


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817



LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR L'ANNE'E M. DCC. XXVII.

AVRIL.



A PARIS,
Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXVII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SCAVANS,

5 *AVRIL M. DCC. XXVII.*

MEMOIRE EN FORME DE *Manifeste, pour S. A. S. Elisabeth-Charlotte de l'Esperance, Baronne du saint Empire, Doüairiere de feu S. A. S. Leopold-Eberhard, Duc de Wirtemberg-Montbelliard, Prince Souverain du saint Empire, & L. A. S. les Princes & Princesses leurs enfans.* CONTRE *S. A. S. Eberhard-Louis Duc regnant de Wirtemberg-Stougard, aussi Prince Souverain du S. Empire.* ET *George-Leopold, Comte de Sponeck. in-fol.* pp. 83.

LA succession du dernier Duc de Montbelliard mort le 25 Mars

1723. fait le sujet de ce Procès important, dont il y a eu des incidens portés au Parlement de Besançon & au Conseil du Roi, & dont le fond sera jugé au Conseil Aulique. La Baronne de l'Esperance se disant seule femme legitime du dernier Duc de Montbelliard, prétend que ses enfans doivent avoir en qualité d'heritiers de leur pere la Principauté de Montbelliard, & les biens qui lui appartenoient tant en Franche Comté, qu'en Alsace. Le Comte de Sponeck prétend avoir seul les mêmes biens en qualité de fils legitime du dernier Duc de Montbelliard. Le Duc regnant de Wirtemberg-Stougard croit devoir exclure le Comte de Sponeck & les enfans de la Baronne de l'Esperance comme illegitimes, & profiter de ces biens en vertu d'un traité qu'il a fait avec le dernier Duc de Montbelliard le 18 May 1715. Nous allons donner dans ce Journal un précis des moyens proposés par M. Capon

pour la Baronne de l'Eſperance, nous rendrons compte dans d'autres Journaux des Memoires du Comte de Sponeck, & de ceux du Duc de Wirtemberg-Stougard.

Le Comte de Sponeck prétend que ſa mere Anne-Sabine de Hedwiger, depuis Comteſſe de Sponeck, a épouſé en 1695. le dernier Duc de Montbelliard, & que le mariage a été celebré par un Miniſtre de l'Egliſe de Reiowitz qui dépend de celle de Skoki dans la grande Pologne; il rapporte un acte de celebration de ce mariage ſigné par Chriſtophle Koch, Paſteur des Egliſes unies de de Reiowitz & Skoki, & legaliſé par les Magiſtrats de Skoki.

On ſoûtient de la part de la Baronne de l'Eſperance, que l'extrait de la celebration du mariage dont il s'agit, eſt falſifié; que celui qui eſt conforme à l'original, délivré au Duc de Wirtemberg-Stougard eſt une piece qui ne peut rien prouver en faveur du Comte de Sponeck,

& qui est d'ailleurs rempli de fausses énonciations, & que quand il y auroit eu un mariage ainsi celebré en 1695 entre le dernier Duc de Montbelliard & Anne-Sabine Hedwiger, ce mariage seroit absolument nul.

Pour établir la premiere de ces propositions, on remarque que dans l'extrait produit par le Comte de Sponeck, il n'est point dit, comme dans celui qui a été délivré au Duc de Wirtemberg-Stougard, que les deux personnes mariées par le Ministre de Reiowitz, étoient venus à cheval du Duché de Teschen en Silésie, parce qu'il ne leur auroit point été permis de s'y marier, sans abandonner leur religion; que l'Epoux servoit alors dans les Troupes de l'Electeur de Saxe, & que l'épouse étoit sous la tutelle de sa mere qui étoit veuve. Le Comte de Sponeck a, dit-on, fait supprimer ces énonciations dans l'extrait, parce qu'elles ne pouvoient convenir,

ni à Anne Sabine Hedwiger, ni au Duc de Montbelliard; ils demeuroient l'un & l'autre à Oëls en Silesie, où Anne-Sabine Hedwiger étoit au service de la Duchesse d'Oëls. Les Parties auroient pu se marier en Silésie, sans craindre d'être obligés de changer de religion; le feu Duc de Montbelliard n'a jamais servi que l'Empereur, commandant un Régiment d'Infanterie en Hongrie.

Dans l'extrait produit par le Comte de Sponeck, les noms des deux Epoux sont écrits tout au long, dans celui qui a été délivré au Duc de Wirtemberg-Stougard, il n'y a au lieu de nom que des lettres initiales. Elles peuvent à la verité convenir au nom & aux qualitez des Parties, mais on pouroit encore les appliquer à un grand nombre d'autres personnes, avec d'autant plus de raison, que les autres circonstances expliquées dans l'acte ne peuvent convenir au dernier Duc de Mont-

belliard. D'ailleurs le corps de l'acte est écrit en Latin, & ces lettres initiales ne peuvent désigner le nom de l'époux & de l'épouse prétendus, qu'en langue Allemande. Si un pareil acte étoit une preuve de la celebration d'un mariage, on seroit bien-tôt maître de se donner tel mari ou telle femme qu'on jugeroit à-propos, même plusieurs à la fois, par la facilité qu'il y auroit de désigner plusieurs personnes par les mêmes lettres initiales, sur-tout quand le Registre n'est signé, ni par les Parties, ni par les témoins, comme celui dont il s'agit.

On ajoute que l'inspection de la copie figurée du Registre, fait voir la fausseté de l'acte de celebration dont il s'agit, parce qu'il est daté du premier Juin 1695, & qu'il se trouve au bas d'une feuille, après des mariages celebrés au mois de Juillet & de Novembre. Le corps de cet acte de celebration est écrit en Latin ; les autres sont tous écrits en Alle-

mand. On conclut de ces obſervation, que cet acte n'eſt qu'un jeu d'amans, ou un effet de l'artifice d'Anne-Sabine Hedwiger, qui crut qu'elle pouroit toûjours tirer avantage d'un acte de celebration, quel qu'il pût être, & dont elle ſe ſervit en 1714, pour exiger du feu Duc de Montbelliard qui vouloit ſe débarraſſer d'elle, la permiſſion à ſon Conſiſtoire d'expedier une Sentence de divorce, comme s'il y avoit eu un veritable mariage entr'eux.

Quand le mariage auroit été veritablement celebré à Reiowitz, dit le Defenſeur de la Baronne de l'Eſperance, il ſeroit abſolument nul. Car en 1695 le dernier Duc de Mont-belliard étoit ſous la puiſſance de George, Duc de Wirtemberg Montbelliard ſon pere & ſon Souverain. Or ſuivant les principes du Droit Romain, les mariages des enfans de famille ſans conſentement de leur pere, ſont nuls. Les loix Ro-

maines ſont exactement ſuivies ſur ce ſujet par les Luthériens, qui ſoûtiennent que Dieu ne veut point unir ceux qui mepriſent ſon commandement d'honorer leur pere & leur mere, ne conſultans que leur incontinence & leur cupidité. Pour établir dans le maniſeſte que telle eſt la doctrine des Luthériens, l'Auteur cite pluſieurs paſſages de Luther, de Theodore de Beze, de Bezoldus dans ſes conſeils de Tubinge, de Carpzovius, d'un grand nombre d'autres Auteurs Juriſconſultes ou Théologiens attachés à la Doctrine Luthérienne.

En ſecond lieu, tous les Auteurs Luthériens conviennent que les mariages clandeſtins ſont nuls. Or quand le mariage d'Anne-Sabine Hedwiger & du dernier Duc de Montbelliard, ſeroit veritable, il porteroit avec lui toutes les marques de clandeſtinité. Il a été celebré ſans publications des Bans, quoique cette publication ſoit en uſage chez les

LE JOURNAL DES SCAVANS,

5

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXVII.

AVRIL.



A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

teſſe de l'Empire, & élevant ſes freres à la même dignité, ſe ſeroit-il borné dans les Lettres Patentes à lui donner ſon nom de famille, ſans parler de ſon mariage avec un Prince de l'Empire?

Si le Comte de Sponeck avoit été fils legitime du dernier Duc de Montbelliard, ſa mere auroit-elle ſouffert qu'il ſervît ce Prince en qualité de Page, enſuite comme Gentilhomme, & qu'il fût marié comme ſimple particulier ſous le nom de Comte de Sponeck. Dans le traité de Wildbade, par lequel le Duc de Montbelliard aſſuroit ſa ſucceſſion au Duc de Wirtemberg-Stougard, & qui a été fait en 1715 à la ſollicitation d'un oncle du Comte de Sponeck, il eſt dit que le Duc de Montbelliard n'avoit point contracté juſqu'alors de mariage legitime, & que les enfans qu'il avoit ne pouvant rien eſperer à ſa ſucceſſion, il ſouhaitoit de leur aſſurer 12000 florins de revenu. Ce traité

fut ratifié par le Comte de Sponeck & par sa mere; c'est une reconnoissance formelle de la part de l'un & de l'autre, que le Comte de Sponeck n'étoit point enfant legitime du Duc de Montbelliard.

On va même de la part de la Baronne de l'Esperance jusqu'à contester au Comte de Sponeck sa qualité de fils naturel du Duc de Montbelliard & de la Comtesse de Sponeck; on se fonde sur ce que le Comte de Sponeck ne rapporte point d'Extrait baptistaire, mais un simple certificat délivré en 1722 par un particulier, qui dit que le 12 Decembre 1697, il avoit baptisé en qualité de Diacre de Frestemberg, un enfant mâle nommé George-Leopold, que son pere étoit le Duc de Wirtemberg-Montbelliard & sa mere Anne-Sabine Hedwiger. Mais quelle foi peut-on ajoûter à un pareil certificat, qnand on voit qu'il ne se trouve aucun vestige de ce fait, dans les Registres de baptême

de Feſtemberg qui ſont d'ailleurs en bonne forme ?

De ces moyens par leſquels on attaque le mariage de la Comteſſe de Sponeck ; l'Auteur du manifeſte paſſe à la réponſe aux objections que l'on fait à la Baronne de l'Eſperance ſur le mariage qu'elle a contracté avec le Duc de Montbelliard le 15 Aouſt 1718 ; on lui oppoſe que ce mariage eſt nul. 1°. Parce que la Comteſſe de Sponeck, femme legitime du Duc de Montbelliard etoit encore vivante. 2°. Parce qu'il y avoit entre le Duc de Montbelliard & ſa nouvelle épouſe une affinité qui rendoit le mariage nul, attendu que le Duc de Montbelliard avoit eu des enfans d'Henriette Hedwige, Baronne de l'Eſperance, ſœur de ſa nouvelle épouſe.

La Baronne de l'Eſperance ayant repondu au premier de ces moyens dans la premiere propoſition, ſoûtient dans la ſeconde propoſition que l'empêchement d'affinité qui ſe forme

me par un mauvais commerce, n'eſt que de droit poſitif, & que ſuivant la doctrine des Proteſtans, le Prince de Montbelliard a eu droit de s'en diſpenſer lui-même, en épouſant la ſœur de la femme qu'il avoit auparavant entretenuë.

Pour prouver que l'empêchement du mariage au premier dégré, même formé par un mariage legitime, n'eſt que de droit poſitif, & qu'on peut par conſequent en être diſpenſé ; l'Auteur du manifeſte donne un précis des moyens que propoſerent les Défenſeurs de Catherine d'Arragon, contre Henry VIII, Roi d'Angleterre.

Jacob a eu deux ſœurs pour femmes en même tems, par la loi du Deuteronome on étoit obligé d'épouſer la veuve de ſon frere qui n'avoit point eu d'enfans. Les Empereurs Conſtantins & Conſtans, qui avoient défendu par une loi qui eſt inſerée dans le code Theodoſien, d'épouſer la ſœur d'une premiere femme,

avoüent que ces mariages avoient été permis ; la loi des Visigots, qui défend d'épouser la veuve de son frere, ou la sœur de sa femme, autorise ces mariages, pourvû qu'on en ait obtenu la permission du Roi. Les Conciles d'Elvire, d'Agde, d'Epaone & d'Orleans, en les défendant, ont déclaré expressément qu'ils ne prétendoient point par cette loi donner atteinte à des mariages celebrés auparavant. Saint Gregoire & Innocent III ont permis aux Habitans de la Livonie, qui avoient épousé les sœurs de leurs premieres femmes, de continuer de vivre maritalement avec elles. Tous les Docteurs Catholiques sont d'avis que l'Eglise peut dispenser de cet empêchement.

Les Protestans sont aussi persuadez que cet empêchement n'est que de droit positif, & que l'on peut en être valablement dispensé. C'est sur ce principe que Luther & Melancthon ayant été consultez sur le di-

vorce d'Henri VIII & de Catherine d'Arragon, furent d'avis que le Roy d'Angleterre n'étoit point en droit de répudier ſon épouſe. Breuner, Carpſovius & un grand nombre d'autres Juriſconſultes Lutheriens, prouvent que ceux de la confeſſion d'Ausbourg ne ſe ſont point éloignez ſur ce ſujet du ſentiment de Luther & de Melancthon.

L'Auteur du maniféſte rapporte enſuite pluſieurs exemples de diſpenſes accordées par les Papes non ſeulement à des Princes, mais encore à des particuliers, pour épouſer les veuves de leurs freres, où les ſœurs de leur premiere femme. Par rapport à ceux qui font profeſſion de la religion Proteſtante, ce ſont les Souverains qui accordent ces ſortes de diſpenſes. Le Roy Loüis XIII en donna une à un Lieutenant de Robe-courte de la Ville d'Iſſoudun. En 1699, Auguſte Duc de Holſtein épouſa Sidoine fille du Comte d'Oldembourg-

d'Helmenhorſt, ſœur de Claire ſa premiere femme. Albert Cerneſt Prince d'Oëttingen, épouſa en 1632 Eberardine de Wirtemberg, ſœur de Chriſtine Frederique ſa premiere femme. Il eſt dit en termes exprès dans le Traité de Paſſau de 1552, confirmé par le Traité de Weſtphalie, que le Souverain exerce la juriſdiction Eccleſiaſtique dans ſes Etats, & qu'il n'a point de Superieur à cet égard, d'où Miler Conſeiller d'Etats de la Maiſon de Wirtemberg, Ariſtmœus & pluſieurs autres Juriſconſultes Proteſtans concluënt, que le Prince a le droit de ſe diſpenſer lui-même dans le cas où il contracte un mariage dans un degré prohibé, mais dont on peut obtenir la diſpenſe.

L'effet de la diſpenſe que le Duc de Wirtemberg s'eſt donnée à lui-même, a été de rendre legitime non-ſeulement les enfans nez depuis ce mariage, mais encore de legitimer ceux qui étoient nez de lui & de la

tez, même aux Royaumes,
ne ceux qui ſont nez legitimes,
ne Itterus le prouve pour l'Al-
gne, dans ſon Traité des Fiefs
Empire, par les déciſions de la
ıbre Imperiale, & par l'auto-
e pluſieurs Juriſconſultes, tant
emagne que des autres pays.
rt III Roy d'Ecoſſe n'étoit
u legitime que par le mariage
obert II avec Eliſabeth Mora
voit été ſa concubine.
Duc de Wirtemberg-Stou-
ſoutient que quand même on
ſeroit la validité du mariage
il s'agit, les enfans de la Ba-
de l'Eſperance ne pourroient
der à leur pere, à cauſe de l'i-

conditions n'empêche point que le mariage ne ſoit legitime & indiſſoluble, que les femmes de quelque condition qu'elles ſoient, joüiſſent des honneurs & des prérogatives de la dignité de leur mari, & que les enfans nez de ces mariages ſuccedent à leur pere, même pour les Principautez.

Miler, Auteur qui ne peut être ſuſpect au Duc de Wirtemberg, Itterus, Carpzovius, & un grand nombre d'autres Juriſconſultes Allemans, décident que cette regle du droit commun eſt ſuivie pour les Principautez d'Allemagne. Ces Auteurs rapportent là-deſſus des exemples de pluſieurs Princes Souverains de l'Empire qui ont épouſé de ſimples demoiſelles, dont les femmes ont joüi de tous les honneurs attachez à la dignité de leurs maris, & dont les enfans ont ſuccedé aux Etats de leurs peres. On en rapporte pluſieurs Arrêts rendus au Conſeil Aulique, entre leſquels il y

en a deux des années 1715 & 1717; le premier en faveur d'Esther-Marie de Wisleben, de Jean-Charles, Prince Palatin de Birkenfeld & de ses enfans; le second entre les Princes de Nassau-Siegen.

La seule exception que les Docteurs Allemans ayent apportée à cette maxime, est celle du cas où le mariage a été celebré du côté gauche, *ad morgonaticam.* Car en ce cas les enfans, quoique nez legitimes, ne sont point habiles à succeder à leur pere; mais le Duc de Montbeliard n'a point épousé la Baronne de l'Esperance de la main gauche; le mariage a été celebré purement & simplement.

Mais les pactes ou conventions faites entre les Princes de la Maison de Wirtemberg annullent ce mariage. Il est vrai, répond le défenseur de la Baronne de l'Esperance, qu'en 1617 les Princes de la Maison de Wirtemberg qui étoient au nombre de cinq, convinrent entr'eux qu'ils

ne pourroient se marier sans le consentement des uns des autres, principalement de leur frere aîné, surtout avec une personne qui ne seroit point de leur condition de Prince. Mais cette convention qui ne regardoit que les cinq freres de la Maison de Wirtemberg, ne doit point s'étendre à leur posterité; ce n'étoit même qu'un conseil que ces Princes se donnoient à eux-mêmes, puisqu'ils déclarent simplement dans leur traité, que cette convention est loüable, convenable & juste. Ce seroit même une grande question de sçavoir, si ces Princes auroient pû s'imposer à eux-mêmes la loi de ne se pouvoir marier valablement à une personne d'une condition inegale, sans le consentement l'un de l'autre; car tous les mariages doivent être libres, & toute stipulation contraire à cette liberté est également contraire aux bonnes mœurs, & par conséquent absolument nulle.

A l'égard du Traité de Wildbade

par lequel on a fait promettre au
nier Duc de Montbelliard de ne
point marier pendant la vie de la
ronne de l'Esperance, c'est une
nvention des plus contraires aux
nnes mœurs, non-seulement par-
qu'elle gênoit la liberté naturelle,
r rapport au mariage, mais enco-
parce qu'elle tendoit à obliger le
ic de Montbeliard, de continuer
avoir la Baronne de l'Esperance
ur concubine, & à l'exclure du
oit qu'il avoit de faire cesser les
mords de sa conscience en l'épou-
nt.

Ce manifeste est suivi de plusieurs
eces qui servent de preuves des
fferens faits expliquez dans le
rps de l'ouvrage.

L'IMITATION DE JESUS-CHRIST *mise en Cantiques spirituels sur les plus beaux airs des meilleurs Auteurs, tant anciens que modernes, notez pour en faciliter le chant, par M. l'Abbé Pellegrin.* A Paris, chez Nicolas Le Clerc, rue de la vieille Bouclerie, à Saint Lambert. 1727. Vol. *in*-8°. pp. 491.

THomas Mesler Benedictin, a mis en vers Latins l'Imitation de Jesus-Christ, & le fameux Corneille en vers François. Mais personne jusqu'ici ne s'étoit avisé de la mettre en cantiques, ou plûtôt en chansons, & sur des airs de Vaudevilles. Ce dessein, comme le remarque l'Approbateur, étoit reservé à M. l'Abbé Pelegrin, qui après avoir donné l'Ancien & le Nouveau Testament en vers notez, a traduit de-même l'Imitation. Il a cru sans doute que des airs chantez, les uns sur des airs d'Opera, les autres, sur

des Vaudevilles, laisseroient aux maximes & aux expressions de l'Imitation de Jesus-Christ toute leur gravité, & toute leur onction; c'est aux Lecteurs à décider s'il y a réüssi.

Pour ce qui est de la poësie, on en poura juger par cet exemple tiré du quatriéme livre, chap. premier.

Le Chrétien parle ainsi à J. Christ.

JE mets à peine un peu de temps,
Pour meriter votre presence,
A faire l'Arche d'Alliance,
Noé même employa cent ans;
Il étoit juste & moi coupable,
Et cependant que nos soins soient divers,
Innocent à nos yeux, il sauve l'univers.
Helas! Triste pecheur, de quoi suis-je capable?

Pour renfermer vos saintes loix,
On cherche un bois incorruptible,
Moyse en fait l'Arche terrible,
Un or pur en couvre le bois;
Moy, dans un cœur plein de souillure
J'ose placer, non les loix, mais l'Auteur à

Pour vous bien recevoir divin Legislateur,
Helas ! Puis-je jamais avoir l'ame assez pure ?

On peut sur cet exemple juger des vers de l'Auteur, lesquels, selon le calcul de M. l'Abbé Richard qui en est l'Approbateur, & qui les a comptés exactement, montent à cinq cens mille.



LETTRE DE DOM PIERRE LE *Richoux de Norlas à un de ses Confreres, sur la Bibliotheque historique & critique des Auteurs de la Congregation de Saint Maur, composée par Dom Philippe le Cerf de la Vieville, Religieux de la même Congregation.* A Orleans, chés François Rouzeau, Imprimeur du Roy & de la Ville 1727. brochure *in*-12.

DOm Pierre le Richoux de Norlas persuadé que l'ouvrage de Dom le Cerf de la Vieville sur les Auteurs de la Congregation de Saint Maur, ne contente point ses Confreres, a entrepris d'en faire une critique qu'il paroît avoir dessein de donner au public par des Lettres séparées. Voici quelques traits de la premiere de ses Lettres.

Aux pages 19 & 20 Dom le Cerf met M. Toinard au nombre de ceux qui ont entrepris de réfuter le sistême du P. Lamy de l'Oratoire sur la

Pâques; cependant le P. Lamy n'a fait que suivre le sistême que M. Toinard avoit proposé avant lui.

Sur l'article de Dom Billouet, le P. le Cerf a oublié de marquer la Patrie de Dom Billouet, & la date de sa mort. Ce Religieux étoit de Rouen, il est mort le 2 Mars 1720; ce n'est point lui, mais Dom François Meri mort en 1723. qui est Auteur de l'écrit intitulé, *discussion critique & théologique des remarques de M. * * * sur le Dictionnaire de Moreri de l'édition de* 1718. L'éloge funebre qu'on lit à la tête du catalogue de la Bibliotheque de M. Proufteau est de D. Mopineau; ce n'est point par une disposition testamentaire, comme le dit D. le Cerf, mais par un acte entre-vifs que M. Prousteau a donné sa Bibliotheque aux Benedictins d'Orleans.

Dom le Cerf donne à M. le Tellier l'Archevêché de Rouen, au lieu de celui de Reims qu'il possedoit, & à M. du Saussay l'Evêché de

Tulles au lieu de celui de Toul. Il dit que D. Raymond de la Motte a été aidé par le P. Mabillon dans la composition de ses actes des Saints ; cependant le P. Mabillon n'avoit que dix ans au tems de la mort de Dom de la Motte arrivée en 1643.

Suivant Dom le Cerf, le P. Quatremaire dédia au Cardinal de Richelieu le livre qu'il publia en 1659 sur les privileges de l'Abbaye de S. Medard de Soissons. Le Cardinal de Richelieu étoit mort dès l'année 1642.

On peut voir les autres remarques dans la lettre même. On assure que Dom le Cerf répondra à cette lettre de Dom Pierre le Richoux de Norlas.

CRITIQUE DE LA CHARLATANErie *divisée en plusieurs discours, en forme de Panegyriques, faits & prononcez par elle-même. Premier discours.* A Paris, chez la Veuve Mergé, ruë S. Jacques, au Coq. 1726. vol. *in*-12, pp. 196.

LE dessein de l'Auteur dans cette critique, est de faire voir que l'opinion décide tout, que la réalité a peu de part dans les jugemens des hommes : que la societé civile ne se soûtient que par les tromperies de l'imagination, & que tout ce qui réüssit dans le monde n'est presque dû qu'aux artifices de la charlatanerie. On employe d'abord pour cela un discours de cent quatre-vingt-six pages, lequel sera suivi de plusieurs autres, si l'on en croit l'Auteur ; c'est la charlatanerie elle-même qu'il fait parler ici. Elle commence par dire, 1°. Que s'il y a une Déesse parmi les femmes

ngue de la femme étant plus
e que celle de l'homme, cet in-
nent si mobile lui étoit absolu-
t nécessaire. 2°. Que sa famille
ussi anciene que le monde, que
emier homme n'auroit pû faire
and coup qu'il hazarda, si elle
oit envoyé un de ses éleves à la
ne, pour lui montrer une chose
euse dont il falloit goûter pour
endre à connoître la difference
l y a entre le bien & le mal.
Qu'elle ne sçait point qui est
pere; qu'on pourroit conjectu-
que c'est Apollon, parce qu'il
fameux Medecin, & que la

filles, l'une nommée *Admiration*, & l'autre *Effronterie*. Que l'harmonie s'établit ſi bien dans ſa famille, que la mere & les filles alloient & travailloient toûjours enſemble ; que cette union dure encore aujourdui, ſans que rien ſoit capable de la détruire.

4°. Qu'il y a pluſieurs Domeſtiques dans la maiſon de la Charlatanerie; que ces Domeſtiques ſont de pluſieurs eſpeces, tels par exemple que les apparences flatteuſes, les erreurs ſéduiſantes, les préjugez charmans, les tendres exagerations, les inſinuations careſſantes, les menſonges agréables, les diſcours animez & touchans, &c.

5°. Que la Charlatanerie, par le moyen de tous ces Domeſtiques, à qui elle donne ſes ordres qui ſont executez ponctuellement, fait du bien à tous les états, à tous les ſexes, & à tous les âges : qu'elle donne aux Grands tous les dehors majeſtueux, qu'elle ſoûtient le reſpect

qui leur eſt dû, qu'elle les fait paroître bons, ſages, & Heros même s'il le faut; qu'elle fait préſent aux hyppocrites de cet air venerable, de cette pieté, de cette religion qui eſt gravée ſur leur viſage; qu'elle prête ſon ſecours aux Magiſtrats corruptibles & ignorans, en les faiſant paſſer pour des Juges integres & habiles : qu'on ne voit aucun Sçavant fameux, à la réputation duquel elle n'ait beaucoup contribué, aucun riche marchand à qui elle n'ait donné le credit, par le moyen de quoi il a fait fortune; qu'elle apprend aux artiſans le manege & le jargon artificieux dont ils tirent de ſi grands avantages; qu'il n'eſt pas juſqu'aux gens de la campagne & au petit peuple, à qui elle n'accorde ſes faveurs; qu'elle apprend, par exemple, aux premiers à décrier l'abondance d'une récolte, pour vendre le bled plus cherement; & aux ſeconds à ſe défendre de l'oppreſſion des Grands & des riches, en leur

inſpirant la crainte chimerique d'un ſoulevement : que les femmes joüiſſent encore plus abondamment de ſa liberalité, & que pour les favoriſer elle aveugle les hommes par les charmes apparens d'une beauté & d'une fidelité qu'elles n'ont pas.

Enfin, que ce n'eſt guéres que par la Charlatanerie qu'on parvient aux richeſſes, aux honneurs & aux plaiſirs, trois points principaux qui font le partage de ce diſcours.

Nous paſſons les deux premiers pour dire ſeulement un mot du troiſiéme. L'Auteur ſe propoſe d'y montrer que les plaiſirs n'ont rien de réel, & que les impreſſions qu'ils font ſur les ſens, ne ſont que l'effet du pouvoir de l'imagination. Il employe divers moyens pour le prouver, & entr'autres l'autorité du P. Malebranche, ſur le compte duquel il fait parler ainſi la Charlatanerie : « Il faut vous citer encore, mon » grand Auteur Malebranche : il » vous fait voir clairement que les

» corps n'envoyent ni images, ni
» idées qui leur ressemblent ; par
» consequent il demeure constant,
» selon mon Philosophe, que vos
» prétenduës images réelles & veri-
» tables sont de franches chimeres.
» Outre cela il nous démontre in-
» vinciblement que les effets que les
» corps produisent, ne sont pas dans
» les corps, mais que ce sont des com-
» positions qui viennent de ma bou-
» tique ; de sorte que quand vous di-
» tes que le feu est chaud, la glace
» froide, l'eau humide, la terre se-
» che, le pain savoureux, le sucre
» doux, le vin petillant & spiri-
» tueux, & qu'une femme est belle,
» ce sont là des chimeres de ma fa-
» brique, & non pas des proprietez
» qui appartiennent à ces choses
» corporelles. C'est au moyen de
» mes drogues que votre imagina-
» tion trouve la chaleur dans le
» feu, le froid dans la glace, la sa-
» veur dans le pain, & ainsi du
» reste. Pour ce qui regarde l'agréa-

» ble ou le désagréable, c'est enc
» votre imagination qui prête
» qualitez aux choses qui ne les
» pas ; car vous croyez aveuglem
» que les objets de votre volu
» causent le plaisir que vous g
» tez lorsque vous en joüissez. Q
» les erreurs ! quelles chimeres ! M
» Auteur vous dira le reste.

» Entre nous, Messieurs, ce gr
» homme me tire d'un grand e
» barras, je n'en serai pas ingra
» je le ferai Chancelier de tous r
» ordres ; il est Physicien, il
» Chymiste, il me servira ut
» ment pour la composition de r
» drogues, il me fera un bon no
» bre d'habiles éleves.

» Je vous laisse à juger à pres
» si vous pouvez joüir d'auc
» plaisir sans mon secours, & s
» que je prépare votre esprit p
» trouver du plaisir où il n'y e
» point, & sans que je prête
» choses l'apparence de bo
» qu'elles n'ont pas.

Com

Comme le propre de la Charlatanerie eſt de beaucoup parler, nous remarquerons qu'on a eu ſoin dans les trois parties du diſcours qui compoſe ce volume, de la faire expliquer d'une maniere très-conforme à ſon caractere.

TRAITE' DU FLUX ET REFLUX *de la Mer, où l'on explique d'une maniere nouvelle & ſimple, la nature, les cauſes & les particularitez de ce phénomene, & qui a remporté le prix au jugement de l'Académie de Bourdeaux, le premier May* 1726. *Par le R. P. D. Jacques Alexandre, Benedictin de la Congregation de S. Maur.* A Paris, chez Babuty, ruë Saint Jacques, à S. Chryſoſtome, 1726. vol. *in*-12. pp. 176.

LE Pere Alexandre Benedictin, Auteur de ce Traité, ayant remarqué en 1723, qu'on pouvoit s'aſſurer du mouvement de la terre autour de la Lune, par le moyen

des observatious astronomiques, crut pouvoir employer cette remarque à l'explication du Flux & Reflux de la mer. Il s'en sert si bien, qu'il en fait le fondement du systême qu'il propose ici aux Sçavans. Un des grands obstacles dans ces derniers temps, à la découverte de la véritable cause du Flux & du Reflux de la mer, a été le rapport & la liaison qu'on a remarquez entre les marées & le passage de la Lune par le meridien. Cela posé, on s'est laissé aller facilement à croire que la Lune étoit la cause efficiente des marées, quoique cependant, à ce qu'assure le Pere Alexandre, elle n'y contribuë en rien, comme il entreprend de le faire voir dans ce Traité.

La nouvelle hypothese qu'il propose, differe peu de celles de Copernic. Elle n'admet d'autres principes que les simples loix du mouvement, sans qu'il soit nécessaire de recourir ni à aucun pressement de la matiere étherée, comme Descar-

Notre Auteur pour rendre son
pothese intelligible à tout le mon-
, donne d'abord une claire notion
ce que c'est que le Flux & le
flux ; puis il expose sur ce sujet
differentes opinions de ceux qui
us ont précedez, après quoi il
plusieurs remarques importantes
ichant les dispositions que pren-
nt les corps sur la ligne de dire-
on de leur mouvement libre. Nous
nous arrêterons point à ces pré-
ninaires, qu'il faut voir dans le
re même, & qu'on y verra avec
isir. L'hypothese de l'Auteur

Copernic, qui prétend que c'est la Lune qui tourne autour de la terre. Ce mouvement du Pere Alexandre supposé, il faut nécessairement 1°. Que les eaux qui environnent la terre, prennent un mouvement d'Orient en Occident, à cause du mouvement de la terre sur son axe, qui est d'Occident en Orient. 2°. Que le mouvement de la terre autour de la Lune oblige les eaux dont la terre est environnée, à prendre une figure ovale, & cela par une mechanique naturelle que l'Auteur explique au long dans un chapitre exprès qui est le septiéme, & auquel nous sommes obligez de renvoyer, pour éviter la longueur.

Selon cette nouvelle hypothese, la Lune tourne une fois autour du Soleil en 365 jours cinq heures 49 minutes; & pendant ce temps-là on voit douze Lunaisons, & un peu plus du tiers d'une. La terre fait une révolution autour de la Lune en 29 jours & demi; pendant cet

intervalle on voit toutes les phaſes de la Lune, & elle paroît avoir parcouru tout le Zodiaque avec quelques degrez de plus, quoique cependant elle n'ait avancé que d'un ſigne, à peu de choſe près, & que ce ſoit le tour que la terre a fait autour de la Lune, qui nous ait donné cette apparence.

Le Pere Alexandre conſidere ici trois mouvemens dans la terre. Le premier eſt le mouvement propre de la terre ſur ſon axe, mouvement qui s'accomplit en 24 heures, qui produit les viciſſitudes ou alternatives de jours & de nuits, & qui fait ſentir deux marées par jour. Le ſecond eſt celui que la terre fait autour de la Lune dans l'eſpace de 29 jours & demi, un peu plus. Pendant cet eſpace, on voit toutes les phaſes de la Lune, & il paroît qu'elle a parcouru, à peu près, tout le Zodiaque. Ce mouvement s'appelle le mouvement lunaire de la terre. Le troiſiéme eſt celui par le-

tent contre la nouveauté d'un ſyſtê-me qui fait tourner la terre autour de la Lune, & ce qui le porte à croire qu'il trouvera bien des contradictions, c'eſt qu'il ne penſe pas que juſqu'ici, aucun Philoſophe ait avancé que la terre tournât autour de la Lune; mais il remarque fort ſagement, que la ſingularité de cette opinion n'eſt pas un titre pour la rejetter; puiſque l'effet du Flux & du Reflux de la mer réſulte naturellement d'un tel ſyſtême. Quand on a avancé que la terre tournoit autour du Soleil, les préjugez contraires ont revolté les eſprits; cependant après que ce paradoxe a été bien examiné, & que l'on a vû la facilité qu'il donnoit pour expliquer les ſtations, les retrogradations, & les directions des Planettes, la raiſon l'a enfin emporté ſur les préjugez. Le Pere Alexandre eſpere qu'il en ſera de même de ſon hypotheſe, & que lorſqu'on aura vû la facilité que donne ce mouvement de la terre autour de la

Lune, pour expliquer le Flux & Reflux, on s'y rendra ſans peine.

Entre les objections qui ſe peuvent faire contre ce mouvement de la terre autour de la Lune, le Pere Alexandre croit que celle qui frappe davantage, c'eſt que la Lune étant plus petite que la terre, il ſemble que ce ſoit la Lune qui doive tourner autour de la terre, comme l'ont penſé juſqu'à préſent, tous les Philoſophes & tous les Aſtronomes. C'eſt pourquoi il choiſit cette objection préferablement à toutes les autres pour y répondre d'abord. Il dit que l'on a, dans les mouvemens celeſtes, pluſieurs exemples de corps, qui tournent autour de corps plus petits. Il cite ſur cela 1°. le Tourbillon de Saturne avec ſes Satellites, lequel eſt plus grand que le Soleil, & qui tourne néanmoins autour du Soleil. 2°. Le Tourbillon de Jupiter & de ſes quatre Satellites, qui eſt plus grand que le Soleil, & qui tourne tout de même, autour de cet aſtre.

3°. Le Tourbillon de la terre & de la Lune, qui dans le ſyſtême de Copernic, eſt beaucoup plus grand que le Soleil, & qui cependant dans ce même ſyſtême, tourne encore autour du Soleil. Il prétend que ces trois exemples peuvent beaucoup ſervir à appuyer le mouvement de la terre autour de la Lune; mais un fait qui lui paroît ici des plus convaincants, c'eſt que tout mouvement s'accomplit autour d'un centre qui eſt un point, & qu'ainſi un plus grand corps tourne autour d'un plus petit. Nous laiſſons aux Lecteurs à réflechir là-deſſus.

Le Pere Alexandre n'en demeure pas là; il entreprend de prouver par trois obſervations aſtronomiques, que c'eſt la terre qui tourne autour de la Lune, & non la Lune autour de la terre. La premiere obſervation eſt que la diſtance de la terre à la Lune, eſt plus grande dans les nouvelles Lunes, que dans les pleines Lunes; d'où il conclud qu'il faut

que ce ſoit la terre qui tourne autour de la Lune. Pour mettre les Lecteurs au fait de cette concluſion, il entre dans un détail que nous ne ſçaurions rapporter ici, & qu'il faut voir dans le livre même. La ſeconde obſervation, eſt que la Lune paroît faire par jour, plus de chemin quand elle eſt nouvelle, que quand elle eſt pleine : ce qui fournit à notre Auteur une autre preuve que c'eſt la terre qui ſe meut autour de la Lune ; preuve qu'il rend ſenſible par pluſieurs raiſonnemens. La troiſiéme obſervation enfin eſt l'inégalité de l'année ſyderale, inégalité qu'il tâche d'expliquer ſelon tous les principes de ſon ſyſtême, en faiſant tourner la terre autour de la Lune. Il faut voir là-deſſus les pages 76, 77 & 78.

Outre l'objection que nous avons rapportée tout à l'heure, il s'en préſente pluſieurs autres, auſquelles le Pere Alexandre s'efforce de répondre ; elles ſont le ſujet du chapitre 10, qui merite d'être lû

avec attention. Il ne s'agit plus ici pour l'explication du Flux & Reflux de la mer, que d'employer les principes posez dans ce livre, & principalement ce qui a été dit du mouvement de la terre autour de la Lune; & c'est ce que le Pere Alexandre execute de son mieux.

» Le Flux est causé par le triple » mouvement de la terre. Le mou- » vement de la terre autour de la » Lune fait élever les eaux en deux » parties diametralement opposées » autour de la terre. Le mouvement » propre de la terre sur son axe aug- » mente l'élevation des eaux, & la » fait sentir deux fois par jour, & le » mouvement de la terre autour du » Soleil, cause les grands Flux des » nouvelles & pleines Lunes.

» Admettant l'hypothese par la- » quelle la terre tourne en vingt- » neuf jours autour de la Lune, il en » doit necessairement résulter deux » effets qui conviennent parfaite- » ment bien au Flux & Reflux de

mer. Le premier eſt, que les
ux ſeront plus élevées ſur la
rre en deux endroits diametra-
nent oppoſez; le ſecond eſt,
ıe la ligne tirée par ces deux
:vations d'eaux, & par le cen-
: de la terre, aura toûjours une
ême ſituation à l'égard de la
;ne tirée de la Lune à la terre.
Il ſuit du mouvement de la
:re autour de la Lune, un troi-
me effet, qui eſt que les eaux
ant de la fluidité, tendent à s'é-
gner du centre du mouvement
i eſt la Lune, & cet effort qu'el-
font pour s'éloigner, eſt la
uſe pourquoi les marées ſont
ıs grandes quand la Lune eſt
ıs l'horiſon.

ıuteur après ces remarques qu'il
:cit enſuite par diverſes refle-
;, explique ſelon ſon hypothe-
: progrès & l'augmentation du
: & du Reflux, les inégalitez
: Flux & Reflux, les marées
ıouvelles & des pleines Lunes,

celles des Equinoxes & des Solsti
ces, les heures des marées, les dif
ferentes marées qui se trouvent e
differens pays, & plusieurs autre
effets qu'il prétend résulter naturel
lement de son systême, & ne pou
voir s'accorder avec l'opinion d
ceux qui font de la Lune, l
cause du Flux & du Reflux de l
mer.

Il met à la fin du livre une réca
pitulation de tout son systême, qu'i
réduit à ce qui suit: Les corps qu
sont en mouvement libre, disposen
leur petit diamettre suivant la lign
de direction de leur mouvement, &
mettent leurs grands diametres
angles droits sur cette ligne.

Le tourbillon de la terre & de l
Lune fait un tour autour du Solei
en une année.

La Lune est au centre de c
tourbillon.

La terre se meut autour de l
Lune en 29 jours, & décrit un
ellipse.

a terre fait en 24 heures un tour
son axe.
a terre tournant donc autour de
Lune, dispose son petit diametre
ant la ligne de direction du mou-
nent, le grand diametre est à an-
droits sur cette ligne, & il est
menté par l'élevation des eaux
deux parties opposées, en sorte
il fait comme un anneau qui tend
Lune.
a terre tournant en 24 heures
son axe, doit faire sentir deux
par jour, ces élevations des eaux
font la marée.
Cette même terre a aussi deux
vations causées par le mouvement

ſon mouvement ſolaire, ſe *trouvent jointes enſemble*; ce qui cauſe les grandes marées.

Au temps des quadratures, ces deux élevations ne concourent pas enſemble, ce qui eſt cauſe que les marées ſont petites.

Enfin la marée arrive tous les jours dans un même port, lorſque la Lune eſt dans le même meridien à l'égard de ce port. Selon cette idée, la Lune n'a nulle part au Flux & Reflux, & on ne doit attribuer cet effet qu'à l'arrangement des parties de l'Univers. Nous laiſſons aux Sçavans à juger de ce ſyſtême.

TRAITE' DE LA VENTE DES immeubles par decret, avec un recueil des Edits, des Declarations & des Reglemens des Cours Souveraines ſur ce ſujet. Par Mᵉ Loüis Dehericourt, Avocat au Parlement. A Paris, chez Guillaume Cavelier fils, ruë Saint Jacques au Lys d'or. 1727 *in-4°.*

in-4°. 2 tomes. I tome pp. 400. II tome pp. 418.

COmme les livres de Jurisprudence Françoise ne se sont que trop multipliez, il est en quelque maniere nécessaire qu'un Auteur qui fait quelque traité sur le droit François, justifie son entreprise, en faisant voir que son Ouvrage est different de ceux qui ont été travaillés auparavant sur le même sujet, & qu'il fasse connoître en quoi il a crû que son travail pourroit être utile au Public. C'est ce que M. Dehericourt a jugé à propos de faire dans sa Préface. Après avoir observé que cette matiere est purement de droit François, & cependant que les anciens Praticiens, n'ont point recueilli toutes les regles qu'on suivoit de leur tems sur un sujet si important, il vient aux Auteurs des derniers siecles qui ont fait des traitez particuliers sur cette matiere. Il avouë que le traité des criées ou le

commentaire ſur l'Edit d'Henri II du 5 Septemb. 1551 de M. le Maître, Premier Préſident du Parlement de Paris, eſt un des meilleurs livres de Juriſprudence qui ait paru pendant le ſeiziéme ſiecle; mais il ajoûte que la methode de cet Auteur n'eſt point du goût de notre tems, & qu'un grand nombre d'Edits & de Reglemens ont fait de ſi grands changemens dans la Juriſprudence, que l'ouvrage de M. le Maître quoique très-utile, ne ſuffit point pour s'inſtruire à fond de ce qui concerne les criées. L'Auteur ayant donné de juſtes éloges, au traité des criées & decrets, hypoteques & nantiſſemens de Gouget, dont la ſeconde édition parut corrigée & augmentée en 1619, remarque que la premiere partie de ce livre eſt plus curieuſe qu'utile; que l'Auteur n'entre point aſſez dans le détail de la procedure; qu'il auroit pû ſuivre en pluſieurs endroits un ordre plus naturel; qu'il n'a point traité plu-

ſieurs queſtions importantes, & que depuis 1619 il eſt ſurvenu des changemens dans notre Juriſprudence, qui font qu'on ne peut lire cet Auteur avec profit, à moins qu'on ne ſoit inſtruit de ce qui ſe pratique aujourd'hui.

M. Bruneau eſt le dernier de nos Auteurs qui ait donné un traité exprès ſur cette matiere. M. Dehericourt avouë, qu'il y a dans ce livre des choſes très-utiles, & qui meritent l'attention du Lecteur. Il ajoute que ces morceaux utiles de l'ouvrage de M. Bruneau ſont confondus avec une infinité de remarques, d'obſervations & de citations, qui n'ont nul rapport à la matiere qu'il traite, ni même à la Juriſprudence; que l'on peut quelquefois ſauter juſqu'à trente & quarante pages ſans rien perdre de ce que l'Auteur dit ſur les criées; que quand il revient à ſon ſujet, ce n'eſt ſouvent que pour quelques lignes, & qu'il le perd ſouvent de vûë, pour

passer de l'origine des moulins à vent à celle des chapeaux, ou à d'autres matieres semblables, sur lesquelles il amasse des citations de plusieurs Auteurs sans critique & sans choix.

Pour éviter ce défaut, notre Auteur s'est ataché à mettre son ouvrage dans l'ordre le plus naturel qu'il lui a été possible, & à placer à la tête des chapitres des sommaires qui contiennent le précis de chaque article. 2°. à expliquer la jurisprudence présente suivant les derniers Edits & les derniers Reglemens. 3°. A faire connoître les dispositions singulieres de plusieurs Coûtumes sur ce sujet. 4°. A marquer non-seulement la jurisprudence du Parlement de Paris, mais encore celle des autres Parlemens qu'il a tirée des loix qui y ont été enregistrées, des Reglemens qu'ils ont faits sur les decrets, & des Arrêts qui sont raportés dans differens Arretistes. Voici l'ordre qu'il a suivi dans ce traité.

» Avant que de penser à saisir
» réellement un immeuble, pour
» parvenir à le faire vendre par dé-
» cret, il faut sçavoir quelle loi on
» suivra pour la saisie réelle, & les
» criées, &c. pardevant quel Juge
» on fera cette procedure; si le bien
» qu'on veut saisir réellement peut
» être décreté; si celui qui est en
» possession de ce bien, en a la li-
» bre disposition, de maniere qu'on
» puisse saisir réellement sur lui; si
» l'on a un titre qui donne le droit
» de saisir réellement. Ces prélimi-
» naires donnent lieu à plusieurs
» grandes questions, que l'Auteur a
» tâché d'expliquer dans les pre-
» miers chapitres. Dans les suivans
il parle 1°. de la saisie réelle, 2°.
des baux judiciaires, 3°. des criées
& de la maniere de les certifier, 4°.
des differentes oppositions que l'on
forme aux criées, 5°. de la proce-
dure faite depuis la certification pour
parvenir à l'adjudication des biens
saisis, de l'adjudication & de la re-

vente à la folle enchere, quand l'adjudicataire manque à consigner le prix.

Après l'adjudication, on fait la distribution des deniers entre les créanciers, suivant l'ordre de leurs privileges ou de leurs hipoteques; ce qui donne lieu à l'Auteur de traiter en un chapitre qui est divisé en differentes sections, plusieurs questions de droit sur les privileges des créanciers, & sur les differentes especes d'hypoteque, tant suivant le droit commun, que suivant les dispositions particulieres des Coutumes de saisine, de nantissement, & de mise de fait. L'Auteur explique ensuite les cas dans lesquels on peut se pourvoir contre une adjudication par décret soit par la voye de l'appel, soit par quelque autre moyen. Il se propose ensuite de prouver dans un chapitre séparé, qu'il seroit à souhaiter, tant pour le soulagement des débiteurs, que pour l'avantage des créanciers, qu'il plût au Roi de faire une nouvelle

loi ſur les matieres des décrets, & qu'il rendît cette loi generale pour tout le Royaume. Il répond à quelques objections qu'on pouroit faire ſur cette idée; il va juſqu'à propoſer quelques réflexions ſur les diſpoſitions principales qu'il croit qu'on pourroit faire entrer dans cette loi; il ajoute qu'il s'eſtimeroit trop heureux, ſi ces réflexions pouvoient donner lieu à des perſonnes plus éclairées de perfectionner ces premieres idées, ou de donner un nouveau plan plus parfait.

Dans le dernier chapitre, l'Auteur traite des décrets volontaires, & de l'abandonnement des biens fait par le débiteur à ſes créanciers.

Tel eſt le plan general de l'ouvrage; nous allons voir le précis d'un morceau détaché pour donner une idée de la maniere dont l'Auteur traite les queſtions, que l'ordre qu'il s'eſt propoſé, lui donne lieu de diſcuter.

Dans le troiſiéme chapitre qui a

pour titre *des biens qui peuvent être vendus par décret*, il examine au nombre huit, si les rentes constituées peuvent être saisies réellement & vendues par décret. Pour discuter ce point important, l'Auteur distingue les Coutumes en quatre classes; la premiere des coûtumes qui décident comme celle de Paris, que les rentes constituées à prix d'argent sont réputées immeubles jusqu'à ce qu'elles soient rachetées; la seconde, des Coûtumes où ces rentes sont réputées meubles, comme celle de Reims; la troisiéme, des coutumes, où les rentes sont tantôt meubles, tantôt immeubles suivant les differentes circonstances; la quatriéme, des coutumes qui gardent le silence sur la nature des rentes constituées.

Comme on ne peut saisir réellement & vendre par décret, suivant le principe general de la jurisprudence, que les biens immeubles & qui sont réputés tels, notre Auteur

teur dit que dans les Coûtumes de la premiere claſſe les rentes peuvent être venduës par décret, & qu'on ne peut les ſaiſir réellement dans les Coûtumes de la ſeconde claſſe. Mais par quelle Coûtume une rente doit-elle être régie, eſt-ce par celle du lieu où ſont ſitués les biens qui y ſont hipotequés? Eſt-ce par celle du domicile du débiteur, ou par celle du domicile du Créancier ? L'Auteur répond qu'au Parlement de Rouen, les rentes conſtituées ſe reglent par le lieu où les biens du débiteur ſont ſitués: On ſuivoit autrefois le même uſage au Parlement de Paris. Cet uſage étoit apparemment fondé ſur ce qu'on a crû long-tems qu'il faloit pour conſtituer une rente valablement, il falloit que le debiteur eut des fonds ſur leſquels la rente fût hypotequée. Mais quand on eût conſideré par la ſuite qu'on permettoit aux particuliers qui n'ont aucun bien en fond de conſtituer des

rentes ſur eux-mêmes, que ces rentes n'ont point d'aſſiete certaine, & que l'hypoteque qui n'eſt que l'acceſſoire de l'obligation perſonelle n'en change point la nature, que ces rentes étant reputées immeubles pour une partie, & meubles pour une autre partie, quand le debiteur avoit des fonds ſituez dans des Coutumes qui ont des diſpoſitions differentes ſur la nature des rentes conſtituées, on s'eſt déterminé à n'avoir plus d'égard à la ſituation des biens des debiteurs, pour fixer la nature des rentes conſtituées. C'eſt ce qui a été jugé au Parlement de Paris par pluſieurs Arrêts qui ſont rapportez par M. Loüet & par Brodeau. Il y a d'autres Arrêts du Parlement de Paris qui ont jugé cette queſtion de la même maniere, pour des rentes affectées ſur des heritages ſituez en Normandie, & ſur des biens ſituez à Gravelines, où les rentes conſtituées ſont meubles. On fixe la nature des rentes par le do-

e du créancier, doivent ſuivre
lomicile.
ne autre queſtion importante
fait naître la Juriſprudence du
ement de Paris ſur ce ſujet, eſt
avoir ſi le créancier en chan-
t de domicile peut changer la
re de la rente. Si cette queſtion
écidoit pour les hypoteques &
decrets, comme elle ſe décide
les ſucceſſions, le créancier
e rente ayant transferé ſon do-
le de la Coutume de Paris dans
de Reims, la rente conſtituée
nuë meuble ne pourroit être
réellement, car cette rente ſe

du créancier d'une rente, l'heritier n'a aucun droit ſur la rente; ainſi on ne peut dire que le créancier change de domicile au préjudice d'un droit acquis à ſes heritiers : au lieu que l'hypoteque étant une fois acquiſe ſur la rente aux créanciers du proprietaire de cette rente, de même que le droit de la faire ſaiſir réellement, le proprietaire de la rente ne peut dépoüiller ſes créanciers de leur droit par un changement volontaire de domicile. Ce principe eſt tiré de la Loi 15, Cod. *de pignorib. & hypotec.* & il a été ſuivi dans l'eſpece dont il s'agit par un Arrêt du Parlement de Paris du 19 Août 1687.

Dans les cas où les Coutumes de la troiſiéme claſſe décident que les rentes ſont meubles, on ne peut les ſaiſir réellement ; mais on peut les vendre par décret dans les autres cas ; on doit faire l'application de ce principe à la Coûtume de Luxembourg, qui déclare les rentes conſti-

tuées immeubles, quand elles ſont échuës par ſucceſſion, & meubles quand elles ont été acquiſes par le créancier.

A l'égard des Coutumes qui gardent le ſilence ſur ce ſujet, l'uſage du Parlement de Paris eſt de regarder les rentes conſtituées comme immeubles, & comme des biens qui peuvent être ſaiſis réellement. L'Auteur croit que cet uſage du Parlement de Paris peut s'étendre juſqu'à dire que les rentes conſtituées doivent être réputées immeubles dans les Coutumes, où l'on ſe pourroit fonder ſur quelque argument negatif pour les réputer meubles; il ſoûtient, par exemple, que dans les Coutumes qui portent que les rentes nanties ou enſaiſinées ſont immeubles, ſans dire que celles qui ne ſont pas nanties ſont meubles, il faut réputer immeubles & ſujettes à être ſaiſies réellement les rentes conſtituées quoiqu'elles ne ſoient point nanties, parce que les redacteurs de

la Coutume n'ayant point jugé à propos de décider expressément la question sur ces rentes, hors du cas qu'ils ont prévu, il n'en faut pas moins suivre dans les autres cas le droit commun, & l'usage general du Parlement de Paris.

Pour ce qui est du Pays de Droit Ecrit, l'Auteur fait voir par plusieurs Arrests que l'usage du Parlement de Paris, est de déclarer les rentes, immeubles, & sujettes à la saisie réelle pour les Provinces de son ressort qui sont régies par le Droit Romain: il montre ensuite que les autres Parlemens de Droit Ecrit ont adopté une jurisprudence contraire; ce qu'il justifie pour le Parlement de Toulouse par un Arrêt de reglement rendu le 5 May 1706, & pour le Parlement de Bordeaux par le témoignage de l'Auteur des nouvelles notes sur la Peyrere. La raison de cette difference de jurisprudence, vient, comme le remarque notre Auteur, de ce que la na-

ture de cette eſpece de bien n'eſt point déterminée par les loix Romaines, & que comme les rentes conſtituées participent des proprietez des meubles & de celle des immeubles, il eſt difficile de déterminer à laquelle des deux eſpeces de biens, elles ont plus de rappott. « Au Par-
» lement de Paris on a fait beau-
» coup d'attention, ſur ce que les
» rentes conſtituées produiſent un
» revenu fixe, qu'elles font une par-
» tie conſidérable du patrimoine
» des familles, & quelles ont quel-
» que choſe de plus ſolide que les
» effets mobiliers. Dans le Parle-
» ment de Toulouſe, & dans ceux
» qui ſuivent la même juriſpru-
» dence ſur ce ſujet, on s'eſt dé-
» terminé ſur ce que les rentes conſ-
» tituées n'ont point de ſituation
» certaine, qu'elles périſſent plus
» facilement que les fonds, & qu'el-
» les s'éteignent en rembourſant le
» créancier, qui eſt par-là obligé
» de recevoir un principal pure-

» ment mobilier, au lieu de la
» rente.

Le ſecond tome de cet ouvrage ſert de preuve au premier. Les Ordonnances & les Reglemens que l'Auteur y a recueillis, & qu'il rapporte tous entiers, ſont, avec les diſpoſitions des Coûtumes qui regardent les décrets des immeubles, le fond ſur lequel il a travaillé. Entre ces Ordonnances, il y en a pluſieurs qui ſont répanduës en differens livres, où il pourroit ſouvent arriver qu'on ne penſeroit point à les aller chercher ; d'autres ont été inſerées dans des recueils particuliers qui ſont devenus rares ; d'autres en plus grand nombre n'ont été imprimées qu'en feuilles volantes Comme l'Auteur ne s'étoit pas borné dans ſon Traité à ce qui regardoit la juriſprudence du Parlement de Paris, par rapport à la matiere des décrets, & qu'il s'eſt propoſé de donner une idée de ce qui ſe pratique dans les autres Parlemens du Royaume, il y a in-

ſeré ce qu'il a connu d'Edits & de Reglemens pour toutes les Provinces du Royaume, même les Ordonnances des Princes de la maiſon d'Autriche faites pour la Franche-Comté, avant que cette Province fût réünie à la Couronne, & celles des Ducs de Savoye pour les ſubhaſtations de la Breſſe & des pays de Bugey, Gex & Valromey.

Nous croyons devoir avertir que l'omiſſion de quelques mots à la premiere phraſe du dernier *à linea* de la page 259. preſente un ſens contraire aux autoritez citées par l'Auteur, & à ce qu'il dit lui-même par la ſuite. Car cette phraſe telle qu'elle eſt dans le livre, ſignifie que le Proprietaire à hipoteque du jour du bail paſſé pardevant Notaire, pour les loyers qui lui ſont dûs en conſequence d'une tacite reconduction ; cependant l'Auteur cite pour prouver cette juriſprudence, Brodeau ſur M. Louet lettre H. nom. 22, & Baſnage qui diſent le contraire, &

des Arreſts qui ont jugé que l'hipoteque n'a lieu en ce cas que du jour de la tacite réconduction; & il ſuppoſe que cette regle eſt ſuivie tant au Parlement de Paris, qu'à celui de Rouen. Ce qui nous fait préſumer que l'intention de l'Auteur a été de dire, ſuivant la Juriſprudence, que l'on donne hypoteque au Proprietaire pour les loyers & les fermages qui lui ſont dûs en conſequence d'une tacite reconduction, du jour de la tacite reconduction, & non du jour du bail paſſé pardevant Notaire.

REFUTATION DU LIVRE DES Regles pour l'intelligence des ſaintes Ecritures, &c. A Paris, de l'Imprimerie de Jacques Vincent, rue & vis-à-vis ſaint Severin, à l'Ange. 1727. *in*-12 pp. 480.

IL y a peu de perſonnes qui ne connoiſſent le Livre intitulé : *Regles pour l'intelligence des ſaintes Ecri-*

tures, publié en 1716, & attribué à M. l'Abbé d'Asfeld. L'Auteur de cette *Refutation* se propose de montrer la fausseté des *Regles*, de défendre le sens litteral des histoires & des prophéties de l'Ancien Testament, & d'établir des principes fixes & certains contre l'abus du sens figuré, & l'excès des allegories.

Le Livre des *Regles* fut attaqué en 1722 par un écrit intitulé *Mouaacah* ou *Ceinture de douleur*; mais, selon l'Auteur de cette nouvelle *Réfutation*, on trouve dans le *Mouaacah* trop de prévention pour le sens litteral, & trop d'éloignement pour toute sorte d'allegorie & de sens mystique; en sorte que l'Auteur du *Mouaacah* en voulant reprimer l'excès de l'Auteur des *Regles* a donné dans un excès opposé & très-condamnable. Pour lui il prétend avoir pris un juste milieu en prescrivant d'expliquer dans un sens litteral ce qui est purement historique dans

l'Ancien Teſtament, & de donner un ſens figuré aux veritables allegories, qui ont rapport à J. C. ou à ſon Egliſe.

L'Auteur de cette *Refutation* expoſe d'abord certains principes qui lui ſont communs avec l'Auteur des *Regles*, & qui en effet ſont inconteſtables; 1° Que toute l'Ecriture ne contient pas un ſens figuré. 2°. Qu'il faut commencer par interpreter le ſens litteral, avant que d'expliquer le ſens figuré. 3°. Qu'on ne doit jamais donner atteinte au ſens litteral, ſous quelque prétexte que ce ſoit. 4°. Que l'abus des allegories eſt très-dangereux; & que la pluſpart des *Allégoriſtes*, en éludant par de vaines interpretations les difficultez du ſens litteral, dégradent l'Ecriture. 5°. Que toutes les figures qu'on propoſe, & qui ne ſont point du nombre de celles qu'on lit dans le Nouveau Teſtament, ne ſont que de ſimples vraiſemblances & de foibles conjectures.

Voilà, ſelon l'Auteur de la *Refutation*, les principes de l'Auteur des *Regles*; principes certains, mais qui forment, ſelon lui, une réfutation complette du Livre même des *Regles*, parce qu'il prétend que ce Livre eſt plein de maximes & d'obſervations abſolument contraires à ces principes. Si cela eſt vrai, il faut que le Livre des *Regles*, ſoit un tiſſu groſſier de contradictions manifeſtes, puiſque malgré la ſageſſe & la certitude de ces principes qu'il renferme, on y trouve les erreurs les plus dangereuſes d'un *Figuriſte* outré, qui renverſe par tout le vrai ſens de l'Ecriture, qui ſubſtitue mal-à-propos le ſens myſtique au ſens litteral, qui trouve des prédictions & des figures où il n'y en a pas le moindre veſtige.

Sans entrer ici dans le détail de toutes les obſervations critiques de l'Auteur ſur les 12 *Regles* de M. l'Abbé d'Asfeld qu'il combat méthodiquement & avec ordre l'une

après l'autre ; nous dirons d'abord en general qu'il acuſe l'Auteur des *Regles* de donner dans des *écarts prodigieux* ; de propoſer pour *regle d'intelligence* des goûts & des ſentimens interieurs, (ce qui conduit au *fanatiſme*) d'abuſer de pluſieurs endroits de l'Ecriture pour prouver que J. C. eſt prédit ou figuré partout ; d'avoir avancé ſans preuves, & contradictoirement à ſes propres lumieres, que *la foy des Prophetes étoit abſolument la même que la nôtre, & qu'ils connoiſſoient J. C. ſous les mêmes idées*, quoiqu'il ait dit ailleurs : *L'eſprit de J. C. a annoncé plus obſcurément & de loin par les Prophetes ce qu'il a manifeſté depuis clairement par les derniers.* Il reproche enfin à l'Auteur des *Regles* d'avoir écrit avec une élegance affectée ; défaut qui ne ſera pas vraiſemblablement reproché à ſon Cenſeur.

Voici maintenant les erreurs que notre Auteur reproche en particulier à l'Auteur des *Regles*,

1°. J. C. eſt tellement figuré dans *tout* l'Ancien T. que les Prophetes n'ont eu *q e lui* en vûe (*Regl.* ch. 2.) 2°. Il n'oſe aſſûrer d'aucun endroit de l'ancien T. qu'il n'ait qu'un ſens litteral (*ibid.*) 3°. J. C. n'eſt montré très-clairemeut en certains endroits, qu'afin qu'on le cherche dans tous les autres. (chap. 14.) 4°. Il admet dans un même texte pluſieurs ſens figurés tout differens. (ch. 18.) 5°. Il réduit la vraye étude de l'Ecriture à la recherche des ſens myſtiques. (ch. 15.) 6°. Il fonde la découverte des ſens myſtiques ſur une lumiere particuliere du S. Eſprit. (ch. 7. & 15.) 7°. Il donne les figures en preuves. (ch. 12 & 16.) 8°. Il ajoûte au Texte ſacré pour multiplier & ajuſter ſes rapports figuratifs (ch. 7, 9, 12, 13, 14, 15.) 9°. Le ſens litteral ne contribue en rien au ſalut, il eſt *moins vrai* & moins important que le ſens myſtique, il eſt inutile & même dangereux. (ch. 3, 8 & 10.) 10°.

Il fait regarder les Patriarches comme de malhonnêtes gens, ſi on s'en tient à la lettre de l'Ecriture. (ch. 12.) 11°. Il prétend que toutes les fautes des Saints de l'Ancien T. ſont autant de figures, & qu'elles ceſſent d'être fautes, par cette proprieté d'être figuratives. (*ibid.*) 12°. Il ſuppoſe les Saints de l'Ancien T. auſſi inſtruits de l'hiſtoire de l'Evangile & de l'Egliſe que nous autres Chrétiens. (ch. 4 & 13.) Notre Auteur montre enſuite en détail que des 12 Regles la 5e, la 6e la 9e & la 12e ſont fauſſes ; que la 2e, la 3e, la 7e, la 8e ſont au fond la même regle ; que toutes ne ſont ni claires ni préciſes, & auroient elles-mêmes beſoin de regles ; qu'enfin tout le Livre eſt enflé & obſcur.

On vit paroître en 1723. le *Parallele de l'Hiſtoire du Peuple d'Iſraël & de celle de l'Egliſe*. C'eſt dans cet ouvrage, ſelon notre Auteur, qu'eſt renfermé tout le venin du *Figuriſme*, & pour cette raiſon il enjoint

ici

ici la réfutation à celle du Livre des *Regles*. Il le compare au Livre de Coccëius, Ecrivain Proteſtant, qui a cru trouver tous les évenemens de la Religion Prétendue-Reformée dans le texte des Prophéties : De-même l'Auteur du *Parallele* applique aux principaux évenemens de l'Egliſe non ſeulement les propheties, mais encore les faits de l'Ancien Teſtament. Suivant le *Parallele*, Abraham figure le Pere, Iſaac, le fils, Jacob le Saint Eſprit, & les 12 Patriarches, les 12 Apôtres. Juda figure en particulier S. Pierre ; Benjamin ; S. Paul, Joſeph, S. Jean ; & les trois Tribus principales, Juda, Ephraïm & Manaſſé répondent aux trois Patriarcats de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. Les Juifs dans le Déſert ſont la figure des Solitaires de la Thébaïde ; le changement arrivé au gouvernement du Peuple d'Iſraël, à qui Dieu donne un Roi, figure le changement qui eſt arrivé dans la diſcipli-

ne de l'Eglise par l'accroissement de la puissance des Papes. La captivité de Babylone represente la translation du S. Siége à Avignon, &c. Le *Paralléle* contient mille autres semblables applications mystiques.

Toutes ces interpretations allegoriques, selon notre Auteur, sont contraires à l'Ecriture & à la raison. Par cette methode l'Ecriture devient un énigme, un chiffre, le sujet de toutes sortes d'idées bizarres & contradictoires, & le jouet de notre imagination. L'Ecriture sera desormais un livre fermé, même pour les Sçavans qui n'y verront point les allegories des Figuristes; ils perdront leur tems à éclaircir *un texte litteral qui ne contribuë en rien au salut*, selon l'Auteur des *Regles*. Les fideles, qui ignorent les faits de l'histoire de l'Eglise, liront donc la Bible sans aucun fruit. Ce sera moins l'étude & le bon sens que la force de l'imagination, qui nous fera acquerir l'intelligence *salutaire* de l'Ecriture.

Les défenſeurs du ſiſtême figuratif ne ſe borneront pas aux évenemens paſſés ; ils prétendront trouver dans l'Ecriture l'hiſtoire de leur ſiécle & les faits qui ſe paſſent ſous leurs yeux : ils perceront juſque dans le ſombre avenir, & tout Figuriſte ſera prophéte. Auſſi l'Auter du *Parallele* dit-il, que *la ſuite des deſſeins de Dieu ſur ſon Egliſe en ce qui doit arriver dans la ſuite des ſiecles, eſt peint dans l'Ecriture.* Si ce ſiſtême prévaut, que de Sainte-Croix, de Morins, de Deſmarets, de Jurieux va-t'il reſſuſciter ! Le Miniſtre Jurieu n'établiſſoit aucune regle pour juger des rapports du texte ſacré avec les faits eccléſiaſtiques ; il en appelloit à la ſeule lumiere du S. Eſprit. Dans le Livre du *Paralléle* & dans celui des *Regles*, il eſt dit pareillement que *c'eſt la lumiere divine qui découvre les rapports.*

Charpi de Sainte-Croix, & Deſmarets ont été deux cele-

bres Figuristes ou visionnaires du siecle passé. M. Arnaud refuta le premier par un écrit qui a pour titre : *Remarques sur les principales erreurs d'un Livre intitulé, l'ancienne nouveauté de l'Ecriture sainte.* Notre Auteur prétend que les Figuristes modernes suppriment le plus qu'ils peuvent cet Ouvrage de M. Arnaud. Le livre de Desmarets a été refuté par M. Nicole, & on ne fait point ici difficulté de proposer indirecte- contre le *Parallele* & contre le livre des *Regles* les mêmes argumens dont se sont servis ces deux célébres Ecrivains pour refuter les idées de Sainte-Croix & de Desmarets. Si l'on en croit l'Auteur, les *Figuristes* sont aujourdui une secte particuliere.

MEMOIRES DE FRANCOIS DE Paule de Clermont, Marquis de Monglat, Mestre de Camp du Régiment de Navarre, Grand-Maître de la Garde-Robe du Roy, & Chevalier de ses Ordres, contenant l'histoire de la

guerre entre la France & la Maison d'Autriche, durant l'administration du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, sous les Regnes de Louis XIII & de Louis XIV, depuis la déclaration de la guerre en 1635, *jusqu'à la paix des Pirenées en* 1660. A Amsterdam 1725, & se vend à Paris, chez la veuve Ribou, Quay des Augustins, à l'Image S. Louis, in 12 4 Voll. 1 T. pp. 431, 2 T. p. 327, 3 T. p. 343, 4 T. pp. 319.

IL y a tant de mémoires du regne de Louis XIII, & de la minorité de Louis XIV, qu'il est d'abord difficile de croire qu'il reste quelque chose à apprendre sur cette matiere. L'Editeur assure cependant qu'on pourra voir par ceux-cy que tout n'avoit pas encore été dit, & qu'il est échapé aux Auteurs de ces tems-là beaucoup d'anecdotes curieuses, & de faits interessans. La piéce par laquelle commence l'ouvrage, & qui

a pour titre : *Discours sur l'Etat de la France depuis la paix de Vervins jusqu'à la déclaration de la guerre*, renferme plusieurs traits singuliers. Nous en disons autant du corps du livre, où l'on verra sur-tout, un récit des campagnes, meslé de circonstances que l'Éditeur avertit qui ne se lisent point ailleurs.

On remarque dans la Préface que l'Auteur, nommé François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat, étoit de l'ancienne maison de Clermont, originaire d'Anjou, d'où sont sorties les branches de Clermont de Galerande, d'Amboise, de saint Georges & de Resnel ; qu'il étoit chef de la branche de saint Georges, & fils aîné de Hardouin de Clermont, & de Jeanne de Harlai, Dame de Montglat ; qu'il fut Chevalier des Ordres du Roy, Grand-Maître de la Garde-robe, & Marêchal de Camp ; qu'il épousa Isabelle Huraut, fille du Comte de Chiverny, & heritiere du Chancelier

de ce nom ; qu'il eut pour fils, Louis de Clermont, Comte de Chiverny, Envoyé extraordinaire en Allemagne, & Ambaſſadeur en Danemark, lequel ſe maria avec Mademoiſelle de Saumery, fille de Jacques de Saumery, Grand-Maître des Eaux & Forêts de l'Iſle de France ; qu'enfin le Marquis de Montglat mourut le 7 Avril de l'année 1675.

Comme ſa vie fut partagée entre la Cour & l'armée, il a partagé de la même maniere ſes Mémoires ; il y joint au détail de la guerre tout ce qui ſe paſſoit de plus conſidérable à la Cour. Au reſte, dans la plupart des évenemens qu'il raconte, il parle comme témoin oculaire, & à l'égard des autres, il a, *dit-on*, ſuivi ſans doute, les relations qu'il jugeoit les plus fidelles. Il avoit, à ce qu'on prétend, la memoire ſi heureuſe & l'eſprit ſi orné, qu'on le nommoit communément à la Cour, Monglat *la Bibliotheque.*

L'Editeur de ces Mémoires ne ſe

découvre point ; il dit qu'il doit suffir au Public de pouvoir s'assurer qu'ils ne sont point supposez, & il renvoye là-dessus les lecteurs à l'Ouvrage même, pour qu'ils jugent, par le style dont il est écrit, & par l'air de candeur & de sincerité qui y regne, si on le peut soupçonner de supposition, car on n'a point voulu toucher aux expressions de l'Auteur, de-peur, *dit-on*, d'alterer le caractere de verité qui s'y fait remarquer. Mais si la diction n'est pas tout-à-fait exacte, il ne s'en faut prendre qu'au tems où l'Ouvrage a été écrit : D'ailleurs on assure dans la Préface que l'Auteur n'a jamais eu dessein de le faire imprimer ; & que c'est une espece de larcin que l'on fait aujourdui à cet illustre mort. Voilà la source des negligences qui se trouvent dans sa narration , mais à cela près, nous pourrons assurer avec l'Editeur, que sa maniere de narrer est nette & coulante, précise & naturelle,

relle, c'eſt tout ce qu'on doit demander dans des mémoires.

Comines, Brantôme & les autres auteurs du tems paſſé, plaiſent encore aujourd'hui dans leur langue, & pour ainſi dire dans leur habit Gaulois. Il ſemble même qu'on leur ôte une partie de leur grace, quand on les habille à la moderne; c'eſt ce qui a fait juger avec raiſon, qu'il falloit donner ces mémoires au Public, comme ils ſont ſortis des mains de l'Auteur, & qu'ils plairoient plus dans leur ſimplicité, qu'avec tous les ornemens qu'on auroit pû leur prêter, quoiqu'après tout ils ne ſoient point auſſi negligemment écrits pour la diction, qu'on ſemble les ſuppoſer dans la Préface.

On ne ſera ſans doute pas fâché de voir ici un échantillon de ce ſtyle: Nous rapporterons pour cela ce que l'Auteur dit du Marêchal d'Ancre; mais nous prendrons d'un peu plus haut, la narration.

» Le Roy (Louis XIII.) fut
» déclaré majeur en 1614. Ensuite
» de quoi les Etats furent assignés
» à Paris, lesquels après avoir dres-
» sé leurs cahiers, les présenterent au
» Roy, qui leur promit d'y répon-
» dre au premier jour, & cepen-
» dant les congédia, sans avoir pro-
» duit le grand fruit qu'on espe-
» roit de leurs assemblées. Bien-tôt
» après le voyage du Roi en Guien-
» ne fut resolu, qui fut le prétex-
» te des seconds troubles, parce
» que les Princes reprirent les ar-
» mes de nouveau pour l'empêcher,
» & faire que les cahiers des Etats
» fussent répondus favorablement.
» Voilà donc tout en armes en 1615.
» Le Roy mit deux armées sur
» pied ; l'une commandée par le
» Duc de Guise, pour l'accompa-
» gner ; & l'autre par le Marêchal
» de Boisdauphin, pour tenir tête
» en Champagne aux Princes qui
» se vantoient d'empêcher l'execu-
» tion du mariage ; ce qu'ils ne pû-

» rent faire néanmoins, car Sa Ma-
» jesté arriva heureusement à Bour-
» deaux, & Madame Elisabeth sa
» sœur fut conduite par le Duc de
» Guise à saint Jean de Luz, où l'a-
» yant remise entre les mains des Es-
» pagnols, il reçut dès-lors l'In-
» fante, & la mena en sûreté à Bour-
» deaux, où le Roy l'épousa, &
» bien-tôt après reprit le chemin de
» Paris. Durant ce retour, on fit
» tant de négociations avec les Prin-
» ces, qu'enfin le Traité de Lou-
» dun fut conclu, par lequel ils re-
» vinrent tous à la Cour, & se remi-
» rent dans leur devoir. Mais ce ne
» fut pas sans avoir chacun leur
» compte, & le tout aux dépens du
» Roi. Quand Sa Majesté fut arrivée
» à Tours au commencement de l'an-
» née 1616. il y eut grand change-
» ment dans le Conseil; car les trois
» anciens Ministres qu'on appelloit
» les Barbons; le Chancelier de Sil-
» leri, Villeroy, & le Président Jean-
» nin furent disgraciez, & Puisieux,

» Secretaire d'Etat; les Sceaux furent donnés à Duvair, Premier Président de Provence, les Finances à Barbin, sous le titre de Contrôleur Général, & la Charge de Puisieux à Mangot. Ces deux derniers étoient créatures du Marêchal d'Ancre & de sa femme, qui étoient auteurs de tous ces changemens, de la fortune desquels il faut traiter particulierement.

L'Auteur entre ici dans un grand détail sur ce qui concerne le Marêchal & la Marêchale d'Ancre; & voici comme il s'explique sur ce sujet.

» La Marêchale d'Ancre étoit une pauvre fille de Florence nommée *Leonora Galligai*, dont la mere étoit blanchisseuse de la Princesse de Florence, qui amena sa fille avec elle en France, qu'elle prit en amitié, & la maria avec Concini, Gentilhomme Florentin, qui étoit aussi venu avec elle d'Italie, Or durant

» la vie du feu Roy (Henry IV)
» la Reine avoit eu peu d'autorité ;
» ainsi ceux qui la gouvernoient,
» n'avoient pas grand crédit : Mais
» comme ces deux personnes avoient
» de l'esprit, elles s'insinuerent si
» bien dans son esprit, qu'elle fit
» Leonora sa Dame d'atour : hon-
» neur au-dessus d'une personne de
» sa naissance. Elle se maintint toû-
» jours dans les bonnes graces de
» sa Maîtresse durant la vie du Roy ;
» mais après sa mort, elle la gou-
» verna entierement, & par même
» moyen, son mary, qui fut le maî-
» tre de l'Etat, sans entrer au Con-
» seil ; car il ne fut jamais Ministtre,
» mais il tenoit le soir le sien particu-
» lier avec la Reine, où on déci-
» doit de tout ce qui avoit été pro-
» posé dans l'autre, à l'insçû des Mi-
» nistres, & ainsi il étoit plus puis-
» sant qu'eux. Sa faveur augmen-
» tant, il voulut prendre un nom
» plus relevé que celui de Conci-
» ni, & pour cette raison il acheta

» le Marquisat d'Ancre de la mai-
» son d'Humieres, pour en porter
» le titre ; & depuis il fut fait Ma-
» rêchal de France. Il poussa son
» audace si avant, qu'il osa préten-
» dreMademoiselle de Soissons pour
» son fils, & le Comte de Soissons
» son pere, consentoit de lui donner,
» à condition qu'il fit épouser au
» Duc d'Enguien son fils, Made-
» moiselle de Montpensier, la plus
» grande heritiere de ce tems, des-
» tinée pour Monsieur, frere du
» Roy ; & la chose eût pû réussir
» sans la mort du Comte de Sois-
» sons : aussi son insolence devint
» odieuse à tous les Grands, ce qui
» causa les troubles de ces tems-
» là. Or durant le regne du feu
» Roy, la Cour étoit souvent à
» Fontainebleau, à quatre lieuës de
» Melun, dont Barbin étoit Pro-
» cureur du Roy, lequel ne pou-
» vant avoir accès chez les Minis-
» tres, s'attachoit à la Reine par le
» moyen de Leonora qu'il tâchoit

» de gagner par mille petits soins,
» tantôt lui portant des fruits de
» son jardin, & quelquefois lui don-
» nant la collation dans une petite
» maison qu'il avoit près de Melun;
» en sorte qu'il se rendit fort libre
» avec elle, étant réputé pour son
» domestique; & comme il étoit
» habile, il ne perdit pas le tems
» de s'avancer après la mort du
» Roy, & de profiter de la faveur
» de la Marêchale d'Ancre, près
» de laquelle il pouvoit tout. Il
» réussit si bien dans son dessein,
» que dans le changement du Con-
» seil qui arriva à Tours au com-
» mencement de 1610; il trouva
» sa place, & fut le maître absolu
» des Finances sous le nom de Con-
» trôleur Général. Or étant à Me-
» lun petit compagnon, il avoit
» un ami intime, chez lequel il lo-
» geoit quand il alloit à Paris, nom-
» mé Bouthilier, Avocat au Par-
» lement, qui avoit été Clerc de l'A-
» vocat Laporte, alors décedé. Ce

» Laporte étoit en son tems un des
» plus celebres Avocats de Paris, le-
» quel servoit l'Ordre de Malthe avec
» tant d'utilité, que le Grand-Maître
» & le Conseil reçûrent son 2ᵉ fils
» Chevalier de grace, qui depuis fut
» Grand-Prieur de France. Il ser-
» voit aussi un Gentilhomme de
» Poitou, nommé Richelieu, dont
» le pere avoit mangé tout son bien,
» & avoit laissé sa maison fort in-
» commodée. Et comme il étoit son
» voisin, il prit affection pour lui,
» & ayant gagné beaucoup de bien
» dans son métier, il lui donna sa
» fille en mariage, avec une gran-
» de somme d'argent dont il paya
» ses dettes, & parvint à la Charge
» de Grand-Prevôt de France, &
» à la dignité de Chevalier du saint
» Esprit. Durant ce tems, l'Avo-
» cat Laporte mourut, & laissa sa
» Pratique à son Clerc Bouthilier,
» qui avoit été receu Avocat avant
» sa mort, & lui recommanda les
» petits enfans de Richelieu, qui

» n'avoient plus ni pere ni mere. Il
» ne manqua pas à la parole qu'il lui
» en donna ; car il eut ſoin d'eux,
» comme s'ils euſſent été ſes pro-
» pres enfans, & les ayant fait étu-
» dier, le ſecond nommé Alphonſe,
» deſtiné à l'Egliſe, obtint par reſi-
» gnation, l'Evêché de Luçon, qu'il
» ne garda guéres, pour ſe rendre
» Chartreux, & le laiſſa à ſon ca-
» det Armand qui étoit trop jeune
» pour le poſſéder. Cette raiſon l'o-
» bligea d'aller à Rome pour avoir
» diſpenſe d'âge, où il ſuppoſa
« un faux Baptiſtaire, pour paroî-
» tre plus âgé qu'il n'étoit, & par
» ce moyen obtint ſes Bulles. Mais
» cette ruſe fut découverte, & le
» Pape Paul V. en fut informé, qui
» en parut fort en colere, & l'E-
» vêque de Luçon fut contraint
» d'avoir recours à l'Ambaſſadeur
» de France Alincourt, qui appaiſa
» le couroux de Sa Sainteté, & le
» mena lui demander pardon. Le
» Pape lui fit une legere répriman-

» de, puis appella l'Ambassadeur,
» & lui dit que ce jeune homme
» seroit un jour un grand fourbe.
„ Etant de retour en France, il
„ étoit souvent chez l'Avocat Bou-
„ thilier, où il fit habitude avec
„ Barbin, qui goûta son esprit, &
„ le trouva si excellent, qu'il le
„ fit connoître à Leonora, laquelle
„ étant depuis parvenue à une gran-
„ de fortune, se servit de lui dans
„ de petites négociations, dont il
„ s'acquitta si bien, qu'elle le fit
„ connoître à la Reine, & la persua-
„ da tellement de son grand merite
„ & capacité, que quelque tems
„ après le changement du Conseil;
„ le Garde des Sceaux Duvair ayant
„ déplu au Marêchal d'Ancre, Man-
„ got eut les Sceaux, & l'Evêque
„ de Luçon fut fait Secretaire d'E-
„ tat en sa place; & dans la fonc-
„ tion de cette Charge, il se mit
„ si bien dans l'esprit de la Reine,
„ que la confiance qu'elle eut de-
„ puis en lui, commença dès ce

d'Ancre, & raconte en dé-
ut son désastre. » De Tours,
-*il*, la Cour revint à Paris,
l'excessive autorité du Marê-
l d'Ancre, mécontenta tout le
nde, & principalement les
nces, qui se voyant méprisés
sans crédit, commencerent à
r des conseils ensemble pour
rcher un remede à ce mal.
is il s'apperçut bien-tôt de ces
nées, tellement qu'il crut que
meilleur avis qu'il pourroit
ndre pour sa sûreté, étoit de
surer du chef de tous, qui étoit
Prince de Condé. C'est pour-
i par son conseil, il fut arrêté
s le Louvre par le Marquis
Themines, qui pour ce ser-

» vernemens, où ils prirent les ar-
» mes, disant qu'on avoit violé la
» loi publique & le Traité de Lou-
« dun, en arrêtant le Prince, &
» qu'on eût fait la même chose
» d'eux, s'ils n'y eussent pris gar-
» de. Tous leurs manifestes ne par-
» loient que contre le Marêchal
» d'Ancre qu'ils accusoient d'être
» cause de tous les malheurs du
» Royaume. Mais il ne s'endor-
» moit pas de son côté; car voyant
» tous les Princes contre lui, il fit
» sortir de la Bastille le Comte
» d'Auvergne qui y étoit Prison-
» nier depuis treize ans, & pour le
» lier à ses interêts, il lui donna le
» commandement de l'armée du
» Roy, avec laquelle il mit le Sié-
» ge devant Soissons, où le Duc de
» Mayenne étoit enfermé. Mais il
» arriva un changement à la Cour
» qui finit bien-tôt cette guerre.

L'Auteur rapporte au long toutes les circonstances de ce changement, & voici selon lui, comme la chose se passa.

„ Le Roy depuis son avenement
„ à la couronne, avoit été tenu fort
„ bas par la Reine sa mere, & le
„ Marêchal d'Ancre & sa femme
„ vivoient si peu respectueusement
„ avec lui, qu'il en étoit chagrin
„ tout jeune qu'il étoit ; même de-
„ puis sa Majorité ils ne firent pas
„ plus de cas de lui qu'auparavant,
„ parce qu'il laissa tout le soin des
„ affaires entre les mains de la Reine
„ & de ses Ministres, sans songer
„ à autre chose qu'à se divertir avec
„ une compagnie de petits Suisses
„ qu'il avoit levée, à un Fort qu'il
„ avoit fait faire dans les Thuileries,
„ & à voler de petits oiseaux avec des
„ Pies-Griesches. Dans tous ces di-
„ vertissemens, Luines & ses deux
„ freres Cadenet & Brantes, étoient
„ ceux qui s'y intriguoient le plus.
„ Ils étoient Gentilshommes Pro-
„ vençaux, & Luines avoit été au
„ Comte du Lude.

„ Comme le Roy avoit été aban-
„ donné de tout le monde, il leur

„ étoit fort aiſé de ſe fourrer
„ ſes petits plaiſirs, & d'acquer
„ peu de tems de la familiarité
„ lui. On étoit ravi de le voir
„ muſer à ces bagatelles, &
„ traitoit comme un enfant, &
„ quefois trop. Car il ne le
„ voit pas toujours bon, comm
„ le témoigna un jour à la M
„ chale, quand joüant à de
„ jeux au-deſſus de ſa chambre
„ lui manda qu'elle avoit la mi
„ ne, & qu'il faiſoit trop de b
„ car il répondit que ſi ſa char
„ étoit expoſée au bruit, Paris
„ bien grand pour en trouver
„ autre.

„ Une autre fois étant dar
„ chambre de la Reine ſa m
„ qui aimoit fort les chiens, il
„ cha ſur le pied d'un qui lui
„ dit la jambe juſqu'au ſang;
„ lieu de lui faire excuſe, el
„ gourmanda extrêmement. Il
„ tit en colere, diſant qu'elle ai
„ mieux un chien que lui. T

choses l'aigrissoient contre
ine, & contre ceux qui la
ernoient, tellement que pour
tir son esprit, on resolut de
ire quelque petite grace; ce
i'à sa priere, quand le Prin-
Condé fut arrêté, Luines
Château d'Amboise. Mais
e voyant que ce favori,
étoit trop sur l'esprit du
, le Maréchal d'Ancre en
alousie; & pour rompre le
attachement que sa Ma-
avoit pour lui, il persuada
eine de l'éloigner. Le Roy
gna être fort affligé de cette
elle, & Luines se voyant
, crut qu'il n'y avoit point de
eur moyen pour se sauver,
e prévenir ce coup par un
C'est pourquoi il dit au
qu'il ne se devoit point af-
pour cela, parce que le re-
étoit en sa main, puisqu'il
le maître, & le seroit
urs quand il voudroit, &

„ lui fit si bien connoitre que son
„ autorité ne se pouvoit établir que
„ par la perte du Marêchal, que le
„ Roy dit tout bas à Vitry, Capi-
„ taine des Gardes, de parler à
„ Luines, & de faire ce qu'il lui
„ diroit de sa part. Il fut fort aise
„ du commandement qu'il reçût,
„ parce qu'il n'aimoît pas le Ma-
„ rêchal.

L'Auteur des Mémoires touche ici cet endroit d'une maniere qui justifie absolument le Roy sur la mort du Marêchal d'Ancre.

„ Quoique l'intention du Roy,
„ *dit-il*, fût de faire arrêter le Ma-
„ rêchal, la peur qu'ils eurent (Lui-
„ nes & Vitri) que les larmes
„ d'une mere n'attendrissent un fils,
„ & que tout le faix de cette af-
„ faire ne tombât sur eux, fit qu'ils
„ resolurent entr'eux de s'en dé-
„ faire; si bien que Vitry l'ayant ren-
„ contré sur le Pont du Louvre,
„ qui entroit avec beaucoup de sui-
„ te, le tira par le manteau, & lui
dit

„ dit qu'il avoit ordre du Roy de
„ se saisir de sa personne. Sur quoi
„ le Marêchal étonné recula un pas,
„ & en même tems il tomba mort
„ de deux coups de pistolet tirez
„ par commandement de Vitri, di-
„ sant qu'il s'étoit mis en défense.

Notre Auteur remarque ici qu'aussi-tôt après cette mort, les Gardes de la Reine Mere furent mis hors du Louvre; que le Pont qui étoit entre son appartement & son jardin fut rompu, elle dormant; puis il raconte en la maniere suivante ce qui se passa à ce sujet.

„ A son reveil, la Reine fut
„ fut fort surprise de voir ses fem-
„ mes pleurer, lesquelles lui ap-
„ prirent ce qui s'étoit passé, &
„ qu'elle étoit arrêtée. Le Roy fut
„ 3 jours sans la voir; puis il lui man-
„ da qu'il désiroit qu'elle se retirât à
„ Blois, & qu'il lui vouloit dire adieu,
„ à condition qu'elle ne lui parlât
„ en aucune sorte des choses pas-
„ sées : ce qu'elle promit. Le Roi

„ étant descendu dans sa chambre,
„ lui parla fort froidement, & la
„ Reine ne put s'empêcher de lui
„ dire en pleurant, que si elle eût
„ sçû que le Marêchal lui eût dé-
„ plu, elle l'eût renvoyé en Italie.
„ Elle lui recommanda en même
„ temps Barbin ; mais le Roy sans
„ lui répondre, la baisa & sortit ; &
„ la Reine partit aussi-tôt pour s'en
„ aller à Blois.

„ Tout ce changement arriva au
„ mois d'Avril 1617, & tout le
„ Conseil du Roy fut rétabli com-
„ il étoit auparavant. Le Chance-
„ lier de Silleri fut rappellé pour en
„ être chef, & les Sceaux furent
„ rendus à Duvair. Villeroy & Pui-
„ sieux rentrerent dans leurs Char-
„ ges de Secretaires d'Etat ; & le
„ Président Jeannin revint sans
„ avoir les Finances, qui furent
„ données à Schombert. Barbin fut
„ mis a la Bastille, Mangot exilé,
„ & l'Evêque de Luçon relegué
„ à Avignon.

„ Cependant la nouvelle de la
„ mort du Marêchal arriva à Soiſ-
„ ſons, où ſans pourparler, ni né-
„ gociation quelconque, les portes
„ de la Ville furent ouvertes, les
„ deux camps ſe mêlerent, criant :
„ *Vive le Roy*, & les Princes, ſans
„ Traité, prirent la Poſte, & vin-
„ rent trouver Sa Majeſté, qui ne
„ les voulut pas voir, par les con-
„ ſeils du Chancelier & de Ville-
„ roy, juſqu'à ce que leur aboli-
„ tion fût paſſée ; ce qui fut fait
„ ſans difficulté.

Notre Auteur après ce récit, vient à la Marêchale d'Ancre. Elle fut arrêtée, *dit-il*, & miſe entre les mains du Parlement qui la condamna à perdre la tête pour crime de magie, n'en trouvant point d'autre, ce qui fut executé au grand étonnement de tout le monde qui trouvoit cet Arrêt indigne d'une ſi auguſte Compagnie. La haine du Peuple fut ſi grande contre le Marêchal, que 2 jours après ſa mort il le déterra, &

le mit en piéces, & traîna ses membres dans les ruës par toute la Ville, & puis les jetta à Monfaucon.

Tout le monde se réjoüissoit dans l'esperance que le Roy gouverneroit son Etat par lui-même ; mais cette joye fut courte, à ce que remarque notre Auteur, parce que le Roy se déchargea de tous les soins du Royaume sur Luines, duquel la puissance vint à un tel point de grandeur, qu'en quatre ans & demi,
„ que sa faveur dura, il fut lui &
„ ses deux freres Chevaliers du S.
„ Esprit, Ducs & Pairs, Cadenet
„ Marêchal, & lui Connétable de
„ France; aussi le murmure de tous
„ les Grands, commença bien-tôt
„ à éclater contre luy, disant qu'on
„ n'étoit pas mieux que sous le Ma-
„ rêchal d'Ancre, & qu'*on n'avoit*
„ *pas changé de Taverne, mais seule-*
„ *ment de bouchon.*

Nous ne suivons pas plus loin ce récit ; ce que nous venons de rapporter est plus que suffisant, pour faire

voir que ces Mémoires ne ſont pas écrits d'une maniere peu atirante.

L'ouvrage eſt diviſé par campagnes, qui ſont au nombre de 24. Le premier & le ſecond volume, en contiennent chacun ſept ; le troiſiéme quatre, & le quatriéme ſix, avec la Tréve & la paix generale qui ſuivirent. Nous ne ſçaurions parler en détail de tant de matieres differentes : d'ailleurs elles ſont peu ſuſceptibles d'abregé, il faut lire l'ouvrage même pour en connoitre le merite.

ANNALES DES PROVINCES Unies, Tome 1. contenant les choſes les plus remarquables, arrivées en Europe, & dans les autres parties du monde depuis les negociations pour la paix de Munſter, juſqu'à la paix de Breda.

Tome 2. contenant les choſes les plus remarquables arrivées en Europe, & dans les autres parties du monde depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, juſ-

qu'à celle de Nimegue; Par M. Basnage. A la Haye, chés Charles Levier 1726, *in-folio*, 1 Volume pp. 828. 2 Vol. pp. 958.

APRE'S avoir rendu compte du dessein de l'Auteur, & du seul morceau de ce grand ouvrage qui fût susceptible d'un Extrait suivi, il ne nous reste qu'à rapporter quelques traits de ces Annales, car il ne seroit pas possible de donner un abregé de ce qu'elles contiennent.

Sous l'année 1668, M. Basnage parle de Jean de Labadie, & de la secte des Labadistes. Il donne une histoire abregée du chef de cette secte, qui étant sorti de chés les Jesuites, fut Chanoine d'Amiens; qui se retira ensuite à Port-Royal; d'où il passa dans le Diocese de Bazas, & puis dans celui de Toulouse, où il fut directeur de Religieuses, ausquelles il apprenoit à imiter Eve & Adam dans l'état d'innocence; qui prit l'habit de Carme dans

rmitage de la Graville; qui se
ant poursuivi par l'Evêque de
as, se fit Protestant, devint Mi-
re de Montauban; d'où il passa
)range, ensuite à Genêve, puis
Middelbourg; & qui sur la fin de
jours, fut obligé de chercher dif-
ntes retraites en Hollande. Voi-
quoi M. Basnage réduit les sen-
ens qui étoient particuliers à
badie.

°. Il croyoit que Dieu pouvoit
ouloit tromper les hommes, &
l les trompoit effectivement
lquefois. 2°. Qu'en lisant l'E-
ure Sainte, il falloit être moins
ntif à l'explication des mots &
exte, qu'à ce qu'il appelloit l'ins-
tion interieure du Saint Esprit.
Qu'on auroit dû differer le ba-
e, jusqu'à ce que les enfans fus-
dans un âge avancé. 4°. Que
mechans entroient comme les
s dans l'ancienne alliance, pour-
qu'ils descendissent d'Abraham;
que la nouvelle alliance n'ad-

mettoit que des hommes ſpirituels, & qu'elle les mettoit dans une parfaite liberté. 5°. Il diſoit que l'obſervation du Dimanche étoit une choſe indifferente, & que Dieu n'avoit pas préferé un jour à l'autre. 6°. Que Jeſus-Chriſt viendroit regner mil ans ſur la terre, & qu'il y convertiroit les Juifs, les Gentils & les mauvais Chrétiens. 7°. Que l'Euchariſtie n'étoit que la commémoration de la mort de J. C. & qu'encore que les ſignes *ne fuſſent rien en eux-mêmes*, on ne laiſſoit pas d'y recevoir ſpirituellement J. C. lorſqu'on y participoit, comme l'on doit. 8°. Que la vie contemplative étoit un état de grace, & d'union divine pendant cette vie, le comble de la perfection, & le ſommet de la montagne chrétienne, ſi élevé qu'il touche les nuës, & atteint de près le Ciel. 9°. Que l'homme dont le cœur eſt parfaitement content & calme joüit à demi de Dieu, s'entretient familiairement avec lui, & voit en

lu

lui toute chose. 10°. Que l'on parvenoit à cet état par l'entiere abnegation de soi-même, la mortification des sens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraison mentale. Labadie prétendoit que quand on étoit parvenu à l'Etat de spiritualité qu'il imaginoit, on ne devoit point s'inquieter de l'exterieur, sur-tout des mouvemens du corps, pourvû qu'on tournât dès le matin sa premiere pensée du côté de Dieu, parce que là où est l'esprit de Dieu, disoit-il, là est la liberté. M. Basnage ne décide point la question qu'il se fait; si de Labadie étoit un fanatique de bonne foi, ou si c'étoit un imposteur, qui sous le prétexte de la dévotion mistique, satisfaisoit le penchant qu'il avoit à l'impureté; mais il fait voir par la suite de l'histoire, qu'il se servoit de ces maximes pernicieuses pour s'autoriser à prendre des libertez criminelles avec les femmes qu'il dirigeoit. Il dit que le fait de Mademoiselle de Calonges que M.

Bayle ne veut point garantir, & dont M. Bernard a douté, est très-véritable ; il assure qu'il le tient de la bouche même de Mademoiselle de Calonges.

Il n'eut point de Sectateurs, tant qu'il fut chez les Jesuites, & à Port-Royal, mais il s'en fit chés les Religieuses qu'il fut chargé de diriger dans le Diocese de Toulouse ; & l'Evêque de Bazas eut beaucoup de peine à désabuser des Carmes de Graville qui en étoient infatués. Il eut aussi plusieurs dévotes étant Protestant, tant à Montauban qu'à Orange & à Genêve. Mais ce ne fut proprement qu'en Hollande qu'il forma une secte. Mademoiselle de Schurman si fameuse par son sçavoir, se mit sous sa direction, & elle entraîna dans le même parti la Princesse Palatine Elisabeth, qui se déclara la protectrice des Disciples de Labadie. Il voulut ensuite s'unir avec Antoinette Bourignon ; & avec M. de Cort l'un des associés de cette

Demoiſelle qui avoit entrepris de deſſecher un Iſle du Holſtien appellé le Noordſtrant ; il avoit acquis par ce moyen la direction de l'Iſle, les dixmes des fonds & de grandes terres, dans leſquelles il vouloit donner une retraite, dit M. Baſnage, aux Janſeniſtes & aux Bourignoniſtes. De Labadie auroit été bien aiſe de ſe retirer dans cet Iſle, mais Antoinette s'étant broüillé avec M. de Cort, de Labadie demeura en Hollande. Il y fut dépoſé par le ſynode de Dordrecht, après lequel il continua ſes fonctions de Miniſtre à Middelbourg. Mais les Bourguemaiſtres l'obligerent de ſortir de la Ville, & de leur Juriſdiction. Il ſe retira à Terueer, d'où il fut chaſſé par le Prince d'Orange qui en étoit Seigneur. Il forma un petit établiſſement entre Utrecht & Amſterdam ; il y fit imprimer pluſieurs de ſes ouvrages. De-là il paſſa à Erfurt, enſuite à Altena où il rendit l'eſprit entre les mains de Mademoiſelle de Schurman.

„ difficile de les ébranler, lorſ-
„ qu'il les avoit priſes, & ſa fer-
„ meté eut beaucoup de part à ſon
„ malheur. Elevé par ſon dé-
„ ſintereſſement au-deſſus des fa-
„ veurs des plus grands Rois, il les
„ mépriſa toûjours & negligea ſa
„ propre fortune.... Son habit étoit
„ ſimple & modeſte, ſa table n'é-
„ toit ſervie que pour ſa famille, &
„ pour un ami. Toute ſa ſuite, à la
„ reſerve de quelques Commis en-
„ tretenus aux dépens du Public,
„ étoit composée d'un ſeul Valet,
„ qui faiſoit tout le ſervice ordi-
„ naire de la Maiſon.... Il étoit
„ familier avec ſes amis, mangeoit
„ avec eux, & aimoit les plaiſirs
„ innocens. Il ne put s'imaginer
„ qu'un Prince qui n'avoit rien fait
„ de grand, pût ſapper les fonde-
„ mens d'un gouvernement qu'il
„ avoit formé avec tant de ſoin &
„ avec tant de peines. Au contrai-
„ re il crut que l'oppoſition que le
„ parti Républicain feroit à l'éle-

„ vation de S. A. Prince d'Orange,
„ seroit toûjours assez forte pour
„ l'empêcher de parvenir au Stad-
„ houderat. Il n'aimoit ni les Soldats,
„ ni les Officiers, parce qu'ils étoient
„ entierement attachés au Prince,
„ qu'ils regardoient comme leur
„ chef. N'ayant qu'une idée super-
„ ficielle de la guerre, il s'imagi-
„ noit qu'une armée pouvoit se faire
„ en un jour, & qu'il suffisoit de
„ commander dans une place pour
„ la bien défendre, & ce fut là une
„ des grandes sources de son mal-
„ heur. Il negligea trop les mur-
„ mures du Peuple, & les Sermons
„ des Prédicateurs séditieux qui
„ animoient la multitude. Enfin
„ il ne sçavoit ce que c'étoit que de
„ ceder au temps ; & trop ferme
„ dans ses résolutions, il exigeoit
„ de ses amis qu'ils les approu-
„ vassent, & les forçoit de le faire,
„ s'ils vouloient conserver son ami-
„ tié.

Voici le portrait que M. Basnage

fait de Corneille de With, frere aîné du précedent. „ Le Ruart avoit été
„ Bourgue-maiſtre à Dordrecht, &
„ deux fois Plenipotentiaire de leurs
„ Hautes-Puiſſances ſur la flotte;
„ il étoit d'un temperamment dur &
„ auſtere, & traitoit avec hauteur ceux
„ qui avoient affaire avec lui. On eſt
„ quelquefois plus fier du merite de
„ ſes parens qu'ils ne le ſont eux-mê-
„ mes. On veut en recueillir le fruit,
„ pendant qu'ils eſſuyent des travaux
„ qui les accablent, & des contra-
„ dictions qui les humilient. D'ail-
„ leurs le Ruart étoit courageux,
„ intrepide, patient dans les maux.
„ . . . Sa patience parut dans la tor-
„ ture qu'il ſouffrit avec un courage
„ ſtoïque, en récitant des vers d'Ho-
„ race.

Pour faire connoître les diſpoſitions d'eſprit, dans laquelle fut Guillaume Henry, Prince d'Orange, au ſujet du Maſſacre des 2 freres, l'Auteur rapporte deux vers Latins qui avoient été faits contre Charles V.

au sujet de l'assassinat de Pierre-Louis Farnese, Duc de Parme & de Plaisance, & qui depuis en y faisant quelque changement, avoient été appliquées à Messieurs de Guise tués à Blois.

Principis injussu cecidit par nobile fratrum ;
Sed data sub jussu præmia Sicariis

Notre Auteur a fait aussi graver une des médailles frappées sur ce triste évenement. On y voit les deux freres en buste. Corneille en Guerrier & son frere en Magistrat ; derriere le buste de Jean Corneille sont ces mots d'Horace *integer vitæ*, & derriere celui de Corneille ces mots du même Poete *scelerisque purus.* Au-dessous des mêmes bustes, *hic armis maximus, ille togâ.* Au revers sont les corps des deux freres déchirés par des animaux voraces, & autour ces mots *nunc rede nt animis ingentia consulis acta, & formidati sceptris oracla Ministri.* Deux rameaux de branches seches & dépoüillées

de feuilles forment autour des animaux une ceinture, entrelassée d'un cordon, sur lequel est ce vers du sixiéme Livre de l'Enéide, *mens agitat molem & magno se corpore miscet.* Dans l'exergue la date de l'évenement est marquée en lettres numerales dans le récit du fait, *nobILe par fratrUM, saVa fVrore trVCIDat xx. Augusti.*

RERUM ITALICARUM Scriptores ab anno æræ Christianæ quingentesimo ad millesimum quingentesimum, Tomus quartus: C'est-à-dire, *les Ecrivains de l'Histoire d'Italie recueillis par M. Muratori, Tome 4.* A Milan 1723. *in-fol.* p. 651.

CE quatriéme volume du recueil de M. Muratori, contient trois grands ouvrages qui sont les cinq Livres de l'histoire composés par Arnolphe, Historiographe de Milan, quatre Livres de l'histoire de Landulphe l'ancien, les

Chroniques du Monastere du Mont-Cassin par Leon Cardinal, Evêque d'Ostie, continuées par Pierre Diacre, Religieux Benedictin du même Monastere. Deux ouvrages anciens moins considerables qui ont eté inserés dans ce volume, sont l'ancien Catalogue des Archevêques de Milan, & deux chroniques abregées des Rois d'Italie.

Arnolphe vivoit sous le Pontificat de Gregoire VII, il composa cette histoire vers l'an 1085; elle a été imprimée pour la premiere fois en 1711. dans le troisiéme volume du recueil que M. de Leibnitz a donné au Public des Ecrivains qui peuvent servir à l'histoire de la Maison de Brunswic. M. Muratori assure dans sa Préface que c'étoit lui qui avoit fait connoître l'histoire d'Arnolphe à M. de Leibnitz, & qu'il lui avoit indiqué l'endroit du chapitre 18 du premier livre, où il est parlé des quatre anciens Marquis d'Est, Hugues, Ason, Adel-

bert & Opizon qui furent faits Prisonniers par l'Empereur Henri I. M. de Leibnitz croyoit que les trois premiers de ces Marquis d'Est étoient les mêmes que les trois freres Lombards Huge, Hezil & Celin que l'Historien Ditmar dit avoir été faits prisonniers par l'Empereur Henri I. M. Muratori trouve une trop grande difference entre ces noms, pour de se rendre à l'avis de M. de Leibnitz.

Cette nouvelle édition de l'histoire d'Arnolphe a été revuë sur de bons manuscrits qui ont fourni aux Editeurs des leçons toutes differentes de celles qu'a suivi M. de Leibnitz ; en voici un exemple des plus remarquables. Au troisiéme chapitre du livre 3, Arnolphe dit que dans le temps que les Normans qu'il traite d'impies, s'emparerent de la Pouille, le Marquis Boniface fut percé d'un trait empoisonné, en passant dans un bois fort épais. On croit, comme le remarque l'Auteur de la note sur cet endroit, que ce

Boniface eſt le pere de la Comteſſe Mathilde, qui fut tué de cette maniere ſuivant Sigonius ; mais la leçon des Manuſcrits de l'Egliſe Métropolitaine de Milan portoit *Marchio Monferrati Bonifacius*, & M. de Leibnitz l'a ſuivie. Ce qui engageoit à dire qu'il y avoit alors en Italie 2 Marquis Boniface ; l'un pere de la Comteſſe Mathilde ; l'autre, Marquis de Montferrat. Mais les manuſcrits que les Editeurs ont conſulté portant ſimplement *Marchio Bonifacius* ; on n'eſt plus obligé de reconnoître deux Marquis Boniface en Italie.

Du tems d'Arnolphe, il y eut de grands troubles dans l'Egliſe de Milan, parce qu'une partie des Eccleſiaſtiques, même ceux qui étoient conſtitués dans les Ordres ſacrés, étoient mariés ; qu'ils vivoient avec leurs femmes, comme auroient fait de ſimples Laïcs, & que pluſieurs autres étoient coupables de ſimonie. Hildebrand qui fut depuis élevé ſur le Saint Siége ſous le nom de Gre-

goire VII, & Saint Pierre Cardinal d'Amiens, furent employés pour faire cesser ces troubles, & pour obliger les Clercs de Milan qui étoient constitués dans les Ordres sacrés à renoncer à l'usage du mariage & à la simonie. Mais cette affaire ne fut entierement terminée que sous le Pontificat de Gregoire VII. Arnolphe étoit du nombre des Clercs qu'on appelloit à Milan Nicolaites, qui soûtenoient que l'usage du mariage ne devoit être défendu ni aux Sous-Diacres, ni aux Clercs superieurs, & qui prétendoient que S. Ambroise avoit autorisé cet usage. C'est pourquoi M. Muratori & les Auteurs des notes avertissent qu'il faut lire avec beaucoup de précaution ce que rapporte cet Auteur sur ces troubles de l'Eglise de Milan; dans son 3e livre & au commencement du 4e. Lui-même a reconnu sa faute sur la fin du quatriéme livre; & il déclare qu'il rougit, non d'avoir fait des barbarif-

mes, mais d'avoir jugé témérairement des actions & des paroles de ceux qui étoient employés pour faire cesser dans l'Eglise de Milan les désordres, qui avoient donné lieu à tant de troubles.

Le cinquiéme & dernier livre de cette histoire regarde l'affaire d'entre l'Empereur Henry & le Pape Gregoire VII, où Arnolphe se déclare pour le Pape contre l'Empereur.

Landulphe l'ancien dont les quatre livres d'histoire sont ici imprimés pour la premiere fois, étoit aussi de Milan : il vivoit dans le même tems qu'Arnolphe, & il étoit comme lui défenseur des Prêtres qui croyoient qu'ils pouvoient user des droits du mariage, même après avoir receu les Ordres sacrés. Il paroît n'avoir eu d'autre vûe dans son histoire que de justifier ce qui s'étoit fait à Milan de la part de ceux que l'on y appelloit Nicolaites, & de rapporter à sa maniere ce qui se passa sur ce su-

jet vers la fin du onziéme siécle. Il ne prend pas même la précaution de cacher la passion qui l'anime, surtout contre les Papes qui vivoient de son tems. Aussi M. Muratori avertit-il les Lecteurs dans sa Préface, qu'on ne doit point s'arrêter aux portraits que fait Landulphe de tous ceux qui étoient opposés au parti que cet Auteur avoit embrassé. Car il y fait une peinture très-désavantageuse de plusieurs grands hommes, entre lesquels il y en a dont l'Eglise a reconnu la Sainteté.

Il ne paroît point par l'histoire de Landulphe l'ancien, qu'il se soit retracté comme l'avoit fait Arnolphe. car en parlant sur la fin de son quatriéme livre de la mort du Pape Gregoire VII, il voudroit qu'on regardât les malheurs ausquels ce Pape fut exposé sur la fin de sa vie, comme une punition de ses actions.

Ce n'est point seulement sur l'affaire du célibat des Clercs de Mi-

lan

lan que M. Muratori avertit qu'il ne faut point s'en rapporter entierement à ce que raconte Landulphe. Il fait encore remarquer que cet Auteur ſe trompe ſouvent dans d'autres faits anciens qui n'ont point de rapport à cette matiere. Car il ſuppoſe dans le livre 2 chapitre 2, que Lambert, Roy d'Italie, & Empereur étoit mort avant l'entrée des Lombards en Italie, c'eſt-à-dire, dans le ſixiéme ſiecle. Au lieu qu'il eſt conſtant que Lambert fut tué en 898. M. Muratori ajoûte cependant que l'on peut tirer des éclairciſſemens de cet ouvrage de Landulphe, pour l'hiſtoire du tems qui approche de celui dans lequel il vivoit. Il y a par exemple pluſieurs Ecrivains qui prétendent que l'Empereur Othon III n'a point été marié, & qui ſur ce fondement revoquent en doute ce que rapporte Godefroi de Viterbe; que cet Empereur condamna à mort ſa femme Marie qui avoit accuſé un Comte

de l'avoir voulu séduire, quoique ce fût elle-même qui l'eût inutilement sollicité. Cependant Landulphe dit bien nettement qu'Othon III. fut marié, & qu'après la mort de sa femme, il avoit résolu de ne point passer à de secondes noces; mais qu'aprehendant par la suite de ne point garder la continence, il envoya Arnolphe, Archevêqve de Milan, à l'Empereur de Constantinople, & que l'Archevêque y demanda, & y obtint la fille de l'empereur Grec pour Othon III. Landulphe faisant l'histoire de cette ambassade rapporte un fait fort singulier. Il dit que l'Empereur invita l'Archevêque à une partie de chasse, & que l'Archevêque lui promit de se trouver le lendemain avec ses armes, & avec ses soldats, & que le lendemain Arnolphe parut devant l'Empereur avec ses habits Pontificaux, accompagné d'un grand nombre de Clercs, & de trois Ducs. L'Empereur Grec admira cette action, & eut honte

d'avoir proposé une partie de chasse à l'Archevêque : lorsque l'Archevêque arrivoit en Italie, il apprit la mort d'Othon III. & la fille de l'Empereur Grec fut obligée de retourner à Constantinople.

M. Muratori croit que cette histoire de Landulphe, est l'ouvrage cité par plusieurs Ecrivains sous le titre de chronique de Datius, Archevêque de Milan, ou de quelque autre Datius; parce que l'on trouve mot pour mot dans l'histoire de Landulphe la plusspart des traits qui sont cités, comme tirés de la chronique de Datius. Au reste cette histoire de Landulphe ne pourroit être de l'Archevêque Datius qui est le 26e. dans le catalogue des Archevêques de Milan.

Leon Moine du Mont-Cassin, puis Cardinal & Evêque d'Ostie, qui fleurissoit sous la fin du onziéme siecle, & au commencement du douziéme, est Auteur des crhoniques du Mont-Cassin. Il n'en a composé

que les trois premiers livres, l'ouvrage a été continué par Pierre Diacre de la même Abbaye. Cette continuation fait le quatriéme livre ; ce qui comprend une histoire de cette Abbaye depuis saint Benoist, jusqu'à l'an 1138. Ce qui vient de Leon d'Ostie dans ces chroniques a été estimé de tous les Sçavans, parce que l'Auteur avoit tiré les faits qu'il rapporte des Archives du Mont-Cassin, & des meilleurs Historiens. La continuation de Pierre Diacre n'est point si estimée.

Ces chroniques ont été imprimées la 1re fois à Venise en 1513; ensuite à Paris en 1603, à Naples avec des notes de Laureti en 1616, & à Paris en 1668, avec des observations & des notes de Dom Ange de Nuce, Napolitain, & 136e Abbé du Mont-Cassin. L'édition de Paris de 1668 est beaucoup meilleure que les précedentes, & c'est sur cette édition qu'a été faite celle dont il s'agit. On y a joint les notes & les obser-

ions de Dom Ange de Nuce,
, dit M. Muratori, que ceux qui
idront voir l'ouvrage tel que
bbé du Mont-Caſſin l'a publié,
ſoient point obligés d'avoir re-
rs à l'édition de Paris; car ces
ervations ſont ſouvent remplies
choſes inutiles, & qui ne ſervent
it à l'éclairciſſement du texte.
illeurs l'Auteur de ces notes
oit point aſſés verſé dans ce qui
cerne l'hiſtoire, & les uſages du
yen âge, pour bien expliquer ce
l peut y avoir d'obſcur & d'em-
raſſant dans les chroniques du
nt-Caſſin. Il y avoit lieu de
re que M. Muratori, ou ceux
travaillent avec lui à cette gran-
collection, releveroient les fautes
Dom Ange de Nuce, & qu'ils
neroient de nouvelles notes ſur
ndroits qui demanderoient quel-
explication, comme ils l'ont
par rapport à d'autres Ecrivains.
endant ils n'ont rien ajouté au-
choſe à l'édition de Paris, que

de nouvelles obſervations tirées des manuſcrits d'Ange de Nuce, & qui leur ont été communiquées par Dom Bracantio, Abbé du Mont-Caſſin. Une de ces additions des plus étenduës eſt celle par laquelle il explique ce qu'il avoit dit ſur le chapitre 116 du 4ᵉ livre à l'occaſion de la diſpute de Pierre, Auteur de ce quatriéme livre, contre un Grec, au ſujet de l'article du Symbole *qui ex Patre, Filioque procedit*. Il ſeroit inutile de nous arrêter plus long-tems ſur ces chroniques qui ſont déja aſſez connuës tant en Italie qu'en France, par les differentes éditions qui en ont été faites.

L'Auteur du catalogue des Evêques de Milan qui a été tiré de la Bibliotheque de l'Egliſe Métropolitaine de Milan, n'eſt point marqué. Ce n'eſt qu'une ſimple liſte dans laquelle on marque le nom de l'Archevêque, le tems pendant lequel il a rempli le Siége Archiepiſcopal, le jour qu'il eſt mort ſans dire l'an-

née, & le lieu de sa sepulture. Ce catalogue commence par Saint Anatole, & finit à Gandoin qui est mort dans le 12[e] siécle.

M. Muratori a tiré de la Bibliotheque de l'Eglise Métropolitaine de Milan, les chroniques des Rois d'Italie, & qui toutes deux ensemble ne fournissent point plus d'une demi-page d'impression. M. Muratori n'a point laissé que d'y remarquer des fautes de chronologie.

Nous ne devons point omettre en finissant cet extrait, qu'après les histoires d'Arnolphe & de Landulphe, on a inseré une dissertation de Jean-Pierre Puricelli, dans laquelle l'Auteur s'atache à prouver par plusieurs passages de Saint Ambroise, que ce Saint Archevêque n'a jamais cru qu'il fût permis aux Clercs constitués dans les Ordres sacrés, de se marier, ni d'user des droits du mariage, quand ils avoient été mariés avant leur Ordination.

Puricelli avoit inſeré cette diſſertation ſur le chapitre 92. de la vie de Saint Herlembaud. Elle ſert de réponſe au prétexte que les Clercs de Milan employoient dans le 12ᵉ ſiécle, pour continuer de vivre avec leurs femmes, contre la diſcipline conſtante de l'Egliſe Latine.

RE'PONSE DE M. GIBERT *A la Lettre de M.* Rollin, *ancien Recteur de l'Univerſité.* A Paris, chés François-Guillaume L'hermitte, rue de la Harpe 1727 broch. *in*-12 de 26 pp.

CEtte réponſe de M. Gibert roule ſur pluſieurs chefs dont nous ferons ici un choix ſuccinct. Il ſoûtient d'abord que dans ces paroles de Quintilien *affectus implevit*, le mot *affectus* eſt à l'accuſatif, & non au genitif, comme M. Rollin l'a prétendu. Il faut avouer que M. Gibert a pour lui les Editeurs & les

Scoliaſtes

Scoliaſtes, puiſque les éditions de Francfort, de Vaſcoſan, des Etiennes, d'Obrecht, & la derniere de M. Capperonnier ont *affectus*, & non pas *affectûs* avec un chévron, & que de tous les Commentateurs, il n'y en a pas un ſeul qui explique, comme M. Rollin, le paſſage dont il s'agit. » Vous croyez, lui dit M.
» Gibert, réüſſir à établir votre ſyſ-
» tême par un *genitif*. Le projet eſt
» beau, & le moyen merveilleux ;
» le ſuccès ne le ſera pas moins.
» Car ou vous renverſerez le ſens
» commun à peu de frais, ou vous
» en demeurerez à la gloire d'avoir
» mis un chévron ſur un *û*.

M. Rollin ayant trouvé mauvais que M. Gibert lui eût reproché une omiſſion. » Feu M. Boileau, dit
» M. Gibert, ne s'offenſa point,
» qu'on lui montrât dans ſes ou-
» vrages un ſolécisme, qui y étoit
» depuis trente ans, ſans que le Pu-
» blic s'en fût apperçu. C'eſt lui-
» même qui l'a publié, parce qu'il

» cherchoit à se rendre utile. On trouve un détail curieux sur cet article à la page 80 du 2 vol. de l'édition des œuvres de M. Despreaux, Amsterdam 1717 *in*-12. Ce fut M. Gibert qui fit remarquer ce Solécisme à M. Despreaux. Personne n'est plus en état de rendre compte des dispositions de feu M. Boileau que M. Gibert son intime ami, & qui en étoit beaucoup estimé.

Il rapporte ensuite ces paroles qu'il assure que M. Rollin lui a dites de vive-voix. *J'apprens que vous écrivés contre mon Livre ! Y avés-vous bien pensé ? Y a-t-il de la modestie dans votre entreprise ? N'y auroit-il pas plus de sagesse à vous, de vous tenir dans le silence ?* Il ajoute que la douceur de ces paroles n'operant rien, M. Rollin lui dit d'un autre ton : *De quoi vous avisés-vous de censurer mon Livre ? De quel Droit vous ériger en Juge ? Qui vous a donné cette autorité ?* » Eh vous » reprenez en moi le ton ! (conti- » nuë M. Gibert,) l'avés-vous

» comparé avec vos *prieres*, avec
» votre Lettre, avec des paroles de
» votre Livre que tout le monde
» a remarquées ? . . . . . Finiſſons,
» Mr, parce que le procès, comme
» vous dites, eſt ſuffiſamment inſ-
» truit. Quand penſés-vous que vous
» l'aurez gagné ? Ce ſera, ne vous
» y trompez point, lorſqu'on tien-
» dra que Ciceron donne pour re-
» gle du ſtyle le goût des Audi-
» teurs ; lorſque l'on confondra la
» la maniere d'inſtruire les enfans,
» avec celle d'inſtruire les perſon-
» nes avancées ; lorſque ſur l'am-
» plification, les paſſions, les preu-
» ves, leur arangement, on ſe moc-
» quera des préceptes avouez de
» de tous les Maîtres ; lorſque l'on
» confondra les divers genres d'é-
» loquence, & que des Auteurs qui
» écrivent bien, mais qui renverſent
» toutes les regles, paſſeront pour
» de bons guides ; lorſqu'on adop-
» tera le principe de Seneque, que
» *l'arangement des mots ne convient*

» *point a une éloquence mâle*, ou à un
» homme grave ; lorſqu'on ſera
» bien venu à n'avoir nulle exac-
» titude dans les citations , ou à
» prendre les traductions des au-
» tres, ſans en répondre ; Quand on
» croira que *de parler à l'imagination*,
» *ce n'eſt point parler au jugement* ;
» quand on croira qu'*une Rhetori-*
» *que aſſés exacte n'apprend qu'à ſe*
» *taire* ; lorſqu'*Iſocrate paſſera pour*
» *un homme qui ne merite pas qu'on l'é-*
» *coute*, & *Demoſtêne pour un Orateur*
» *qui ne prend d'étoffe qu'autant qu'il*
» *en faut pour ſe couvrir* ; lorſque tout
» cela paſſera pour la methode &
» pour la doctrine de l'Univerſité
» de Paris ; alors, Monſieur, vous
» aurez gagné.

Nous avons rapporté cet endroit, parce qu'outre que le tour en eſt vif & ingenieux, il contient une récapitulation exacte des chefs principaux traités dans les *obſervations* de M. Gibert ſur le livre de M. Rollin, & que c'eſt à peu près à quoi

se réduit toute la dispute qui est entre ces deux sçavans Professeurs.

MEMOIRE HISTORIQUE, DIDACtique *& polemique, presenté à Nosseigneurs les Commissaires nommez par Sa Majesté pour donner leur avis sur les contestations concernant l'état & les droits des Prêtres & des Clercs séculiers de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne.*

CONTRE *le projet formé par le Pere General, & par son Conseil.* In-fol. pag. 48.

OBSERVATIONS SUR UN MEMOIRE *intitulé, Memoire historique, didactique, &c.* in-fol. pag. 20, *& la Déclaration du Roy qui fixe l'état des Peres de la Doctrine Chrétienne.*

LA contestation d'entre plusieurs Prêtres & Clercs de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, & le P. General, & le définitoire de la même Congrégation, sur

la queſtion, ſi les Peres de la Doctrine peuvent poſſeder des Benefices qui obligent à réſidence, ſans le conſentement du General & du Définitoire, a donné lieu à pluſieurs Memoires de part & d'autres. Les principaux ſont les deux dont on on vient de voir le titre. Avant que d'en donner le précis, il eſt à-propos de marquer ici en peu de mots les differentes révolutions de cette Congrégation.

Elle reconnoît pour ſon inſtituteur le bien-heureux Ceſar de Bus; la premiere Maiſon fut établie à Avignon ſur la fin du ſeiziéme ſiécle. Le Pape Clement VIII. l'approuva par un Bref de l'année 1597, où il déclare que les revenus des Benefices, & du patrimoine des Clercs Doctrinaires doivent être remis en commun pour ſervir à la ſubſiſtance de ceux qui compoſent la Congrégation. Ainſi le Pape Clement VIII regardoit cette Congrégation, comme ſéculiere. Mais quelque

ems après la mort de César de Bus, sa nouvelle Congrégation fut unie par un Bref de Paul V à une Congrégation de Religieux d'Italie nommés Somasques. Plusieurs Doctrinaires se plaignirent de cette union, ce qui donna lieu à un Arrest du Parlement de Paris du 18 May 1643, & à un Arrest du Conseil du 12 Mars 1646, qui ordonnerent aux Doctrinaires de s'adresser au Pape, sur l'appel interjetté du Bref d'union, & sur tous les differens par rapport à l'état de la Congrégation. Innocent X donna un Bref en 1647. qui désunit cette Congrégation de celle des Somasques, & qui la remit dans l'état dans lequel elle étoit suivant sa premiere institution. Ce Bref qui n'avoit point fait cesser entierement toutes les contestations, fut suivi de plusieurs autres qui déclarent toute la Congrégation séculiere; mais enfin tous les députés de cette Congrégation consentirent à la désunion

dans un Chapitre General, auquel présida le Cardinal Grimaldi, Commissaire nommé à cet effet par le Pape Alexandre VIII.

Mais en 1659, le même Pape Alexandre VIII donna un Bref qui autorise les Superieurs de la Congrégation à y attacher les Doctrinaires par des vœux simples. Ce Bref fut suivi de Lettres Patentes qui ne furent enregistrées qu'au Parlement de Toulouse, de Bordeaux, d'Aix & de Dijon. En 1676 le Pere Barraut, Procureur General de la Congrégation, obtint un Bref du Pape Clement X, qui confirma celui d'Alexandre VIII sur les vœux simples des Doctrinaires. Depuis ce tems-là, ceux qui ont été admis dans la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, ont continués à faire les trois vœux simples de chasteté, de pauvreté & d'obéissance.

Les Superieurs de l'Ordre ont crû que les Doctrinaires étant liés à la Congrégation par le vœu simple d'o-

béïssance, ne pouvoient accepter des Benefices qui obligent à résidence sans le consentement du Superieur General & du Définitoire, & dans le Chapitre general tenu en 1711, il fut arrêté qu'on demanderoit au Pape, un Bref qui déclareroit impétrables les Benefices que les Doctrinaires auroient obtenus sans consentement des Superieurs. Ce Bref leur fut accordé par Clement XI; mais plusieurs Doctrinaires s'opposerent à ce qu'il fût executé; ce qui donna lieu au Roy de nommer des Commissaires, pour examiner non-seulement tout ce qui regardoit cette contestation, mais encore tout ce qui pouvoit concerner l'état de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne.

Voici le précis des moyens proposés de la part de ceux d'entre les Peres de la Doctrine Chrétienne qui s'opposoient à la délibération du Chapitre general de leur Congrégation tenu en 1711, & à l'execution du Bref de Clement XI.

La Congrégation de la Doctrine Chrétienne a toujours été déclarée séculiere, tant par les Bulles des Papes, que par les Lettres Patentes des Rois, depuis son établissement jusqu'à son union avec les Religieux Somasques, & depuis que cette Congrégation a été divisée d'avec les Religieux Somasques, jusqu'à-present. Or des Prêtres séculiers, n'ont pas besoin de permission pour posseder des Benefices qui obligent à résidence, s'ils demandent à quelqu'un une pareille permission, ce n'est que par pure civilité.

Le vœu simple d'obéissance aux Superieurs, que font tous les Doctrinaires depuis plus de 70 ans, sembloit s'opposer à cette prétention; ceux qui vouloient se maintenir dans le droit d'accepter sans le consentement des Superieurs des Benefices qui obligent à résidence, prirent le parti de soutenir que les vœux simples qu'on leur avoit fait faire, étoient absolument nuls, & ils

rjetterent appel comme d'abus
'execution des Bulles, par lef-
les deux Papes avoient autori-
ces vœux.
s deux Brefs, difent-ils, font con-
es à l'intention de notre Fon-
ur, & au motif de fon établif-
ent. Cefar de Bus n'exigea aucun
de la part de ceux qui entre-
nt dans la Congrégation de la
ctrine Chrétienne, à l'exception
Superieur que l'on ne pourroit
fir qu'entre ceux qui auroient
vœu de demeurer toute leur
dans la Congrégation. L'Infti-
ur voulut qu'elle fût compofée
Prêtres feculiers, qui demeuraf-
fous la dépendance des Evê-
, & qui ne fuffent liés, par con-
ent, par aucun vœu, qui les em-
hât d'occuper les places aufquel-
es Evêques les appelleroient.
Dans le Chapitre general tenu
les yeux du Cardinal Grimal-
depuis la défunion de la Con-
gation des Peres de la Doctrine

Chrétienne d'avec les Religieux Somasques, on arrêta que les Novices feroient les trois vœux simples après leur probation, sans néanmoins qu'on pût refuser ceux qui ne les voudroient pas faire.

Pour changer cet état de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, il auroit fallu que ce changement eût été fait du consentement de tous ceux qui la composoient, & qu'il n'y eut dans les Brefs qui l'autorisent ni obreption, ni subreption. Cependant on assûre que les Communautés ne donnerent point leur consentement par la voye des Ballotes secretes; que plusieurs Maisons ne voulurent point consentir au changement; & que celui qui obtint le Bref, ne representa point les procurations des Maisons: ce qu'il lui auroit été très-facile, s'il en avoit eu. On ajoute qu'on a surpris le Pape, puisqu'on a supposé dans la supplique un consentement donné suivant l'usage ordinaire, ce qui n'é-

point, comme il est prouvé par
Bref de Clement X obtenu en
76. Ce dernier Bref ne fut
int donné à la requisition de la
ongrégation des Doctrinaires, mais
r celle d'un particulier qui n'a-
oit point le consentement des Mai-
ons. Enfin obliger les Doctrinai-
aires à faire des vœux simples, c'é-
toit introduire une innovation sans
necessité, & faire de leur Congréga-
tion un corps de personnes qui se-
roient liées par des vœux, & qui
resteroient cependant seculieres.

Enfin les Doctrinaires opposans à la déliberation du Chapitre general de 1711, prétendoient qu'on ne pouvoit déclarer impétrables les Benefices qui auroient été acceptés sans consentement du General & du Définitoire, quoique ces Benefices obligeassent à résidence, sans donner atteinte aux regles de l'Eglise & à leurs institutions; parce que les Doctrinaires sont destinés par leur état à servir l'Eglise, que c'est aux Evê-

ques à choisir les Ministres; & que si le reglement étoit admis, il dépendroit du General & du Définitoire de refuser à l'Eglise un Ministre qui lui seroit utile.

De la part du General des Doctrinaires & de son Définitoire, on soûtenoit au contraire que les trois vœux simples de chasteté, de pauvreté & d'obéïssance, ont toûjours été en usage dans la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Le projet des Statuts fait par Cesar de Bus en 1595, porte que ceux de la Congrégation feront des vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéïssance. Il aima mieux perdre quelques-uns des ouvriers qui lui étoient les plus necessaires pour sa Congrégation naissante, que de se relâcher sur les vœux d'obéïssance. Suivant les Statuts de 1605, aucun ne peut être mis pour Superieur, ni pour aucun autre Office, que ceux qui auront fait vœu d'obéïssance, & qui auront promis de servir Dieu toute leur

s la Congrégation de la Doc-
hrétienne. Ce ne fut que par
isance pour deux Députez
Chapitre de 1657, après avoir
que les Novices fissent les
eux simples après la proba-
n ajouta qu'on ne refuseroit
x qui ne voudroient pas faire
ux. Mais deux jours après la
de ce Chapitre, le General
a un Memoire sur ce sujet
dinal Grimaldy, qui promit
crire à Rome. Ce n'est
le Procureur General de
grégation qui exposa que les
s avoient consenti aux vœux
par des suffrages secrets ;
lui qui a redigé le Bref, lequel
ant un consentement fait de
aniere, a supposé que tous les
avoient été donnés de même.
nne ne fit de difficulté dans ce
sur la forme de ce Bref ; il fut
de Lettres Patentes enregis-
ns plusieurs Parlemens; reçu,
cuté depuis ce tems-là dans

toute la Congrégation. Le Bref
1676 qui confirme celui de 165
été sollicité par l'ordre d'un Chap
General, & reçu avec respect d
un autre Chapitre general de 16

A l'égard de l'effet du vœu
béïssance par rapport à l'acceptat
des Benefices qui obligent à résid
ce, le Pere General & le Défini
re de la Congrégation de la Doc
ne Chrétienne, disent qu'il pa
par un acte des plus solemnels
Cesar de Bus ne regardoit pas co
me membres de sa Congrégat
ceux qui avoient pris sans son a
des Benefices qui obligent à r
dence. Par le 39e article des Stat
de 1611, on prend la résolution
demander au Pape, que ceux
sortiront de la Congrégation san
consentement des Superieurs, soi
déclarés inhabiles, à posseder des
nefices. Dans les contestations qu'i
eut entre les Doctrinaires en 167
toutes les parties convenoient q
aucun membre de la Congrégati

Statuts de la Congrégation pri-
: de la voix active & passive
Doctrinaires qui obtiennent des
efices sans la permission du Ge-
l, qui ne peut l'accorder que du
sentement du Définitoire.
Le Bref de 1713, ajoûte le
: General & son Définitoire, est
c conforme à l'esprit de la Con-
gation de la Doctrine Chrétien-
& à ses reglemens. Ce qu'il pres-
est une suite du vœu simple
béïssance & de stabilité que font
Doctrinaires, de l'engagement ré-
oque entre la Congrégation, &
x qui la composent. Dans la Con-
gation de l'Oratoire, où l'on ne

n'ont point obtenu de permiſſion par écrit du General dans les trois mois.

Si l'on a demandé au Pape que les Benefices obtenus par les Doctrinaires qui n'auront pas la permiſſion du General & du Définitoire, fuſſent impétrables, c'eſt que la loi n'eſt point parfaite, qu'elle ne prononce une peine contre ceux qui la violeroient.

Au reſte le General de la Congrégation & le Définitoire déclarent qu'ils ne refuſeront jamais la permiſſion ſans cauſes légitimes, & qu'ils ſe feront toûjours un plaiſir de donner de bons ſujets à l'Egliſe pour remplir les places auſquelles ils ſont appellés.

Outre ce chef ſur les Benefices, il y en avoit pluſieurs autres, ſur leſquels le General & le Définitoire de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, avoient preſenté leurs Mémoires à Meſſieurs les Commiſſaires. Le Roy a ſtatué ſur ces dif-

ferens chefs par sa Déclaration du mois de Septembre 1726, enregistrée au Parlement de Paris le 15 Octobre de la même année. Le Roy y déclare 1°. que la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, est séculiere & soûmise à la Jurisdiction de l'Ordinaire, tant pour ce qui concerne le Service Divin, que pour ce qui regarde l'administration des Sacremens & les autres fonctions ecclésiastiques. 2°. Que tout ce qui regarde le temporel, le gouvernement des Maisons, & la discipline interieure appartiendra aux Superieurs de la Congrégation, sans que les Ordinaires des lieux puissent s'y ingerer, si ce n'est dans le cas de negligence ou d'appel. 3°. Que les particuliers qui auront fait des vœux suivant les Brefs de 1659 & 1676. ne peuvent recueillir aucune succession directe ou collaterale, & néanmoins que ceux qui après avoir fait les vœux, seront congédiés avant l'âge de 25 ans, pourront rentrer dans tous leurs

droits échus ou à échoir, sans néanmoins qu'il leur soit permis de se pourvoir contre les dispositions entre-vifs, ou à cause de mort, ni contre les Jugemens rendus, & les Actes passés par eux-mêmes avant le mois de Septembre 1726. 4°. Que ceux qui composent la Congregation pourront posseder des Benefices seculiers, à la charge qu'aucun d'entr'eux ne pourra obtenir aucun Benefice exigeant résidence sans le consentement du Définitoire ou du Conseil de la Province, qu'il y sera necessaire de faire ratifier par le Définitoire au plus tard dans deux mois, à faute de quoi le Benefice sera impétrable. Par une derniere disposition, le Roy veut que l'Arrêt du Conseil, par lequel le feu Roy a déclaré que ce n'a point été son intention de comprendre dans la Déclaration du 29 Janvier 1686, les Cures unies à la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, soit executé. En consequence, que la Congré-

gation puisse les faire desservir par ceux qui seront nommés aux Archevêques & Evêques, lesquels ils pourront rappeller de la maniere usitée à cet égard par les Peres de la Mission.

SUITE DU CHIRURGIEN *d'Hôpital, contenant differens Traitez, par Augustin Belloste, Premier Chirurgien de feue Madame Royale, Douairiere de Savoye.* A Paris, chez Laurent d'Houry, Imprimeur-Libraire, au bas de la rue de la Harpe, au S. Esprit. 1725. vol. *in*-12. pp. 384.

CE volume intitulé : *Suite du Chirurgien d'Hôpital*, renferme neuf petits Traités. Le premier est du mercure ; le second, de la chute de l'intestin dans le scrotum ; le troisiéme, des injections ; le quatriéme, des playes des chiens ; le cinquiéme, des plaïes qui pénétrent la poitrine ; le sixiéme, des playes tor-

tueuſes ; le ſeptiéme, des boutons du viſage ; le huitiéme, des maladies qui attaquent les yeux, & des bubons peſtilentiels ; le neuviéme, des tumeurs enkyſtées. Le premier Traité où il s'agit du mercure, eſt le plus étendu. M. Belloſte tâche d'y montrer que le mercure crud eſt un remede preſque univerſel. Il avertit d'abord qu'il *lui a trouvé un frein qui l'empêche de ſe ſublimer*, puis il dit que la chaleur du corps n'a pas aſſez de force pour le ſublimer, & que quand on n'employeroit pas ce frein, il y a lieu de croire que le mercure ne ſe ſublimeroit pas. Quoiqu'il en ſoit, le mercure, ſelon M. Belloſte, eſt propre pour la guériſon de preſque toutes les maladies ; on prétend ici qu'il eſt bon pour la teigne des enfans ; qu'il a plus de vertu que le gaïac ; qu'il convient dans le miſerere ; qu'il eſt ſouverain contre la galle. On ajoûte qu'à Smirne les femmes qui veulent devenir graſſes avalent ſouvent du

mercure au poids de deux dragmes ; que c'eſt une erreur de regarder ce mineral comme un poiſon ; que les Ouvriers d'une certaine mine de mercure avoient pris la coûtume d'en avaler pluſieurs livres en quittant le travail ; qu'étant chez eux ils le vuidoient, & enſuite le vendoient ; que la choſe ayant été découverte, on les contraignit de reſter après leur travail quelques heures dans une chambre, & que là ils rendoient leur mercure, après quoi on les congedioit.

M. Belloſte examine ſi le mercure eſt chaud ou froid, & il dit que puiſque ce mineral adoucit le ſang, appaiſe les douleurs les plus aiguës, calme le tumulte des eſprits, & engraiſſe ; c'eſt une preuve qu'il eſt plûtôt froid que chaud, ou du moins qu'il tient le milieu entre l'un & l'autre. Mais qu'il ſoit chaud, froid ou temperé, continuë l'Auteur, c'eſt une choſe de fait que rien au monde n'eſt capable de produire

dans preſque tous les maux qui affligent le corps humain, des effets ſi ſalutaires.

Comme l'experience eſt la plus forte des preuves, M. Belloſte, pour autoriſer ſon ſentiment, rapporte diverſes cures qu'il dit avoir faites par le mercure crud pris par la bouche; comme de maux veneriens, de cancers, d'écrouelles, de tumeurs au foye, de gravelle, de ſuppreſſions d'urine, de coliques, de galles, de dartres, de puſtules, de lépres, de ſciatiques, de goûtes, de rhumatiſmes, de fiévres : guériſons qui lui font dire que le mercure eſt *le favori de la nature*. Il expoſe enſuite ſon ſentiment ſur les differens effets qu'on doit attendre du mercure crud pris par la bouche, ou inſinué au dedans par les pores. C'eſt, ſelon lui, le plus innocent & le plus efficace de tous les remedes, quand il eſt avalé, & un des plus grands poiſons quand il eſt appliqué. Il tâche d'expliquer les accidens

dens qui arrivent aux Ouvriers qui travaillent dans les mines de mercure, & il employe ſur cela des raiſonnemens que nous ne pouvons guéres nous diſpenſer de rapporter, pour faire voir s'il eſt bien au fait de ces matiéres.

» Pour décrier l'uſage du mer-
» cure crud, *dit-il*, & le rendre
» odieux, l'on a eu recours aux ac-
» cidens qui arrivent à ceux qui
» travaillent aux mines d'où on le
» tire. M. Lemery croit que la pa-
» ralyſie qui ſurvient quelquefois à
» ces Ouvriers, eſt cauſée par les
» ſoufres qui émanent du mercure,
» leſquels entrant par les pores, ſe
» figent dans les nerfs, à cauſe de
» leur froideur, & bouchent le
» paſſage des eſprits animaux. Si
» cette raiſon a lieu, les frictions
» & le parfum ſont bien à craindre.
» Ne pourroit-on pas croire que
» ces Ouvriers étant ſans ceſſe en-
» vironnés des vapeurs volatiles du
» mercure, & ces parties ſubtiles

» leur entrant par les narines, elles
» s'arrêtent sous le crâne, ne pou-
» vant passer outre, ni pénétrer au
» travers de ses pores, & qu'il leur
» arrive alors ce qui arrive à l'eau
» d'un pot qui bout, laquelle s'ar-
» rête au couvercle, & retombe
» par goutes. Cette vapeur ayant
» à la suite formé un volume, ces
» petits globules retombent par
» leur propre poids vers la baze
» du crâne, font une compression à
» l'origine des nerfs, ce qui produit
» la paralysie. Le même accident
» survient aux Doreurs, par la mê-
» me raison, mais plus souvent ;
» car ils employent le mercure sur
» le feu, qui le fait élever facile-
» ment, ainsi ils le respirent en
» substance. Ceci, comme on le
» peut voir, n'est point l'effet de
» la mauvaise qualité du mercure,
» mais un accident produit par la
» Compression d'un corps étranger.
Nous laissons aux Medecins à juger de la Comparaison que ce Chi-

rurgien qui eſt un des plus habiles de ſa Profeſſion, fait ici du crâne avec le couvercle d'un pot, d'où tombent des goutes d'eau. Ce n'eſt là qu'un leger échantillon de la ſcience que poſſedent la plûpart des Chirurgiens en fait d'Anatomie.

L'explication que celui-ci donne encore des ſymptômes que produiſent les frictions mercurielles, peut ſervir à faire juger s'il a une ſuffiſante connoiſſance de l'économie animale.

» Le mercure, *dit-il*, que l'on
» fait entrer dans le corps par les
» frictions, prend une partie des
» liqueurs *à contre-ſens*. Ce coup de
» retrogradation qui pouſſe de la
» circonférence au centre, ſubtiliſe
» la lymphe, l'éleve en haut, lui
» donne un mouvement violent &
» rapide, la porte vers la tête & la
» gorge, leſquelles s'enflent par cet
» amas de lymphe qui lui eſt darlé
» de preſque tous les endroits du
» corps, laquelle ne pouvant être

» contenuë dans les petits volumes
» des vaisseaux par l'effort de la ten-
» sion qu'ils ne peuvent soûtenir,
» les origines des canaux salivaires
» sont forcées, s'ouvrent, se dilatent,
» & donnent passage à cette abon-
» dance d'humeur lymphatique; or
» comme le mercure n'a pas circulé
» suivant le cours naturel de la lym-
» phe, & qu'il n'a fait que s'éle-
» ver avec elle, il n'a pû par ses rou-
» lemens, briser ni détruire la poin-
» te des acides, qui passant par la
» gorge & par la bouche tels qu'ils
» sont, y causent des ulcéres & des
» délabremens incommodes & dou-
» loureux.

Telles sont les paroles de M. Bel-loste, nous n'en dirons pas davan-tage,

Il entreprend ensuite de combat-tre l'opinion de ceux qui croyent que l'on peut prendre par la bou-che quelques livres de mercure crud, sans aucun risque, mais qu'il est dangereux de n'en prendre que quel-

ques dragmes, parce qu'alors il peut ſe ſublimer par la chaleur du corps. Cette opinion, dit notre Chirurgien, eſt reçûë par quantité de gens, & cependant elle eſt très-fauſſe. Pour le prouver, il cite le témoignage d'un Medecin de ſes amis, nommé M. le Duc, qui aſſure qu'à Smirne la pluſpart des femmes qui veulent paroître belles & fraiches ſont dans l'uſage d'avaler pour cela de tems en tems deux dragmes de mercure crud, ſans aucun melange. Le mercure, continuë l'Auteur, doit être pris par la bouche tel que la Providence le donne, ou mêlé avec de legers purgatifs. Il ajoute, *que toutes les extravagances* (ce ſont ces termes) *que ce remede produit dans les frictions & le parfum, ne ſont excitées que par un mouvement ſurnaturel qu'il cauſe aux eſprits & aux liqueurs.*

M. Belloſte ajoute à ces réflexions divers raiſonnemens, que nous croyons pouvoir paſſer ; après quoi il fait un aveu qui le met à couvert

de toute critique. J'aurois pû, dit-il, me contenter de rapporter les effets salutaires que le mercure crud a produits entre mes mains, sans m'embarrasser d'en expliquer la mécanique, à laquelle *je n'aurai peut-être pas trop bien réussi, n'ayant aucun principe de Chymie.*

Nous avons remarqué que M. Belloste regardoit le mercure crud comme le plus souverain remede contre la plusspart des maladies, nous avons rapporté un grand nombre de maux ausquels il le croit propre ; mais nous avertirons qu'il ajoute ici à ce nombre de maladies, la peste, la petite-verole, les vapeurs & l'ictericie. Les deux premieres, à ce qu'il s'imagine, sur la foi de quelques Auteurs, sont produites par des vers : or rien, dit-il, n'est meilleur contre les vers que le mercure. D'où il conclud que pour se guérir ou se garantir de la peste & de la petite-vérole, il n'y a pas de meilleur parti à prendre, que d'avaler

mercure crud, ou d'en porter
ndu au col. Il conseille la même
ose pour les vapeurs & l'icteritie.
Comment le mercure vient-il à
ut de tuer les vers pestilentiels ?
est sur quoi notre Auteur ne s'ex-
que pas bien nettement ; mais
ur la maniére dont les œufs se-
sent avant que ces animaux en
osent, on ne peut douter de ce
il pense là-dessus. Voici, selon
, de quelle maniére la chose se
sse. Les œufs des vers sont ronds ;
particules volatiles du mercure
nt rondes aussi, ces globules ne
uvent donc ni se joindre ni s'ac-
cher ensemble ; cependant les
bules du mercure détruisent ou
rtent ceux des vers. Il faut donc
e cela vienne du choc qui se fait
· la rencontre de ces petits corps
ériques, en sorte que ceux du
rcure ayant plus de solidité, de

tion que donne M. Belloste de la maniere dont le mercure crud casse & brise les œufs des vers; mais il avertit que si l'on n'est pas content de ces sortes de raisons, on n'a qu'à promener son esprit *dans les idées de l'antipatie.*

La salivation procurée par le mercure est le moyen le plus ordinaire dont on se sert pour la guérison des maux véneriens. M. Belloste, pour décrier cette pratique, fait un exposé des principaux accidens qu'elle cause aux malades; puis il dit que *c'est prophaner la bouche que de l'assujettir à une fonction aussi rebutante que la salivation, aussi humiliante, en un mot aussi indigne d'elle.* » Il me » semble, *continuë-t-il*, qu'il est plus » raisonnable & plus naturel de lui » substituer un émonctoire que la » nature a destiné pour *le plus vil & le* « *plus abject des emplois.* Les intes- » tins & l'anus sont accoûtumés à » donner passage aux immondices » du corps, la raison nous indique

» de prendre ces routes, quand nous
» traitons les maux vénériens, *avec*
» *notre mercure.*

Ce que M. Bellоſte appelle ici ſon mercure, eſt un mercure crud qu'il mêle avec des purgatifs, & qu'il donne en pilules. Il fait de grands éloges de ce remede, & pour le recommander en général, il dit que ſi le remede univerſel eſt poſſible, c'eſt dans le mercure crud qu'on le peut trouver. Il ajoute que le mercure crud agit également dans tous les Pays, que les Saiſons, les tempéramens, les âges, les ſexes, les maladies internes ou externes, n'apportent aucun changement dans les effets ſalutaires qu'il produit; que ce fait favoriſe l'opinion de ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une ſeule cauſe de toutes les maladies, & par conſéquent qu'un ſeul remede peut les guérir.

Au regard de la ſeconde Diſſertation, qui eſt ſur la chute de l'inteſtin dans le ſcrotum, M. Belloſte

y fait voir par de très-bonnes raiſons, fondées ſur l'experience, que ſi dans cette maladie l'on veut travailler avec ſuccès à la réduction de l'inteſtin, il faut au lieu des émolliens, que tous les autres Chirurgiens ont coutume d'employer pour cette fin, recourir au contraire aux aſtringens, c'eſt-à-dire, à des remedes qui reſſerrent le ſcrotum, & rétabliſſent le reſſort que les fibres de cette partie ont perdu. Il veut qu'on ſuive la même méthode dans le traitement du ſarcocelle, & il prouve parfaitement bien la bonté de cette pratique.

Dans l'article des injections, notre Auteur attaque le ſentiment de ceux qui prétendent que les injections ſont utiles, & même néceſſaires pour les playes profondes, les abcès caverneux, les ſinus, les fiſtules & autres maux ſemblables. Ce qu'on ſe propoſe en faiſant ces injections eſt, dit-on, de corriger la mauvaiſe qualité des matieres, c'eſt

pêcher que le pus, par son sé-
; n'altére les parties, c'est de
difier, de nétoyer. Belles &
ides paroles, *s'écrie M. Belloste*,
ies de vieille Ecole, & specieu-
maginations; le pus, *dit-il*, est
extrait du sang & des liqueurs
rricieres. Si le sang est bien con-
onné, le pus sera louable & bal-
que, il conduira seul les playes,
abcès & les ulcéres à une par-
guérison. Si dans ce cas, pour-
il, l'on injecte quelque liqueur
ce soit, l'on détrempe ce bau-
on l'affoiblit, on l'altere, il perd
e sa vertu balsamique, & il de-
it inutile ou pernicieux. M. Bel-
joint plusieurs autres inconve-
is à celui-là, il remarque qu'en
iectant les orifices des petits
iux & des petits vaisseaux qui
: ouverts dans toute l'étenduë
a cavité que l'on injecte, on les
ollit, on les relâche, en sorte,
ls perdent leur fermeté, & laif-
couler les liqueurs qu'ils de-

vroient retenir, ce qui rend les ſuppurations plus abondantes, & retarde la guériſon. Il obſerve encore que ſi ces écoulemens durent quelque tems, le ſang ſe dépouille de ſa partie fluide, le malade s'extenuë & tombe dans l'épuiſement ; que plus on humecte ce que l'on veut réünir, moins il s'incarne ; qu'enfin les injections diſſipent les eſprits, & entraînent avec elles le ſeul & unique baume qui peut réünir les parties ulcerées. Un autre mal encore plus dangereux, c'eſt que l'injection, en écartant les parois des cavités où on la pouſſe, agrandit la ſolution de continuité. Alors, ſi on laiſſe ſéjourner la liqueur injectée, comme c'eſt l'ordinaire, elle s'inſinuë dans les interſtices des muſcles, & y produit des ſacs & des ſinus : de plus, comme on ne peut l'injecter que chaude, elle rarefie & fond le ſang, elle cauſe des picotemens, des irritations, & de la douleur.

L'air ſe met ici de la partie ; car

plus la cavité eſt grande, & plus facilement il s'y introduit; or l'air ſuffit ſeul pour cauſer ici de la coagulation & de l'irritation.

Quand ces injections ont ſéjourné un certain tems, on fait ſortir la liqueur injectée, & alors l'air ſuccede; on ne ſe contente pas de cela, on preſſe la partie pour n'y rien laiſſer, & par cette compreſſion, on macere les fibres, & on les meurtrit; ce qui donne lieu à une nouvelle ſuppuration.

Si au contraire le ſang ſe trouve mal conditionné, & que par conſéquent les chairs ſoient molles d'elles-mêmes & ſans ſoûtien, la méthode dont il s'agit, cauſera encore de plus grands ravages. En effet, comme le montre M. Belloſte, ſi on pouſſe alors une injection dans une playe ou dans un ulcere, cette injection trouvant moins de réſiſtance, fera des délabremens, formera des cavernes, & enlevant à la partie le peu d'eſprits qui lui reſ-

tent, la fera tomber dans une pourriture totale: M. Belloste dit ici un mot des tentes, qu'il n'approuve pas plus que les injections, comme on l'a pû voir dans un Traité qu'il a donné sur ce sujet, & comme on le peut voir encore par divers endroits du Livre dont nous rendons compte. Il benit avec raison, l'heureux tems qui l'a détrompé là-dessus; ce tems qui lui a ôté les tentes & les fers, & où il a appris à rendre la Chirurgie douce, & exempte des cruautés que la plupart des Chirurgiens exercent sur leurs malades.

Le chapitre des plaïes des chiens qui se les guérissent en les léchant, celui des playes pénétrantes de la poitrine, & celui de la tortuosité des playes, contiennent de bonnes observations. Nous disons la même chose des articles concernant la face boutonnée & couperosée, les maladies des yeux, les boutons pestiferés, & les tumeurs enkistées. On trouve dans celui des maladies des

pour une cure singuliere. Voici ce que M. Bellosté rapporte là-dessus. *Un principe de charité, dit-il,* m'oblige de faire part au Public de ce qui m'a été enseigné dans ma jeunesse par un Docteur en Médecine de la Faculté de Reims, nommé M. Paris. Comme j'avois l'honneur d'être un de ses Disciples, il me mena un jour voir un de ses malades, qui avoit une fiévre aiguë avec transport au cerveau, & qui enfin tomba dans une maladie soporeuse. Il m'ordonna d'appliquer derriere chaque oreille du malade, un demi-cercle de pierres à cauteres, ce que je fis selon l'instruction qu'il me donna. Je vis avec surprise, que le jour même le malade recouvra la connoissance, & qu'à mesure que l'escarre se séparoit, & que la suppuration augmentoit, la maladie diminuoit, enfin il fut assez promptement guéri. Je témoignai à mon illustre Maître ma surprise, & lui dis que quoique j'eusse travaillé pen-

dant plus de neuf ans, & que j'eusse fait plusieurs campagnes, je n'avois jamais vû pratiquer cette opération; il me répondit, que je n'avois qu'à l'employer dans toutes les maladies de la téte, mais sur tout dans celles des yeux, des dents, & des oreilles. Quoiqu'il ne m'expliquât pas par quelle méchanique ce remede pouvoit réüssir, je ne laissai pas de mettre dans ma mémoire ce qu'il me dit. J'éprouvai avec succès son ordonnance en plusieurs occasions, & sur-tout en celle-ci. Etant alors Chirurgien-Major de l'Hôpital de Briançon, un jeune Soldat vint à cet Hôpital, ayant en apparence le globe de l'œil consumé, & si consumé, qu'on auroit pû mettre sans peine une grosse noisette dans l'orbite, où il ne paroissoit au fond qu'un peu de chair rouge. Cet accident étoit survenu sans qu'aucune cause externe y eût contribué; ayant examiné le malade, je chargeai un Garçon Chirurgien de lui

faire

faire aux deux côtés des oreilles notre opération. Je passai environ trois semaines sans songer au malade; mais au bout de ce tems, je demandai au Garçon en quel état étoit le Soldat, il me répondit, *Il va bien.* Cette réponse m'obligea de me faire conduire dans la Salle où il étoit. Le Garçon qui m'y conduisit me mena à un Soldat qui avoit les deux yeux bien conditionnés. Je dis alors, ce n'est pas ce Soldat que je cherche, ç'en est un qui avoit un œil perdu. Le Soldat me répondit : *c'est moi.* Comme j'eus peine à le croire, je visitai ses oreilles, & y ayant vû les playes encore ouvertes, je reconnus à ma grande satisfaction, que c'étoit le même que j'avois vû depuis peu dans un si pitoyable état. Il retourna peu après à son Regiment, & toutes les fois qu'il passoit à Briançon, il me faisoit mille caresses, & mille remercimens. Si quelqu'un m'eût conté une pareille histoire, j'aurois eû

peine à la croire. C'eſt pourtant une vérité, & une vérité, dont tout l'Hôpital a été témoin.

M. Belloſte examine ici par quel moyen ces ouvertures faites vers les oreilles peuvent produire un effet ſi ſalutaire.

Le volume finit par deux Lettres de l'Auteur touchant la maniere de panſer les bleſſures, ſelon la méthode de M. Magati, fameux Médecin d'Italie; elles ſont remplies d'excellentes obſervations ſur ce ſujet. M. Belloſte plein des inſtructions de ce ſçavant Médecin, fait voir après lui, & d'une maniere très-ſenſible, le danger qu'il y a d'employer des tentes dans le traitement des bleſſures; après quoi il s'exprime en ces termes. « Envoyez-
» moi toutes ces tentes au Diable,
» & vous verrez qu'il n'y aura ni
» ſuppuration ni accident.

ECLAIRCISSEMENT

Au ſujet de l'extrait du *Traité des Sacremens*, inſeré dans le dernier Journal.

IL s'eſt gliſſé une mépriſe dans le Journal de Mars de cette année, au ſujet du *Traité des Sacremens* de M. Tournely. On y lit page 244 » que » quoiqu'on puiſſe croire ſans bleſſer » la foi (comme l'avoüe M. Tourne» ly) que l'Egliſe a établi pluſieurs » Sacremens, & que J. C. ne les a » inſtitués ni en particulier, ni en » general, cette opinion lui paroît » néanmoins dépourvüe de ſolidi» té, & abſolument fauſſe.

Nous nous croyons obligés de reconnoître 1°. que l'Egliſe n'a inſtitué aucun Sacrement, quoique ſelon l'opinion de pluſieurs Scolaſtiques, J. C. lui ait donné le droit de fixer & de déterminer en particulier la matiere & la forme de quelques Sacremens : ce qui a pû don-

ner lieu à certains Scolaſtiques d'enſeigner que l'Egliſe avoit inſtitué quelques Sacremens, ſans faire reflexion qu'il n'y a que J. C. qui puiſſe attacher à certains Symboles le pouvoir de conferer la Grace.

2°. M. Tournely n'a point enſeigné qu'on puiſſe dire, *ſans bleſſer la foy*, que l'Egliſe a établi pluſieurs Sacremens, & que J. C. ne les a inſtitués ni en particulier, ni en general. Il enſeigne ſeulement qu'il n'eſt point de foy que J. C. ait inſtitué tous les Sacremens *immédiatement*. Mais il aſſure en même tems que tous les Catholiques ſoûtiennent (comme nous n'avons pas manqué de le remarquer au même endroit) que J. C. a au moins inſtitué en general tous les Sacremens. M. Tournely penſe comme eux, & ſuit en cela la déciſion du Concile de Trente. *Seſſ. 7. Can.* 1. qu'il rapporte p. 261. Au reſte toute la mépriſe ne vient que d'avoir omis le mot *immediatement*, dont le ſens

oit dans l'esprit de l'Auteur de
xtrait qui a oublié de l'exprimer.

OUVELLES LITTERAIRES.

DE FLORENCE.

E Pere Alexandre Politi de la
Congrégation des Clercs re-
liers dits des Pauvres de la
ere de Dieu, & surnommez des
coles pieuses *Scuole pie*, a traduit
latin les Commentaires d'Eus-
he sur Homere, & les fait im-
imer ici en cinq volumes *in-folio*,
deux colomnes, le Grec à côté
la Traduction. Le bas des pages
chargé de notes destinées à éclair-
, à confirmer, on à rectifier le
xte par divers exemples & autorités,
ez des Ecrivains sacrés & profa-
s. L'estime generale dans laquel-
ont presque toûjours été les ou-
ages d'Homere, fait juger que si
célebres & amples Commentai-
s d'Eustathe sur ce Poëte, n'ont

pas encore été traduits, depuis la renaissance de Lettres, il faut qu'il y en ait quelques raisons particulieres; & entre ces raisons, on compte principalement l'inutilité, dont une semblable traduction paroît être pour ceux qui sçavent le Grec même médiocrement, & plus encore pour ceux qui n'en sçavent pas assez pour lire ces Commentaires dans l'original, & les confronter sans cesse avec le Texte d'Homere: on allegue encore la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de traduire certains endroits de ces Commentaires, qui consistent uniquement dans des comparaisons de termes & d'expressions synonimiques, dont le sens & l'énergie peuvent d'autant moins passer dans une autre langue, que souvent il est rare d'y trouver de simples équivalens. C'est à quoi les notes du P. Politi, & celles de M. Salvini suppléeront sans doute.

DE ZURICH.

Biblia æri incisa, vel Physica sacra: c'est le titre du prospectus d'un grand ouvrage que M. Scheuchzer, celebre Docteur en Medecine de cette Ville, annonce au Public.

Il s'étonne que de tous ceux qui ont travaillé sur l'Ecriture sainte, personne ne se soit avisé d'y ajoûter des figures & estampes, qui representassent tout ce qui se trouve dans la Bible, soit sur les choses naturelles, soit sur celles qui concernent les Mathématiques. C'est à quoi l'Auteur s'est appliqué pendant plusieurs années, & *la Physique de Job* qu'il a publiée en Latin, n'étoit qu'un essay de cette vaste entreprise.

M. Schenchzer nous assure qu'il ne l'a formée qu'en vûë de la gloire de Dieu, pour combattre les Athées, pour concilier la nature avec l'Ecriture sainte, & répandre de nouvelles lumieres sur plusieurs en-

droits du texte ſacré, qui ſelon lui, ſont mal entendus du vulgaire ignorant, ou mal expliqués par les Commentateurs qu'il prétend pour la plûpart n'avoir nulle teinture ni de la Phiſique, ni des Mathematiques. Il proteſte cependant que toute perſonne pourra lire ſon ouvrage ſans ſcrupule, parce qu'il ne s'y arrêtera pas aux differentes diſputes qui partagent les Theologiens des differentes ſectes chrétiennes.

Pour donner une idée des eſtampes qui doivent accompagner les réflexions de l'Auteur ſur la Bible ; on en a joint quelques-unes au proſpectus, & on y voit que par rapport à l'homme & aux animaux, M. Scheuchzer s'eſt attaché à y repreſenter en forme de vignettes & bordures d'un goût tout nouveau, au tour de l'eſtampe, où le principal ſujet qu'il traite, eſt gravé, tout ce qui regarde la formation & l'accroiſſement, juſqu'à la naiſſance, avec des chiffres relatifs à ſes explications

qui seront imprimées à côté. Il suivra sans doute la même idée à l'égard des plantes, & des autres choses qui lui paroîtront meriter d'entrer dans son projet,

Au reste M. Scheuchzer persuadé de l'utilité generale de son ouvrage, ne s'est pas contenté de le composer en Allemand pour les sçavans de son pays ; il y a joint une traduction latine qui se distribuera séparément pour l'usage & la commodité des Etrangers.

Tout l'ouvrage consistant en 400 planches gravées, sera de huit volumes *in-folio*, chacun de 50 planches, sans compter le texte des explications qui sera imprimé sur de beau papier.

La souscription pour le premier, qui doit être achevé d'imprimer à la fin du mois de Septembre prochain, sera de deux florins $\frac{1}{2}$, & d'autant, quand on le délivrera. Il en sera de-même des suivans ; l'Auteur fait esperer que les huit volu-

mes ſeront imprimés en 1731, & ils reviendront en tout à 40 florins pour les Souſcripteurs, & à 70 pour ceux qui n'auront pas ſouſcrit.

On recevra les ſouſcriptions chés les Libraires de 49 Villes d'Allemagne & de Suiſſe, ſans compter Amſterdam, dont M. Scheuchzer a eu ſoin de mettre les noms à la fin de ſon *proſpectus*.

DE GENEVE.

Marc Michel Bouſquet & Compagnie, Libraires de cette Ville, ont acheté depuis peu la moitié de l'édition d'un grand ouvrage qui eſt actuellement ſous preſſe à Luxembourg chez André Chevalier. En voici le titre & le plan : *Bullarium Magnum Romanum, ad Papam uſque Benedictum XIII hodie regnantem continuatum.* Cet Ouvrage ſera diviſé en neuf volumes *in-fol*. Les ſix premiers tomes comprendront toutes les Bulles des Papes, depuis Saint Pierre juſqu'à Clement X. Le

ſeptiéme tome contiendra celles des Papes Innocent XI, Alexandre VIII & Innocent XII. Le huitiéme tome contiendra celles des Papes Clement XI, Innocent XIII & Benoît XIII. Le neuviéme & dernier tome ſera composé des Bulles de tous les Papes qui ont été omiſes dans toutes les éditions qui en ont été faites juſqu'à preſent. Comme ces trois derniers volumes ne ſont que des additions, on en tirera un petit nombre d'exemplaires ſéparez, en faveur de ceux qui ont les précédentes éditions. Pour cette nouvelle édition on ſe ſert de la copie imprimée à Rome en 6 vol. in-fol. qu'on a préferée à celle de Lyon, parce qu'il manque à celle-ci diverſes Bulles que les Libraires ont été obligez de retrancher. Tout l'Ouvrage ſera imprimé en beaux caracteres neufs & ſur de beau papier, & on en tirera même quelques exemplaires en grand papier. En general les Libraires ſe flattent de donner une

édition de ce livre dont le Public aura lieu d'être content. Les huit premiers volumes en paroîtront à Pâques prochain 1727. Les recherches infinies qu'il a fallu faire pour ramasser tout ce qui doit composer le dernier, ont mis les Libraires dans l'impossibilité de le livrer en même-tems que les autres.

DE HOLLANDE.

C'est à Amsterdam chez les freres Vestein, & non à la Haye comme nous l'avions marqué dans un de nos précedens Journaux, qu'on imprime la nouvelle édition de *Thucydide*.

Les mêmes Libraires & Smith qu'ils se sont depuis peu associé, débitent actuellement, *S. Aurelii Propertii Opera, cum notis variorum & Broekhusii*, in-4°.

Beman de Rotterdam débite *Mémoires de M. Jean Ker de Kersland*, contenant des réflexions & des particularitez interessantes sur la puissance des François dans l'Isle d'His-

paniola, & sur leur établissement dans le Mississipi, sur la décadence des manufactures de laine en Angleterre, sur les dépendances serviles en Ecosse, & sur la disgrace du Duc de Riperda Premier Ministre d'Espagne. Seconde partie, publiée suivant ses ordres exprès, & traduite de l'Anglois, *in*-8°.

J. Poolsum d'Utrecht a imprimé *Hadrianus VI, sive analecta historica de Hadriano Sexto Trajectino, Papa Romano. Collegit, edidit & notas adjecit Gasparus Burmannus*, *in*-4°.

Le *Nouveau systême du Microcosme* se débite avec succès. Alberts Libraire à la Haye a cru qu'une traduction de cet ouvrage en Hollandois ne pourroit être que bien reçüë. Il y fait actuellement travailler par un des plus habiles Médecins de cette Ville.

DE PARIS.

Le R. Pere Dom Bernard de Montfaucon de la Congregation de Saint Maur, publia il y a environ

deux ans un programme de *ses Monuments de la Monarchie Françoise*, qu'il se trouve aujourdui en état de donner au Public. Comme nous rendîmes compte alors de ce Programme; nous nous contenterons de dire qu'il divise ces monumens en cinq classes, & c'est la premiere de ces cinq classes qu'il propose aujourdui en souscription. Elle sera quatre volumes in-folio, qui contiendront plus de quatre cent planches. Le prix des souscriptions sera pour le petit papier de quarante livres en souscrivant, & de quarante autres livres en retirant l'exemplaire pour lequel on aura souscrit, & pour le grand papier, de soixante livres pour le premier payement, & de soixante autres livres pour le second. On ne recevra des souscriptions que jusqu'au premier Octobre de cette année 1727; & si alors le nombre de mille souscriptions, tant pour le grand que le petit papier ne se trouve pas rempli, les Libraires associez

pour l'impreſſion de cet ouvrage s'engagent ſolidairement à rendre dans le courant du mois d'Octobre 1727 l'argent qu'ils en auront reçû. Etienne Ganeau, Guillaume Cavelier, Pierre-François Giffard, Libraires ruë Saint Jacques, Nicolas Goſſelin Libraire au Palais, & Dom Bernard de Montfaucon en l'Abbaye de Saint Germain des Prez, diſtribuënt dès-à-preſent le projet de ſouſcription, & fourniſſent des quittances à ceux qui veulent ſouſcrire.

Mr Jean de la Grive Prêtre propoſe auſſi par ſouſcription, le *Nouveau plan de Paris & de ſes Fauxbourgs*, levé géometriquement. Cet ouvrage ſera composé de ſix feüilles gravées, qui réünies enſemble feront une carte de ſix pieds de longueur ſur cinq de hauteur, y compris les marges. Cette carte qui eſt depuis pluſieurs mois entre les mains du Graveur, paroîtra dans le Public en 1728. La ſouſcription ſera de

dix livres, dont on payera cinq livres en souscrivant, & les cinq autres livres en retirant la carte. Ceux qui n'auront point souscrit, payeront seize livres pour chaque exemplaire sans diminution, & il ne sera permis de le faire que jusqu'au 31 Août prochain. On distribuë les projets de cette souscription chez Borde Graveur, au bas de la ruë des Sept Voyes, devant le Puits Certain au Roy Henry. Il est aussi chargé des reconnoissances de souscription imprimées & signées de l'Auteur.

Nicolas le Clerc Libraire ruë de la Vieille Bouclerie, entre la ruë de la Harpe & le Pont Saint Michel, à Saint Lambert, vient de mettre en vente *l'Imitation de Jesus-Christ mise en cantiques spirituels sur les plus beaux airs des meilleurs Auteurs, tant anciens que modernes, notez pour la facilité du chant, Poësies Chrétiennes qui n'ont point encore paru; par M. l'Abbé Pellegrin*, vol. in-8°. On trouve chez le même Libraire, *l'Histoire*

de l'Ancien & du Nouveau Teſtament; auſſi miſe en cantiques, *les Pſeaumes de David*, *les Cantiques ſur les principaux points de religion*, *& les Noëls nouveaux* in-8°. Le tout du même Auteur, avec les airs notez.

On a enfin achevé à l'Imprimerie Royale l'édition *des Oeuvres de Saint Cyprien*, par feu Monſieur Baluze. Les Sçavans qui l'attendoient depuis long-tems, ſont amplement dédommagez par les ſoins qu'on a pris de l'executer magnifiquement. Ce ſont les Peres Benedictins qui, après la mort de l'Auteur, ſe ſont chargez du penible travail de la réviſion.

Le Traité de la *Trinité* de Monſieur Tournely paroit depuis quelques mois; celui de l'*Incarnation* va être publié inceſſamment; le *Batême* & les autres *Sacremens* ſont ſous preſſe. L'Auteur donne avis qu'il travaille à un abregé de ſa Théologie, qu'il donnera bien-tôt au Public.

Gabriel Martin & les deux Gue-

rin freres impriment la traduction Françoise des *Voyages de Gulliver*, en deux volumes in-12. Cet Ouvrage écrit en Anglois a paru à Londres sur la fin de 1726, & y a eû un grand succès. L'Auteur est le celebre M[r] *Swift*, Doyen de l'Eglise de Saint Patrice de Dublin en Irlande, qui a déja donné plusieurs autres Ouvrages au Public, & entr'autres le fameux *Conte du Tonneau*. La traduction dont il s'agit paroîtra vers Pâques. On en trouvera aussi des exemplaires chez Chaubert, Quay des Augustins à la Renommée.

La Tragedie de *Tibere* se débite chez Flahaut. L'Auteur proteste dans sa Préface qu'il n'avoit ni lû ni entendu lire la Tragedie d'*Agrippa* quand il a fait la sienne.

Le méme Flahaut vient de publier les tomes II & III du *Nouveau voyage autour du monde*, par M[r]. *le Gentil*. Nous avons déja parlé du premier volume; nous donnerons incessamment l'extrait de ceux-ci.

Les exemplaires du *Traité de la* [...]*auge universelle*, que nous avons [...]nnoncé au mois de Janvier der[...]ier sont arrivez, & se trouve à [...]aris chez Chaubert, Quay des [...]ugustins à la Renommée.

[...]autes à corriger dans le Journal de Mars 1727.

[...]ge	Ligne	Faute	Corrections
[...]o	penult.	de d'instructions & memoires	d'instructions & de memoires
[...]4	10&11	dont donner	donner
[...]2	10	suivi	suivie
id.	penult.	composé	composée
[...]o	14	*ne vos exaltemini*	*ut vos exaltemini*
[...]5	penult.	M. Bonnet	M. Collet
[...]o	19	& se	& le
[...]1	3	montrent	montre
[...]3	6	*Ligurius*	*Ligarius*
id.	18	*& ratione, fecit credibile,*	*, & ratione fecit credibile,*
[...]9	8 & 9	de ces bêtes feroces	de bêtes feroces
[...]8	3	*d'altruy*	*d'altrui*
[...]3	11	flots	islots
[...]3	15	& que	que
[...]4	16	lieu	lien
id.	19	Guyré	Guinet
[...]5	20	ruës	vuës

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans le Journal d'Avril 1727.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

5

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXVII.

MAY.



A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SCAVANS.

5 MAY M. DCC. XXVII.

DISSERTATIONS THEOLOGIQUES *& dogmatiques*, I. *Sur les Exorcismes & les autres cérémonies du Batême.* II. *Sur l'Eucaristie.* III. *Sur l'usure.* A Paris, chez Etienne, ruë Saint Jâque à la Vertu, Babuty & la Bottiere. 1727. *in*-12. pp. 552.

1°. LA matiere des *Exorcismes* & des autres céremonies du Batême n'avoit point encore été traitée par rapport à la question, *s'il est*

permis de ſuppléer les Exorciſmes à l'égard de ceux qui ont déja été batiſés dans le cas de neceſſité & ſans cérémonie. C'eſt un morceau neuf & curieux. On ne demande pas, ſi on peut omettre alors les Exorciſmes, puiſque pluſieurs nouveaux Rituels les omettent en effet dans ces circonſtances. On va plus loin, & on demande ſi on ne les doit pas abſolument ſupprimer, comme injurieux au S. Eſprit déja reçu par le Batême; car, dit S. Optat, *Qu'y-a-t'il de plus injuſte & de plus téméraire, que d'éxorciſer le S. Eſprit?* L'Auteur fait voir que le S. Eſprit n'eſt point bleſſé par la conduite de l'Egliſe, qui ordonne à ſes Miniſtres d'employer les exorciſmes ſur des perſonnes déja batiſées. Il rend raiſon de cette conduite & la juſtifie; il répond aux objections, il recherche quels peuvent être les effets des exorciſmes après le Batême; il examine enfin l'origine de cette coutume de l'Egliſe.

II. La Dissertation suivante combat l'opinion peu suivie & même peu connuë de quelques Théologiens modernes, qui voulant expliquer tous les mysteres, & en comprendre le *quo modo*, ont inventé un systême philosophique pour accommoder le mystere de l'Eucaristie avec les lumieres naturelles. Selon eux, 1°. Le pain qui est offert sur l'Autel est changé en une chair qui n'est pas celle que Jesus-Christ a dans le ciel. 2°. Il y a autant de corps de Jesus-Christ réellement distingués en nombre qu'il y a d'hosties consacrées. 3°. Jesus-Christ ne s'est pas seulement uni à la chair qui a été formée dans le sein de la Vierge, qui a été attachée à la croix, est ressuscitée, est montée dans le ciel: mais il s'unit chaque jour à une infinité de chairs, dont le fond n'a jamais été dans le sein de la Vierge, & dont aucune n'a été mise à la croix ni dans le tombeau. « Ja-» mais, dit l'Auteur, les oreilles

» chrétiennes n'ont rien entendu
» de pareil. Aucun Pere, ni aucun
» Auteur Ecclesiastique n'a ensei-
» gné une telle doctrine. Tous en
» enseignent une contraire. Tous
» reconnoissent & adorent dans
» l'Eucaristie la même & unique
» chair dont le Fils de Dieu s'est
» revêtu dans son Incarnation, &
» qu'il a livrée pour nous à la mort,
» &c. » C'est ce que l'Auteur fait voir fort au long dans cet écrit. Il commence par rapporter le sentiment des Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques, pour en composer une chaîne de tradition, dont l'autorité superieure à la raison humaine doit soumettre tous les Catholiques. Il expose ensuite l'Ecriture par rapport à cet article, & y découvre des veritez que tous les Théologiens, selon lui, n'ont pas également approfondies. Il entreprend ensuite de faire voir que la nouveauté dangereuse de l'explication du mystere de l'Eucaristie ne leve pas les plus

grandes difficultés. Il y ajoute enfin des réflexions très-judicieuses sur l'impuissance où nous sommes d'expliquer les mysteres, dont Dieu s'est réservé les secrets. Il finit par l'examen d'une proposition, qui sert de fondement à un systême où l'on prétend que l'ame de Jesus-Christ est unie immédiatement au pain, sans que la substance du pain soit changée. Voici la proposition : *Toute la substance du pain étant changée au corps de Jesus-Christ, son corps n'occupe exactement que la place que le pain occupoit. Sous la plus petite parcelle de l'hostie il n'a que la grandeur de cette parcelle ; & sous celles qui sont à peine sensibles, il est réduit au même volume ; mais avec tous ses organes.*

Notre Auteur soutient qu'il est faux que le corps de Jesus-Christ n'occupe que l'étenduë que le pain occupoit, & qu'il soit réduit précisément à la même mesure. Selon lui la chair de Jesus-Christ dans l'Eucaristie conserve son état, *sa me-*

ſure naturelle & ſes proportions. Si l'étenduë qu'avoit le pain, borne celle du corps de J. C. (ajoute l'Auteur) ce corps devient donc circulaire, triangulaire, irregulier, &c. Ce corps ne ſera plus organiſé, au moins d'une organiſation humaine.

L'Auteur combat enſuite le ſyſtême où la propoſition conduit évidemment, & où l'on prétend que le pain demeure réellement & en ſubſtance dans l'Eucariſtie, & qu'il ne devient le corps de N. S. que parce que ſon Ame & ſa Divinité s'y uniſſent. On ne reconnoît dans ce corps ni organes humains, ni figure humaine, & on ne laiſſe pas de l'appeller corps humain, parce que l'ame de Jeſus-Chriſt lui eſt unie : ſyſtême hardi, qui a autrefois été enſeigné dans l'Univerſité de Caën par M. Cally (dont le cours de Philoſophie eſt imprimé) & qui fut cenſuré dès qu'il parut. Notre Auteur fait voir que cette fiction eſt impie, inſenſée, contraire à toute

la tradition, & que les Luthériens même en auroient horreur, puisque selon ce systême il faut dire necessairement que dans la fraction de l'hostie, le corps de J. C. est reellement brisé & divisé.

» Ainsi se termine (dit l'Auteur)
» ces malheureuses recherches &
» ces funestes conciliations de nos
» redoutables mysteres avec une
» raison, que Dieu ne nous a pas
» donnée pour cet usage. On pose
» pour fondement de ces recher-
» ches & de ces conciliations l'i-
» dée naturelle qu'on a de l'éten-
» due & de l'essence de la matiere,
» sans se souvenir que nos idées
» naturelles ne nous representent
» pas tout ce qui est possible à Dieu,
» & qu'elles sont seulement les pre-
» mieres notions, & les premiers
» fondemens d'une raison limitée.
C'est-à-dire que la raison nous a été donnée pour connoître les choses naturelles, & non pour juger des objets surnaturels.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans le Journal d'Avril 1727.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXVII.

MAY.



A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

L'uſure que l'Auteur de *l'Ecrit* appelle toûjours d'un nom plus honnête l'*intereſt du prêt*, eſt, ſelon cet Auteur, conforme au droit des gens: les loix humaines l'ont établie, & les Empereurs chrétiens l'ont autoriſée. On répond ici que Dieu défend ſouvent ce que les hommes permettent, & ce qu'ils regardent comme un de leurs droits. Qu'on ne peut pas dire que l'uſure ſoit de droit naturel ; puiſque Dieu l'a autrefois défenduë aux Juifs : or Dieu n'auroit pû défendre une choſe autoriſée par la raiſon & par la loy naturelle. Si les loix humaines l'ont établie, & ſi les Empereurs chrétiens l'ont autoriſée, qu'en peut-on conclure contre la loi de Dieu ? Le divorce n'étoit-il pas permis par les loix Romaines ? Ne donnoient-elles pas aux Maîtres le pouvoir de tuer leurs eſclaves, & anciennement aux peres celui de faire mourir leurs enfans ? L'Evangile a reformé ces loix injuſtes. Celle qui

permettoit l'usure, étoit née dans les ténebres du Paganisme. Un reste de politique empêcha les premiers Empereurs Chrétiens de l'abolir, ainsi que celle du divorce. Mais enfin ces loix payennes ont été sacrifiées à celles de l'Evangile & de l'Eglise.

Après avoir exposé la conduite des Empereurs Payens à l'égard de l'usure, & entr'autres d'Auguste & d'Alexandre Severe; après avoir expliqué quel étoit l'interêt qu'on exigeoit alors selon la loi, sçavoir un pour cent par mois; l'Auteur entreprend de prouver que l'usure est la ruine du commerce.

Comme l'Auteur de l'Ecrit avoit avancé que ces paroles de J. C. *mutuum date nihil inde sperantes* (*Luc* 6, 35.) *prêtez sans en rien esperer*, n'étoient qu'un conseil, notre Auteur fait voir que c'est un précepte. L'amour & le pardon des ennemis, dit-il, est certainement un précepte; or il est contenu dans le même ch. 6 de

S. Luc,& il précede immédiatement le passage dont il est question,& le suit encore immédiatement. Cependant notre Auteur dit ensuite que *mutuum date nihil inde sperantes* signifie, *prêtez sans rien esperer, non pas même le principal*, & que dans ce sens, ce n'est qu'un conseil de perfection, qui rarement est un précepte de charité.

ABREGE' HISTORIQUE DE LA *Bible avec des Notes litterales, &c. par le* R. P. *de* SAINT ANDRE', *Religieux Minime*. A Roüen, chez J. B. Machuel le jeune, rue Damiette. 1726. *in*-12. 4 vol. & se vend à Paris, chez Chaubert, Quay des Augustins.

UNe methode qui facilite la connoissance de l'histoire sainte, & qui l'imprime dans la memoire, ne peut qu'être très-utile. Le Pere de S. André, persuadé que les vers se retiennent bien plus aisément que la prose, a cru devoir les employer dans

dans l'expoſition qu'il fait de tous les chapitres de la Bible : non que ſes explications ſoient en vers, ou qu'il ſe propoſe de mettre en rime toute l'Ecriture Sainte. Il ſe contente d'exprimer dans un dyſtique la ſubſtance de chaque chapitre, ou plûtôt ce qu'il contient de plus important ; & quoique les vers ſoient purement tecniques, on ne peut nier que ce travail ne lui ait dû coûter, y ayant employé autant d'art que de choix. A ces dyſtiques il a joint des Notes litterales, & de courtes explications en proſe, qui ſe rapportent préciſément & immédiatement aux mots de chaque dyſtique, enſorte qu'après avoir appris par cœur le dyſtique, & en avoir lu les explications qui le ſuivent, on retient aiſément non-ſeulement les principaux faits de l'Hiſtoire Sainte, mais encore la ſolution des difficultez, & le ſens litteral que les interpretes ont donné aux endroits les plus remarquables. Cet ouvrage renferme tous les

livres de l'Ecriture, depuis la Genéſe, juſqu'à l'Apocalypſe. *Quem librum*,) dit le R. P. Bertrand *Monſinat*, Correcteur General des Minimes, dans ſa Permiſſion) *verſibus modulatis & peritis notis adornatum, fidelibus arriſurum atque profuturum ſperamus & optamus*. Pluſieurs Théologiens de l'Ordre, approbateurs du livre, aſſurent auſſi que *les Notes litterales ſont ſçavantes & judicieuſes, les explications courtes, mais inſtructives & l'analyſe des chapitres, dont la ſubſtance eſt renfermée dans un ſeul dyſtique, tout-à-fait ſinguliere & unique en ſon eſpece.*

L'Auteur, dans la crainte de ſurcharger le Public, n'a point jugé à-propos de faire préceder ſes dyſtiques du chapitre même, dont ils ſont l'analyſe. Quelques perſonnes ont penſé que s'il eût renfermé le texte de l'Ecriture dans ſon ouvrage, l'édition auroit été plus utile, & plus au goût du Public. Mais loin de s'en plaindre, c'eſt un dé-

faut dont on peut lui ſçavoir quelque gré, & qui n'influë aucunement ſur le caractere de l'ouvrage.

LES AMOURS DE THEAGENE & de Cariclée, hiſtoire Ethiopique traduite du Grec d'Heliodore. A Paris, chez Briaſſon, rue ſaint Jacques, à la Science 1727. 2 vol. *in*-12.

HEliodore, ſi on en croit M. Huet, eſt à l'égard des Romanciers ce qu'Homere eſt à l'égard des Poëtes. *Eum ſibi ſequentium temporum Fabulatores Romanenses tamquam exemplum propoſuerunt ad imitandum, & tam verè omnes dici poſſunt ex hoc fonte, quam Poëtæ ex Homerico ſuas, ſic ut dicam, aquas hauſiſſe.* (*Huet. de orig fab. Rom. p.* 38.) En ſorte que comme Homere eſt la ſource de toute bonne poëſie, Heliodore l'eſt auſſi de toute bonne fiction en proſe. On ſçait que les *Amours de Clitophon & de Leucippe*

d'Achilles Tatius, & les *Ethiopiques* d'Heliodore ſont deux ouvrages célebres en ce genre, qui nous reſtent de l'antiquité. *Obſopæus* ayant acheté le manuſcrit des *Ethiopiques*, d'un Soldat qui s'étoit trouvé en 1526 au pillage de la celebre bibliotheque de Bude, de Mathias Corvin, en publia la premiere édition en 1534 à Bâle, & la dédia au Sénat de Nuremberg. Cette édition qui eſt toute grecque, eſt aujourdui fort rare. Staniſlas *Warſzewicki*, Chevalier Polonois en 1551 en donna une traduction latine imprimée à Bâ- avec le Grec, *in-fol.* En 1619 Jean Bourdelot fit réimprimer cette même traduction avec de mauvaiſes notes.

Il eſt à remarquer que les *Ethiopiques* ont été traduites dans preſque toutes les langues vulgaires. Octavien de S. Gelais Evêque d'Angoulême en a mis une bonne partie en vers françois. M. Bayle, après Sorrel, met cette verſion poëtique ſur le compte de *Mellin de S.*

Gelais Evêque d'Angoulême ; en quoi il ſe trompe, puiſque *Mellin* n'a jamais été Evêque : C'étoit ſon pere *Octavien*, comme on le peut voir dans M. de Thou & ailleurs.

Jacques Amyot en 1549 & en 1559, publia une traduction de l'ouvrage d'Heliodore, par laquelle il commença à ſe faire connoître dans le monde, & qui lui valut l'Abbaye de Belloſane après la mort de Vatable. Il retoucha cette traduction après ſon retour du Concile de Trente, enſorte que les éditions de 1575 & de 1583 ſont beaucoup plus parfaites.

Nous avons deux autres traductions françoiſes d'Heliodore, depuis Amyot ; l'une en 1623 *in*-8°. & une autre plus moderne que notre nouveau Traducteur dans ſa préface, dit être plûtôt une dépravation des *Ethiopiques* qu'une traduction.

Il ajoute que pour lui, ce n'eſt pas ſans une eſpece de pudeur qu'il a oſé travailler après Amyot ; mais

que dans la résolution où il est de publier une traduction des meilleurs Romanciers Grecs, il a cru devoir commencer par celui auquel les sçavans ont toûjours donné la préference.

Voici l'idée qu'il donne lui-même de sa traduction. » Quoique je ne
» me sois pas (dit-il) attaché à copier
» scrupuleusement tous les mots du
» texte, je crois pourtant que ma
» traduction est assez fidéle, pour
» être appellée litterale. J'ai suivi
» l'œconomie des faits, qui m'a pa-
» ru admirable dans mon Auteur,
» & si je m'en suis un peu écarté
» en quelques endroits (ajoute-
» t-il), c'est uniquement par-
» ce qu'ils m'ont paru trop peu con-
» formes à nos mœurs & à notre
» façon de penser.

C'est apparemment pour cette raison que le Traducteur dit qu'il a supprimé le soufflet que Théagéne donne à sa chere Cariclée devant la Ville de Memphis. Il avoüe qu'il

: encore plusieurs autres retran-
ıens, soit à l'égard des descrip-
, soit à l'égard des songes, des
cles & des épisodes; ensorte que
nouvelle traduction est l'ou-
e d'Heliodore corrigé & dimi-
Il a cru pouvoir prendre ces
tez au sujet d'un Roman, qu'il
loit de faire lire, & qu'il fal-
pour cela rendre conforme au
délicat & épuré de notre sié-

es amours de Théagéne & de
clée sont un ouvrage trop an-
& trop connu, pour que nous
acions ici l'analyse. Il nous suf-
e dire qu'on a toûjours loüé la
sition du sujet, la varieté des
des, l'art inimitable avec lequel
nt liés à l'action principale (ce
e trouve rarement dans nos Ro-
modernes) le jeu des passions, la
é des sentimens, l'honnêteté des
rs, & l'artifice du dénoüe-
. Photius en a donné l'extrait
sa *Bibliotheque* (n. 73 p. 157)

& en a parlé comme d'un ouvrage très-estimable.

Le Heros du Roman est d'une sagesse admirable. Après avoir enlevé Cariclée, & avoir voyagé avec elle plusieurs années, elle se trouve en état de soûtenir l'épreuve du feu, pour attester sa virginité. Dans le texte d'Heliodore, Théagéne aime mieux donner un soufflet à sa Maîtresse, que de souffrir qu'elle lui donne un baiser. Cependant les circonstances de ce soufflet ne prouvent rien pour la sagesse de Théagéne, comme on le verra bientôt. Gueret, Auteur du *Parnasse reformé*, en a fait le sujet d'une longue plaisanterie, en déguisant le fait.

Ces 2 amans séparés depuis longtems, se trouvent par hazard l'un & l'autre proche de Memphis. Cariclée reconnoît de loin son amant, & aussitôt se jette à son coû, & l'embrasse sans lui parler; elle étoit fort mal habillée, & avoit le visage crasseux & barboüillé, de sorte qu'il la

prit

prit pour une coureuse, & lui donna un soufflet, ne pouvant s'en débarrasser autrement. Mais dès qu'il eût reconnu son erreur, & qu'il eût reconnu sa chere Cariclée, il l'embrassa très-tendrement. Nous avons rapporté ce fait, afin que le Public puisse juger si le nouveau Traducteur a dû le supprimer, comme il le dit dans sa Préface. Ce qui est inconcevable, c'est que cet endroit même, qu'il assure avoir supprimé, se trouve tout du long dans sa traduction tom. II p. 26 & 54. Nous allons le rapporter pour donner en même tems une idée du style aisé & coulant du Traducteur.

» Après que Cariclée & Calasiris eurent pris congé de Nausiclés, ils jugerent à-propos, avant que de s'avancer dans une route sujette à de nouveaux inconvéniens, de se déguiser en pauvres mandians ; ce qu'ils firent à l'instant, en se revêtant de méchans haillons, qu'ils gardoient par pré-

» caution. Cariclée, pour mettre
» ſes attraits en ſûreté, ſe maſqua
» avec de la ſuye & de la boüe, &
» s'envelοppa la tête d'une coëffe
» déchirée & ſale, dont elle laiſſa
» pendre un lambeau ſur un de ſes
» yeux. A cet équipage ſe joignoit
» un paquet qu'elle portoit ſous le
» bras, & qui imitoit une beſace,
» mais qui au fond renfermoit ſes
» habits & ſes bijoux. Son carquois
» avec ſes flêches furent le partage
» de Calaſiris. Il les enveloppa d'un
» mauvais ſac de cuir déchiré, qu'il
» chargea ſur ſes épaules en échar-
» pe : il ſe ſervit de l'arc pour s'en
» faire un bâton, après l'avoir re-
» dreſſé & en avoir ôté la corde.
» Ils marchérent en cet équipage
» juſqu'au Bourg de Breſſa, en
» priant la deſtinée qui les gouver-
» noit, de mettre fin à ſes rigueurs,
» & de ſe contenter des maux qu'el-
» le leur avoit fait reſſentir. Près
» d'arriver à Beſſa environ au ſoleil
» couchant, ils trouverent un grand

» nombre de *corps morts tous recem-*
» *m:nt tués*, &c.

» Pendant que ces choses se pas-
» soient sur les remparts de la Vil-
» le, il se préparoit encore une nou-
» velle scéne, à laquelle on ne s'at-
» tendoit pas. Cariclée qui venoit
» après Calasiris, ayant reconnu de
» fort loin Théagéne (car les per-
» sonnes qui s'aiment, ont la vûe
» si subtile, qu'ils se reconnoissent
» les uns & les autres par cent en-
» droits differens) doubla le pas,
» & courut de toute sa force à lui,
» & dans son transport se jetta à
» son cou, & l'embrassa, sans pou-
» voir expliquer sa joye autrement
» que par des larmes, des soûpirs
» & des plaintes. Théagéne qui ne
» la reconnut point *sous ce masque*
» *de boüe*, dont elle s'étoit défigu-
» rée le visage à dessein, *& même*
» *toute déchirée*, la prit pour une de
» ces *Bohemiennes* qui courent le
» monde, & la repoussa avec mépris;
» jusques-là qu'outré de colére, de ce

» qu'elle le détournoit de l'attention
» qu'il donnoit à ces mouvemens de
» Calasiris, il lui donna un soufflet.
» Ah ! Pithicus, lui dit-elle, en le
» regardant, vous ne vous souve-
» nez donc plus du flambeau. A
» ce mot de flambeau, qui étoit
» un de ceux dont Théagéne étoit
» convenu avec Cariclée pour se
» reconnoître en cas d'une sépara-
» tion forcée, il se sentit frappé
» comme d'un coup de flêche, &c.

L'Auteur de ce Roman (selon notre Traducteur) est Heliodore, Evêque de Tricca en Thessalie, qui vivoit sous les Empereurs Arcadius & Honorius. La plus commune opinion est que cet ouvrage fût un amusement de sa jeunesse, quoique M. Menage ait prétendu qu'il le composa étant Evêque (*Antibaillet* tom. 2 p. 34.) On dit qu'un Synode craignant que les *Amours* de Théagene & de Cariclée ne corrompissent la jeunesse, ordonna à l'Evêque de Tricca de jetter lui-même

ſon ouvrage au feu, ou d'abdiquer l'Epiſcopat, & que l'Evêque aima mieux renoncer à l'Evêché qu'à ſon livre. Mais ſelon notre Traducteur, ce récit n'eſt qu'une fable inventée par Nicephore; ſes garans ſont M. de Valois, le P. Petau, le P. Vaſſeur, & M. Huet. M. de Valois & Sorrel, non contens de rejetter comme une fable ce qu'a écrit Nicephore, ne croyent pas même que le Roman ait été composé par Heliodore l'Evêque, mais par un autre Heliodore.

QUÆSTIO MEDICA, QUODlibetariis diſputationibus manè diſcutienda, in Scholis Medicorum, die Martis, 25 Februarii, 1727. M. Joanne-Baptiſta Du Bois, Doctore Medico, Præſide. *An fœtus extrà uterum genitus, ſalvâ matre, poſſit excludi.* C'eſt-à-dire: *Queſtion agitée dans les Ecoles de Medecine de Paris, le Mardy 25 Février 1727, ſous la préſidence de M. Jean-*

Baptiste Du Bois, Docteur-Régent de cette Faculté ; sçavoir si un *fœtus* engendré hors de la matrice peut être tiré, sans causer la mort de la mere. A Paris chés Quillau, *in*-4°. pp. 8.

IL paroît qu'en fait de Thèses, M. Du Bois ne donne pas dans les questions usées. Il y a quelque tems qu'il nous fournit l'occasion de parler du cidre, sur lequel, comme nous le fîmes observer alors, nous n'avons qu'un très-petit nombre d'ouvrages. Le problème qu'il nous présente aujourdui, n'est pas moins intéressant par la nouveauté. Tant que les Thèses de Médecine rouleront sur des matiéres aussi curieuses, nos Lecteurs sans doute ne seront pas fâchés que nous leur en fassions part. Quant à celle-ci, nous sommes encore engagés par un motif particulier à ne la pas laisser dans l'oubli ; elle nous intéresse en ce que M. Du Bois, comme on le ver-

ra dans la suite, y a défendu en quelque façon notre cause, en y défendant la sienne.

Le raisonnement qui regne dans les cinq corollaires, dont cette dissertation est composée, se réduit au syllogisme suivant. Pourvu que l'enfant engendré hors de la matrice, puisse trouver un chemin par où sortir, sans que le détachement de l'arriére-faix cause une trop grande hémorrhagie, & sans que l'écoulement des vuidanges soit empêché, l'on ne doit point désespérer de la délivrance de la mere. Or ce chemin peut être ouvert, sans les inconveniens dont il s'agit ; par conséquent l'extraction de l'enfant, tel qu'on le suppose, peut se faire, sans que la mere périsse.

Suivant l'usage établi dans les Ecoles de Médecine de Paris, usage dont on ne s'écarte que trop souvent, mais auquel M. Du Bois s'assujettit scrupuleusement, la majeure de ce syllogisme est exposée dans

le prémier corollaire, & prouvée dans le ſecond, le troiſiéme contient la mineure, dont le quatriéme & le cinquiéme renferment les preuves.

Ce prémier craïon peut donner une idée générale de la diſſertation ; mais pour la faire connoitre d'une maniére qui ſatisfaſſe davantage, il eſt à-propos d'en examiner plus particuliérement la conduite & les parties.

L'Auteur propoſe d'abord comme un ſujet d'admiration, l'induſtrie avec laquelle nos différens organes ont été conſtruits, ſuivant les différentes fonctions qui leur étoient deſtinées, & pour preuve de cette ſage précaution, il ne veut que l'examen des parties qui entrent dans la compoſition du corps humain. La proportion des branches avec le tronc, l'aſſemblage des os enchaînés par diverſes articulations, les points d'apui & les inſertions des muſcles, l'ordre des ventres ou cavités, la force de leur parois, la ſituation, la ſtructu-

re & les attaches des viſcéres, toutes ces choſes lui annoncent la prévoïance & le deſſein de la nature.

Il ne veut pas cependant qu'on porte cette réfléxion, juſqu'à s'imaginer qu'un ordre ſi merveilleux ne puiſſe ſouffrir aucun dérangement, ſans que l'économie animale ſoit troublée. Il obſerve au contraire qu'il ſe peut faire des changemens indifférens par raport à la ſanté, non-ſeulement dans le nombre, dans la grandeur, dans la figure & dans la ſituation des parties organiques, mais encore dans les fonctions dont elles ſont les inſtrumens. On a vu, dit-il, 22, 25 & 26 côtes à la poitrine, 6 & 8 vertebres pour le cou, 11 & 13 pour le dos, 4 & 6 pour les lombes. On a trouvé dans quelques hommes trois teſticules, dans les autres il ne s'en eſt rencontré qu'un; de-même il ne s'eſt trouvé quelquefois qu'un ſeul rein: un cœur aplati & fendu en deux par la pointe, n'eſt pas un phénoméne inoüi: il

y a des exemples de l'*epiploon* & du ventricule renfermés dans la poitrine, du foye dans le côté gauche & de la ratte dans le droit, ou dans le milieu du ventre.

Pour ce qui est des fonctions, il est fait mention d'un homme qui ruminoit comme un bœuf ; d'un autre dont le sang étoit blanc ; d'un berger au ventre duquel on voyoit extérieurement une ronce, qui avoit si bien pris racine dans les muscles, qu'elle y avoit fleuri ; de plusieurs autres personnes qui portoient des plantes vivantes en différentes parties du corps ; d'une femme qui ayant reçû une blessure au sourcil, & ensuite ayant été guérie par le moyen d'une suture, nourrit le reste de sa vie un végétal assés singulier. On s'étoit servi d'un fil de soye, pour réünir les levres de la playe ; ce fil resté à l'endroit de la cicatrice, y prit vie, & y végéta de façon, qu'il fallut s'accoûtumer à le couper de tems en tems. Tous ces

gens-là cependant joüiſſoient d'une ſanté parfaite ; ce qui engage M. Du Bois à regarder ces ſortes de phénoménes comme des nouveautés qui proviennent d'une fécondité inépuiſable, & non pas comme des erreurs de la nature.

L'Auteur, après avoir encore cité quelques obſervations extraordinaires, qui concernent les regles des femmes, parvient aſſés naturellement au point de ſa queſtion, en diſant que la conception eſt ſujette à ſes variétés, auſſi-bien que les autres fonctions. Ces varietés ſont de deux eſpéces ; la prémiére, dont la génération des monſtres fournit bon nombre d'éxemples, regarde la conformation du *fœ us* ; la ſeconde, dont il s'agit ici principalement, concerne le ſiége de la conception. Il s'eſt trouvé des *fœtus* dans les ovaires, il s'en eſt trouvé dans les trompes de la matrice, on en a vu dans la capacité du bas ventre, ſans qu'il parût que la matrice eût été endom-

magée. De la prémiére obſervation, M. Du Bois tire cette conſéquence, que l'œuf de la femelle ne va pas toûjours au-devant de l'eſprit ſéminal du mâle, comme quelques-uns l'ont prétendu, mais que cet eſprit eſt porté juſqu'à l'ovaire, pour y féconder l'œuf. De la ſeconde il infere que les trompes ſont deſtinées au même uſage, dans les femmes, que les conduits nommés *oviductus*, dans les animaux ovipares. De la troiſiéme, ou plûtôt de toutes les trois enſemble, il conclut que la matrice n'eſt pas la ſeule partie du corps qui ſoit propre à recevoir & à nourrir le *fœtus*.

On eſt donc en droit préſentement de ſupoſer une conception de cette nature; il ne s'agit plus que de ſçavoir quel en peut être l'événement, & voilà préciſément l'état de la queſtion. C'eſt auſſi en cet endroit que la majeure dont nous avons parlé, eſt propoſée avec toute la netteté que demande la prémiére partie d'une démonſtration.

M. Du Bois obſerve au commencement de ſon ſecond corollaire, que les trompes de la matrice, auſquelles *Fallope* a donné ſon nom, ne laiſſoient pas d'être connuës d'*Aëtius* & de *Galien* ; il indique les endroits où ces Auteurs en ont parlé, après quoi il fait une courte deſcription des mêmes conduits, pour expliquer enſuite de quel uſage ils ſont dans la conception naturelle, & comment ils occaſionnent la conception hors de la matrice. Il examine de quelle maniére l'œuf fécondé eſt porté dans la matrice, par quelle méchanique l'embryon s'y développe & s'y attache, comment le *fœtus* s'y nourrit, juſqu'au terme de la groſſeſſe. Il fait voir par quel accident un autre œuf, au lieu de ſuivre la route ordinaire, tombe dans la cavité du bas ventre, & de quelle façon il ſe joint à quelque viſcére, pour en tirer ſa nourriture.

De ces deux ſortes de conceptions miſes en parallèle, M. Du Bois tire

la preuve de sa majeure. Dans le prémier cas, dit-il, lorsque l'enfant est parvenu au terme de son accroissement, que reste-t-il à souhaiter ? Trois choses. 1°. Que l'accouchement soit facilité par l'éruption des eaux, & par les forces de la mere, & que l'enfant n'y mette aucun obstacle de son côté, par sa foiblesse, par sa situation, ou par son volume excessif. 2°. Que la sortie des enveloppes & du *placenta* suivent de près celle de l'enfant, de peur que les vaisseaux ouverts par le détachement de l'arriére-faix, ne donnent lieu à une perte de sang mortelle, faute d'être resserrés. 3°. Que par les voyes naturelles on puisse donner issuë à cette abondance d'humeurs superfluës, qui se sont amassées dans la substance de la matrice, pendant la grossesse, afin de prévenir les désordres qu'elles causeroient, si malheureusement il s'en faisoit un reflux dans l'habitude du corps. Tous les soins n'ont donc ici pour

objet que la ſortie de l'enfant, le reſſerrement des vaiſſaux ſanguins, & le cours des vuidanges. Ces trois points une fois obtenus, on peut ſe tranquilliſer. Nulle raiſon, ajoûte l'Auteur, d'être plus difficile, & d'exiger davantage, pour la ſûreté de la mere, dans le ſecond genre de groſſeſſe.

Au reſte rien n'eſt plus capable de faire connoître l'exactitude & la juſteſſe du raiſonnement dont nous faiſons l'analyſe, qu'une reſtriction qui termine ce corollaire. M. Du Bois ſent bien que dans les moyens qu'il va propoſer pour l'extraction de l'enfant nourri hors de la matrice, il ne pourra pas toûjours avoir égard à l'écoulement des vuidanges, non plus qu'à la compreſſion des vaiſſeaux qui fourniſſoient le ſuc nourricier, avant que le *placenta* fût détaché. Mais il a ſoin de prévenir l'objection qu'on pourroit lui faire là-deſſus, en obſervant qu'après la conception naturelle, il y a des cas où

l'on ne s'embarrasse nullement de ces circonstances, & que par conséquent on peut aussi les négliger quelquefois, dans la conjoncture qui fait la matiére de sa Thèse. Cette réfléxion se trouvera dans la suite éclaircie & justifiée.

Le commencement du 3ᵉ corrollaire nous représente une femme enceinte, dont les tranchées longues & fréquentes semblent annoncer un accouchement prochain. Cependant après le travail le plus pénible, on ne voit rien paroître ; tous les assistans sont étonnés de ce retardement, pas un n'en imagine la cause ; l'enfant n'est point dans la matrice, il est dans une prison sans porte, c'est à quoi l'on ne songe point. D'où vient que cette raison n'entre dans l'esprit de personne ? Il est bien difficile, répond l'Auteur, de pronostiquer ce qui n'arrive que rarement ; ce n'est pas qu'on manque réellement d'indices capables de faire prévoir les choses les plus extraordinaires

dinaires, c'eſt plutôt parce qu'on n'obſerve point les ſignes d'un événement qu'on n'attend pas.

M. Du Bois prétend donc, que ſi l'on examine avec ſoin les accidens qui ont accompagné la groſſeſſe de cette femme, accidens dont il fait ici le dénombrement, on doit bien-tôt ſoupçonner l'unique obſtacle qui s'oppoſe à la ſortie de l'enfant; qu'alors on eſt en état d'examiner la choſe de plus près, en introduiſant la main par l'orifice externe de la matrice, & en s'aſſurant par ce moyen que la cavité de ce viſcére n'eſt point occupée. Après cela, continuë l'Auteur, il n'y a plus à balancer; il faut en venir à l'opération, & cette opération n'eſt autre choſe qu'une inciſion faite au ventre, à l'endroit qui paroît le plus convenable. L'enfant, les envelopes, l'arriére-faix, tout ſortira par cette ouverture; le péritoine & les muſcles du ventre auparavant dilatés, reprendront leur ſituation na-

turelle, & en partie par leur propre affaissement, en partie par le raprochement des viscéres que l'accroissement du *fœtus* avoit écartés, ils comprimeront les orifices des vaisseaux ouverts par le détachement du *placenta*; de maniére qu'ils formeront une digue assés forte, pour arrêter le sang. Quant aux vuidanges, rien n'empêchera qu'elles ne coulent par la plaïe qu'on aura faite.

Ce que nous venons de dire, concerne l'enfant renfermé dans la capacité du bas ventre, sans autre envelope que ses membranes propres; mais il peut aussi arriver qu'un *fœtus* soit nourri dans une poche adhérante à un des ovaires, ou bien dans une des trompes de la matrice; qu'après avoir acquis un certain volume, il creve tout-à-coup la poche, ou la trompe qui le renferme, d'où il se trouvera précipité dans l'hypogastre. L'Auteur avertit à ce sujet que si l'on s'apperçoit de cette chu-

te, ce qu'il assûre n'être pas impossible à un Observateur attentif, on doit essayer la même opération.

Voilà le prémier secours que M. Du Bois indique, pour sauver la mere qu'il vient d'introduire sur la scêne ; mais s'il arrive qu'on le néglige, ce secours, le malheur ne lui paroît pas encore sans ressource. Voyons quel est le fondement de l'espérance qui lui reste.

Ce que l'art, dit-il, aura manqué d'entreprendre à-propos, faute de lumiéres suffisantes, la nature qui sçait elle-même se frayer les chemins dont elle a besoin, sçaura l'éxécuter dans un autre tems. L'enfant se sera épuisé en vains éforts, pour joüir de la lumiére, & pour se donner la liberté : on aura refusé de lui procurer le passage qu'il aura cherché ; il restera dans la captivité dont il n'aura pu se délivrer, il y mourra, il s'y corrompra, & de-là que s'ensuivra-t-il ? A cette corruption succédera une acreté cor-

rosive, qui agissant sur la surface interne des tégumens du bas ventre, ou sur le canal intestinal, par exemple sur le *rectum*, fera naître au dehors une supuration salutaire, par laquelle la matiére corrompuë sortira, aussi bien que les os du *fœtus*, soit que la supuration même les entraîne, sans aucun secours étranger, soit qu'on les tire par le moyen des instrumens.

L'Auteur avoüe que tout cela ne peut guéres se passer, sans que l'économie animale soit considérablement dérangée, & il en rapporte les raisons. Il convient donc en même tems que la nature peut succomber quelquefois au milieu d'un si grand ouvrage; mais il soûtient aussi qu'elle peut souvent avoir assés de vigueur & d'habileté, pour se délivrer par une victoire entiére, de tous les maux qui sembloient devoir bien-tôt l'accabler.

Dans le danger où est la femme dont il s'agit, ce n'est pas assés de

montrer deux chemins pour ſa gué-riſon ; il eſt encore à-propos de faire connoître par des raiſons ſolides, que ces chemins ſont praticquables. C'eſt à quoi M. Du Bois s'applique dans les deux corollaires qui nous reſtent à parcourir.

Les preuves qu'il employe pour cela ont cet avantage par-deſſus tous les raiſonnemens dont on peut faire uſage en Médecine, qu'on ne ſçauroit les regarder comme l'ouvrage d'une imagination échauffée par l'amour des ſyſtêmes. Elles ne roulent que ſur quantité de faits, tous également déciſifs, ſoit parce qu'ils ſont préciſément dans l'eſpéce en queſtion, ſoit parce qu'ils y ont un parfait rapport.

Combien, dit l'Auteur, n'a-t'on pas vu de meres ſur le point d'expirer dans le travail de l'enfantement, & arrachées des bras de la mort, ou par l'opération Céſarienne, ou par les ſeuls éforts de la nature, qui s'eſt fait des routes extraordi-

naires, lorſqu'elle n'a pu ſe débarraſſer de ſon fardeau par la voïe naturelle. Il eſt hors de doute, par le témoignage des plus fidèles obſervateurs; que l'opération Céſarienne a ſouvent réuſſi très-heureuſement. Il eſt encore certain, continue-t'il, que l'enfant n'aïant pu ſortir de la matrice par le chemin ordinaire, s'eſt quelquefois ouvert un autre paſſage, ſoit en rompant le viſcére qui le contenoit, ſoit en l'ulcérant par ſa propre corruption, & en excitant dans la ſuite une ſupuration extérieure, qui l'a pouſſé au dehors avec la matiére purulente. C'eſt ainſi qu'on a vu des *fœtus* ſortir par morceaux, tantôt par la région des îles, tantôt par les hypochondres, quelquefois par le nombril, ou par les parties voiſines, d'autrefois par les aînes, ou par d'autres endroits du bas-ventre, & ſouvent par l'*anus*.

M. Du Bois non content de tous ces exemples, en cite un dernier, qui lui paroît avec raiſon plus ſin-

gulier que tous les autres. Une femme grosse étant parvenuë à son terme, ne put accoucher, malgré tous les éforts imaginables. L'enfant rompit la matrice & tomba dans le côté droit de l'hypogastre, où il resta, marquant sa place par une tumeur assés considérable. Au bout de quelque temps les douleurs cessérent, & la femme se rétablit si bien, qu'elle devint enceinte de nouveau ; le terme venu, le second enfant eut le même sort que le prémier, avec cette différence, qu'ayant à son tour déchiré la matrice, il se nicha dans le côté gauche de l'hypogastre. En conséquence autre tumeur à cette partie. Trois ou quatre mois se passent ainsi, sans accidens fort remarquables, après quoi ces deux jumeaux d'une nouvelle espéce sont enfin tirés du corps de leur mere, l'un par un abcès qui perça au côté droit de l'ombilic, l'autre par une ouverture qu'on fit au côté opposé, où l'un des deux crânes formoit une tumeur.

Suivons présentement la comparaison que fait l'Auteur. Dans l'opération Césarienne, il faut couper non-seulement la peau du bas ventre, les muscles & le péritoine, mais encore le fond de la matrice qui contient l'enfant. Il ne faut couper que les tégumens communs, pour tirer l'enfant de la cavité du bas ventre; la derniére opération est donc moins dangereuse que la prémiére.

Cet argument a la même force par rapport à la supuration. L'on a beau dire que les playes de la matrice ne sont pas toûjours mortelles; qu'on a vû même des femmes perdre ce viscére, sans pour cela perdre la vie. Il est pourtant vrai que dans tous les cas dont on vient de faire mention, l'on ne voit rien de plus à craindre que le déchirement & la supuration de la matrice. Car enfin la moindre irritation qu'elle souffre, cause des nausées & des vomissemens insupportables; le séjour qu'y fait quelque humeur étran-

géré

gére & impure, eſt capable d'exciter la douleur la plus vive, l'inflammation, la difficulté de reſpirer, le hocquet, la phrénéſie, les convulſions, & tous les autres ſymptômes qui caractériſent la paſſion hyſtérique. De quels maux par conſéquent la rupture & la putréfaction d'une partie ſi délicate ne doivent-elles pas être ſuivies ? Il eſt donc évident que dans toute la capacité du bas ventre, il n'y a point de lieu d'où l'enfant, par la voye de la ſupuration, ne puiſſe ſortir plus aiſément & plus ſûrement, que de la matrice.

M. Du Bois eſt obligé de revenir encore à ce qui regarde le détachement de l'arriére-faix, & la matiére des vuidanges ; parce que ces deux points ſont partie de ſa mineure ; mais il obſerve que ce n'eſt pas-là ce qui doit embarraſſer le plus dans les conjonctures dont il a parlé auparavant, & qu'au ſurplus ſi l'on s'obſtine à croire que ces circonſtances ſoient toûjours eſſentielles, les hiſ-

toires qu'il vient de rapporter, lui fournissent des armes pour se défendre. En effet on ne doit pas plus s'alarmer à ce sujet, dans le cas de sa question, que dans toutes les occasions qu'il a citées.

Deux opérations, qui semblent faites exprès pour autoriser les deux genres de curation indiqués par notre Auteur, ont été réservées pour le dernier corollaire. La prémiére est celle de M. Littre, insérée dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1702. Ce n'est autre chose que l'extraction d'un *fœtus* par l'*anus* d'une femme, qui se porte encore actuellement fort bien. Suivant le jugement de l'Observateur, auquel M. Du Bois conforme le sien, ce *fœtus* n'avoit point été nourri dans la matrice, mais dans la trompe, ou dans une poche attachée à l'ovaire. De cette enveloppe déchirée par une dilatation excessive, il étoit tombé dans l'hypogastre, il s'y étoit corrompu, il avoit ul-

céré l'inteſtin *rectum* ; ce fut par cet ulcére que M. Littre le tira par morceaux.

La ſeconde opération eſt celle dont nous avons donné, dans le 16 *Journal* de 1722, une relation que M. Du Bois lui-même nous avoit communiquée. C'eſt pourquoi nousnous diſpenſerons de la répéter ici. Il nous ſuffira de dire que le S[r] Lucas, Chirurgien de Saint Lo, en Baſſe-Normandie, tira du corps d'une Païſane, qui demeuroit aux environs de la même Ville, un enfant qui paroiſſoit avoir cinq mois, mort à la vérité, mais ſans aucune corruption ; que cet enfant fut tiré par une inciſion faite à l'*anus* & au *rectum* de la mere ; que cette femme fut guérie en très-peu de temps, & qu'elle n'en a reſſenti aucune ſuite fâcheuſe.

Par le détail & l'explication des circonſtances qui précedérent & qui accompagnérent cette curation, nous avons fait entendre que le *fœtus* n'avoit jamais eu entrée dans la matrice,

& qu'on l'avoit tiré de la capacité du bas ventre. Comme cette obſervation a paru dans notre Journal ſous le nom de M. Du Bois, c'eſt à lui qu'on s'en eſt pris, & il nous rend compte, à la fin de ſa Thèſe, du procès qu'on lui a fait là-deſſus. Quelques eſprits féconds en difficultés l'ont taxé d'un peu trop de crédulité. Ces gens ſenſés & tardifs à croire, ne peuvent s'imaginer que le *fœtus* en queſtion fût dans la capacité du bas ventre, hors de la matrice. Ils ne ſe contentent pas de marquer leur répugnance à convenir d'un fait qui les étonne ; ils entreprennent encore de démontrer que ce fait, tel qu'on l'a décrit, eſt abſolument impoſſible. Ils aſſurent donc que l'enfant étoit réellement dans la matrice, & que s'il eſt ſorti par l'*anus*, il ne faut en accuſer que le peu d'adreſſe de l'Opérateur, qui voulant faire une inciſion à l'inteſtin *rectum*, en fit une autre à la matrice.

L'Auteur ne s'arrête point à combattre par des raisons positives une conjecture, qui toute hazardée qu'elle est, ne laisse pas d'être proposée comme un dogme. Il croit (& il n'a pas tort de le croire) qu'on ne doit jamais risquer si affirmativement une telle proposition, sans avoir en main des preuves incontestables pour la soûtenir, & que par conséquent elle doit tomber d'elle-même, dès qu'on a détruit les prétenduës preuves qu'elle avoit pour fondement. C'est pourquoi il s'aplique uniquement à examiner & à réfuter la démonstration des incrédules après quoi il les abandonne volontiers à leur opiniâtreté.

Voici donc le grand argument de ces judicieux Censeurs. Si l'enfant étoit sorti de la cavité du bas ventre, & non pas de la matrice, la mere seroit morte infailliblement, & pourquoi ? La matrice est, dit-on, construite, de maniére qu'elle peut aisément se resserrer, à propor-

tion de la dilatation qu'elle a souf-ferte ; il s'enſuit de-là que l'enfant étant ſorti de la matrice, les parois de ce viſcére peuvent ſe contracter aſſés promptement, pour empêcher une hémorrhagie funeſte ; parce que la contraction de la matrice comprime les orifices des vaiſſeaux ſanguins, ouverts par la ſéparation qui s'eſt faite de la mere & de l'enfant. C'eſt donc à ſes mêmes vaiſſeaux reſſerrés incontinent après l'accouchement que la mere doit ſa vie.

Or, continuë-t-on, dans la cavité du bas ventre, il n'y a point d'autre viſcére que la matrice, qui ſoit capable de procurer cette compreſſion ſi néceſſaire ; par conſéquent en quelque partie que l'arriére-faix ait ſon adhérance, lorſqu'il en eſt ſéparé, les embouchures des vaiſſeaux demeurent dans la même dilatation qu'elles avoient, lorſqu'elles portoient la nourriture a l'enfant. Rien ne peut donc ſauver la mere, parce que rien ne peut arrêter le ſang.

A l'exemple de M. Dubois, nous avons mis ce raiſonnement dans tout ſon jour & dans toute ſa force; il eſt juſte que nous en uſions de-même à l'égard de la réponſe. Lorſque le *fœtus* eſt contenu dans la matrice, il la dilate à proportion de l'accroiſſement qu'il y prend. Qu'on ſe rappelle à-preſent que les vaiſſeaux de la mere qui communiquent avec le *placenta* font partie de la ſubſtance, dont la matrice eſt compoſée, on concevra facilement que ces vaiſſeaux doivent être dilatés, à meſure que les parois de la matrice le ſont, & l'on conclura de-là que le *fœtus* étant dans la matrice, les conduits d'où il tire ſa nourriture, ſouffrent une diſtention conſidérable.

Il n'en eſt pas de-même des vaiſſeaux par leſquels le *fœtus* eſt nourri dans la cavité du bas ventre. L'enfant, par le volume qu'il acquiert dans cette cavité, ne peut occaſionner que la diſtenſion du péritoine, des muſcles & de la peau. Or la

diſtenſion de ces tégumens ne fait rien aux vaiſſeaux du viſcére, auquel le *placenta* eſt adhérant : Ces vaiſſeaux ne peuvent donc être dilatés comme ceux de la matrice. L'Auteur obſerve en paſſant que cette déference eſt cauſe que l'enfant hors de la matrice, ne peut arriver à la perfection de ſon accroiſſement naturel.

Il s'enſuit de cette théorie que dans le prémier cas les vaiſſeaux ouverts par la chûte de l'arriére-faix, doivent être puiſſamment reſſerrés, au lieu que dans le ſecond ils n'ont beſoin que d'une legere compreſſion. Or M. Dubois a ſuffiſamment expliqué de quelle maniére elle ſe faiſoit : c'eſt pourquoi il ſe trouve bien fondé à croire que l'objection de ſes critiques n'eſt d'aucun poids, ſoit contre l'opération qu'ils ont voulu décrire, ſoit contre la concluſion de ſa Théſe.

Avant que de finir, nous dirons un mot des citations qui ſe trouvent

ici en aſſés grand nombre, eu égard à l'étenduë de l'ouvrage. En toute autre conjoncture peut-être les taxeroit-on d'érudition affectée ; mais en cette occaſion elles étoient d'une neceſſité indiſpenſable. Lorſqu'on n'appuye ſon raiſonnement que ſur des faits, il ne ſuffit pas de les avancer ; il faut encore indiquer les endroits d'où ils ſont tirés, parce que c'eſt la ſeule maniére de les prouver.

SELECTÆ E PROFANIS Scriptoribus hiſtoriæ, quibus admiſta ſunt varia honeſtè vivendi præcepta ex iiſdem Scriptoribus deprompta. Pars prima & ſecunda. Pariſiis, apud Jacobum *Eſtienne* 1727. *in*-12. pp. 492.

M. Heuset, ancien Profeſſeur du College de Beauvais, en l'Univerſité de Paris, publia l'année derniere un recueil des Hiſtoires choiſies de l'Ancien Teſtament, exprimées dans un Latin aiſé, & à la portée des enfans qui commencent à apprendre cette langue.

Ce recüeil fut trouvé très-utile, & même préferé par des Maîtres judicieux à ces Auteurs prétendus faciles, qu'on donne d'ordinaire aux enfans à expliquer, & qui sont toûjours au-dessus du dégré de leur intelligence. Lorsque ces enfans sont plus avancés, on a coûtume de leur mettre entre les mains des Auteurs moins faciles, c'est-à-dire très-difficiles, qu'ils entendent comme ils peuvent, & qui ne servent ni à former leur esprit, ni à orner leur memoire, parce qu'on les leur fait expliquer de suite, au lieu de ne leur en faire voir que les endroits choisis, qui puissent en même tems leur frapper l'esprit, les instruire & leur plaire. C'est ce que M. Heuset a eu en vûë dans la peine qu'il s'est donnée, de chercher de tous côtez, dans les meilleurs Auteurs Latins, les morceaux les plus instructifs & les plus agréables, & de les assembler methodiquement dans un nouveau recüeil qu'il destine principalement à l'usage des enfans,

mais qu'il croit néanmoins (avec raiſon) pouvoir être utile à tout le monde, & meriter d'être lû attentivement par toute ſorte de perſonnes.

M. Heuſet s'eſt propoſé deux objets dans ce dernier recüeil : la clarté des penſées & des expreſſions, & l'utilité des matieres. Par rapport à la clarté, il a ſouvent ſupprimé dans les maximes & dans les hiſtoires qu'il a empruntées des Anciens, les penſées obſcures ou trop ſubtiles ; il a changé les expreſſions trop fines & trop relevées en d'autres plus ſimples ; il a abregé les phraſes trop longues ; il a préferé la netteté & la facilité à l'harmonie. Mais comme l'arrangement peu naturel des mots, qui eſt une beauté, dit-on, dans la langue latine, eſt la plus grande difficulté que ceux qui l'apprennent, ayent à ſurmonter, il a cru devoir placer les mots dans un ordre plus naturel & plus analogique à la langue françoiſe, & à toutes les langues modernes, qui par cet endroit ſeul, paroiſſent infi-

niment au-deſſus des langues
que & Latine, leſquelles dans
poſition des mots, ne ſuivent
du tout les operations nature
l'eſprit humain.

L'Auteur, pour donner qu
ordre à ſon recüeil (ſans quoi
compilation eſt mepriſable) a
à-propos de ſuivre la method
Offices de Ciceron, & de rappo
la Prudence, à la Juſtice, à la
& à la Temperance toutes les
mes & toutes les hiſtoires qu'il
cüeillies, pour en compoſer un
bre de livres égal à ces Vertus
les, en faiſant néanmoins préced
livre fort court concernant
ſouverain la religion & la natu
l'homme.

Aucune maxime, aucune hi
n'eſt ici ſans la citation de l'A
dont elle eſt tirée. Seneque e
de ceux à qui on fait le plus d
neur. M. Heuſet dit que cet A

u aux jeunes gens pour le reste
ur vie, il a cru devoir en tirer une
ité de belles maximes & d'e-
ples remarquables. Il est vrai,
te-t'il, que son stile est presque
ours affecté & précieux; mais
rase est courte, ses pensées vi-
& il orne son discours par des
paraisons & des images naturel-
qui divertissent l'imagination.
Ieusset croit que ce qu'il en a em-
té, peut plaire aux enfans sans
nuire.
es maximes qui sont ici recüeil-
& qu'on a tirées des Auteurs Pa-
contiennent une Morale excel-
; par exemple, que c'est la ver-
ule qui rend l'homme heureux;
nous ne devons accorder au
s que ce qui est necessaire pour
nservation; qu'on doit souffrir
njures, ne point rendre le mal
le mal, faire du bien à tout le
de, même à ses ennemis; que
aisons du cœur doivent être
ées par la vertu; qu'il faut tout

ſacrifier à l'amour de la juſtice & de la verité ; qu'il faut mieux perdre ſon repos, ſa liberté, ſa vie, que de manquer à ſon devoir, &c.

Parmi les exemples, on voit tantôt des Generaux d'armée, qui aprés avoir été élevés aux plus grands honneurs, & avoir remporté les plus glorieuſes victoires, meurent dans la pauvreté dans laquelle ils ont voulu vivre, & laiſſent à peine en mourant de quoi fournir aux frais de leurs funerailles. Tantôt ce ſont des Peres qui immolent leurs propres enfans aux interêts de la liberté publique, & de la diſcipline militaire, (exemple d'une édification équivoque) tantôt ce ſont des enfans que la pieté filiale remplit de courage, & rend ingenieux pour conſerver la vie à ceux de qui ils l'ont reçuë. Les plus riches preſens ne ſçauroient donner atteinte au noble déſintereſſement des Curius, des Fabricius, des Phocions, des Xenocrates. Les plus rudes menaces, la priſon, l'exil, la

rt n'ébranlent point la fermeté
Catons, des Metellus, des Re-
lus. Les injures ſont ſouffertes
c patience & pardonnées. L'a-
tié eſt religieuſe & fidele ; la li-
alité prudente & induſtrieuſe. La
galité, la ſimplicité, la modeſ-
, ſont autant du goût des grands
pitaines, que des Philoſophes. Les
ges & les Magiſtrats ſont *éclai-*
, *équitables* & déſintereſſez. Les
bis aiment leurs ſujets comme
rs enfans. La vertu eſt pratiquée
r l'amour du devoir, & rien n'eſt
ardé comme utile, s'il n'eſt juſte
honnête. Enfin on voit raſſemblé
un nombre conſiderable de traits
morale & d'hiſtoire, dont plu-
urs peuvent ſervir de regles &
modeles pour differens états de la
, & même donner quelque plai-
par la diverſité des matieres. C'eſt
ur cela ſans doute que l'Auteur
le tems en tems rapporté les mau-
iſes actions, & expoſé les por-
its de quelques hommes vicieux

de l'antiquité, comme des exemples à fuir, & comme des images propres à faire détester le vice.

Le second livre qui se rapporte à la *Prudence*, paroit le plus interessant & le plus agréable, en ce que l'Auteur y expose les maximes & les exemples qui ont rapport aux sciences & au bon goût. On y voit, dans plusieurs traits empruntez des anciens Auteurs & joints à des exemples, que la science est la vraye nourriture de l'ame, & qu'il y a des hommes qui ont voulu l'acquerir, même au péril de leur vie ; qu'un sçavant n'est dans l'indigence que parce qu'il le veut. *Vir doctus potius non vult ditescere, quam non potest* ; que les Lettres sont l'ornement & la consolation d'un homme ; qu'il sied même aux personnes âgées de vouloir s'instruire ; que les sçavans sont honorez de tout le monde ; *malgré l'envie & l'oppression* ; qu'il vaut mieux lire un petit nombre de bons livres qu'un grand nombre de

mauvais

mauvais ; que c'eſt une folie d'avoir une belle bibliotheque pour l'oſtentation, &c.

On peut juger ſuffiſamment du caractere & du merite de ce petit recüeil par ce que nous venons de dire : Heureux les enfans à qui on le mettra entre les mains.

LETTRE D'UN ANCIEN Profeſseur de Théologie de la CONGREGATION DE S. MAUR, *qui a revoqué ſon appel, à un autre Profeſſeur de la même Congregation, qui perſiſte dans le ſien.* A Paris, chez P. Giffart, rue S. Jacques, à Sainte Thereſe, 1726. broch. *in*-12. pp. 48.

QUoique de ſçavans Prélats & d'habiles Théologiens ayent publié depuis quatorze ans, au ſujet de la Bulle *Unigenitus*, un grand nombre d'écrits, dont nous n'avons pas cru devoir faire mention dans ce

Journal, la Lettre de D. Vincent THUILLIER, qui vient de paroître, est néanmoins une piece si interessante en son genre, que nous nous croyons obligez d'en rendre compte. Cette Lettre n'est point une dissertation dans les formes, où l'Auteur suivant didactiquement une ou plusieurs veritez, se propose de les appuyer par des éclaircissemens étendus & par des preuves methodiques. D. Thuillier se contente d'exposer les differens motifs qui l'ont porté à revoquer son appel : ces motifs sont néanmoins des argumens, & comme ils sont courts & exprimez avec esprit, nous allons en rapporter la plûpart, sans rien changer aux termes de l'Auteur.

» Vous dites qu'il y a des veritez
» essentielles, ausquelles la Constitu-
» tion donne atteinte, & que ces
» veritez sont la necessité de la foy
» au Mediateur, la gratuité & la ne-
» cessité de la grace, la toute-puis-

» ſance de la volonté de Dieu, &
» la neceſſité de l'amour de Dieu
» dans le Sacrement de Penitence.
» . . . Je comptois trop ſur votre
» moderation, pour ſoupçonner que
» vous accuſaſſiez le Pape, trois Pa-
» pes, & preſque tous les Evêques
» du monde, d'une apoſtaſie ſi odieu-
» ſe. Quoi le corps des Paſteurs au-
» roit décidé, & croiroit aujour-
» dui que l'homme peut faire quel-
» que choſe de ſurnaturel & d'u-
» tile au ſalut, ſans la foy au Me-
» diateur, que Dieu nous doit quel-
» que choſe, & que c'eſt par juſtice
» qu'il nous donne ſa grace? Que
» la volonté *abſoluë* de Dieu n'eſt
» pas toute-puiſſante: Que dans la
» Penitence, on peut être reconci-
» lié avec Dieu, ſans qu'on l'aime
» avant que de s'approcher du Sa-
» crement, ou ſans que la vertu du
» Sacrement produiſe ou opere cet
» amour dans le cœur? Loin de vous,
» cette penſée ſacrilége; ces veritez

» ont *toujours* été prêchées par l'E-
» glise Catholique, & elles le seront
» *toujours*. Il n'y a rien dans la Bulle
» qui y soit opposé.

» Cet Oracle infaillible (le Corps
» des Pasteurs) en condamnant dans
» le P. Quesnel les propositions qui
» roulent sur la necessité de la foy
» & sur les deux amours, a décidé
» que les actions des Infideles qui
» sont conformes à la loi naturelle,
» ne sont pas des pechez.. .. Je me
» soûmets de tout mon cœur à
» cette décision.... N'est-ce point
» assez que ces pauvres Payens
» n'ayent pu rien faire de meritoi-
» re ? Faut-il encore que chaque
» vertu leur ait attiré un surcroît de
» châtimens & de supplices? étoient-
» ils criminels, en faisant un bon
» usage des dons du Créateur ?

» Je ne sçaurois sans une extrê-
» me répugnance me representer
» Dieu en colere contre un Scipion,
» qui refuse une jeune personne,

» que ſes Soldats lui avoient amenée, & qui ajoûte à la dot de cette fille la ſomme d'argent que ſes parens avoient apportée pour ſa rançon : contre cette fille celebre qui ſe jette dans la priſon où Cimon ſon pere avoit été enfermé, & le nourrit là de ſon lait : contre un Spurina, qui ſe défigura le viſage, de peur que ſa beauté ne lui fût à lui & aux femmes une occaſion de chute : contre un jeune homme, qui dans un bain ne pouvant éviter autrement les ſales pourſuites d'un débauché, ſe jette dans une chaudiere d'eau boüillante. Je ſerois fâché que S. Auguſtin, S. Proſper & quelques autres Peres, euſſent eu le cœur ſi peu compatiſſant, & en dépit des Hexaples, je ne puis qu'aimer les Théologiens, qui ont juſtifié ces Peres d'une dureté qui fait horreur.

L'Auteur fait voir enſuite en peu

de mots quel eſt le verita
Bulle,& les opinions qu'
ne. Il expoſe ces opinion
& montre enſuite avec l
veté qu'elles ſont conte
propoſitions que la Bul
nées. Mais ce qui doit fr
teur, c'eſt qu'il fait voir
nions au moins par rapp
ſont reprouvées par le
de Montpellier. » Me
» dit-il, toute votre éru
» logique ſur la Bulle
» vous êtes Docteur
» permettez-moi de vo
» ſur votre Cathechiſ
» celui de Montpellier
ne édition. . . . (Ici il
Profeſſeur, & le fait r
gré lui dans les terme
chiſme de Montpellier.
» Quand l'Egliſe acc
» continuë D. Thuillie
» damne pas les prop
» le bon ſens qu'un

ut leur donner, mais dans le
uvais qu'elles preſentent. Si
nc vous ne prenez aucun inte-
au Janſeniſme, ſur quoi eſt fon-
e votre reſiſtance & votre opi-
ntreté ? Quel fruit en eſperez-
us, & ſi vous en ſouffrez dans
ns la ſuite, n'eſt-ce pas par la
ine que vous ſerez martyr, &
n par la cauſe ?

omme les adverſaires de la Bulle
ppoſent les autoritez des Peres,
ettent par exemple vis-à-vis
ette propoſition condamnée *la
é ſeule honore Dieu*, ces paroles
Auguſtin, *non colitur Deus niſi
do*, D. Thuillier obſerve que les
ateurs de tout tems ſe ſont *em-
tez pour ainſi dire ſous les textes
Ecriture & des Peres.* » Si un
alviniſte, dit-il, pour me prou-
r qu'on ne reçoit J. C. dans
Eucariſtie que ſpirituellement
par la foy, me citoit ces paroles
S. Auguſtin, *crede & manducaſti*,
que je repondiſſe que ces pa-

» roles sont heretiques dans sa bou-
» che, & catholiques dans celle de
» de S. Augustin, apparemment
» vous ne m'en feriez pas un scru-
» pule. Je vous demande la même
» équité pour Clement XI, & pour
» tous les Evêques acceptans.

» Je reponds en second lieu que
» les paroles censurées dans la Bulle,
» ne sont pas celles des Peres, quoi-
» qu'elles ayent du rapport avec
» elles, ou du moins que les Peres
» eux-mêmes les désavoüeroient,
» s'ils voyoient l'usage qu'en a fait
» l'Auteur des propositions, &
» qu'ils les condamneroient eux-
» mêmes. Supposons que le P. Q.
» les ait effectivement tirées des Pe-
» res, ces paroles, il est évident qu'il
« ne l'a fait que pour les ajuster à
» ses idées. Ce que les Peres ont dit
» de la grace regardée d'un certain
» côté, on le dit de la grace en ge-
» neral. On met leurs paroles sous
» un verset de l'Ecriture, auquel
» ils ne faisoient pas seulement la
moindre

» moindre allusion. On sépare ce
» qui devoit être joint, & on joint
» ce qui devoit être séparé. En un
» mot, le Livre des *Reflexions*, n'est
» à le bien définir, qu'un Cen-
» ton moral, tiré des Peres de l'E-
» glise, & sur-tout de S. Augustin,
» qu'on y a déchiré en mille mor-
» ceaux. Car plus ce Saint Doc-
» teur est respectable, plus on af-
» fecte depuis quelques siécles de
» le faire garant de toutes les nou-
» veautez.

» Mais ne renverse-t'on pas du
» moins par-là le langage de la tra-
» dition & de la pieté ? Eh ! point
» du tout, mon R. P. ne soyez pas
» suspect d'attachement aux erreurs
» que proscrit la Constitution, &
» parlez comme on parloit aupara-
» vant : personne n'y trouve à re-
» dire. Voiez-vous que la Prédica-
» tion commune ait changé ? A-t'on
» discontinué de porter les Fideles
» à la charité ? Ne fait-on plus sen-
» tir à l'homme son néant & l'im-

» puissance où il est, sans le secours de
» la grace, de s'acquerir quelque
» merite auprès de Dieu ? Lui a-
» t-on arraché des mains l'Ecriture
» sainte, &c.

» On tire, dit-on, du sentiment
» des Jesuites des consequences Pe-
» lagiennes ; mais avec quels efforts
» ne faut-il pas que nous ramions-
» nous, avec notre prémotion phy-
» sique, pour éviter l'écüeil du Cal-
» vinisme. Nous convenons tous
» dans le fond du dogme ; pour le
» reste chacun s'en tire comme il
» peut.

L'Auteur prétend ensuite que quoiqu'on trouve dans le livre des *Réflexions* du P. Q. des veritez opposées aux erreurs dont on l'accuse, & que quoiqu'il ait écrit pour se justifier contre cette imputation, l'Eglise a néanmoins eu raison de n'avoir point d'égard à sa défense & à sa protestation. Il rappelle la conduite semblable qu'elle a tenuë de tout tems à l'égard des Novateurs,

Toutes ces réflexions, ajoûte-
l, nous auroient empêché d'ap-
ller, mon R. P. si l'impetuosi-
françoise, non retenuë, étoit
mpatible avec les réflexions.
voüons-le de bonne foi : Si nous
ons appellé, c'est qu'étudiant la
héologie dans le tems du plus
and soulevement contre la Const-
ution, les railleries, les épithetes
trageantes, les injures dont on
cüeilloit alors ce décret, pas-
it jusque dans nos solitudes,
us inspirerent pour lui un sou-
rain mépris. . . . Je me sou-
ens encore du jour que cette
ulle arriva à S. Denys. Nous
lûmes les premiers ensemble
om * * * & moi. C'étoit à
aque proposition les cris les plus
nentables de sa part : il ne li-
t qu'en sanglotant, & à la fin,
elle Bulle, s'écria-t'il, il n'y a
us de religion, tout est renver-
; son air devot, & son ton pa-
étique firent sur moi une im-

» pression terrible ; & depuis ce
» tems jusqu'à la fin de la Théologie
» (je rougis d'avoir ce honteux té-
» moignage à porter contre moi-
» même) je ne pensai qu'à com-
» battre la Constitution.

» Mais lorsque le zele dont je
» brûlois pour certaines opinions
» que j'avois enseignées, se fut un
» peu rallenti ; que je vis les Evê-
» ques de tout pays envoyer leurs
» témoignages ; les instructions de
» S. Charles sur la Pénitence impri-
» mées à Rome ; le Bref d'un saint
» pape aux Dominicains en faveur
» de la prédestination gratuite, &
» de la grace efficace ; le mepris que
» les opposans faisoient des ouvra-
» ges qui leur étoient contraires, &
» ordinairement sans les avoir lûs ;
» le peu de bienséance avec lequel
» on parloit des puissances de l'E-
» glise ; l'affectation avec laquelle
» on répetoit sans cesse les exem-
» ples d'obscurcissemens, proposés
» par toutes les sectes condamnées,

» & refutés par S. Auguſtin, & par
» nos plus fameux Controverſiſtes ;
» que j'entendis dire à quelques-uns
» que l'*Egliſe pourroit ſe paſſer d'E-*
» *vêques* ; à d'autres, que quand un
» Concile general ſe déclareroit
» pour la Conſtitution, ils ne ſe
» rendroient pas ; à d'autres encore ;
» qu'ils ſe retireroient plûtôt en
» Hollande, que de ſe ſoûmettre.
» Toutes ces choſes jointes enſem-
» ble, firent dans mon eſprit une
» révolution, dont je ne puis trop
» rendre graces au Seigneur. Je lus
» la meilleure partie de ce qui s'é-
» toit publié pour & contre la Conſ-
» titution : alors le voile ſe rom-
» pit, les tenebres ſe diſſiperent,
« j'expiai par la honte que me fit à
» moi-même mon ancien entête-
» ment, la ſotte & ridicule vanité
» que j'en avois tirée.

» Mais une des choſes qui acce-
» lera le plus cet heureux change-
» ment, ce fut la crainte d'être ac-
» cablé ſous les ruines d'un édifice

» qui croule de tous côtez, & que
» rien n'étaye : je parle de la *petite*
» *Eglise* opposante. De ce nombre
» de Prélats qui s'étoient mis d'a-
» bord à notre tête, combien en
» reste-t'il ? & ce nombre même
» devions-nous le compter pour
» quelque chose, *si mens non læva*
» *fuisset* ? Ils commencent à se las-
» ser de la guerre, & ceux qui ne
» veulent pas maintenant rendre les
» armes, ou les mettront bas com-
» me les autres, ou en mourant,
» cederont leurs sieges à des esprits
» plus pacifiques.

L'Auteur fait voir ensuite qu'un Théologien persuadé des promesses d'indéfectibilité que J. C. a faites à son Eglise, ne peut dire que tous les Pasteurs joints au S. Siége, sont aujourdui plongez dans l'erreur, & que tous les Evêques du monde, à l'exception de quelques-uns renfermés dans un petit coin de l'Europe, ont bu jusqu'à la lie, la coupe empoisonnée. Le Loup est dans la

bergerie, presque toutes les oüailles sont dévorées, & on prétend que tous les Pasteurs sont aujourdui des chiens muets, que la crainte de l'Inquisition, ou la passion de plaire aux puissances, empêche d'aboyer. D. Thuillier exhorte ensuite son Confrere à se transporter dans tous les pays étrangers, & l'assure qu'il n'entendra point là dans les Universitez ces beaux axiomes, que la *liberté consiste dans le volontaire*, & qu'elle & le merite doivent aller de compagnie avec la *necessité interieure & d'attrait* : Que toute grace *emporte son effet*, & par une suite necessaire, qu'on ne résiste jamais à la grace interieure : Que la grace est une operation de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder. On ne turlupine point là, dit-il, les graces suffisantes ; on y prêche, que Dieu veut sincerement sauver tous les hommes ; on y enseigne, que J. C. est mort non pour les Elûs seuls, mais

pour tout le genre humain ; on y déteste cette maxime exprimée en deux vers dans le livre des *Réflexions*, & qui est une des propositions condamnées :

Quand Dieu veut sauver l'homme, en tout tems, & en tout lieu,
L'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu :

La charité y est estimée son prix, mais sans préjudice des autres vertus qui peuvent se posseder sans elle, & qui y conduisent : Enfin dans l'administration de la Penitence, c'est la discretion, ce sont les lumieres du Confesseur qui reglent les délais.

D. Thuillier conseille au Professeur de n'ètre plus de si mauvaise humeur contre les Evêques étrangers, & de ne point chicanner sur les motifs de leur acceptation. Soyez sûr, lui dit-il, que l'INFAILLLIBIITE' DU PAPE, dont quelques-uns sont persuadez, n'a été pour eux *qu'un motif de concomitance.* Chacun d'eux a cher-

ché dans la Bulle les veritez aufquelles il s'attendoit, & après les avoir trouvées, il y a applaudi avec connoiſſance de cauſe.

On peut par cet extrait, juger du ſtyle de l'Auteur & du caractere de ſes raiſonnemens. M. l'Abbé Raguet, qui a approuvé l'écrit, aſſûre qu'il lui a paru ſolide, & *tout-à-fait propre à faire l'impreſſion que l'Auteur s'eſt propoſée*: jugement auquel a ſouſcrit M. l'Abbé Tournely par une autre approbation accompagnée de la permiſſion d'imprimer du R. P. Dom Pierre THIBAULT, Superieur General de la Congrégation de Saint Maur, & autoriſée de celle du Roy.

PLAN D'UNE MATHEMATIQUE abregée, à l'uſage & à la portée de tout le monde, principalement des jeunes Seigneurs, des Officiers, des Ingenieurs, des Phyſiciens, des Artiſtes. A Paris, chez Pierre Simon, ruë de la Harpe 1727. broch. *in*-4°. pp. 18.

LA methode de cet ouvrag
posé par le Pere Castel, c
te analytique. L'Auteur con
ce par les idées generales des
matiques, & finit par les ide
taillées de la géometrie; il
que le progrès des unes aux
est très-lent, & infiniment
mais il prétend en recompen
c'est un progrès invariable,
jours seurement acceleré du
posé au simple. Car le Pere
n'est pas de ceux qui croyer
pour aller du connu à l'inco
faille passer du simple au cor
& du détail au tout. Il est c
selon lui, que toutes les autr
thodes qu'on ne vante pas tar
qu'il assure qu'on goûte mieu
cedent au contraire du gen
détail, & du composé au sim
voye d'analyse, de division & c
division. Il regarde comme
reur, & comme une erreur d
captieuses, de prétendre que l
simples sont les plus faciles

premieres dans les ſciences : pour prouver ſon ſentiment, il demande s'il n'eſt pas vray qne la plûpart des eſprits ſont diſtraits, oublieux, impatiens, ſuperficiels, accoûtumés à voir toutes choſes à-peu-près, confuſément & en gros, d'une maniere generale & vague ; & ſi ces idées ſimples, abſtraites, préciſes, indiviſibles, qu'on preſente à des commençans, n'échapent pas dès la premiere propoſition, dès la premiere définition ; la choſe lui paroît ſi conſtante, qu'il ne fait pas difficulté d'avancer que de cent eſprits il y en a quatre-vingt-dix-neuf qui ſe refuſent avec obſtination à ces idées ſimples. Cet inconvenient lui paroît digne de toute ſa vigilance, & ſurpris qu'on ait attendu juſqu'ici à y remedier, il dit qu'il eſt temps de le reconnoître, pour y mettre ordre ; c'eſt à quoi il deſtine l'ouvrage qu'il annonce ; il y applanira, ſi on l'en croit, toutes les difficultez des Mathematiques, il ira

au-devant de tous les obſtacles, & rien n'arrêtera plus les commençans; il ſe promet que les eſprits, même les plus bouchez entendront ce qu'il y a de plus myſterieux dans cette ſcience, qui devient par le moyen de la methode dont il s'agit à la portée de tout le monde, & au *juſte niveau de toute ſorte de Lecteurs*. Il ne faudra ni contention d'eſprit, ni aucune ſorte d'application pour entendre le livre du Pere Caſtel. Il dit en termes exprès qu'il ne croit pas que *ſon travail en merite aucun de la part de ceux qui lui feront l'honneur d'en uſer*, il demande qu'on liſe ſon ouvrage, comme on lit un livre d'hiſtoire ou de morale; il avertit même que celui-ci a l'avantage ſur un livre d'hiſtoire ou de morale, d'avoir été fait dans cet eſprit, qu'on pût le lire tout de ſuite, l'entendre en le liſant, & le retenir en l'entendant.

Mais pour rendre cette lecture plus aiſée, le Pere Caſtel qui n'oublie rien de tout ce qu'il croit pou-

contribuer à ſon deſſein, s'eſt
d'abord à travailler ſur les ter-
qui arrêtent tout court, dit-il,
chaque pas le plus déterminé
teur tels que ſont, ſelon lui,
nots de *Cone*, de *Parallélépipede*,
olliedre, de *Cube*, d'*Angle*, d'*El-*
, de *Parabole*, & autres qu'il ap-
des termes *heriſſés de Grec*, &
auroit volontiers bannis de ſon
, s'il n'avoit apprehendé de vio-
leur égard les loix de la *bonne*
talité, mais à chacun deſquels
aſſocié ſon fidele interprete pris
la langue même du Public. Il
les Géometres de n'être point
daliſez de la liberté qu'il s'eſt
iée d'en uſer de la ſorte; & pour
paiſer en cas qu'ils s'en forma-
t, il leur déclare que ce n'eſt
t pour eux, mais pour tout le
de, qu'il a dit *ſans reſpect i in-*
, qu'un *Cone* eſt une maniere de
de ſucre, arrondi tout au tour,
par en bas, & éfilé en pointe
en haut; qu'un *parallélépipede* or-

dinaire eſt une poutre bien f
gue, quarrée à ſes bouts,
toute ſa largeur ; qu'un *Po*
comme vous diriez bien, un
facettes ; qu'un *Cube* eſt pa
ple un dé à joüer, revêtu d
faces plates, quarrées, tou
les ; qu'un *Angle* eſt un pli
ligne ; qu'une *Courbe* eſt a
& pliée dans tous ſes points
Cercle eſt un rond uniformém
par tout ; qu'une *Ellypſe* eſt u
plus pliée aux deux ext
qu'aux deux côtez ; qu'une
eſt une grandiſſime ovale, d
conſequent on ne peut jama
à la fois les deux bouts, ni d
ni peut-être même de l'eſp

Le Pere Caſtel remarque à
qu'on ne laiſſera peut-être pas
ter encore de hardieſſe & d'o
l'honneur qu'il croit faire à
nerables mots Grecs, en le
nant à chacun ſon trucheme
çois. Mais pour ſe mett
ſolument à couvert du r

dont il s'agit, il avertit que les Grecs mêmes n'étoient point si respectueux, & qu'un Païsan Grec avoit bien la hardiesse de sçavoir qu'un *Cone* étoit un pain de sucre. Quelques Lecteurs repondront peut-être qu'il n'y avoit point de pain de sucre du tems des Grecs; mais le Pere Castel replique qu'il parle ici de la figure, & non de la substance, ce qui ne veut dire autre chose après tout sinon, qu'un Païsan Grec sçavoit de quelle figure il vouloit parler, quand il parloit d'un *cône*.

Notre Auteur regarde comme un grand point] d'avoir sçu *populariser* les termes de *cône* & de *parallélépipede*, & il dit là-dessus que l'esprit toûjours ennemi des grands noms, goûte une sorte de triomphe à voir un *Cône* sçavant, travesti en chapeau pointu, & un *Parallelépipede* redoutable, transformé en un chetif soliveau.

Le Pere Castel a fait sur le style la même chose que sur les termes, *il l'a popularisé*: en voici un exem-

ple. Les Géometres disent que *la serie descendante & infinie des sous-doubles, égale le double de son premier terme* : Cet axiome lui paroit de ceux *dont le style annéantit la clarté naturelle*. Qu'on ne s'y trompe pas, *s'écrie-t'il*, » cètte » proportion appartient à la haute » & transcendante géometrie de l'in- » fini. Mais en bon françois, cela » ne signifie autre chose, *continue-* » *t-il*, si ce n'est qu'on peut diviser » une grandeur, par exemple une » ligne, par moitié, sa moitié par » moitié, & toûjours de moitié en » moitié à l'infini. C'est ce progrès » de moitié qu'on appelle sçavam- » ment, la serie descendante des sous- » doubles.

Un autre avantage que le Pere Castel reconnoît dans son livre, c'est qu'il est sans figures. Croit-on, *dit-il*, que pour être Géometre, il faille grisonner des figures, & bégayer en enfant des A. B. ?

Mais pour venir au fond de l'ouvrage, nous remarquerons qu'il

consiste

consiste en huit *dévelopemens.* Dans le premier l'Auteur supposant qu'il parle *non à des Géometres, mais à des hommes*, débute, à ce qu'il dit, par les premieres idées vagues que tout le monde a des mathematiques ; & en recüeillant un peu ces idées il en forme comme le germe de la science qu'il va développant dans la mémoire de ses Lecteurs, plûtôt que dans leur esprit : les mathematiques, leur dit-il, sont la science par excellence, la *science tout court*, suivant la force du mot Grec *mathematique*, ensorte que tout ce qui est vray, certain, scientifique, est mathematique ; son objet n'est autre que la grandeur bornée, figurée & sensible, c'est ce monde avec tout le détail des choses bornées qui le composent. Voilà l'idée que le Pere Castel donne de son premier développement.

Dans le second il envisage le monde de plus près ; il le considere comme fait avec nombre, poids & mesure, il remarque que les mathe-

matiques le saisissant sous ce
aspects, se partagent en trois
des sciences, la *géometrie* qui *m*
la *méchanique* qui *pese*, & la
graphie qui *compte*, &c. Il en
dans une explication generale
sciences.

Dans le troisiéme dévcloppe
la géometrie se divise en simpl
traite des lignes, surfaces & corp
ples, triangles, quarrés, lignes d
cubes, parallelépipedes, &c. er
posée qui traite d'un certain n
de lignes, surfaces, & corps
bes, circulaires, ovales, par
ques, &c. & en transcendan
embrasse toutes sortes de lign
surfaces, & corps courbes.
voit 1°. ce que c'est que la me
que, qu'il divise d'abord en ge
& en particuliere, puis en me
que, pratique ou artificielle. 2°.
c'est que la cosmographie qu'
tage en trois parties, en cosm
phie *visible*, qui a pour objet le
de visible tel qu'il se presente

yeux, comme le Ciel, la terre, &c. en cosmographie *organique*, qui considere les organes interieurs des corps visibles, comme des plantes, des animaux ; & en cosmographie intelligible, qui pénétrant dans le plus secret interieur des choses, atteint, selon notre Auteur, jusqu'au systême même de l'esprit & du cœur, a l'art de conjecturer, aux jeux de hazard, à la morale, à la politique, & jusqu'à la démonstration de la Divinité & de la Religion, ensorte que la Théologie fait partie de la cosmographie.

Dans le quatriéme développement le Pere Castel partage la géométrie *simple* en methode, en élemens, & en pratique. La composée en sciences de calcul, conique, & pratique. La transcendante en analyse de l'infini, sciences des courbes & pratique ; puis il vient aux divisions de la mechanique generale ; de la mechanique particuliere & de la mechanique pratique. Il partage celle-ci en arts d'*instinct*, d'adresse & de goût, comme sont la peintu-

re, la ſculpture, la muſiq
danſe, &c. en Arts de *génie*
me ſont les diverſes ſortes d'A
tecture, ſoit civile, ſoit cham
ſoit *militaire & navale*; & e
d'imagination, comme ſont le
vement perpetuel, le grand œ
la medecine univerſelle, la pa
néſie, &c. tout ce dévelop
a 25 branches.

Dans le cinquiéme dévelop
qui a 63 branches, la meth
partage en *mathematique* qui r
toutes les ſciences en general,
geometrique qui concerne la g
trie en particulier.

Les élemens s'y partagent e
metrie naturelle qui renferm
les axiomes, toutes les défini
notions, demandes, & en géo
démontrée, &c.

Le ſixiéme dévelopement
branches, ſciences, arts ou tr

Le ſeptiéme en a 381.

Le huitiéme qui eſt le der
va juſqu'au dernier détail des
tez & des propoſitions; le Per

ulpture, la musique,
c. en Arts de génie com
es diverses sortes d'Archi
t civile, soit champêtre,
& navale; & en Art
n, comme sont le mou-
uel, le grand œuvre,
iverselle, la palingé
ce dévelopement

le dévelopement
la methode
e qui regarde
eneral, & en
la géome

en géo-
e tous
tricians,
metrie

tel enfonce plus
détail, selon c
moins utile à c
vrage est fait,
monde, car c'
de que son ou

A la fin de
& le chaque
sion, on trouv
bres systemati
qui representer
tout ce qu'on
representeront
ture, de dévelop
generation.

Rien n'est
les differens dé
Pere Castel veu
Cet Auteur, av
que les choses
que, dit-il, com
Cette vrai-semb
La conjecture qu
blance condition
conjecturer qu
être, il fait vo

chose est possible : enfin, avant que d'établir même la possibilité des choses, il en donne par dégrez le soupçon ; avant le soupçon, il en fait naître la simple idée, & cette simple idée même est préparée par la premiere lueur.

On ne peut nier qu'une telle methode ne soit nouvelle, sur tout en géometrie; mais elle ne paroît pas devoir accourcir l'ouvrage du Pere Castel, c'est néanmoins par ce moyen qu'il prétend renfermer toutes les mathematiques en un seul volume *in*-4°. assez mediocre.

Il avoüe que cette prétention paroîtra paradoxe à quelques-uns, mais il nie, & qu'elle puisse paroître telle à ceux qui comprendront la force de ce vers d'Horace, qu'il a mis pour devise à la tête de son livre,

Ordinis hæc virtus erit & Venus, aut ego fallor.

Le Public jugera si l'application que l'Auteur fait de ce vers lui est aussi favorable qu'il le suppose.

LE FREE-HOLDER OU L'ANGLOIS *jaloux de ſa liberté, eſſay politique, traduction de l'Anglois.* A Amſterdam, chés Herman Witwerf, 1727. *in*. 12. pp. 454.

CEs eſſais qu'on attribuë à M. Addiſſon connu dans le monde ſçavant, dit le Traducteur pour une des meilleures plumes d'Angleterre, comprennent cinquante - cinq diſcours. On en a diſtribué deux dans la Ville de Londres chaque ſemaine depuis le Vendredy 23 Decembre de l'année 1715. juſqu'au Vendredy 29 Juin de la même année. Le Spectateur, le Mentor, le Babillard ſont des recueils de diſcours qui ont été ainſi diſtribués dans la Ville de Londres. Le Free-Holder qu'on fait parler dans ces eſſais politiques, eſt à traduire ce mot à la lettre un poſſeſſeur de Franc-Alleu. On donne ordinairement ce nom en Angleterre à ceux qui ſont Proprietaires d'un bien de 40 chelins de revenu, & qui par-là joüiſſent de pluſieurs privileges, dont

un des principaux eſt de donn
ſuffrage pour l'élection d'un m
bre du Parlement.

Le but principal de ces diſc
qui ont été faits pendant les m
vemens qui ſe firent dans la Gr
Bretagne, en faveur du Pretend
ſur la fin de l'année 1715. & au c
mencement de l'année 1716.
d'empêcher les Anglois de prend
parti du Prétendant. L'Auteur
tient que ſous un Prince qui fait
feſſion de la Religion catholique
Anglois perdroient leur liberté &
religion : d'un autre côté il fa
grandes éloges de la forme du gou
nement preſent d'Angleterre, du
George, & de la Famille Roya

Quelques-uns de ces diſcour
regardent que d'une maniere
indirecte les troubles arrivés en
gleterre en 1715, tel eſt le 33ᵉ
lequel le Free-Holder felicite
niverſité de Dublin de ce qu'
preſenté ſa Lettre Patente au P
ce de Galles pour le faire Cha
lier de cette Univerſité, & de c

le Prince a bien voulu faire l'honneur à l'Univerſité d'accepter cette charge. « Ce n'eſt point d'aujourd'hui, dit le Free-Holder, que le
„ College de Dublin s'eſt diſtingué
„ pour tout ce qui concerne les
„ ſciences ; mais la démarche qu'il
„ vient de faire eſt une preuve in-
„ conteſtable de ſa ſageſſe & de ſon
„ diſcernement.... Quand des gens
„ de lettres font voir par une ſem-
„ blable conduite, qu'ils joignent à
„ la ſcience qu'ils ont puiſé dans les
„ livres, la connoiſſance du mon-
„ de ; quand ils font voir que leurs
„ études les conduiſent naturelle-
„ ment à aimer leur Roi & leur pa-
„ trie, ils aſſurent aux belles lettres
„ la plus haute réputation, & ils en
„ établiſſent invinciblement l'utili-
„ té. La conduite de l'Univerſité de Dublin paroît à l'Auteur d'autant plus digne de loüange, qu'il prétend que les réſultats de la plûpart des aſſemblées des gens de lettres leur attirent l'indignation des

gens ſages, & le mépris des ignorans.

„ En effet, on a obſervé, dit le
„ Free-Holder, que des gens qui
„ s'étoient rendus recommandables
„ par leur ſçavoir, par leur candeur,
„ & par pluſieurs autres bonnes
„ qualitez perſonnelles, ſe ſont com-
„ porté de la même maniere que
„ s'ils n'avoient rien de commun
„ avec le genre humain, & qu'ils
„ ont commencé à agir contre les
„ principes de la droite raiſon, dès
„ qu'ils ont voulu former entr'eux
„ un corps particulier. On a vû arri-
„ ver à leur égard ce qu'on remar-
„ que des eaux de diverſe nature,
„ & toutes préparées par la Chy-
„ mie : chacune d'elles ſéparées des
„ autres, paroît claire & tranſpa-
„ rente ; mais quand on les mêle
„ enſemble dans une même bouteil-
„ le, elles ſe changent en une li-
„ queur épaiſſe & trouble, dont la
„ cauſe doit être attribuée à la fer-
„ mentation.

Dans la ſuite de ce diſcours, l'Auteur conſeille aux Sçavans de rechercher la faveur des Grands. Voici les motifs qu'il leur propoſe pour les y engager. « Les bontez d'un „ Prince ſont abſolument neceſſaires pour la propagation, l'avan- „ cement, la défenſe, l'honneur & „ le maintien des ſciences & des „ arts. Elles inſpirent naturellement „ l'ambition de ſe diſtinguer dans „ les belles lettres, & elles augmen- „ tent le nombre de ceux qui ſe deſ- „ tinent à la recherche des belles „ connoiſſances ; la faveur du Prin- „ ce les aſſure contre la violence „ des brutaux, qui voudroient leur „ nuire, & elle leur procure l'avan- „ tage de pourſuivre leurs études, „ dans un tems de paix & de tran- „ quillité. Elle met les Sçavans en „ état de paroître dans le monde, „ & d'y tenir leur place parmi „ les honnêtes gens. Sa liberalité „ répand des récompenſes, & par- „ là elle encourage les perſonnes

„ ſtudieuſes, qui n'ont ni les occa-
„ ſions, ni le tour d'eſprit neceſſai-
„ re pour pouſſer leur fortune, par
„ l'eſperance des gratifications, des
„ places & de l'avancement. » C'eſt par ces obſervations & quelques autres ſemblables, que l'Auteur prétend établir la verité de ce paſſage de Seneque, qu'il a mis à la tête du 33e diſcours. *Il n'y a perſonne qui ait plus de reconnoiſſance pour les Magiſtrats, ni en même-tems qui doive en avoir davantage, que ceux qu'ils font joüir d'une vie tranquille : & c'eſt auſſi pour cela que ceux qui trouvent cette tranquillité de la vie dans la ſeureté publique, doivent reſpecter comme un pere, celui à qui ils ſont redevables d'un ſi grand bien.*

Le 35e diſcours contient pluſieurs reflexions ſur les Hiſtoriens modernes ; l'Auteur ſoutient qu'il y a en Angleterre plus de perſonnes dignes de l'immortalité, qu'on ne trouve d'Auteurs capables de la leur procurer. « Notre patrie a donné, dit-il,

„ des Ecrivains du premier ordre
„ en tout autre genre. Mais elle a
„ été extrêmement ſterile en bons
„ Hiſtoriens ; nous en avons plu-
„ ſieurs très-propres à ramaſſer les
„ faits, mais fort peu qui ſçavent
„ les mettre en œuvre, avec cette
„ pureté, cette élegance de ſtyle,
„ avec cette délicateſſe & cette force
„ de réflexions, avec cette adreſſe
„ & ce diſcernement qu'il faut pour
„ relever un caractere ; enfin, avec
„ ce choix de circonſtances ſi ne-
„ ceſſaire pour animer toute la nar-
„ ration, & que nous admirons avec
„ juſtice, dans les anciens Hiſto-
„ riens qu'ont fourni Rome & la
„ Grece, & dans d'autres Auteurs
„ que nous trouvons chez quelques-
„ uns de nos voiſins.

Le Free-Holder ſe plaint encore de ce que la plûpart de ceux qui s'érigent en hiſtoriens, ſont peu verſez dans les affaires publiques, & qu'ils ne connoiſſent point le caractere de ceux dont ils veulent rap-

porter les actions. " Il n'y a pas
„ beaucoup d'apparence, que des
„ gens qui ont paſſé toute leur vie
„ dans une condition ordinaire,
„ puiſſent avoir une idée fort juſte
„ des défauts & des beaux endroits,
„ qui peuvent ſe trouver dans les
„ actions ou dans les caracteres dif-
„ ferens des grands hommes.

Dès qu'un homme qui a eu quelque réputation en Angleterre, ſoit par rapport au gouvernement de l'Etat, ſoit par rapport aux ſciences, eſt enterré, il eſt à la diſcretion de certains Auteurs qui entreprennent ſon hiſtoire dans l'eſperance *de gagner quelques ſous*. On ne ſe donne point la peine de recueillir les mémoires néceſſaires pour compoſer cette hiſtoire; on attribuë à celui dont on fait l'éloge des ouvrages qu'il n'a point compoſez; on lui fait faire des actions auſquelles il n'a jamais eu aucune part; on lui donne des vertus qu'on n'a jamais remarquées en lui; & par un effet de cha-

rité, on le justifie des fautes qu'il n'a point commises.

Le Free-Holder est persuadé qu'on ne doit point donner au Public la vie d'un homme illustre aussitôt après sa mort. Il faut attendre pour en parler en Historien desinteressé, que le tems ait adouci l'aigreur de ses Antagonistes, & réduit à leurs justes bornes les précautions trop favorables de ses adherans.

On trouve dans le 53[e] discours une satyre ingenieuse, & même un peu piquante du caractere des Anglois par rapport à la politique. L'Auteur dit qu'on appelloit autrefois l'Angleterre *le Païs des Saints*, & qu'elle merite aujourdui qu'on l'appelle *le Païs des Politiques*. Il n'y a presque point d'âge, de profession, de sexe parmi nous, continuë le Free-Holder, qui n'ait ses Ministres favoris, & son plan particulier du gouvernement.

Ces morceaux suffisent pour donner une idée de l'ouvrage & du

ſtyle du Traducteur. Il
dans ſa Preface d'avoir rend
quefois aſſez heureuſement
ſée de ſon Auteur; mais il
qu'il eſt fort éloigné de pr
que la traduction ait conſer
tes les graces de l'original. C
que nous laiſſons à decider
qui auront confronté la tra
avec l'original.

NOUVEAU SYSTEM
Microcoſme, ou Traité de la
de l'homme: dans lequel on
la cauſe du mouvement des
le principe de la vie, du ſan
humeurs; la generation, &
tres opérations des parties
humain. Par le Sieur de Tym
la Haye, & ſe vend à Pa
Chaubert, Quay des Au
à la Renommée. 1727. in-
fig. pp. 323, ſans compte
face.

EDME GUYOT eſt le v
nom de l'Auteur. De T

n'en eſt que l'anagramme, ſous laquelle cet Auteur paroît avoir eu d'abord intention de ſe cacher, s'imaginant qu'au travers de ce voile, on ne pourroit pas le reconnoître. Dans cette confiance, il envoya le manuſcrit à ſon fils, Imprimeur à la Haye, & le pria de le mettre ſous la preſſe, comme l'ouvrage d'un de ſes amis. Le fils ayant développé le myſtére, n'a pû ſouffrir que ſon pére ſe déguisât dans une occaſion, où vraiſemblablement il pouvoit ſe déclarer avec honneur. Il lui a donné de ſi bonnes raiſons, pour l'engager à ſe faire connoître, qu'enfin il a obtenu de lui la permiſſion de le nommer, & apparemment celle de nous communiquer cette anecdote, par un *avis du Libraire*.

C'eſt donc à M. Guyot, Conſeiller du Roi, Préſident du Grenier à Sel à Verſailles, que nous devons le *Nouveau ſyſtême du Microcoſme*, ou *petit-monde*, c'eſt-à-dire du corps humain; & comme le naturel

eſt toujours plus de notre goût que le figuré, nous laiſſerons-là dorénavant le S[r] De Tymogue, pour nous attacher uniquement à M. Guyot.

Excepté la petite ſupercherie dont nous venons de parler, jamais titre ne fut moins trompeur que celui-ci. Il promet de la nouveauté; l'on en trouvera certainement dans le corps de l'Ouvrage, & peut-être même ſera-t-on ſurpris d'y en trouver tant. Cependant l'Auteur, ſi nous l'en croyons, n'a point écrit dans le deſſein de ſe diſtinguer, par la ſingularité de ſa doctrine. Il ſemble, au contraire, préférer la gloire de rétablir un ſyſtême ancien à celle d'en inventer un nouveau; & comme s'il vouloit ſe récrier le prémier contre le titre de ſon Livre, il fait deſcendre en ligne droite, de la Philoſophie la plus ancienne, ſon ſyſtême, & taxe de nouveauté les ſentimens contraires aux ſiens. *Ce ne ſont point des idées vagues & incertaines que je propoſe*, dit-il dans ſa Préface, *ni des principes*

inventés à plaisir.... Ils ont été n-nus (ces principes) *par des Phil de l'antiquité la plus reculée, & -tés par ceux qui les ont suivis l'écoulement de plusieurs siécles. dant ceux qu'on a imaginés dans -nier, ont prévalu, & sont devenu la mode.*

Pour former un corps de quelque nature que ce Guyot demande ux 1°. des élémens, qu admet ..om-bre de quatre, l'e u, la terre, l'air & le feu : 2°. deux principes ; sçavoir *l'e prit niverſel*, & les *matrices* qui le reçoivent. Par élémens il n'entend autre chose que la matiére dont les mixtes sont composez ; & il regarde les principes comme des instrumens, qui spécifient la matiere, & qui la déterminent dans les différentes productions de la nature. Comme les élémens ont été beaucoup plus rebattus que les principes, nous nous arrêterons principalement à ces der-rs.

L'esprit universel est le principe materiel, ou du moins qui se rapporte à la matiére: c'est cet esprit qui la remuë, qui la développe, & qui la met en évidence dans la production de chaque mixte. M. Guyot donne à ce principe des qualifications, qui doivent en faire concevoir une haute idée. C'est, dit-il, ce qu'on appelle *ame du monde*, c'est une *semence celeste*, c'est la *semence primitive*, c'est le *prémier moteur*, c'est le *point séminal contenu en chaque chose*, c'est le *principe de la vie & de la fécondité*, c'est enfin une *quintessence* assujettie aux élémens.

Ce principe est unique; l'autre, qui est le principe formel, se multiplie à l'infini, parce qu'il y a dans l'Univers une infinité de *matrices*, destinées à spécifier & à déterminer la matiére. La substance céleste, qui constituë *l'esprit universel*, entre dans les animaux par la voye de la respiration, dans le tems que les poumons se dilatent; & ensuite elle est

diſtribuée dans toutes les parties du corps : elle eſt pompée par les racines des végétaux : elle pénetre enfin les entrailles de la terre, où elle produit les minéraux.

Quant aux matrices néceſſaires à la formation de tous ces mixtes, le nombre n'en eſt pas égal dans les trois genres. Le genre animal, en qualité du plus noble, en a quatre; le végétal, comme inférieur, ſe paſſe à trois; & le minéral, qui tient apparemment le dernier rang dans les ouvrages de la nature, eſt réduit à deux.

La ſemence du premier mâle, c'eſt-à-dire *l'eſprit quinteſſentié*, ſe change en *humidité mercuriale, ou hermaphrodite*, après qu'apparemment elle s'eſt unie à quelques parties de l'humide, ſur lequel elle a commencé ſon action, ou plutôt (car nous craignons d'altérer le ſens de l'Auteur) après qu'elle a *introduit la putréfaction* dans cet humide. En cet état elle eſt reçuë par les artéres

ſpermatiques de l'homme, prémiéres *matrices* deſtinées à la multiplication de l'eſpéce. C'eſt-là que ſe forme une infinité de petits œufs, qui paſſant enſuite dans les ſecondes *matrices* (ce ſont les teſticules) s'y changent en autant de petits vers. L'œuf de la femme, qui reçoit un de ces petits vers, dans le tems de la conception, eſt la troiſiéme *matrice.* La quatriéme eſt enfin la matrice proprement dite, dans laquelle le *fœtus* ſe forme & ſe nourrit, juſqu'à ce qu'il tombe, comme un fruit mur.

Les artéres ſpermatiques & les ovaires de la femme, ſont auſſi regardez comme des *matrices* particulieres deſtinées à la génération; parce que c'eſt-là que ſont reçus les principes des veſicules, qu'on obſerve dans les ovaires.

Il ne faut pas s'imaginer, que dans ce ſyſtême il n'y ait que la génération qui ait beſoin de matrices; toutes les digeſtions, toutes les fermentations, toutes les ſécré-

font par de femblables inf-
. Le chyle, le fang, la lym-
bile, les chairs, les cartila-
os, tous les fluides & tous
es, qui compofent le corps
, reconnoiffent les matrices
s principes de leur forma-
Auteur avertit, en paffant,
oit entendre la même chofe
es animaux.
: les trois matrices, dont les
x font pourvus, il y en a
nmune à toutes les efpéces,
e à tous les minéraux; c'eft
Les deux autres font pro-
prémiére eft la féve, où la
: univerfelle s'infinuë & fe
la feconde eft le grain, ou
iu, difpofé à produire un
de la même efpéce.
rémiére *matrice* des miné-
ui eft leur matrice commu-
la même, comme nous l'a-
ja dit, que la *matrice* com-
des végétaux. La feconde,
la *matrice* propre & particu-

liére à chaque eſpéce, n'eſt autre choſe que la terre minérale, capable de ſpécifier la *quinteſſence céleſte.*

L'eſprit univerſel n'eſt pas une invention nouvelle: il y a long-tems que l'*Archée* eſt en vogue, ſous différens noms, & l'on ſçait combien les matrices ont été du goût de pluſieurs Alchymiſtes. Si l'on enviſage de ce côté-là le ſyſtême de M. Guyot, l'on trouvera qu'il n'a pas tort d'en vanter l'ancienne origine. Mais ſi l'on conſidére les additions qu'il y fait, & les conſéquences qu'il en tire, dans la ſuite de ſon Ouvrage; en un mot, ſi l'on examine la doctrine qui regne dans les 33 chapitres, dont ce volume eſt composé; nous ſommes perſuadez qu'on trouvera dequoi défendre l'Auteur, contre ceux qui lui reprocheroient de donner pour nouveau ce qui ne l'eſt pas.

Pour ne pas faire un Extrait auſſi long que le Livre même, nous nous contenterons d'en expoſer quelques endroits, pour leſquels l'Auteur ſemble

ble avoir quelque ſorte de prédilection ; & nous nous portons à ce choix d'autant plus volontiers, qu'il nous paroît aſſez propre à mettre le Public à portée de juger du reſte.

I. L'Auteur ne croit point que l'ame excite les mouvemens volontaires, par le moyen des eſprits animaux. Il veut que ce ſoit par l'entremiſe du ſang. Cela n'eſt pas nouveau, dira-t-on ; d'accord : mais voyons la manœuvre. Chaque globule du ſang contient dans ſon centre une portion de cet *eſprit*, dont nous avons déja tant parlé. L'ame veut-elle qu'un muſcle ſe contracte ? Pour cela, elle n'a pas beſoin d'agir ſur l'humeur contenuë dans les filets nerveux ; elle ſe dégraderoit en quelque façon, par une fonction ſi abjecte ; elle a un autre moyen plus digne de ſon eſſence, & elle ſçait le mettre en uſage. Elle excite, par ſa volonté, la *quinteſſence* renfermée dans les globules, qui ſont gonflez à l'inſtant, par l'expanſion de l'eſprit agi-

té dans leur centre. Les fib
culaires, tenduës par ce gon
deviennent extrêmement f
& cette sensibilité les obl
contracter. Pour ce qui est c
vemens involontaires, l'Au
sure qu'ils dépendent de l'a
l'air sur les fibres, sans bea
mettre en peine d'expliqu
dépendance.

II. C'est dans la vesicule
qu'il faut chercher la verita
des fiévres intermittentes,
son, de l'ardeur & des accé
diques, qui caractérisent c
dies. Comme M. Guyot ac
fermens dans toutes les glan
les du foye n'en sont pas ex
S'il arrive que le ferment, l
les glandes de ce viscére, s
par la mauvaise qualité du
du sang; il ne produit plus
bile trop cruë & trop pa
pour obliger les membran
vesicule à se contracter. C
mal digerée séjourne dans s

voir, jusqu'à ce qu'elle s'y soit purifiée. Pendant ce séjour, qui doit être assez long, il ne passe dans les intestins & dans toute l'habitude du corps, qu'une *bile froide & phlegmatique*, provenant du pore biliaire; voilà ce qui fait le frisson. Cependant la bile de la vesicule, devenuë plus active, irrite les fibres des parois qui la renferment, & les excitant à une contraction violente, elle est jettée dehors avec impétuosité: elle se répand dans les premiéres voyes, elle se mêle avec les humeurs qu'elle y rencontre, elle y cause une fermentation extraordinaire, & de-là vient la chaleur qui suit le frisson. Les accidens qui précédent le prémier accès, ont à-peu-près les mêmes causes.

Comme la vesicule du fiel s'est vuidée par la contraction précédente, elle est long-tems à se remplir. Mais une partie de la bile qu'elle a poussée dans les prémiéres voyes, est employée, depuis le pré-

mier accès jusqu'au second,
fectionner le chyle ; ce qui f
dans cet intervalle, le malad
repos. Or cette provision c
chaude se trouve malheureu
dépensée, avant que la vesic
fiel soit en état d'en fournir d
velle. La bile froide commenc
à rentrer en jeu, & à produ
second frisson, qui dure jusq
que la vesicule du fiel le char
ardeur, par une seconde déc
de bile chaude.

III. Tous les mois il se détac
œuf de chaque ovaire des fem
des filles, qui ont atteint l'âge
berté. Ces deux œufs, reçus p
trompes de Fallope, tombent d
matrice ; ils y fermentent, & p
acreté mordicante, ils irritent le
duits excrétoires & les vai
sanguins de ce viscére ; c'est c
donne lieu à l'évacuation c
sous le nom de *regles*. S'il
que l'un de ces deux œuf
plus tardif que l'autre, l'é

est prolongé, parce que les
œufs sont l'un après l'autre,
u'ils devoient faire en même-
De-là vient, en différens su-
la différente durée de cette
ation périodique. Les pertes de
sont causées par les mêmes
, qui tombent des ovaires dans
trice, avant leur maturité : par-
u'étant alors d'une substance
coup plus acre, ils irritent plus
mment les fibres & les orifices
aisseaux sanguins ; ce qui occa-
e une hémorrhagie, qu'on n'ar-
souvent qu'avec peine.

7. Dans le *fœtus* le cœur & les
es n'ont pas plus d'action que
oumons ; le sang ne laisse pas
irculer, mais le cœur de la me-
le seul principe de cette cir-
ion.

L'on voit dans l'un & dans
e sexe des personnes d'un mé-
ccompli ; elles ont en partage
s les belles qualitez du corps
l'esprit. Il y en a d'autres qui

ont du bon & du mauvais. Dans les uns les perfections ſont en plus grand nombre que les défauts ; dans les autres c'eſt le contraire. Pluſieurs paroiſſent avoir raſſemblé tout ce que la nature a de plus défectueux. Comment notre Auteur explique-t'il ces différences ? Par une hypothèſe très-ſimple. Il y a dans la ſemence de l'homme des vers mâles & des vers femelles ; il y a pareillement dans la femme des œufs mâles & des œufs femelles ; ſi un ver mâle, qui a eu ſon principe dans l'artére ſpermatique droite, entre dans un œuf formé dans l'artére ſpermatique du même côté, il en viendra un homme parfait ; avec cette diſtinction pourtant, que ſi l'œuf eſt mâle, cet homme aura tous les avantages de ſon ſexe, dans le degré le plus éminent ; & ſi l'œuf eſt femelle, il poſſedera, quoiqu'un peu moins parfaitement, toutes les bonnes qualitez des deux ſexes. Il en eſt de même de la femme que de l'homme ;

il n'y a que le ver mâle à changer en ver femelle. Si le ver & l'œuf proviennent du côté gauche, cela formera un ſujet très-mauvais. Si l'un eſt du côté droit, & l'autre du côté gauche, c'eſt de quoi faire un perſonage médiocre. Mais il eſt important d'obſerver que le principe ſéminal eſt contenu dans le ver, & que ce principe domine toujours. D'où il s'enſuit qu'un ver droit avec un œuf gauche, doit produire un plus beau corps & un meilleur caractere, qu'un ver gauche avec un œuf droit.

Suivant la même doctrine, un pere vitieux, ſtupide & mal conformé, a des enfans bienfaits, pleins d'eſprit & de vertu, parce qu'il les a tirez de ſon côté droit. Qu'un autre pere engendre du côté gauche, ſes enfans ſeront auſſi odieux qu'il eſt aimable.

Cet Ouvrage eſt enrichi d'une planche compoſée de deux figures, l'une de l'homme & l'autre de la

femme. Il est terminé par un chapitre qui a pour titre, *Des productions vermineuses du corps humain.* L'Auteur y explique la génération des vers dans le corps vivant & dans le cadavre. Image humiliante, que M. Guyot expose à nos yeux, pour nous faire sentir que nous sommes tous remplis de corruption, & pour nous inspirer par ce moyen l'horreur du peché, source de la pourriture, à laquelle nous sommes sujets.

LETTRES SUR LES CANAUX proposés pour former la jonction des deux mers par la Bourgogne, écrites à une personne de la premiere qualité. Par M. Thomassin, Ingenieur ordinaire du Roy. A Dijon, chez Antoine de Fay, Imprimeur-Libraire. 1726. brochure in-12. pp. 70. sans l'avertissement, qui en contient 20.

M. THOMASSIN fait voir dans son avertissement qu'il y a déja

déja long-tems qu'on a proposé à nos Rois la jonction des deux mers par la Bourgogne, & on a donné là-dessus des plans différens. Les uns vouloient faire communiquer la Loire à la Seine par l'étang de Long-pendu, & la Loire à la Seine par le canal de Briare. D'autres vouloient faire communiquer la Saône à la Seine, par l'Ouche & par l'Armençon. Sous Loüis XIII le sieur Descares fut envoyé pour examiner la Dehune, la Bourbince, & l'étang de Long-pendu; & sur ce qu'il rapporta que la jonction étoit possible, on fit la délivrance à un Entrepreneur pour 800000 livres; mais les affaires du tems empêcherent l'execution de ce projet. On le prit une seconde fois du tems du ministere du Cardinal de Richelieu. En 1676 le sieur Riquet examina, si l'on pouvoit faire communiquer la Saône à la Seine, en joignant la Vingenne qui tombe dans la Saône, à l'Aube qui se jette dans la Seine, la Tille

qui coule dans la Saône à l'Ource qui descend dans la Seine, l'Ynon qui tombe dans la Tille, pour le joindre à la Seine vers Billy-les-Chanceaux; mais les obstacles insurmontables des montagnes, firent abandonner ces grandes idées.

En 1696 M. de Vauban remit à M. Thomassin un memoire qui contenoit cinq projets pour la jonction des deux mers par la Bourgogne, & il le chargea de les examiner sur les lieux. Le premier étoit de joindre la Loire à la Saône par les étangs de Long-pendu; le second de joindre l'Ouche à l'Armençon, en faisant un point de partage près de Poüilly; le troisiéme de joindre les mêmes rivieres, mais avec un point de partage à Sombernon; le quatriéme de joindre le torrent de Suzon qui tombe dans l'Ouche à Suzon, au ruisseau de Loze qui se jette dans la Brenne au-dessous de Sainte Reine; le dernier de communiquer l'Ygnon qui tombe dans la Tille, & celle-ci

dans la Saône, en faisant un point de partage à travers la montagne de Pellerey, & de-là à la Seine vers Billy-sous-Chanceaux. L'execution du quatriéme & du cinquiéme projet parut impossible à M. Thomassin, à cause des montagnes, de l'incertitude, si l'on trouveroit assez d'eau, & de la circonstance que le torrent de Suzon est à sec les trois quarts de l'année; il ne compta pas beaucoup sur le second, à cause du peu d'eau que les sources lui faisoient esperer, de l'aridité du terrain, & de la longueur extrême des canaux. Le premier des projets lui parut le plus praticable, à cause des deux bondes de l'étang de Longpendu. Par l'une l'eau coule dans la Loire, & de-là à l'Ocean; par l'autre l'eau tombe dans la Saône, & par-là dans la Mediterranée. Plusieurs grands étangs se joignent au premier, il n'y a point de montagne à percer, & il y a une prairie peu rampante & continuelle de la Som-

me à la Loire, par où il seroit facile de conduire un canal.

Cependant un Seigneur de la Cour ayant obtenu des lettres patentes en 1699 pour former la jonction des deux mers par la Bourgogne, y employa des Ingenieurs qui voulurent executer le quatriéme projet : mais ils ne purent y réüssir, & on ne parla plus de cette jonction, jusqu'en 1718. Cette année-là le sieur de la Jonchere fit paroître un projet pour la jonction de la Saône à la Seine par un point de partage à Sombernon. Quelque tems après un Anonyme proposa la même communication, mais fixa le point de partage près de Pouilly en Auxois. Le projet du sieur la Jonchere fut le plus applaudi en Bourgogne ; mais Monsieur le Duc de Bourbon, Gouverneur de cette Province ayant dessein de faire examiner ce projet, & M. Thomassin ayant rendu compte à M. le Duc d'Orleans, alors Regent du Royaume, du premier

projet de jonction par les étangs de Long-pendu, fut envoyé sur les lieux. Ce nouvel examen que M. Thomassin fut encore obligé de faire sur les différens projets, sur tout par rapport à celui qui lui paroissoit le meilleur, & contre les deux projets de jonction par Sombernon & par Pouilly, ont donné lieu aux ouvrages contenus dans cette brochure.

Le premier est une lettre qui contient le détail des trois projets, & dans laquelle l'Auteur prétend prouver l'impossibilité absoluë de la jonction par Sombernon & par Pouilly, & la facilité de cette jonction par l'étang de Long-pendu. La seconde lettre est une réponse à un mémoire du sieur de la Jonchere. La troisiéme sert de réponse à des mémoires du sieur Abeille sur ce sujet. Ces lettres sont suivies de quelques pieces qui ont rapport à ces matieres.

Comme il faudroit être sur les lieux pour se trouver en état de juger de ce

qui a été dit de part & d'autre, nous n'entrerons point ici dans le détail des raisons sur lesquelles se fonde M. Thomassin; il nous suffit de les avoir indiquées, en rapportant ce qui a donné lieu à ces lettres.

HISTOIRE DES CHEVALIERS *Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, appellez depuis Chevaliers de Rhodes, & aujourd'hui Chevaliers de Malte. Par M. l'Abbé de Vertot, de l'Académie Royale des Belles Lettres.* A Paris, chez Rollin, à la descente du Pont S. Michel, Quay des Augustins, au Lion d'or: Quillau pere & fils, Imprimeurs-Jurez-Libraires de l'Université, ruë Galande, à l'Annonciation: Desaint, ruë S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College. 1726. in-4°. 4. vol. Tom. I. pp. 696. To. II. pp. 719. To. III. pp. 552. To. IV. pp. 240-408-221-20. Planches 77.

EN donnant l'extrait des quatre prémiers livres de cette Histoire,

dans le Journal de Février, nous avons ſuivi cet Ordre hoſpitalier & militaire depuis ſon origine juſqu'à la conquête de Rhodes & à l'extinction des Templiers. Nous le conduirons, dans celui-ci, juſqu'à la priſe de cette place par les Turcs, & à l'établiſſement des Chevaliers dans l'iſle de Malte.

LIVRE V. Ce livre contient ce qui s'eſt paſſé depuis 1310 juſqu'en 1396. pendant les dernieres années de Foulques de Villaret, & ſous les ſeptGrands-Maîtres Hélion de Villeneuve, Dieu-donné de Gozon, Pierre de Cornillan ou de Cormélian, Roger de Pins, Raimond Bérenger, Robert de Julliac, & Jean-Ferdinand d'Heredia.

La dépouille des Templiers & l'acquiſition de Rhodes, en mettant de niveau avec pluſieurs Souverains de l'Europe nos Chevaliers, introduiſirent bien-tôt, parmi les plus jeunes, le luxe & la molleſſe. Villaret lui-même ne s'en éxemta pas; il y

joignit la fierté, il devint d'un accès difficile, & pour fournir à ses dépenses particuliéres, il négligea d'acquitter les dettes de l'Ordre. Cela fit quantité de mécontens, qui avoient à leur tête le Commandeur Maurice de Pagnac. On cite devant le Conseil le Grand-Maître, qui refuse d'y comparoître: on propose de le faire arrêter. Averti de ce dessein, il se saisit du château de Lindo, le munit de troupes & de vivres, tient dans le port plusieurs Galéres prêtes à le recevoir, en cas d'allarme, & fait signifier au Conseil son appel au Saint Siége. Cela ne fait qu'irriter les esprits; & la plûpart des Chevaliers assemblez le déposent, & choisissent en sa place le Commandeur de Pagnac. Cette affaire portée au Tribunal d'Avignon, devant le Pape Jean XXII, y fut décidée en faveur de Villaret; & son adversaire en mourut de chagrin à Montpellier, quelques mois après. Mais Villaret, suivant la condition secréte

ſtipulée dans ſon rétabliſſement, ſe démit du Magiſtére comme de lui-même, au bout d'un temps limité; & pourvû d'un Prieuré indépendant de ſon ſucceſſeur, il mourut quatre ans après en 1327.

Pendant ces diviſions, Orcan fils & ſucceſſeur d'Ottoman, après pluſieurs conquêtes dans l'Anatolie, voulut tenter celle de Rhodes. Mais Gérard de Pins, établi Lieutenant Général de l'Ordre par le Pape, pendant l'Anarchie, ayant à la hâte raſſemblé une petite flotte, attaqua celle des Turcs, la défit & la diſſipa.

Helion de Villeneuve, ſucceſſeur de Villaret, fut élû à la recommandation du Pape, dans un Chapitre tenu à Avignon. Son prémier ſoin fut d'en convoquer un autre à Montpellier, dans lequel on fit de ſages réglemens, par rapport à la réſidence des Chevaliers dans la maiſon principale de l'Ordre, & à leur ſervice dans les guerres de la Reli-

gion; deux articles, ſur leſquels ils s'étoient extrêmement relâchez. Le nouveau Grand-Maître ne put ſe rendre à Rhodes qu'en 1332. Il y fit conſtruire de nouvelles fortifications & réparer les anciennes; il rétablit la Marine; il remit en vigueur l'Hoſpitalité trop négligée, & pour ménager la vie de ſes Chevaliers, il leur défendit ſous de griéves peines, d'attaquer à l'avenir un furieux dragon ou crocodile, qui ravageoit cette iſle, & dont tous ceux qui avoient entrepris de le tuer, étoient devenus la proye. On peut voir dans l'Auteur, de quelle maniére s'y prit le Chevalier de Gozon, malgré la défenſe, pour combattre ce monſtre avec ſuccès, & pour en délivrer le pays en 1342. C'eſt un fait que nous avons rapporté ailleurs aſſez au long, en donnant l'extrait d'une *hiſtoire abrégée de l'Ordre de Malte*, &c. (Journ. d'Octob. 1725.) Le Grand-Maître, après l'avoir puni de cette déſobéiſſance,

par la privation de l'habit de Chevalier & par la prison, voulut bien quelque tems après, lui accorder sa grace, & non-content de lui conférer de riches Commanderies, il le fit son Lieutenant-Général dans l'Isle.

Sur les plaintes de Clément VI, touchant l'inaction des Chevaliers, par rapport aux expéditions militaires contre les Infidéles, Villeneuve fournit six galéres pour l'armement dont ce Pape avoit formé le projet. Cet armement, sous la conduite de Jean de Biandra, Prieur de Lombardie, s'empara du port & du château de Smyrne, où les Chrétiens, malgré l'échec qu'ils y reçûrent l'année suivante, ne laissérent pas de se maintenir. Cette disgrace leur procura un nouveau secours, commandé par Humbert II Dauphin de Viennois, Prince de peu d'esprit, naturellement vain, inconstant dans ses entreprises, & dont les exploits se réduisirent à faire lever aux Turcs le siége de Caffa, ville appar-

tenante aux Génois, & à quelque avantage remporté ſur la flotte des Infidéles. Helion de Villeneuve, après avoir par ſa grande œconomie, acquitté toutes les dettes de l'Ordre, mourut en 1346.

Sous le Magiſtére de ſon ſucceſſeur, Dieu-donné de Gozon, qui en qualité d'Electeur, s'étoit nommé Grand-Maître lui-même, & avoit obtenu l'aveu du Chapitre; la flotte Chrétienne, commandée par Biandra, dont nous venons de parler, mit en déroute celle des Turcs, & fit le ravage dans l'iſle d'Embro. Le Roi de la petite Arménie, à la faveur du ſecours que lui envoya le Grand-Maître, défit & chaſſa totalement de ſon Royaume les Sarraſins d'Egypte. Gozon ſçut réveiller de leur aſſoupiſſement les Commandeurs de Suéde, de Danemarc & de Norvége, qui depuis la perte de la Terre-Sainte n'avoient donné à l'Ordre aucun ſigne de vie, & il leur enjoignit d'envoyer au plutôt à Rhodes un détachement de leurs

plus jeunes Chevaliers, & leurs contributions. Il persuada au Pape d'interdire aux Cardinaux la possession d'aucune Commanderie; & il refusa de prendre part aux guerres civiles, qui agitoient alors l'Empire de Constantinople. Ayant sollicité vainement auprès du Pape la permission d'abdiquer, à cause de ses infirmitez, il donna ses derniers soins à fortifier la ville de Rhodes, & mourut en 1353. On mit sur son tombeau ces mots: *Ci gist le vainqueur du Dragon.*

Les quatre Magistéres, qui suivirent le sien, offrent peu d'événemens considérables. Un des plus importans fut l'entreprise du Grand-Maître Raimond Bérenger, qui de concert avec le Roi de Chypre, après avoir donné la chasse aux corsaires Egyptiens, les alla brûler jusques dans le port d'Alexandrie, força la haute ville, la mit au pillage, & se retira chargé d'un riche butin. Juliac son successeur, par obéissance

pour le Pape, consentit a se charger lui & son Ordre, de la propriété & de la défense du château de Smyrne & de la basse-ville, malgré les risques d'un pareil engagement, qui les mettoit sans cesse aux prises avec les Infidéles, dont ils étoient pour ainsi dire enveloppez.

Le Magistére de Jean-Ferdinand d'Heredia, Grand-Prieur d'Arragon, de Saint Gilles & de Castille, Gouverneur d'Avignon & du Comtat Venaissin pour le Pape, réveille l'attention des Lecteurs. M. l'Abbé de Vertot s'applique à nous faire connoître plus particulierement ce Chevalier, qui après avoir été le tyran de son Ordre, en devint le bienfaicteur, le pére, & un des principaux ornemens. Il dût la haute fortune où il parvint, à la protection du Pape Clément VI, auprès duquel il avoit été Ambassadeur de l'Ordre, & à celle d'Innocent VI, dont il s'attira toute la confiance & toute la faveur. Elû Grand-Maître,

quoi qu'abſent, en 1376, il équippa une flotte à ſes dépens, pour ſe rendre à Rhodes, & s'en ſervit pour conduire à Rome Grégoire XI, qui s'étoit enfin déterminé à quitter Avignon. Enſuite Heredia, chemin faiſant, s'étant joint à la flotte Vénitienne en guerre contre les Turcs, lui aida à reprendre ſur ceux-ci la ville & le château de Patras, dans lequel il ſauta le prémier de deſſus la bréche. Ce ſuccès l'ayant encouragé à reprendre auſſi Corinthe, comme il vouloit reconnoître la place, il tomba malheureuſement entre les mains des Turcs, chez leſquels il reſta long-tems priſonnier, n'ayant jamais voulu permettre que l'Ordre payât ſa rançon. Au bout de trois ans, racheté des deniers de ſa famille, il arriva enfin à Rhodes, vers le commencement du grand ſchiſme d'Occident. Comme il avoit pris le parti de Clément VII, Urbain VI pour s'en vanger, le déclara déchu de ſa dignité, & nomma pour la

remplir Richard Carracciolo, Prieur de Capouë. Cela n'empêcha pas qu'Heredia ne se rendît auprès du Pape d'Avignon, pour travailler sous l'autorité du Saint Pére à la réforme des abus qui s'étoient glissez dans l'Ordre, & il présida aux divers Chapitres tenus pour cet effet. Après avoir fait passer à Rhodes & à Smyrne des secours considérables d'armes, de vivres & d'argent, & avoir employé son bien en de riches fondations, il mourut à Avignon en 1396.

LIVRE VI. On a renfermé dans ce Livre l'histoire de l'Ordre, depuis l'an 1396 jusqu'en 1454, sous les trois Grands-Maîtres Philbert de Naillac, Antoine Fluvian ou de la Riviére, & Jean de Lastic.

A peine le Grand-Maître de Naillac fut-il revêtu de sa dignité, qu'il entra dans la Ligue, à laquelle Sigismond Roi de Hongrie, & fils de l'Empereur Charles IV, sollicitoit tous les Princes Chrétiens contre

Bajazet

Bajazet cinquiéme Sultan des Turcs, qui menaçoit ce Royaume & les Etats voisins. Le secours que fournit le Roi de France en cette occasion fut le plus considérable. Il étoit commandé par le Comte de Nevers, fils aîné du Duc de Bourgogne, & l'on y voyoit le Connétable, l'Amiral, le Marêchal de Boucicault avec l'élite de la Noblesse Françoise. L'armée des Confédérez au nombre de 100 mille hommes, entreprit d'abord le siége de Nicopoli. Mais Bajazet, qu'on croyoit fort loin de là, étant venu fondre inopinément sur l'armée Chrétienne, la contraignit de lever le siége, & la défit à platte couture. L'Amiral y fut tué, le Comte de Nevers fait prisonnier, avec le Connétable, Boucicault & quantité d'autres. Le Roi & le Grand-Maître s'étant jettez dans une barque, trouvérent à l'embouchûre du fleuve une galére, qui les porta heureusement à Rhodes. Peu de tems après le retour de Naillac, le

Despote ou Prince de la Morée, entra en négociation avec lui, pour vendre à l'Ordre cette Souveraineté; convint du prix, & reçut l'argent. Mais n'ayant pû livrer les places, par l'opposition qu'y firent les Magistrats, il fut obligé bien-tôt à restitution.

L'Auteur nous parle, après cela, de la nouvelle irruption des Tartares en Asie sous la conduite de Tamerlan, qui défit Bajazet dans la même plaine, où Pompée avoit autrefois vaincu Mithridate, & le fit prisonnier en 1399. Cette victoire fut suivie d'une déclaration de guerre faite au Grand-Maître, puis du siége de Smyrne, que défendirent courageusement les Chevaliers, mais que le Tartare ne laissa pas d'emporter d'assaut, & de raser, après avoir fait égorger tous les habitans. Naillac profitant des guerres civiles excitées après la retraite de Tamerlan, entre les quatre fils de Bajazet, pour la succession, courut les côtes

de Carie; & dans un lieu qui lui parut avantageux, il bâtit le château de Saint Pierre, pour fermer aux Corsaires l'entrée de la riviére de Carie, & pour offrir un sûr azyle aux captifs Chrétiens du voisinage.

Le Grand-Maître se rendit ensuite le médiateur entre le Roi de Chypre & les Génois, au sujet de Famagouste, qu'ils se disputoient les armes à la main; & il engagea ce Prince, pour le bien de la paix, à les laisser en possession de cette place, & à les dédommager des frais de cette guerre. Puis s'étant mis de nouveau à courir les côtes de Syrie & de Paléstine, accompagné du Maréchal de Boucicault, il pilla la ville de Béryte, & y mit le feu. Après avoir conclu un traité avantageux avec le Soudan d'Egypte, il assista au Concile de Pise & à celui de Constance, tenus l'un & l'autre pour l'extinction du schisme entre les Papes; & après la conclusion de cette grande affaire, il travailla de

tout ſon pouvoir à rétablir l'union entre les Chevaliers, que la diverſité d'obédience avoit fort troublée; & il en vint à bout. De retour à Rhodes, il y tint un Chapitre général, dont il envoya les decrets au Pape, & mourut en 1421.

Sous le Magiſtére d'Antoine Fluvian ſon ſucceſſeur, Amurat II petit-fils de Bajazet, ayant rendu à l'Empire Ottoman toute ſa ſplendeur, fit dans la Morée & dans les iſles de l'Archipel des progrès, qui engagérent les Chevaliers à ſe précautionner contre ſes inſultes. Un autre ennemi les tenoit encore en échec. C'étoit Al-Daher Soudan d'Egypte, Prince belliqueux. Il déclara la guerre à Janus de Luſignan Roi de Chypre, qui auſſi-tôt eut recours à l'Ordre de S. Jean, quoique celui-ci fût en paix avec les Sarraſins. Le Grand-Maitre travaillant en apparence à ménager un traité entre le Roi & le Soudan, ne laiſſa pas de fournir ſous-main des ſecours

au prémier. On en vint à une bataille, que les Chrétiens perdirent, & où le Roi fut fait prisonnier. Le mauvais état des finances de ce Prince ne lui permettant pas de suffire aux frais de sa rançon, l'Ordre lui prêta la plus grande partie de la somme; & la paix fut concluë avec l'élargissement du Roi.

Cependant Daher feignant d'être en disposition de renouveller ses anciens traitez avec Rhodes, se préparoit sourdement à l'attaquer. Fluvian sur l'avis qu'il en eut, se mit aussi-tôt sur la défensive, convoqua un grand nombre de Chevaliers, & tint un Chapitre général en 1428. Il paroît par plusieurs réglemens de ce Chapitre (observe M. de Vertot) qu'encore en ce tems-là, les Commanderies étoient autant de Séminaires ou d'Académies, où les Chevaliers étoient également élevez dans la piété & dans l'exercice des armes. On défendit dans ce même Chapitre aux Chevaliers d'aller à Rome,

& de s'établir à la Cour des Papes, ſans une permiſſion expreſſe du Grand-Maître ou du Procureur général de l'Ordre. Fluvian fit bâtir une magnifique infirmerie pour ſes Religieux, & mourut en 1437.

La prémiére attention de Jean de Laſtic, qui lui ſuccéda, fut de ſe mettre en garde contre les mauvais deſſeins du Soudan. Celui-ci ne manqua pas d'envoyer contre l'iſle de Rhodes une flotte conſidérable; mais elle fut contrainte de ſe retirer ſans rien faire. Il revint à la charge en 1444, & en fit le ſiége. L'Hiſtoire ne nous en a conſervé que peu de particularitez; telle étoit l'ignorance ou la négligence de ces tems-là. On ſçait ſeulement qu'il dura 40 jours, & qu'après pluſieurs aſſauts, l'armée Egyptienne fut contrainte de ſe rembarquer.

Laſtic perſuadé qu'une ſituation pareille exigeoit qu'il ſollicitât des ſecours auprès du Pape & des Princes Chrétiens, ne manqua pas de le

faire; mais assez inutilement. Nicolas V bien loin de lui en procurer, lui fit des reproches (à l'instigation de quelques faux Fréres qui étoient à Rome) de ce qu'il avoit haussé les contributions que les Commandeurs payoient à l'Ordre; surquoi le Grand-Maître se justifia pleinement. On se trouva même si bien de son administration à cet égard, que le Conseil voulut que le Grand-Maître dispoſât souverainement des finances.

Mahomet II, après la prise de Constantinople, dont l'Auteur n'oublie pas de rapporter ici les principales circonstances, envoya sommer Lastic de le reconnoître pour Souverain. On peut lire dans le Livre même avec quelle fermeté le Grand-Maître répondit à une pareille sommation, & les mesures qu'il prit pour implorer le secours des Princes Chrétiens, & sur-tout de Charles VII Roi de France.

Livre VII. On trouve dans

ce Livre, l'Hiſtoire d'enviro
ans, c'eſt-à-dire ce qui s'eſt
dans l'Ordre depuis l'an 145
qu'en 1503, ſous les quatre Gr
Maîtres Jacques de Milly, P
Raimond Zacoſta, Jean-Ba
des Urſins & Pierre d'Aub
Ce dernier y joue un ſi grand
qu'on peut aſſurer qu'il ra
à lui ſeul preſque toute l'atte
du Lecteur. En effet, ſous les
Magiſtéres précédens, c'eſt à
comme à un génie ſupérieur
genre, que l'Ordre à recours,
mettre la ville de Rhodes en é
réſiſter aux efforts de toute la
ſance Ottomane; & c'eſt à q
travaille avec tout le ſuccès
ble en qualité de Surintenda
fortifications de cette iſle. Et
que devenu Grand-Maître,
trouve chargé du ſoin de déf

ſes ſoldats, qu'il les ſubſtituë, pour ainſi dire, à la place des fortifications anéanties, & les oppoſe comme un nouveau rempart, à toute l'impétuoſité des Infidéles, qui viennent enfin ſe briſer contre cet obſtacle imprévu. En un mot, c'eſt le ſiége de Rhodes par Mahomet II, qui fait l'article capital de ce Livre. Les principaux évenemens qui l'amenent ſont la conquête de Trebizonde, de Leſbos & de Négrepont par ce Sultan, quoique traverſé dans toutes ces entrepriſes par les Chevaliers; la ligue de l'Ordre avec Uſun-Caſſan Roi de Perſe, qui envoye à Rhodes une ſolemnelle Ambaſſade; & un traité avantageux conclu par d'Aubuſſon avec le Soudan d'Egypte.

Quelque empreſſement qu'eût Mahomet d'exterminer des guerriers qu'il trouvoit toûjours en ſon chemin; il ne laiſſa pas de couvrir ſon deſſein par une profonde diſſimulation, pour écarter les ſecours que l'Ordre menacé d'un ſiége auroit pû

tirer des Princes Chrétiens; & il amusa le Grand-Maître par des propositions qui aboutirent à quelque suspension d'armes. Le Grand-Maître de son côté voulut bien se prêter à ces négociations, quoiqu'il en prévît assez l'inutilité; parce qu'au moins elles lui donnérent le loisir de rassembler l'élite de ses Chevaliers de tous les endroits de la Chrétienté, de tenir un Chapitre général, où l'autorité absoluë, tant pour les armes, que pour les finances lui fut déférée, & de préparer toutes choses pour une vigoureuse défense. Enfin Mahomet se lassa de dissimuler, & déclara hautement la résolution où il étoit d'assiéger Rhodes, dont il regardoit la conquête comme le fondement de celle de toute l'Asie, qu'il méditoit. Son grand Vizir ou son prémier Bacha (comme on parloit alors) appellé Misach Paléologue, Prince Grec de cette Maison Impériale, né Chrétien, puis devenu Mahométan, & qui par

fon habileté, fes fouplefles, fes fervices, avoit gagné toute la confiance du Sultan, ne le fortifioit pas peu dans ce projet; & ce fut pour lui en faciliter l'exécution, qu'il introduifit à la Cour de ce Prince trois fameux renégats, qui avoient levé le plan de l'ifle de Rhodes.

Paleologue, après avoir, pendant quatre ou cinq mois, voltigé avec quelques efcadres de vaifleaux autour des ifles Rhodiennes; après y avoir fait quelques defcentes, & tenté quoiqu'inutilement de prendre quelques châteaux; parut enfin devant Rhodes, le 23 Mai 1480 avec une flotte compofée de 160 vaiffeaux de haut-bord, fans compter les autres bâtimens, & chargée de 100 mille hommes de débarquement. Il dreffa d'abord fes prémiéres batteries contre la tour de Saint Nicolas, fuivant le confeil d'un Ingénieur Allemand, qu'il avoit dans fes troupes, & qui lui fit efpérer, que cette forterefle une fois empor-

tée, le rendroit bien-tôt maître du port & de la ville. Cet Ingénieur, pour ſervir le Bacha plus utilement, ſe livra aux Chevaliers, en qualité de transfuge ; & quoiqu'obſervé de fort près par des gardes que lui avoit donnez le Grand-Maître, auquel il étoit ſuſpect, il ne laiſſa pas de faire paſſer dans le camp des Turcs des avis très-importans. D'Aubuſſon qui ſçavoit aſſez de quelle conſéquence étoit pour le ſalut de la ville le fort dont il eſt queſtion, y avoit fait entrer l'élite de ſes Chevaliers, & s'y étoit enfermé lui-même avec ſon frére le Vicomte de Monteil. Paléologue après y avoir fait une bréche conſidérable, ordonna un aſſaut pour le 9 de Juin. L'action fut des plus vives de part & d'autre. Le Grand-Maître, qui étoit ſur la bréche, faiſant l'office de Capitaine & de Soldat, eut en cette occaſion ſes armes fauſſées en pluſieurs endroits, & un éclat de pierre lui ayant enlevé ſon caſque ſans le bleſſer, il prit

ſans autre émotion le chapeau du prémier ſoldat qui ſe trouva ſous ſa main. Enfin le feu des Chevaliers, c'eſt-à-dire leurs brulots, leur canon & leur mouſqueterie, décidérent de cette furieuſe attaque, & les Turcs après avoir perdu leurs principaux chefs, prirent la fuite.

Le Bacha n'en étant que plus irrité contre les Chevaliers, tourna ſes efforts contre le corps de la place à l'endroit nommé la muraille des Juifs, laquelle fut bien-tôt ébranlée par l'artillerie. D'Aubuſſon, pour ſe prémunir contre un aſſaut, fit creuſer derriére cette muraille, un foſſé large & profond, & derriére ce foſſé, il fit élever un nouveau mur de brique ſoûtenu d'une épaiſſe terraſſe; & ce qui en toute autre conjoncture n'auroit pû s'achever qu'en pluſieurs mois, fut l'ouvrage de quelques jours. Auſſi rien n'éxemtoit-il du travail; ni âge, ni ſexe, ni condition.

Paléologue jugeant les bréches

suffisantes, envoya les reconnoitre, dans le dessein de donner l'assaut. Mais ayant appris quels nouveaux obstacles d'Aubusson venoit de lui opposer; outré de dépit, il résolut de se défaire du Grand-Maître par le fer ou par le poison. Il suborne pour cela deux renégats, transfuges de la garnison. Mais l'un & l'autre furent découverts, & mis en piéces par le peuple. Le Bacha revenant à la force ouverte, sans abandonner l'attaque du quartier des Juifs, recommença celle de la tour de Saint Nicolas. Il y fit donner un assaut pendant la nuit; mais après une perte de 2500 hommes, il fut contraint de se retirer. Presque tous les Chevaliers y furent blessez; mais il n'y en eut que douze de tuez. Les Turcs consternez de ce mauvais succès, resterent pendant trois jours dans une espéce d'inaction. Mais leur Général, à qui la colére de Mahomet étoit plus redoutable encore que l'épée des Chevaliers,

continua le siége, & reprit l'attaque du quartier des Juifs. Il le foudroya de telle sorte par sa nombreuse artillerie, qu'il n'y avoit plus ni fossez, ni murailles, ni tours qui empêchassent les ennemis de monter à l'assaut.

Le Bacha qui malgré cette facilité apparente craignoit toûjours l'extréme valeur des Chevaliers, envoya demander au Grand-Maitre une conference, dans la vûë de le réduire à se rendre avant que d'en venir aux derniéres extrémitez. Mais cette tentative n'ayant point réussi, Paléologue dès le lendemain 27 Juillet, un peu avant le lever du soleil, fait donner l'assaut sans bruit; & ses troupes ne rencontrant pas la moindre résistance, parce que les Chrétiens qui étoient de garde accablez la plûpart de veilles & de fatigues, étoient malheureusement endormis, s'emparent de la brêche au nombre de 2500 hommes. D'Aubusson averti d'un si grand péril,

fait déployer ſur le champ le grand étendard de la Religion, & ſe mettant à la tête des Chevaliers, qu'il avoit retenus auprès de lui, marche aux ennemis. Il étoit queſtion de les chaſſer de deſſus la bréche, où ils s'étoient logez; il falloit pour cela y monter par eſcalade, cette brêche ſe trouvant plus élevée que les ruës & les maiſons de la ville. Malgré ce deſavantage, le Grand-Maitre au travers du feu continuel de la mouſqueterie, au travers des fléches & des pierres, qui le renverſent plus d'une fois, gagne enfin le Terreplein qu'occupoient les Turcs, & le combat devient alors plus égal. Le Bacha en veut ſur-tout au Grand-Maitre, & le fait attaquer par l'élite de ſes Janiſſaires, qui lui font cinq grandes bleſſures. Les Chevaliers de leur côté ne voulant point ſurvivre à leur Chef, ſe jettent ſur les plus épais bataillons des Infideles, & en font une cruelle boucherie. Enfin cette valeur plus qu'humaine jette

la consternation parmi ces derniers. Ils se renversent les uns sur les autres, & sans égard pour les promesses ni pour les menaces de Paléologue, ils entrainent avec eux ce Général, qui trop heureux de trouver un asyle dans son camp, regagne ensuite ses vaisseaux, & se rembarque avec autant de honte que de désespoir.

Tel fut le dénouëment de ce fameux siége, qui combla de gloire d'Aubusson, & pendant lequel on prétend que les remparts furent battus par seize piéces de canon de 22 pieds, dont les boulets en avoient dix de circonférence, & qui tirérent contre la place 3500 coups, sans compter le feu des autres piéces d'artillerie de moindre grandeur. Les Turcs, dit-on, y eurent 9000 mille hommes de tuez, & 15000 mille de blessez.

Nous ne suivrons point M. l'Abbé de Vertot dans le détail où il entre sur les autres événemens de

ce Magiſtére. Cela nous meneroit trop loin. On peut voir dans le Livre même, comme après la levée du ſiége de Rhodes, & la mort de Mahomet II, dont les deux fils, Bajazet II & Zizim ſe diſputoient l'Empire, d'Aubuſſon entra dans une ligue contre le prémier en faveur du ſecond ; comme il accorda à celui-ci, vaincu par ſon frére & fugitif, un aſyle dans Rhodes ; d'où, il le fit paſſer en France pour lui conſerver plus ſûrement la vie, & tenir par-là Bajazet en reſpect ; comme il conclut avec ce Sultan un traité utile & glorieux à l'Ordre, par rapport à Zizim ; à quelles conditions il le livra au Pape Innocent VIII, conditions auſquelles Alexandre VI, ſucceſſeur de celui-ci, n'eut aucun égard, puiſque de concert avec Bajazet, il fit empoiſonner le Prince Turc, moyennant la ſomme de trois cens mille ducats. On verra de plus, comme d'Aubuſſon fut ſollicité par Charles VIII Roi de France de

conduire l'entreprife dont ce Prince formoit le projet contre les Turcs, mais que des conjonctures peu favorables firent avorter; comme le Grand-Maitre au défaut de fes plaintes peu efficaces, employa l'autorité du Roi d'Arragon contre les injuftices d'Aléxandre VI, qui violoit fans ménagement les priviléges de l'Ordre les plus refpectables ; comme d'Aubuffon nommé Généraliffime de l'armée Chrétienne par ce Pape, qui avoit engagé la plûpart des Princes de l'Europe à fe liguer contre le Turc, voulut bien à la follicitation de Loüis XII Roi de France, accepter ce Généralat, qui malgré tout le zéle du Grand-Maitre, peu fecondé par les Confédérez, n'aboutit prefque à rien. Enfin, l'on verra de quelle maniére ce grand homme tourna fes foins vers l'intérieur de fon état, pour la réforme duquel il fit de fages réglemens, banniffant d'une part, les Juifs de l'ifle de Rhodes, & de l'autre, retranchant le

luxe des habits. L'affliction où le jettérent & les nouvelles entreprises du Pape contre les droits de l'Ordre, & l'inutilité de ses plaintes contre un si injuste procédé, lui causa une maladie plus forte que tous les remédes, & dont il mourut âgé de plus de 80 ans.

LIVRE VIII. Ce livre comprend l'histoire de vingt années, depuis 1503 jusqu'en 1523. On y fait passer en revûë quatre Grands-Maitres; Emeri d'Amboise, Gui de Blanchefort, Fabrice Carette, & Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, dont le Magistére présente un grand spectacle, dans un nouveau siége de Rhodes. Les trois Magistéres qui précedent le sien, & qui remplissent environ dix-huit ans, n'offrent d'autres événemens considérables, que la défaite de la flotte du Soudan d'Egypte par d'Amboise, la ligue que fit Carette avec Ismaël Roi de Perse contre les Turcs, & le secours qu'il fournit au Mamelu Gazelle,

révolté contre Soliman II.

L'élection de l'Isle-Adam, Grand Prieur de France, qui prit la place de Carette en 1521, eut un applaudissement général. Le seul Chevalier qu'elle mécontenta, fut D'Amaral, Chancelier de l'Ordre, & qui s'étoit déclaré son concurrent. On prétend, que pour se vanger de ceux qui lui avoient donné l'exclusion, il résolut de détruire l'Ordre même, & lia dans cette vûë des intelligences secretes avec le Grand-Seigneur, l'exhortant sous-main à former le siége de Rhodes, & lui en faisant voir la facilité. Le nouveau Grand-Maitre s'étant embarqué pour se rendre à Rhodes, n'y arriva qu'après avoir couru sur mer les plus grands dangers, tels que celui du feu, qui prit à son vaisseau, celui de la tempête, qui faillit à le submerger, & celui de tomber entre les mains des Corsaires.

Sa prémiére attention, à son arrivée, fut de réparer & d'augmenter

les fortifications de la ville, & de charger des Commissaires d'y faire des provisions suffisantes, pour soûtenir un siége, dont elle étoit menacée par Soliman. Car sous prétexte de féliciter l'Isle-Adam sur sa nouvelle dignité, le Sultan lui avoit écrit deux lettres, dont il paroissoit que le but principal étoit de l'intimider. Mais le Grand-Maitre lui répondit sur le même ton. Il envoya en Candie Bosio Frére servant, qui trouva moyen de lever dans cette isle 500 hommes, & d'emmener à Rhodes Gabriel Martinengue, Gentilhomme Bressan, sujet de la République de Venise, excellent Ingénieur, auquel l'Isle-Adam donna la croix & une pension, & qui fut d'un grand secours pendant le siége. Le Grand-Maitre, après avoir par sa prudence fait rentrer dans le devoir les Chevaliers Italiens, parmi lesquels il y avoit eu une espéce de désertion; n'oublia rien pour obliger tous les Princes Chrétiens de

concourir à la défenſe de Rhodes. Mais leurs intérêts particuliers, & les guerres qu'ils ſe faiſoient mutuellement, rendirent inutiles toutes ſes ſollicitations. Il ſe vit donc dans la néceſſité de ne compter que ſur ſes propres forces, qui ſe réduiſoient environ à 600 Chevaliers & à 4500 ſoldats; & ce fut avec cette poignée de troupes qu'il entreprit de défendre la place contre une armée de 200 mille hommes. Ce fut auſſi la foibleſſe d'une telle garniſon, dont Soliman fut informé par le ſtratagême d'un de ſes Bachas, qui acheva de déterminer ce Prince à ce ſiége; ce qu'il ſignifia par un eſpéce de cartel adreſſé à l'Iſle-Adam.

L'Auteur nous décrit ici l'état où Rhodes ſe trouvoit alors; les nouvelles fortifications qu'on avoit jointes aux anciennes, & la ſage diſtribution que le Grand-Maitre fit des divers poſtes & des différens emplois à ſes Chevaliers. Cependant la flotte des Turcs vint ſurgir dans

l'Isle, le 26 Juin 1522. Les Infidéles employérent les treize prémiers jours à transporter leurs troupes des ports voisins, & à les débarquer ainsi que l'artillerie, & le reste des munitions de guerre & de bouche: après quoi la ville fut investie & la tranchée ouverte, sous les ordres du Vizir Mustapha, qui commandoit l'armée, & qui étoit beau-frére & Favori de Soliman. Les prémiéres attaques des Turcs eurent si peu de succès par le feu continuel & par les fréquentes sorties des assiégez, que le découragement se mit bientôt dans l'armée des Infidéles, & que la mutinerie succéda aux murmures. Le Bacha Péri ou Pyrrus qui avoit été gouverneur de Soliman, & que ce Prince affectionnoit, eut soin de lui donner avis de ce qui se passoit à Rhodes: ce qui engagea le Sultan à s'y rendre en personne. Pendant qu'il étoit en chemin, la place manqua d'être prise par la trahison d'une femme Turque, esclave d'un

d'un bourgeois, laquelle à l'aide de plusieurs autres esclaves ses compatriotes, devoit à certain jour marqué mettre le feu aux principaux endroits de la ville, & par ce desordre imprévû favoriser les attaques des ennemis. Heureusement pour les Chevaliers, elle fut dénoncée par quelqu'un de ses complices, avant l'exécution d'une telle entreprise.

Soliman arriva devant Rhodes le 28 Juillet. Sa présence remit l'ordre & le cœur dans son armée, & fit changer de face au siége. Les Turcs avancérent leurs travaux, & avec une nombreuse artillerie, battirent jour & nuit les principaux bastions de la place, pendant un mois entier. Cependant ils n'y avoient point encore gagné un pouce de terrain, non plus que dans les autres ouvrages avancez, qu'on ne pouvoit emporter que par des assauts. Ils donnérent le prémier au bastion d'Angleterre, après y avoir fait une bréche considérable, à la faveur d'une mi-

ne. Mais ils furent repoussez, & y perdirent 3000 hommes. Le Bacha Péri, quelques jours après (le 13 Septembre) en fit autant au bastion d'Italie, puis à un autre ouvrage qu'il croyoit moins défendu; & il n'y fut pas plus heureux. Le Vizir Mustapha revint ensuite (le 17 Septembre) au bastion d'Angleterre, & y donna un nouvel assaut, bien resolu d'y périr lui-même, ou d'emporter la place. Mais tous ses efforts, secondez de ceux du Bacha Achmet contre le poste d'Espagne, où il fit joüer une mine, pour faire diversion, furent entierement inutiles par la vigoureuse résistance des Chevaliers; & les Turcs perdirent encore ce jour-là 3000 hommes.

On découvrit alors la trahison d'un Médecin Juif, qui par ordre du Sultan Selim s'étoit autrefois établi dans Rhodes, où il servoit d'espion aux Infidéles. On le surprit jettant dans leur camp une lettre attachée à une fléche; on lui fit son

procès, & il fut écartelé.

Soliman irrité du peu de progrès que faisoit le siége, ordonna, de l'avis de son Conseil, un assaut général pour le 24 Septembre; & dès le point du jour, les Turcs se présentérent pour monter sur la bréche par quatre endroits différens, à la vûë du jeune Sultan, qui pour les animer par sa présence, s'étoit placé sur une hauteur voisine. Le Grand-Maitre avoit disposé toutes choses pour les bien recevoir; & s'ils attaquérent avec toute l'intrépidité de gens qui veulent vaincre ou mourir, ils trouvérent par tout la même valeur & la même opiniâtreté dans la défense des Chevaliers. Ce fut au bastion d'Angleterre, l'endroit le plus foible de la place, qu'il y eut le plus de sang répandu. Les Prêtres, les Religieux, les vieillards, & jusqu'aux enfans prenoient part au péril. Les femmes mêmes ne le cedoient pas en courage aux soldats, & plusieurs perdirent la vie, en défendant leurs

maris & leurs enfans.

M. l'Abbé de Vertot fait ici mention d'une Greque d'une rare beauté, & maitresse d'un Officier qui commandoit dans ce bastion, & qui venoit d'être tué. « Cette fille, outrée de la mort de son amant, & » ne lui voulant pas survivre, après » avoir baisé deux jeunes enfans » qu'elle avoit eus de lui, & leur » avoir fait le signe de la croix sur » le front: *Il vaut mieux, mes chers* » *enfans*, leur dit-elle les larmes aux » yeux, *que vous mouriez par mes* » *mains, que par celles de nos impitoyables ennemis, ou que vous soyez ré-* » *servez à d'infâmes plaisirs, plus cruels* » *que la mort.* Alors pleine de fureur, elle prend un couteau, les » égorge, jette leurs corps dans le » feu, se revêt des habits de cet » Officier encore teints de son sang, » se saisit de son sabre, court sur la » bréche, tuë le prémier Turc qui » s'oppose à elle, en blesse d'autres, » & meurt en combattant aussi vail-

» lament qu'auroit pû faire l'Offi-
» cier le plus courageux, & le sol-
» dat le plus déterminé.

La conclusion de ce sanglant assaut fut, que les Turcs battus & repoussez de toutes parts, furent contraints d'abandonner les bréches & de regagner leurs tranchées, avec perte de plus de 15000 hommes.

Soliman devenu furieux par un tel échec, s'en prit à son Visir, & le condamna à mort. Le Bacha Péri, qui voulut intercéder pour ce Général, subit une pareille condamnation. Mais le Grand-Seigneur revenu de son emportement, accorda la grace à l'un & à l'autre, avec cette différence, qu'il ne voulut plus voir Mustapha, & donna le commandement de l'armée au Bacha Achmet, habile Ingénieur. Soliman qui avoit paru déterminé à lever le siége, résolut de le continuer & de passer l'hiver devant la place, sur le rapport d'un déserteur, confirmé (dit-on) par une lettre de D'Amaral,

qui apprenoit au Sultan, que les assiégez étoient réduits à la derniére extrêmité. Cela n'empêcha pas, que pendant trois mois, ils ne soutinssent encore quantité d'assauts très-meurtriers pour eux & sur-tout pour leurs ennemis; & que sans cesse par un travail infatigable ils ne substituassent de nouveaux retranchemens à ceux que ruinoit l'artillerie des Turcs.

Ce fut dans ce même tems que l'on découvrit la trahison de D'Amaral. On trouvera les circonstances de cet évenement dans notre Auteur, ainsi que celles du procès par lequel ce Chancelier fut condamné à perdre la tête.

Le Grand-Seigneur rebuté de la longueur d'un siége, qui duroit depuis près de six mois, & pendant lequel il avoit perdu 44000 hommes par les armes des Chevaliers, & presque autant par le froid & les maladies, se rendit enfin à l'avis du Bacha Péri, qui lui conseilloit d'en-

rer en négociation avec le Grand-
Maitre, en lui propoſant une com-
poſition honorable pour l'Ordre, &
vantageuſe pour les habitans. L'Iſle-
Adam refuſa d'abord d'écouter là-
deſſus aucune propoſition. Mais
conſidérant enſuite, qu'il étoit aban-
donné de tous les Princes Chrétiens
qui ne lui fourniſſoient nul ſecours,
qu'il avoit eſſuyé des trahiſons de
la part de ſes propres ſujets, qu'il
avoit perdu tous ſes pionniers, ſes
meilleurs ſoldats, & la plus grande
partie des Chevaliers ; allarmé de
plus par l'idée affreuſe du ſac d'une
ville emportée d'aſſaut par des
Turcs ; ſollicité d'ailleurs, avec les
inſtances les plus vives par le peu-
ple de Rhodes de ne point l'expoſer
à un tel déſaſtre ; il voulut bien en-
fin conſentir à une capitulation,
dont les articles furent bien-tôt ſi-
gnez & exécutez de part & d'au-
tre.

Trois jours après la ſignature du
Traité, l'Iſle-Adam fut introduit

dans la tente du Grand-Seigneur; qui avoit ſouhaité de le voir, & qui pour le conſoler, lui fit dire par ſon Truchement : *Que la conquête ou la perte des Empires étoient des jeux ordinaires de la Fortune*, & lui préſenta ſa main à baiſer. Ce Prince entra dans Rhodes le 25 Décembre, & en viſitant la place, il voulut aller voir le Grand-Maitre dans ſon Palais. Celui-ci le reçut avec tout le reſpect que méritoit un ſi puiſſant Monarque. Soliman l'aborda d'une maniére très-affable, l'exhorta d'abord à ſupporter avec courage le changement de ſa fortune, l'aſſura d'une fidélité inviolable dans l'exécution du Traité, & en ſortant du Palais, ſe tournant vers Achmet ſon Général : *Ce n'eſt pas ſans quelque peine*, lui dit-il, *que j'oblige ce Chrétien à ſon âge de ſortir de ſa maiſon.*

Le Grand-Maitre, outre ſes Chevaliers, fit embarquer plus de 4000 Rhodiens, qui voulurent bien abandonner leur patrie pour le ſuivre;& le

prémier jour de Février de l'année 1523, il partit avec toute ſa flotte, & quitta l'iſle de Rhodes, où l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem avoit regné ſi glorieuſement pendant plus de deux ſiécles.

Livre IX. L'hiſtoire contenuë dans ce Livre va juſqu'à l'année 1530, & appartient toute au Magiſtére de l'Iſle-Adam.

Le Grand-Maître arriva en Candie, après avoir eſſuyé une violente tempête, qui avoit diſperſé toute ſa flotte, composée de cinquante vaiſſeaux. Il fut reçu dans la capitale de cette iſle d'une maniére conforme à ſa dignité, & avec de grands témoignages de compaſſion pour la perte de Rhodes. Surquoi l'Iſle-Adam ne put s'empêcher de reprocher au Général des Galeres Vénitiennes, la timide politique du Sénat, qui ayant dans le port de Candie plus de ſoixante galeres, avoit vû prendre Rhodes, ſans daigner y jetter le moindre ſecours. Après avoir

fait radouber ſes vaiſſeaux, il remit à la voile pour l'Italie; & en même tems il dépêcha des Ambaſſadeurs vers le Pape & la plûpart des Princes Chrétiens, pour leur apprendre la priſe de Rhodes & pour ſe plaindre d'un abandon ſi général. Mais pour prévenir la diſperſion de ſon Ordre, qui n'avoit plus de ſéjour fixe & indépendant, il obtint du Pape une Bulle, qui enjoignoit à tous les Chevaliers, ſous peine d'excommunication & de privation de l'habit, d'obéir aux ordres du Grand-Maitre & du Conſeil, en quelque endroit qu'il voulût fixer ſa réſidence.

Pluſieurs de ſes vaiſſeaux arrivérent heureuſement à Meſſine; mais il ne put s'y rendre avec le reſte de ſa flotte que vers le commencement de Mai, après avoir long-tems erré ſur la Méditerranée, & après y avoir couru mille dangers. Il reçut à Meſſine les complimens du Vice-Roi, de l'Archevêque & de tous les

Grands du Royaume; enſuite il fit citer devant le Conſeil, les Chevaliers qui avoient été chargez de conduire du ſecours à Rhodes, & voulut qu'ils y rendiſſent raiſon de leur retardement. Mais ils ſçurent tous ſe juſtifier ſi pleinement, qu'ils furent renvoyez abſous; & pour empêcher le mauvais effet d'une telle procédure, qui auroit pû lui aliéner les cœurs de ſes Chevaliers, il tint une aſſemblée générale de tous ceux qui ſe trouvérent à Meſſine; & là, joignant adroitement de tendres exhortations à la lecture du Bref que le Pape lui avoit accordé, il calma les eſprits, & appaiſa les mécontens.

Une horrible peſte étant ſurvenuë à Meſſine, l'obligea d'en ſortir. Il ſe retira, avec la permiſſion du Vice-Roi de Naples, dans le golfe de Bayes; & il marqua un camp auprès des ruines de l'ancienne ville de Cumes. Ce changement d'air procura la guériſon de la plûpart de ſes malades; & après un mois de

féjour dans un climat fi temperé, il fe rembarqua avec fa colonie. Il arriva en peu de jours au port de Civita Vecchia, d'où il envoya auffitôt à Rome un de fes Chevaliers, pour demander audience au Pape Adrien VI. Il ne put l'avoir que le 25 d'Août, & il y reçut tous les honneurs qui lui étoient fi légitimement dûs.

Ce Pape étant mort le 14 Septembre, les Cardinaux entrérent dans le Conclave, dont la garde fut confiée au Grand-Maître & à fes Chevaliers. Le Cardinal de Médicis, qui avoit autrefois été dans l'Ordre de Saint Jean, fut élu fous le nom de Clément VII, & jamais Pape ne marqua tant d'eftime & d'affection pour cet Ordre, depuis fa fondation. Le Grand-Maître rendit à ce Pontife en plein Confiftoire, un compte exact de tout ce qui s'étoit paffé au fiége de Rhodes; & la relation qu'il en fit, excita l'admiration & la compaffion

de tout le Sacré Collége. Le Pape aſſigna aux Chevaliers pour réſidence, la ville de Viterbe, conſentit que leur flotte reſtât dans le port de Civita-Vecchia, & décerna de nouveaux honneurs au Grand-Maître.

Celui-ci, dans pluſieurs conférences qu'il avoit euës avec le Pape, lui avoit propoſé différens projets d'établiſſement pour ſon Ordre; & le Saint Pere, après avoir balancé les divers partis, s'étoit arrêté à celui des iſles de Malte & de Goze, qui relevoient de l'Empereur Charles-Quint. L'Iſle-Adam ne fut pas plutôt à Viterbe, qu'il dépêcha des Ambaſſadeurs à Madrid où étoit ce Prince, pour lui demander ces deux iſles. Quelque dures que lui paruſſent les conditions auſquelles l'Empereur vouloit bien les lui accorder, il ne laiſſa pas d'envoyer des Commiſſaires, pour reconnoître les places. Mais il ne preſſa point alors la concluſion de ce traité, parce

qu'il avoit en vûë un projet plus avantageux pour l'Ordre. C'étoit le recouvrement de Rhodes, pour lequel il entretenoit de ſecretes intelligences avec les Rhodiens, & avoit fait une ligue avec le Bacha Achmet, devenu Gouverneur d'Egypte, & depuis révolté contre Soliman. La mort de ce rebelle, & quelques ſoupçons que le Grand-Seigneur eut de cette entrepriſe, la firent échoüer.

Le Grand-Maître ne prêta que foiblement l'oreille à la propoſition qu'on lui fit enſuite, de s'emparer de Modon, dans la Morée; & préferant à ce nouvel établiſſement celui de Malte, il obtint enfin de l'Empereur, à la ſollicitation du Pape, réconcilié depuis peu avec ce Prince, la concluſion du Traité au ſujet de cette iſle. Charles-Quint la donna donc avec ſes dépendances à l'Ordre de Saint Jean, comme Fief noble, franc & libre, & ſans autre redevance, que celle d'un faucon, que le Grand-Maître tous les ans à la

Toussaints, devoit envoyer en Sicile, comme feudataire de ce Royaume. Ce traité fut signé le 24 Mars 1530. Peu de tems après, l'Ordre prit possession des deux isles & de la ville de Tripoli ; & le 26 Octobre, le Grand-Maître avec le Conseil & les principaux Commandeurs, entra dans le port de Malte. Ce fut de ce dernier établissement que les Chevaliers prirent leur nom ; & furent appellez CHEVALIERS DE MALTE.

Nous avons cru devoir, pour abréger, passer par dessus quelques circonstances du Magistére de l'Isle-Adam, qui précéderent cette donation, telles que son voyage à la Cour d'Espagne, où il conduisit la Duchesse d'Alençon sœur de François I, pendant la prison de ce Prince ; la part qu'il eut à la conclusion du traité de Madrid ; son voyage en Angleterre vers Henri VIII, &c.

Nous rendrons compte du reste de cet Ouvrage dans un autre Journal.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ANGLETERRE.

LES traductions Angloises de l'*Abregé d'Anatomie* du Docteur Laurent Heister, des *Elemens d'Euclide* expliqués par M. de Chales, & de l'*Histoire Ecclesiastique du XVII. siécle* de M. Dupin, se débitent depuis peu chez de Combes.

Monsieur *Lack* Medecin Anglois du celebre College de Londres, nous prépare une traduction en Anglois du *Traité de la génération des vers dans le corps de l'homme*, par M. Andry Medecin de la Faculté de Paris.

Voici le titre d'un nouveau livre qui paroît ici depuis peu. *Commentarium Nosologicum morbos Epidemicos & aëris variationes in urbe Eboracensi locisque vicinis ab anno 1715. usque ad finem anni 1725. grassantes complectens. Autore C. Wintringham impensis J. Clarke.*

Monſieur Maitaire a donné nouvellement *Petri Pet ti Med ci olim Pariſienſis in tres priores Aratai libros commentarii, &c. Una cum diſſertatiuncula de Petiti vita, & copioſo in eoſdem commentarios indice in* 4°.

Voici les titres de quelques-uns des livres de Politique qui ont paru ici depuis quelques tems, ſur les affaires preſentes de la Grande-Bretagne.

Reaſons againſt a war. by an old whig, raiſons qui doivent détourner de la guerre.

The Britannick Conſtitution or the, &c. On prétend démontrer dans ce dernier, que l'élevation de Guillaume III. à la Couronne de la Grande-Bretagne, & la ſucceſſion de la ligue Proteſtante, ſont une ſuite fondamentale de la Conſtitution de ce Royaume.

Excidium Angliæ, or a view of the fatal conſequences, attending the ſmugg'ing of wool.

The free Briton, or the, opinion of

people, adressé aux Auteurs de divers ouvrages contre le Gouvernement; sçavoir le *Craftsman*, *le papier occasionel*, & autres.

The evident advantages, to Great Britain, *&c.* C'est à dire les avantages évidens que la Grande-Bretagne & ses alliez retireront de la guerre prochaine; principalement en matiere de commerce.

Gibraltar or reasons, *&c.* C'est-à-dire raisons pour lesquelles les Anglois ne doivent point rendre Gibraltar.

F. Clay débite les Sermons du feu Dr. *Fleetwood* Evêque de S. Asaph. Entre plusieurs matieres particulieres & interessantes qui en font le sujet, l'action de se marier contre la volonté ou sans le consentement de ses parens, & l'homicide de soi-même y sont traitez d'une maniere à picquer la curiosité.

Le même Libraire vient de publier la troisiéme Edition des Conferences du Dr. *Nichols*, avec un Deiste,

augmentées de deux Conferences, l'une avec un Machiavelifte, & l'autre avec un athée.

La traduction Angloife de *la maniere d'enfeigner & d'etudier les belles lettres de Monfieur Rollin*, eft actuellement fous preffe.

Il paroit ici en trois volumes in-folio, un Recueil Curieux des affaires d'Etat, fous les regnes d'Elizabeth & de Jacques I. Il eft intitulé *M. Secretary Winwood Memorials, &c.* & contient les negotiations des Chevaliers Henry Newill, Charles Cornwallis, Dudley Carleton, Thomas Edmunds, de M. Trumball; Du Lord Cottington & autres.

Le fecond vol. du *Dictionnaire de Bayley*, intitulé *M^r. N. Bayley univerfal Etymological Englifh Dictionary* commence à fe débiter.

DE HOLLANDE.

G. Croon d'Utrecht & quelques autres Libraires de cette même ville fe difpofent à propofer en foufcrip-

tion *C. A. Saligii Historia Eutichiana*; *&c.* 4. vol. in 4°. grand pap.

Abraham Kallevier de Leyde a imprimé *Joannis Marckii fasciculus dissertationum Philologico-exegeticarum ad selectos textus Novi testamenti, argumenta præcipua, de successiva conductione operariorum in vinea, crucifixionis usu apud Judæos, decem Virginum parabola, die habiti à Judæis & Christo Paschatis ultimi, exitu Judæ, pædo baptismi decentia, duplici Gallinicio apud Petri abnegationem, sudore Christi sanguineo, latrone converso, a miranda Piscina Bethesdæ, sanctitate infantum christianorum, Senioribus non laborantibus in verbo, &c. Paulo plenius exponuntur. Cum indice textuum, rerum & vocum necessario.*

J. Vanduren de la Haye a imprimé les *Lettres & Mémoires des Ministres des Cours de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne, sur la situation présente des affaires de l'Europe, que S. M. Britannique a trouvé à propos de communiquer à son Parlement*,

traduits de l'Anglois in 4°. La *seconde recherche des motifs de la Grande-Bretagne, par rapport à l'état présent des affaires de l'Europe, traduite de l'Anglois in 4°. Les avantages visibles de la prochaine guerre pour la Grande-Bretagne; & ses alliez particulierement par rapport au commerce, in 4°*, aussi traduits de l'Anglois.

Lakeman d'Amsterdam, imprime actuellement *Ballonii Medici Parisiensis Celeberrimi Opera omnia Medica* 4°. 4. vol.

Le même délivre aux souscripteurs la description du Cap de bonne Esperance, écrite en Hollandois.

Plusieurs grands ouvrages dont nous avons annoncés les projets dans leur temps, commencent à devenir publics. – De ce nombre sont les *Oeuvres diverses de M. Bayle*, 4. vol. fol. - *Le Dictionaire de Furetierre*, 4. vol. fol. nouvellement augmenté par Monsieur Brutel de la Riviere. — Les *Voyages de la Mottraye* en Europe,

en Asie & en Afrique, fol. 2. vol. Ce dernier ouvrage est actuellement sous presse, traduit en Hollandois.

Chatelain d'Amsterdam promet dans peu au public, *l'Histoire des Provinces unies* par M Le Clerc, fol. 4. vol. Cette nouvelle Histoire sera dit-on la plus complette qui ait encore paru. Elle ira jusqu'à la paix d'Utrecht inclusivement: on la traduit actuellement en Hollandois.

Le même Libraire a sous presse une nouvelle Edition *de la Science des personnes de la Cour, de l'Epée & de la Robbe; &c.* corrigée & augmentée de l'Histoire du tems, jusqu'à présent. Il aura sans doute eu l'attention d'en faire corriger exactement les differentes Cartes Geographiques, Chronologiques, Genealogiques, &c. qui étoient très-imparfaites dans les précedentes Editions de cet ouvrage faites en Hollande.

Les Vesteins & Smith d'Amsterdam se disposent à imprimer par souscription les *Satires Italiennes du*

valier Barthelemy Dotti, avec des
tes hiſtoriques & critiques.

DE PARIS.

Ceux qui ont ſouſcrit à Paris pour
Voyages de la Mottraye, peuvent
reſſer à Rollin Libraire, Quay
Auguſtins au Lion d'or ; & aux
es Libraires chez leſquels ils ont
leurs ſouſcriptions pour retirer
s Exemplaires.

On trouve chez le même Rollin
Exemplaires de la nouvelle Edi-
du *Concile de Conſtance*, en
nd & en petit papier : nous ren-
ns inceſſamment compte des aug-
ntations conſiderables, dont cet-
ouvelle Edition eſt enrichie.

a Religion des Gaulois, &c. par
R. P. Dom Jacques Martin Re-
eux Benedictin de la Congrega-
n de S. Maur, eſt auſſi achevée
mprimer, & ſe vend chez Sau-
n, Quay des Auguſtins.

On trouve chez le même Librai-
une brochure in 12. de 56. pag.

intitulée *Réponse à la Critique du Dictionnaire Universel de la France.*

On imprime actuellement chez Coignard fils, un ouvrage de pieté du R. P. Gourdan Chanoine Regulier de l'Abbaye Royale de saint Victor, intitulé *Méditations continuelles de la Loy de Dieu*, ou *Considerations & élevations sur tous les livres de l'Ecriture Sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, fondées sur l'explication litterale & morale, des Peres de l'Eglise, & des Interprêtes sacrez.* Cet ouvrage sera divisé en douze vol. in 12. chaque tome contiendra des Elevations sur un certain nombre de ces saints livres; & répondra à chacun des mois de l'année. A la fin de chaque vol. on dressera une table où l'on marquera pour chaque jour du mois le nombre des Elevations & Méditations qu'il faudra lire, afin de se conserver ainsi dans une méditation continuelle de la Loy de Dieu, qui est tout le but que l'Auteur s'est proposé. Les volumes

lumes se distribueront séparément. Le 1er. paroitra dans peu de jours.

On trouve chez le même Libraire un Traité sur la Religion nouvellement imprimé, intitulé : *Traité du legitime usage de la Raison, principalement sur les objets de la Foy*; où l'on démontre que les Héretiques, les athées, les libertins, ne sont point le legitime usage que les hommes sont obligez de faire de leur Raison sur les objets de la Foy, par feu M. Brueys, Ecclesiastique de Montpellier, vol. in 12. 1727.

D'Houry le fils, débite actuellement *la Description des Tableaux du Palais Royal, avec la Vie des Peintres à la tête de leurs ouvrages* dediée à Monseigneur le Duc d'Orleans premier Prince du Sang, vol. in 12 de 503. pages par le sieur *Du Bois de Saint Gelais*. L'ordre qu'a suivi l'Auteur dans cet ouvrage, a été de décrire tout de suite les tableaux d'un même maître, & de mettre à la tête la vie de chacun de ces maîtres. Il

s'eſt attaché à expoſer ſimplement la repreſentation de chaque tableau ſans omettre aucune circonſtance eſſentielle. Il y a joint exactement la meſure; il a toujours cité l'endroit d'où le ſujet eſt tiré, & quand il l'a pu ſçavoir, les noms des perſonnes à qui ont appartenu ces tableaux avant d'être deſtinez à orner les appartemens de ce ſuperbe Palais. On trouve à la fin trois tables, l'une des noms des Peintres; la ſeconde des tableaux mêmes, & la troiſiéme des ſurnoms ſous leſquels quelques Peintres ſont particulierement connus. Une quatriéme qui eût indiqué en quel endroit des appartemens ſe trouvent chacun des tableaux, dont on lit la deſcription dans ce livre, n'eût peut-être pas été entierement inutile. Le Public au reſte ne peut que ſçavoir gré à l'Auteur d'un travail auſſi utile & auſſi agréable.

On trouve auſſi chez d'Houry, ainſi que chez Chaubert Quay des

Augustins *la Refutation de la Dissertation du R. P. le Brun, Prêtre de l'Oratoire sur la forme de la Consécration de l'Eucaristie, adressée à l'Auteur* par le Pere Bougeant de la compagnie de Jesus; brochure in 12. de 183. pages.

Le même Pere Bougeant vient d'enrichir le Public de *l'Histoire des Guerres & des Négotiations qui précéderent le Traité de Westphalie, sous le Regne de Louis XIII. & le ministere du Cardinal de Richelieu, & du Cardinal Mazarin, composée sur les Memoires du Comte d'Avaux, Ambassadeur du du Roy très-Chrétien, dans les Cours du Nord, en Allemagne & en Hollande; & Plenipotentiaire au Traité de Munster.* Cet ouvrage qui compose un volume in 4°. de 599. pages sans la préface & la table des matieres, a été imprimé, & se débite chez Jean Mariette aux Colonnes d'Hercule. On en a fait en même tems une Edition en deux vol. in 12.

Le même Jean Mariette avec

Claude Heriſſant vient d'imprimer les *Epîtres & Evangiles, avec des Explications par demandes & par réponſes, pour tous les Dimanches & les principales Fêtes de l'année, & les Féries du Carême & des Quatre-Tems; avec l'Oraiſon, la Secrette & la Poſt-Communion*, 4. vol. in 12.

Briaſſon vient de publier le ſecond volume des *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres dans la République des lettres, avec un Catalogue raiſonné de leurs ouvrages.* Tout le monde ſçait à préſent que c'eſt aux ſoins du R. P. Niceron Barnabite, connu déja par pluſieurs ouvrages de litterature, dont les principaux ſont des traductions en notre langue, d'ouvrages écrits en Anglois, que nous ſommes redevables de cette utile & importante compilation. Nous donnerons inceſſamment l'Extrait du 1er. volume.

Robuſtel le jeune doit mettre en vente dans peu de jours un nouveau

livre de Jurisprudence, dont voici le titre : *Nouvel Examen de l'usage general des Fiefs en France, pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du Domaine de la Couronne*, en 2. voll. in 4°. Monsieur Brussel Conseiller du Roy Auditeur en sa Chambre des Comptes en est l'Auteur.

On trouve chez Babuty de *Nouvelles Instructions & Prieres pour la Sainte Messe, la Confession, la Communion, & pour rendre à J. C. présent au S. Sacrement de l'Autel, les adorations qui lui sont dues*, vol. in 18. 1727.

L'Histoire de l'Alsace par le Pere de la Guille Jesuite, imprimée à Strasbourg, *in fol. & in* 8°. se vend à Paris chez Montalant Quay des Augustins.

La traduction des *Voyages de Gulliver* que nous avons annoncées le mois passé, se débite avec beaucoup de succès. Nous en donnerons au plutôt l'Extrait.

Fautes à corriger dans le Journal d'Avril 1727.

Page	*Ligne*	*Faute*	*Corrections.*
626	20	Hedwige	Hedwiges
629	4	Brcuner	Beucer
636	23	airs	vers
637	17	nos	vos
683	19	qu'il falloit pour	que pour
707	20	les	le
761	9	1643	1645
Ibid	23	toute	tous
762	4, 6, & 17	Alexandre VIII	Alexandre VII
668	14	1595	1592
770	5	1676	1678
773	3	au Parlement de Paris	au grand Conseil

TABLE

DES ARTICLES

Contenus dans le Journal de May 1727.

Fin de la table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXVII.

JUIN.



A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont Saint Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

5

JUIN M. DCC. XXVII.

MEMOIRE POUR GEORGES *Leopold, fils unique & seul légitime heritier de Leopold Eberhard, Duc de Wirtemberg, Prince de Montbeliard.* in-folio pp. 72.

On a vû par l'extrait du manifeste de la Baronne de l'Esperance, inferé dans le Journal du mois dernier, que George Leopold se dit seul fils legitime du dernier Prince de Montbeliard, & en cette qualité heritier de la Principauté.

Pour établir cette qualité, M. Courchetet, qui a composé ce Mémoire, se propose d'y montrer, 1°. Qu'il y a eu un mariage réellement contracté entre le dernier Prince de Montbeliard, & la Comtesse de Sponeck, mere de George Leopold. 2°. Que ce mariage a été legitime. 3°. Que George Leopold est né de ce mariage. 4°. Que le dernier Prince de Montbeliard n'a point contracté d'autre mariage qui ait été valable.

Il se fonde, par rapport à la premiere proposition, sur le registre de l'Eglise de Reiowitz en Pologne, par lequel il est attesté que le dernier Duc de Montbeliard, & Anne Sabine Hedwiger (depuis Comtesse de Sponeck) ont été mariez par le Ministre de cette Eglise Lutherienne. Dans une enquête faite en 1720, en vertu d'une commission du dernier Prince de Montbeliard, le sieur Nardin déclare qu'il a assisté à la benediction du mariage, d'entre le Prince de Montbeliard & la Com-

teſſe de Sponeck. Huit témoins entendus dans une enquête faite à peu près dans le même tems que la précedente à Skoki, dont dépend Reiowitz, parlent de ce mariage comme d'un fait conſtant; & ils entrent dans un détail de circonſtances, après leſquelles on ſoutient qu'il n'y a point lieu de douter de ce fait. On ajoute que la verité de ce mariage eſt encore établie par la ſentence de diſſolution, que le dernier Prince de Montbeliard fit rendre contre la Comteſſe de Sponeck, lorſqu'il voulut épouſer la Baronne de l'Eſperance, par la commiſſion que donna le dernier Prince de Montbeliard, *à l'effet*, (ce ſont les termes de l'acte ſigné par ce Prince) *de prendre une exacte information de la connoiſſance qu'a le ſieur Nardin, du mariage que nous avons contracté ſolemnellement avec Madame Anne-Sabine de Hedwiger*. Et par un autre acte du 30 Novembre 1720, par lequel le Prince de Montbeliard aſſignant un doüaire à la

Comtesse de Sponeck, dit qu'elle a été son épouse, & que pour des raisons suffisantes, ils se sont séparez, quant au lien conjugal, entierement & pour toujours. George Leopold tire même avantage du traité de Wildbade fait en 1715, par lequel en faisant déclarer au Prince de Montbeliard, que le Duc de Wirtemberg-Stoutgard seroit son successeur, on dit *que ce Prince n'avoit point encore contracté de mariage permis, & suivant l'état que requiert sa Serenissime Maison.* Car ces termes supposent qu'il avoit déja été marié, & ce mariage ne peut s'entendre que de celui qu'il avoit contracté à Reiowitz.

On répond aux objections faites contre l'extrait du registre de Reiowitz, tant de la part du Duc de Wirtemberg-Stoutgard, que de la part de la Baronne de l'Esperance, que quand la qualité de Duc de Wirtemberg-Montbeliard, & le nom d'Hedwiger ne seroient marquez

dans le regiſtre de Reiowitz que par des lettres initiales, il n'en juſtifieroit pas moins la verité du mariage dont il s'agit, non-ſeulement parce qu'il n'y a point eu d'autre Comte de l'Empire nommé Leopold Ebherard au nom duquel les lettres initiales du regiſtre puiſſent convenir, mais encore parce qu'il n'y a point eu d'autre Comte de l'Empire qui ait ammené Anne-Sabine Hedwiger dans ſes Etats, & qui ait vêcu avec elle conjugalement pendant dix-neuf années; d'ailleurs la ſignification des lettres init: 'es eſt ſuffiſamment déterminée, par la dépoſition des témoins entendus à Skoki, qui diſent que c'eſt le Prince de Montbeliard & Anne-Sabine Hedwiger qui ont été mariez à Reiowitz en 1695. Cette eſpece d'enquête que l'on appelle *examen à futur*, qui ſe fait avant que les procès ſoient intentez, eſt autoriſée en Allemagne, quoique l'uſage en ait été abrogé en France par l'Ordon-

nance de 1667, les circonſtances particulieres énoncées dans l'extrait de la celebration du mariage délivré au Duc de Wirtemberg-Stoutgard, qu'Anne-Sabine Hedwiger étoit originaire du Duché de Teſchen, & que le Prince ſervoit dans les troupes du Duc de Saxe, ſont fauſſes de l'aveu même de George Leopold ; mais ces fauſſetez ne donnent point d'atteinte, ſelon lui, à l'authenticité de l'acte de celebration, parce que tout ce qui ne tend qu'à déſigner des perſonnes dans un acte, devient abſolument inutile, quand on eſt d'ailleurs ſuffiſamment aſſuré de la perſonne qui y eſt deſignée. George Leopold ſoutient auſſi qu'il ſuffit pour que l'acte de celebration ne ſoit point ſuſpect, qu'il ſe trouve ſur la feüille où il doit être, & qu'on ne peut tirer aucun avantage contre lui, de ce qu'il eſt précedé de quelques actes de celebration de mariage qui ſont poſterieurs en datte. Le Miniſtre Fuſch qui regardoit

comme un honneur d'avoir fait ce mariage, a voulu diſtinguer cet acte de celebration, des autres qui ſont compris dans ce regiſtre, en l'écrivant en Latin, & en mettant à la tête ces mots, *nota bene.*

Le défenſeur de George Leopold perſuadé qu'il a ſuffiſamment établi par ces moyens la verité du mariage d'entre le dernier Prince de Montbeliard & Anne-Sabine Hedwiger Comteſſe de Sponeck, répond dans la ſeçonde partie du Mémoire aux objections propoſées contre la validité de ce mariage; il écarte d'abord le défaut de publication de ban, & de la préſence du propre Miniſtre; parce qu'entre les Lutheriens le défaut de publication de ban n'emporte point la nullité du mariage, nonplus que chez les Catholiques, quand il n'y a point d'ailleurs d'empêchement dirimant. La préſence du propre Miniſtre n'eſt point non-plus requiſe à peine de nullité chez les Lutheriens, comme elle n'étoit

point requiſe, dit l'Auteur du
moire, parmi les Catholiques :
le Concile de Trente. Pour ju
la diſcipline actuelle des Luthe
ſur l'un & ſur l'autre de ces p
on renvoye au Traité de Brun
du Droit Eccleſiaſtique, & au
tres Auteurs Lutheriens, auſ
Bruneman a eu recours ſur c
jet.

L'Auteur du Mémoire a
que ſuivant les principes du
Romain, les mariages des enfa
famille contractez ſans le con
ment de leurs peres ſont abſolu
nuls, & que cette regle du
Romain eſt ſuivie chez les L
riens ; il convient encore du
qu'il ne paroît pas que le d
Prince de Montbeliard ait é
Anne-Sabine Hedwiger du co
tement du Prince de Montb
ſon pere ; mais il fait voir qu

du pere de famille, même son silence, quand il est instruit du mariage de son fils, rend le mariage valable. Il ajoute, par rapport au fait, que le Prince de Montbeliard, pere de Leopold Eberhard a eu connoissance du mariage de son fils avec la Comtesse de Sponeck. La preuve qu'il en donne est, que le Duc George de Montbeliard n'auroit pas vû tranquillement son fils entre les bras d'une maîtresse pendant plusieurs années; & qu'après que ce Prince eût été rétabli dans ses Etats, il n'auroit pas manqué de chercher à son fils un mariage convenable à sa naissance, s'il ne l'avoit pas crû engagé par un véritable mariage avec la Comtesse de Sponeck. On ajoute sur ce chef dans le Mémoire, que l'empêchement du mariage qui vient du défaut de consentement du pere est respectif, & que l'on ne permet point aux collateraux de se servir de ce moyen, pour attaquer un mariage contre lequel le pere n'a point reclamé.

Mais quand la celebration de ce mariage ſeroit bien prouvée, quand il ne ſeroit pas nul en lui-même, il ne pourroit point rendre l'enfant qui en ſeroit né capable de ſucceder aux fiefs, dit le Duc de Wirtemberg-Stoutgard, parce qu'on doit le mettre au nombre des mariages faits de la main gauche *ad morganaticam*, ſuivant l'uſage d'Allemagne.

Pour répondre à ce moyen, l'Auteur s'attache à faire voir, que ces ſtipulations pour les mariages de la main gauche, étant contraires au droit commun, ne ſe préſument point; il faut qu'il y en ait une convention expreſſe entre les parties; que ce pacte n'eſt toleré qu'en faveur des enfans du premier lit qui ſont d'une nobleſſe diſtinguée, tant du côté maternel, que du côté paternel, & qu'il n'a lieu que quand la femme qu'un Prince épouſe en ſecondes nôces eſt roturiere. Or le mariage du dernier Prince de Montbeliard n'a point été contracté de la

main gauche, puisqu'il n'y a point de contrat de mariage précedent qui en contienne la convention, & qu'il n'en est fait aucune mention dans l'acte de celebration. Le dernier Prince de Montbeliard n'auroit pû même faire une pareille convention en épousant Anne-Sabine Hedwiger, parce que ce Prince n'avoit point d'enfans d'un premier lit qui pussent en profiter, & parce que la femme qu'il épousoit étoit d'une famille noble, comme on le voit par les lettres patentes de l'Empereur Leopold, pour décorer les Hedwiger du titre de Comtes & de Comtesses de Sponeck. C'est même, selon l'Auteur du Mémoire, un usage dans l'Empire, que quand un mariage a été contracté de la main gauche, il cesse d'en avoir les effets, dès que l'Empereur éleve à la dignité de Comtesse de l'Empire, la femme qui par sa naissance étoit d'une condition inferieure à celle de son mari.

Pour ce qui eſt de la conve
faite en 1617 entre les cinq
de la Maiſon de Wirtemberg
portoit qu'aucun de ces Princ
ſe marieroit point ſans le con
ment des autres, particulier
de leur frere aîné, George Le
y répond, comme la Baron
l'Eſperance y a répondu dan
manifeſte, que cette conventi
toit perſonnelle pour les cinq f
qu'elle ne devoit point s'éten
leurs deſcendans; qu'il n'y a au
clauſe dans le traité de 1617
porte que les mariages contr
ſans ce conſentement ſeront nu
que quand on y auroit inſer
clauſe portant peine de nullité, e
ſeroit d'aucun effet, parce qu'il
pas permis de gêner la libert
mariages. L'acte paſſé entre les
freres n'étoit, par rapport à la
ſe qui concerne leurs mari

Leopold pour prouver que le dernier Prince de Montbeliard avoit épousé Anne-Sabine Hedwiger, & que ce mariage étoit valable, lui seroient inutiles, s'il ne justifioit qu'il est né de ce mariage. Le premier acte dont son défenseur se sert pour établir ce fait, est le certificat du sieur Opfergeld, à present Prevôt de Notre-Dame de Magdebourg, qui atteste qu'étant Diacre de Festemberg en 1697, il a baptisé George Leopold, fils du Duc de Wirtemberg, & de Anne-Sabine Hedwiger. Ensuite il employe l'acte de la prétenduë dissolution du mariage d'entre le dernier Prince de Montbeliard & la Comtesse de Sponeck, où il est dit qu'il reste encore deux enfans de leur mariage, George, & Leopoldine Heberardine; & l'acte du 17 Juin 1720, par lequel le dernier Prince de Montbeliard donne pouvoir à George Leopold *son très-cher fils*, d'aller en Pologne, rechercher les preuves du mariage qu'il

avoit contracté avec demoiſelle Anne-Sabine Hedwiger. Madame la Ducheſſe de Wirtemberg-Oëls a toujours regardé la Comteſſe de Sponeck comme ſa belle-ſœur, & George Leopold pour ſon neveu, malgré l'interêt que la branche de Wirtemberg-Oëls pourroit avoir de priver George Leopold de ſon Etat. Le Duc de Wirtemberg-Stoutgard a lui-même reconnu que George Leopold eſt fils du dernier Prince de Montbeliard par le Traité de Wildbade, & par les actes par leſquels il a obligé George Leopold a renoncer à la ſucceſſion de ſon pere. Les Sujets de la Principauté de Montbeliard, & les Genealogiſtes ont reconnu George Leopold pour fils aîné du dernier Prince de Montbeliard, & legitime heritier de la Principauté. Ce n'eſt pas par le ſeul extrait de baptême que l'on prouve la filiation. Les Loix permettent de l'établir par des papiers domeſtiques, & par le témoignage de la famille, des amis & des voiſins.

Dans la quatriéme propoſition le défenſeur de George Leopold s'attache à prouver qu'il n'y a point eu de mariage veritable entre le dernier Prince de Montbeliard & la Baronne de l'Eſperance. Il employe pour cela deux moyens; l'un tiré du mariage que ce Prince avoit contracté avec la Comteſſe de Sponeck, l'autre fondé ſur l'affinité d'entre ce Prince, & la Baronne de l'Eſperance.

Il eſt vrai que ſelon les principes de ceux qui ſuivent la confeſſion d'Ausbourg, le mariage peut être réſolu, quand l'une des perſonnes mariées refuſe d'habiter avec l'autre, ou quand l'une des parties tombe dans l'adultere; mais l'incompatibilité d'humeur n'a jamais été regardée parmi les Proteſtans comme une cauſe legitime de réſoudre un mariage valablement contracté. Ainſi l'acte de diſſolution du mariage du dernier Prince de Montbeliard, & de la Comteſſe de Sponeck, qui

n'eſt fondé que ſur ce motif étant nul, le Prince de Montbeliard n'a pû contracter de mariage legitime avec la Baronne de l'Eſperance pendant la vie de la Comteſſe de Sponeck ſa premiere femme.

En ſecond lieu, c'eſt une regle conſtante parmi les Lutheriens que l'affinité contractée par un crime, forme un empêchement dirimant dans le même degré que l'affinité qui provient d'un mariage legitime, & que la conſanguinité ; ainſi le Prince de Montbeliard n'a pû épouſer la Baronne de l'Eſperance, avec la ſœur de laquelle il avoit vêcu dans un mauvais commerce ; il n'a point obtenu d'une autorité legitime une diſpenſe de cet empêchement, & il n'avoit point de moyen pour obtenir une pareille diſpenſe.

Quand on ſuppoſeroit que le mariage du Prince de Montbeliard & de la Comteſſe de Sponeck auroit pû être réſolu, & qu'il auroit été diſpenſé pour épouſer la Baronne

de l'Esperance, George Leopold n'en seroit pas moins fils aîné & legitime du Prince de Montbeliard; car la dissolution du mariage dans les cas où elle est permise chez les Lutheriens, ne change point l'état des enfans qui sont nez de ce mariage.

Le défenseur de George Leopold employe les dernieres pages de son Mémoire à répondre aux moyens que le Duc de Wirtemberg-Stoutgard prétend tirer du Traité de Wildbade, par lequel le Prince de Montbeliard a reconnu le Duc de Wirtemberg pour son successeur, à condition que le Duc donneroit dans ses Etats des terres pour douze mille florins de revenu aux enfans du Prince de Montbeliard, qui moyennant cette récompense devoient demeurer exclus de tout droit sur la succession de leur pere.

Ce Traité est nul en lui-même, suivant le défenseur de George Leopold, par deux raisons. La premie-

re, que c'eſt une convention ſur la ſucceſſion d'un homme vivant qui eſt réprouvée par les Loix. La ſeconde, que quand il s'agit de Souverainetez, ceux qui en ſont en poſſeſſion ne peuvent changer par des traitez particuliers la maniere d'y ſucceder. Or par le Traité dont on a déja parlé, fait entre les cinq freres de la Maiſon de Wirtemberg, la Principauté de Montbeliard a été donnée au Duc Loüis-Frederic, le ſecond des cinq freres, pour lui & ſes heritiers mâles legitimes procréez de ſon corps; ainſi George Leopold deſcendant de Loüis-Frederic, n'a pû être dépoüillé par le Traité de Wildbalde de la Principauté de Montbeliard & de ſes dépendances.

Il ne faut avoir aucun égard, ajoûte-t-on, aux ratifications du Traité de Wildbalde faite par George Leopold, parce qu'il étoit mineur dans le tems de ces ratifications; que par ces actes il étoit lezé du tout au tout, & qu'il a ratifié ce

Traité dans le tems qu'il étoit sous la puissance du Duc de Wirtemberg-Stoutgard.

Nous donnerons dans un autre Journal le précis des moyens du Duc de Wirtemberg-Stoutgard.

REFUTATION DE LA DISSERTATION *du R. P. le Brun, Prêtre de l'Oratoire, sur la forme de la consécration de l'Eucharistie, adressée à l'Auteur. Par le R. P. Bougeant, de la Compagnie de Jesus.* A Paris, ruë Saint Severin, chez d'Houry, & chez Chaubert, Quay des Augustins. 1727. vol. in-12. pp. 183.

LE Pere le Brun dans la dixiéme des dissertations qu'il a données depuis peu au Public, entreprend de combattre le sentiment commun, qui fait consister dans les seules paroles de Jesus-Christ, *Hoc est corpus meum*, la forme de la consécration de l'Eucharistie, sans que la priere ou l'invocation en soit une partie essentielle. Il attaque d'abord ce senti-

ment par plusieurs objections negatives ; puis il allegue avec Catharin & Cheffontaines, comme un fait positif, que ce n'est point par les paroles, *Hoc est corpus meum*, que Jesus-Christ a operé la consécration.

Le Pere Bougeant commence par répondre aux objections du Pere le Brun, & ensuite il se propose de montrer qu'il est indifférent pour la verité de l'opinion établie, que le fait en question soit vrai ou faux, sçavoir que Jesus-Christ n'ait pas consacré par les paroles, *Hoc est corpus meum* ; il avance même qu'en cas qu'il soit vrai que Jesus-Christ n'ait pas consacré par ces paroles, cela va à détruire l'opinion même du P. le Brun, sur la forme de la consécration. Il rapporte les raisons sur lesquelles se fonde cet Auteur pour avancer un tel fait, & il travaille à montrer qu'on ne peut le prouver ni par l'Ecriture, ni par le Concile de Trente, contre ce que pense le Pere le Brun.

Enfin notre Auteur veut faire voir ici au Pere le Brun, que la forme par laquelle les Prêtres consacrent l'Eucharistie, consiste dans les paroles, *Hoc est corpus meum*, quand même il seroit vrai que Jesus-Christ n'auroit pas consacré par ces paroles.

L'Auteur de la dissertation, prétend que tous les Peres, & tous les Auteurs des douze premiers siecles de l'Eglise, ont cru que l'invocation étoit necessaire pour operer la transsubstantiation. Le Pere Bougeant représente d'abord au Pere le Brun, que si tous les Peres des douze premiers siecles ont ainsi pensé, il n'est plus libre à personne de rejetter leur sentiment, n'y ayant point de tradition plus constante & plus generale qu'une tradition qui s'est conservée pendant les premiers & les plus purs siecles de l'Eglise. Il donne à cette réflexion toute l'étenduë necessaire; après quoi il entreprend de montrer, que de tous les témoi-

gnages que le Pere le Brun cite des Anciens Peres, les uns ne prouvent nullement son opinion, & les autres, loin de lui être favorable, fournissent des armes contre lui

Nous avons donc trois choses à faire dans cet Extrait. La premiere de produire les réponses du Pere Bougeant aux objections du Pere le Brun. La seconde, d'exposer les raisons qu'il apporte au Pere le Brun, 1°. pour lui faire voir que quand même Jesus-Christ n'auroit pas consacré par ces seules paroles, *Hoc est corpus meum*, il ne s'ensuit nullement que les Prêtres ne consacrent pas par ces seules paroles. 2°. Qu'il est plus vraisemblable que Jesus-Christ a consacré uniquement par les mêmes paroles.

La troisiéme enfin, de rapporter les raisons dont se sert le Pere Bougeant pour prouver que les Peres des douze premiers siecles, ne favorisent nullement l'opinion qui met conjointement dans la priere, & dans

les paroles, *hoc eſt corpus meum*, la forme de la conſécration.

Quant au premier point, voici en abregé à quoi il ſe réduit. Le Pere Bougeant remarque d'abord, 1°. que depuis qu'il y a des Ecoles de Théologie, elles ont toutes conſtamment enſeigné, que la forme de la conſécration de l'Euchariſtie conſiſte dans les ſeules paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* 2°. Que leur ſentiment en cela eſt fondé ſur la Tradition conſtante des Peres Grecs & des Peres Latins, ſur le Concile de Florence, ſur le Decret du Pape Eugene aux Armeniens, &c. Cela ſuppoſé, il examine ſi les objections que fait le Pere le Brun pour détruire une opinion qu'on ne peut nier qui ne ſoit bien fondée, ſont recevables, il les paſſe toutes en revûë, & les peſe l'une après l'autre. Nous nous contenterons de rapporter les principales, avec les réponſes du Pere Bougeant.

Dans la Liturgie Armenienne, le

Prêtre, après avoir prononcé les paroles, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, fait une priere à Dieu d'envoyer le Saint Esprit pour changer le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ; le Pere le Brun dit là-dessus qu'il n'est pas possible de faire attention à cette forme de consacrer, sans conclure que la priere en est une partie essentielle; & comme les Armeniens, selon lui, ont, de tout tems emploïé cette forme, il conclud qu'ils ont donc cru de tout tems, que la priere étoit une partie essentielle de la forme de la consécration. Il n'en demeure pas là, il remarque qu'avant le XIV siecle on n'a jamais fait aucun reproche aux Armeniens touchant la forme de la consécration, & que dans les differentes énumerations de leurs erreurs, on n'a jamais parlé du point dont il s'agit.

Le Pere Bougeant répond qu'on ne sçauroit garantir la pureté & l'integrité de cette ancienne Litur-

gie, & qu'il faudroit, pour que le Pere le Brun en pût tirer avantage, qu'on pût s'assurer moralement qu'elle n'a jamais souffert d'alteration, & que l'invocation du Saint Esprit, qui est après les paroles de Jesus-Christ, n'a été ni transposée ni alterée, & c'est ce qu'il défie le Pere le Brun de prouver, parce que pour le faire on ne peut recourir à des manuscrits qui ayent plus de cinq cens ans; & que si l'on remonte à cette époque, on trouve dans l'Eglise un tems de trouble & de confusion, un schisme déclaré, une persécution ouverte contre les Catholiques, une haine implacable contre l'Eglise Latine, jusqu'à détester ses plus saints usages, mille traits de mauvaise foi, & des impostures continuelles. Comment donc s'assurer que ces manuscrits sont fidelles, sur tout quand on voit que de tant d'Auteurs Grecs qui ont écrit avant ce tems de schisme, il n'y en a pas un seul qui ait avancé

l'opinion que les Armeniens ont euë depuis ? Il eſt vrai qu'Iſidore Metropolitain de Ruſſie aſſura dans le Concile de Florence que la Liturgie dont ſe ſervoient les Grecs étoit anterieure au ſchiſme, & qu'elle s'étoit conſervée depuis ſans altération ; mais le Pere Bougeant remarque ici deux choſes : la premiere, qu'Iſidore étoit intereſſé à tenir ce langage, & que par conſéquent ſon témoignage doit être ſuſpect : la ſeconde, que le Cardinal Beſſarion ſoutint au contraire qu'on avoit renverſé l'ordre de la Liturgie, & qu'on avoit mis après les paroles de Jeſus-Chriſt, des prieres qui étoient anciennement devant.

Quant à la ſeconde objection, le Pere Bougeant répond qu'il veut bien ſuppoſer, quoiqu'à la rigueur il en pût diſconvenir, que les Armeniens abuſant de leur Liturgie, ont eu long-tems avant le XIV ſiecle, le même ſentiment qu'ils ont aujourd'hui ſur la forme de la con-

ſécration ; mais qu'il reſte toujours à prouver qu'avant le XIV ſiecle, l'Egliſe Latine a connu leur erreur, & ne l'a pas condamnée ; ce qu'il ſoutient qu'on ne peut prouver, 1°. parce que l'erreur des Armeniens ne ſubſiſtoit pas depuis aſſez longtems pour avoir pû venir alors à la connoiſſance de l'Egliſe Latine. 2°. Parce que les Latins n'avoient preſque aucun commerce avec les Armeniens, ſur tout depuis le ſchiſme, & que le ſentiment des Latins étoit d'ailleurs ſi établi par la tradition conſtante de l'Egliſe même Grecque avant le ſchiſme, qu'on ne s'imaginoit pas qu'il pût y avoir un autre ſentiment. Ce ne fut, ſelon le Pere Bougeant, qu'au Concile de Florence que l'on commença d'en avoir le ſoupçon, à cauſe de la communication fréquente qu'on eut alors avec les Grecs. On en donna avis au Pape Eugene IV. Le Pape eut de la peine à ſe le perſuader, & donna ordre de s'en informer exa-

ctement. Quand on lui eut rapporté que le fait étoit vrai, il eut encore de la peine à le croire; il n'en parla même aux Grecs qu'en doutant: *Je ne crois pas*, leur dit ce Pape, *qu'il y ait un homme assez peu éclairé, pour croire que le corps de Jesus-Christ soit consacré autrement que par les paroles de Jesus-Christ; & si nous exigeons de vous la confession de cet article, ce n'est pas que nous vous croyions dans une autre opinion, ce n'est que pour instruire les ignorans.*

Notre Auteur prétend qu'il est même douteux qu'à Rome avant le XIV siecle, on connût en détail la Liturgie Armenienne; mais il est toujours certain, selon lui, que du moins on n'y connoissoit pas l'abus que les Armeniens en faisoient. Il soutient que dès que Rome eut connoissance de cette opinion, elle la condamna, comme on le peut voir dans les Annales de Rainaldus.

Le Pere Bougeant conclud de

tout cela, que l'objection du Pere le Brun, loin de détruire l'opinion établie, ne l'effleure seulement pas, puisqu'elle suppose deux faits qu'on ne sçauroit prouver; le premier que les Armeniens ont toujours pensé sur la consécration ce qu'ils pensent aujourd'hui : le second que Rome a connu leur sentiment sans le condamner. Le Pere le Brun pour appuyer son opinion, dit que le Concile de Florence n'obligea point les Grecs à changer leur Liturgie, & qu'après plusieurs discours sur ce sujet, il fut arrêté qu'on ne mettroit rien touchant cet article dans le Decret d'union : le Pere Bougeant convient de la chose; mais il fait voir que si ce Concile en usa de la sorte, ce ne fut qu'après s'être assuré de la créance des Grecs, & les avoir engagé à confesser publiquement qu'ils croyoient comme les Latins, que les seules paroles de Jesus-Christ, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, operoient la consécration. En con-

séquence de cette déclaration, sans laquelle il n'y avoit point d'union à esperer pour les Grecs, le Pape & le Concile voulurent bien ne pas inserer le nouvel article dans le Decret qui fut publié ensuite; & cela pour ne pas desobliger les Grecs, qui disoient que ce seroit faire affront à leur Eglise, que d'inserer ce nouvel article, comme si leur Eglise avoit pensé autrement. Le Pape & le Concile jugerent donc, qu'une confession publique valoit bien un article mis par écrit, & qu'elle suffisoit pour mettre la foi de l'Eglise à couvert. La confession est rapportée au long par le Pere Bougeant; tous les Grecs qui étoient à Florence vinrent en personne pour faire cette confession par la bouche du Metropolitain de Nicée, si connu depuis, sous le nom du Cardinal Bessarion, lequel s'adressant au Pape, aux Cardinaux, & à tous les Prélats assemblez, leur parla ainsi à la tête des Grecs: « Comme dans les discus-

» sions sur les différences qui se
» trouvent entre nous, il est surve-
» nu un doute touchant la consé-
» cration du divin Sacrement de
» l'Eucharistie, & que quelques
» personnes ont soupçonné que
» nous & notre Eglise ne croyons
» pas que ce Sacrement précieux
» s'accomplisse par les paroles de
» Notre-Seigneur ; à cause de cela,
» Très-Saint Pere, nous nous pré-
» sentons devant Votre Sainteté, &
» devant tous les Peres, qui, au
» nom de la sainte Eglise Romaine,
» sont ici assemblez ; & après avoir
» certifié qu'il n'y a ici d'absens
» parmi nous que ceux que la ma-
» ladie ou le défaut de tems empê-
» che absolument de s'y trouver,
» nous déclarons que nous compa-
» roissons pour donner premiere-
» ment à Votre Sainteté, & ensuite
» à tous les Venerables Peres, un
» éclaircissement touchant le doute
» qui s'est élevé, & sur lequel nous
» nous expliquons ainsi en peu de

» mots : sçavoir ; Que comme
» avons appris de tous les S
» Docteurs, & particulieremen
» Saint Jean Chrysostome, qu
» sont les propres paroles du
» gneur qui changent & tran
» stantient le pain au corp
» Christ, & le vin en son sang
» que ces divines paroles ont
» la vertu de la transsubstantia
» nous nous faisons une oblig
» de suivre ce saint Docteur, &
» voir le même sentiment.

Voilà quelle fut la confessio
Grecs. Le Pere Bougeant dem
après cela, comment le P. le
peut faire entendre que le Conc
Florence a laissé la question
cise. Mais, objecte-t-on, les
ont toujours continué de se
de leur Liturgie. Le Pere Bou
en convient ; mais il dit qu'il n
pas nécessaire qu'on les oblig
la changer, après la déclaration
venoient de faire. Il fait remar
de plus, que l'Eglise n'a j

condamné leurs Liturgies en elles-mêmes, & que si on croit les devoir changer aujourd'hui, ce n'est qu'en conséquence de l'erreur où on sçait que sont les Grecs, qui croyent cette invocation nécessaire, même après les paroles de Jesus-Christ; en sorte qu'on n'y demanderoit aucun changement, si les Grecs d'aujourd'hui faisoient la même déclaration que ceux d'autrefois.

Le Pere le Brun cite encore d'anciennes Liturgies; ce sont celles de Saint Jacques & des Constitutions Apostoliques, où l'invocation se trouve après les paroles de Jesus-Christ. Mais le Pere Bougeant ne lui en laisse pas tirer plus d'avantage; il lui fait remarquer, 1°. Que de l'aveu de tous les Critiques, ces Liturgies sont très-suspectes. 2°. Que le Concile de Florence ayant décidé la question, il faut au moins interpreter ces Liturgies dans le sens catholique, si on leur fait la grace de ne les pas réformer, ou même

de ne les pas rejetter tout-à-fait, comme des monumens supposez.

Nous passons plusieurs autres objections & plusieurs autres réponses, pour venir à ce qui regarde la forme par laquelle Jesus-Christ consacra, qui est le second point que nous nous sommes proposé dans notre Extrait.

Le Pere le Brun prétend que lorsque Jesus-Christ prononça ces paroles, *ceci est mon corps*, il avoit déja consacré auparavant ; & de-là il conclud que ce n'est point par ces paroles que les Prêtres consacrent.

Pour prouver la proposition & la conséquence, il cite Catharin, à qui il fait faire ce raisonnement : Ces paroles, *hoc est corpus meum*, n'ont point été la forme par laquelle Jesus-Christ a consacré, puisqu'il avoit consacré avant que de les prononcer ; donc elles ne sont point aujourd'hui la forme de la consécration. Le Pere Bougeant soutient que ce raisonnement est faux dans toutes ses par-

ties. Il nie d'abord que le fait allegué en preuve par Catharin soit vrai, puisque Saint Chrysostome, Saint Ambroise, & presque tous les Auteurs soûtiennent que J. C. consacra par les paroles, *ceci est mon corps.* Il n'admet pas plus la conséquence, & il dit que quand il seroit vrai que Jesus-Christ n'auroit pas consacré par ces paroles, on n'en pourroit pas conclure que ces paroles ne soient pas aujourd'hui l'unique forme de la consécration. Comment cela? C'est qu'il n'est pas impossible, selon la remarque de Salmeron, tom. 9, tract. 13, que Jesus-Christ ait employé une forme, & qu'il en ait prescrit une autre à son Eglise. Pour le prouver, le Pere Bougeant cite l'exemple du Sacrement de l'Ordre de Prêtrise, que Jesus-Christ confera à ses Apôtres par ces mots, *Hoc facite in meam commemorationem, faites ceci en memoire de moi*; & que cependant l'Eglise, tant en Orient qu'en Occident, confere par une

clud le Pere Bougeant.

Pour prouver que Jesu
ne consacra pas par les pa
est corpus meum, & que ce
n'étoient que déclaratoires
le Brun sépare en divers t
tion de Jesus-Christ dans
tion de l'Eucharistie. 1°. d
sus-Christ prit le pain, 2°.
graces & le benit, c'est-à-dire
cra, 3°. *Il le rompit*, &c.
Bougeant croit devoir arrêt
premier pas le Pere le Bru
opposant (sans vouloir n
prendre là-dessus de parti)
mas & plusieurs autres
giens qui prétendent que
pain, le rompre & le prés
disant, *Prenez: ceci est mon c*

que le Pere le Brun avance ſon ſentiment comme une choſe hors de doute, ſe fondant ſur l'autorité de Cheſſontaines, & ſur les mots εὐχαριστήσας & εὐλογήσας, qu'il croit devoir être traduits par, *poſtquam gratias egiſſet*, *poſtquam benedixiſſet*, *après qu'il eut rendu graces*, *après qu'il eut beni*; ne prenant pas garde que les Auteurs Grecs employent & plus ſouvent & plus élegamment l'aoriſte du participe pour le preſent, que le preſent même. Mais laiſſant cette diſpute comme peu importante dans le cas dont il s'agit, notre Auteur revient à la narration du Pere le Brun, & examine ces mots: *Il rendit graces & le benit, c'eſt-à-dire le conſacra.* Il demande où le Pere le Brun a appris que, *il rendit graces & benit*, ſignifie *il conſacra.* Il le prie de lui dire dans quel dictionaire, dans quel Interprete cette explication ſe trouve? Si c'eſt en hebreu, en grec ou en latin, que *rendre graces* & *benir* ſignifie *conſacrer*? Le Pere le

ces & benit le pain, ſi ce n'eſt que
s-Chriſt remercia Dieu ſon Pe-
la grace qu'il faiſoit aux hom-
n acceptant le ſacrifice qui al-
lui être offert, & qu'il le pria
ue le pain qui alloit être conſacré
evint profitable à ſon Egliſe. C'eſt
inſi, remarque notre Auteur, que
Dieu dit dans l'Exode, *Servietis Do-
ino Deo veſtro, ut benedicam panibus
uis & aquis, & auferam i firmitatem
e medio tui.* C'eſt ainſi tout de mê-
ne, qu'il benit les pains qu'il vou-
oit multiplier, c'eſt-à-dire qu'il pria
on Pere de les rendre utiles au ſa-
ut & à la nourriture corporelle de
a multitude. Mais fut-ce cette be-
ediction qui opera la multiplica-
ion des pains? Fut-ce pareillement
a benediction de Jeſus-Chriſt dans
inſtitution de l'Euchariſtie, qui
pera le miracle de la conſécration?
C'eſt ce que le Pere Bougeant ſou-
ient qu'on ne prouvera jamais.
Lorſque Jeſus-Chriſt reſſuſcita La-
are, il benit ſon Pere, il lui rendit

» Jesus-Christ invoque la
» puissance de Dieu son P
» employe la sienne pour pr
» dans un sujet, l'effet qu'il
» & que c'est ainsi que Jesus-
» voulant multiplier les pai
» *vant les yeux au ciel, les beni*
» à-dire qu'il attira sur ces p
» vertu nécessaire pour les
» plier. » Mais le Pere Bo
répond que c'est apporter en
ce qui est en question, pui
mot *benedixit* dans la multipl
des pains, n'exprime pas
miracle de la multiplication
exprime celui de la consé

graces & benit le pain, si ce n'est que Jesus-Christ remercia Dieu son Pere de la grace qu'il faisoit aux hommes en acceptant le sacrifice qui alloit lui être offert, & qu'il le pria que le pain qui alloit être consacré devint profitable à son Eglise. C'est ainsi, remarque notre Auteur, que Dieu dit dans l'Exode, *Servietis Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis & aquis, & auferam infirmitatem de medio tui.* C'est ainsi tout de même, qu'il benit les pains qu'il vouloit multiplier, c'est-à-dire qu'il pria son Pere de les rendre utiles au salut & à la nourriture corporelle de la multitude. Mais fut-ce cette benediction qui opera la multiplication des pains? Fut-ce pareillement la benediction de Jesus-Christ dans l'institution de l'Eucharistie, qui opera le miracle de la consécration? C'est ce que le Pere Bougeant soutient qu'on ne prouvera jamais. Lorsque Jesus-Christ ressuscita Lazare, il benit son Pere, il lui rendit

graces, *Gratias ago tibi Pater.* Fut-ce cette priere? Fut-ce cette action de graces, qui ressuscita Lazare ? non sans doute, répond notre Auteur, mais ce furent ces paroles victorieuses de la mort, *Lazare veni foras.*

Le Pere Bougeant remarque à ce sujet, qu'on a communément une fausse idée du mot, benir, qui se trouve si souvent dans l'Ecriture, & que comme les Saints ont fait la plupart de leurs miracles avec le signe de la croix, ce que les Chrétiens appellent *benir*, il arrive que lorsque l'Ecriture fait mention d'une benediction dans une action miraculeuse, on est naturellement porté à croire que le miracle s'est fait par la benediction même; ce qui est, selon le P. Bougeant un faux préjugé, puisque *benir*, dans l'Ecriture, ne signifie jamais que loüer Dieu, ou le prier, ou souhaiter de la prosperité aux hommes; en sorte que Jesus-Christ a pû rendre graces à son Pere, benir son Pere, & benir le pain dans l'insti-

de l'Eucharistie, sans qu'on
e conclure pour cela que ce fut
action de grace, que ce fut
benediction, qui opera le mi-
de la transsubstantiation.
n peut repliquer que plusieurs
s de l'Eglise semblent compren-
out le mystere de l'Eucharistie
le mot de *benediction*, & qu'ils
oyent cette expression pour
fier la consécration même. Le
Bougeant répond à cela trois
es. La premiere, que les Peres
t alors parlé qu'en general, sans
oposer de définir la forme ni la
ere de la consécration; que c'est
e sens general & indéterminé
s ont appellé ce Sacrement, du
de *benediction*, , comme
'appelle aujourd'hui du nom
ion de graces, . Notre
eur vient de remarquer que dans
ngage commun des Chrétiens,
ot *benir* a un sens tout différent
elui qu'il a dans l'Ecriture. Il
rque tout de même que les

Peres ont pû le prendre aussi dans un autre sens ; mais pour ne pas en demeurer à une simple conjecture, il fait voir ensuite qu'ils l'ont effectivement employé pour signifier les paroles mêmes de Jesus-Christ, *Hoc est corpus meum.* Ce qu'il dit là-dessus seroit trop long à extraire ; il faut le voir dans le livre même, aussi-bien qu'un grand nombre d'autres articles dont l'exposé demanderoit trop d'étenduë.

Il est tems de venir au troisiéme article de notre extrait, qui est d'exposer en abregé ce que le Pere Bougeant répond au Pere le Brun, qui prétend que selon tous les Peres des douze premiers siecles de l'Eglise, la consécration de l'Eucharistie se fait par la priere conjointement avec les paroles de Jesus-Christ.

Le Pere Bougeant remarque que le sacrifice étant de toutes les actions de Religion, la plus auguste, & le moyen le plus efficace que Dieu ait

iné aux hommes pour fléchir sa
ere, l'Eglise a toujours crû que
sacrifice devoit être accompagné
culte le plus religieux, & sur
t de prieres ferventes pour puri-
l'esprit & le cœur des Prêtres,
pour exciter la devotion des fi-
es; toutes les Liturgies en font
Cela supposé, il conclut qu'on
doit pas être surpris que les Pe-
de l'Eglise recommandent la prie-
dans le sacrifice de la Messe, &
ils la regardent comme une par-
considerable de ce sacrifice. C'est
s ce sens que Saint Paul appelle
coupe sacrée de l'Autel, *Calix be-*
ictionis cui benedicimus; c'est dans
sens qu'Optat de Mileve dit de
sacrifice: *Quo Deus omnipotens in-*
atus sit, quo postulatus descendit Spi-
s sanctus. C'est dans ce sens que
nt Fulgence a dit: *Quando autem*
gruentiùs quàm ad consecrandum sa-
icium corporis Christi, sancta Ecclesia
est corpus Christi, Spiritus sancti
oscat adventum. Quand est-ce qu'il

convient mieux que l'Eglise qui est le corps mystique de Jesus-Christ demande la venuë du Saint Esprit, que lorsqu'il s'agit de consacrer le sacrifice du corps de Jesus-Christ. C'est dans ce sens que Raban Maur a dit : *Cum benedictione enim & gratiarum actione, primùm Dominus corporis & sanguinis sui Sacramenta dedicavit, & Apostolis tradidit, quod exinde Apostoli imitati fecere, & successores suos facere docuerunt, &c. Avec benediction & avec action de graces, le Seigneur a premierement institué les Sacremens de son corps & de son sang, & les a donnez à ses Apôtres. Les Apôtres imitant cet exemple, ont fait la même chose, & ont enseigné à leurs successeurs à la faire comme eux.*

Tous ces passages que cite le P. le Brun, ne prouvent autre chose, selon le Pere Bougeant, sinon que le sacrifice se fait avec des prieres, dequoi personne ne doute, & non pas que la consécration se fasse par la priere.

Les anciens Peres ont crû assez unanimement

unanimement que c'étoit le Saint Esprit qui operoit immédiatement & physiquement la transsubstantiation. Ils disoient que le Saint Esprit étoit invoqué par le Prêtre, qu'il descendoit sur les dons, qu'il agissoit sur le pain & sur le vin, qu'il les sanctifioit & les consacroit par son opération toute-puissante. Mais il ne s'ensuit pas qu'ils crussent nécessaire & essentiel à la consécration, que le Prêtre invoquât le Saint Esprit; en sorte que la consécration ne se pût faire sans cette invocation. Ils ne disent point que le Saint Esprit agit sur les dons en conséquence de la priere du Prêtre, & que sans cela il n'agiroit pas; c'est cependant selon le P. Bougeant ce qu'il faudroit qu'ils eussent dit pour qu'on pût tirer de leurs passages les conséquences que le Pere le Brun en tire. Or de tous les textes citez par le Pere le Brun, n'y en ayant aucun où les Peres parlent de la sorte, le Pere Bougeant conclut qu'il n'y a aucun de

ces textes qui ne ſoit cité inutilement par le Pere le Brun, & qu'ainſi c'eſt en pure perte qu'il rapporte les témoignages de Saint Cyrille de Jeruſalem, de Saint Ephrem, de Saint Chryſoſtome, de Saint Fulgence, de Saint Iſidore de Seville, & d'un grand nombre d'autres Docteurs, dont les paroles, auſſi-bien que celles de ceux que nous venons de nommer, ſont ici ſoigneuſement examinées par le Pere Bougeant. La grace que le penitent dignement diſpoſé, reçoit dans le Sacrement de Penitence, lui eſt uniquement conferée par ces paroles, *ego te abſolvo.* Le Prêtre cependant prie toûjours avant que de les prononcer, & il invoque la miſericorde de Dieu ; ce n'eſt donc point en conſéquence de cette invocation que les paroles de l'abſolution & le Saint Eſprit comme cauſe immédiate operent le Sacrement. Pourquoi donc invoquer le Saint Eſprit, puiſqu'on eſt aſſuré qu'il deſcendra indépendamment de l'in-

vocation, & en conséquence des seu les paroles de Jesus-Christ? Le Pere Bougeant répond que c'est pour la décence des mysteres, que c'est pour reconnoître que ce bienfait vient uniquement de la bonté de Dieu, que c'est pour exprimer les saints desirs de nos cœurs, & l'empressement que nous avons de voir Jesus-Christ présent sur l'Autel, que c'est pour fortifier notre foi, pour animer la pieté du Prêtre & celle des fideles. Nous prions bien Dieu que sa volonté se fasse; nous sçavons pourtant, dit le Pere Bougeant, qu'elle se fera toûjours indépendamment de nos prieres.

Nous sommes obligez de passer un grand nombre d'autres articles, pour éviter la longueur; mais nous pouvons assûrer que ceux que nous venons de rapporter sont suffisans pour mettre les Lecteurs au fait de cette dispute.

JOURNAL DES OBSERVATIONS *Physiques, Mathematiques & Botaniques, faites par ordre du Roy sur les côtes Orientales de l'Amerique Meridionale, & aux Indes Occidentales, & dans un autre voyage fait par le même ordre à la nouvelle Espagne & aux isles de l'Amerique. Par le R. P. Loüis Feuillée Religieux Minime, Mathematicien & Botaniste de Sa Majesté, & de l'Académie Royale des Sciences.* A Paris, chez Jean Mariette, ruë S. Jacques. 1725. vol. in-4°. pp. 497.

LE Pere Feuillée commence son Ouvrage par des réflexions critiques sur différentes observations de M. Frezier, dans la relation qu'il a faite de son voyage à la mer du Sud.

Ces réflexions sont curieuses, & concernent différens sujets; il y en a sur l'astronomie, sur la navigation, sur la géographie, sur les plantes, sur les animaux. La maniere

dont on blanchit le ſucre fait un article conſidérable. Le Pere Feuillée y releve M. Frezier ſur pluſieurs erreurs de conſéquence. Il le reprend ſur quantité d'autres points touchant l'hiſtoire naturelle; il remarque que cet Auteur s'eſt trompé en parlant de la *Carachoupe*, qui eſt le *Manicu* des Iſles de l'Amerique, & qu'il dit être ſemblable au Singe, au lieu que c'eſt un compoſé du Renard, du Singe, du Rat & du Blaireau. Sa queuë n'eſt pas pelée, comme l'a décrit M. Frezier; elle eſt toute veluë, & couverte de poil à ſa racine. Le reſte eſt tout écaillé, & parſemé de petits poils rats qui ſortent d'entre les écailles. Ce qu'il y a de ſingulier dans cet animal, c'eſt de voir le ventre de la femelle recouvert d'une peau fenduë en long comme une gibeciere, & revêtuë en dedans d'un petit poil mollet, dans laquelle elle renferme ſes petits quand ils ſont nez, & les porte par tout attachez à ſes mammelles, juſqu'à ce

qu'ils ſoient en état d'être ſevrez.

Le Pere Feuillée ne touche point dans ſes réflexions à ce qui regarde la phyſique; mais il promet que ſi M. Frezier le ſouhaite, il le redreſſera là-deſſus dans tous ſes mécomptes.

Pour ce qui eſt du Journal de notre Auteur, ſi l'exactitude des obſervations & la varieté des matieres, font le merite de ces ſortes d'ouvrages, on ne peut refuſer à celui-ci des éloges. On y trouve les deſcriptions d'un grand nombre de lieux, de plantes, d'animaux, avec quantité de remarques aſtronomiques très utiles & très-curieuſes.

Nous ne ſçaurions donner l'extrait de tant d'articles differens; nous nous bornerons à ce que l'Auteur dit du Cameléon; d'un combat entre un Chien & un Serpent, & des Moutons du Perou.

La maniere dont ſe nourriſſent les Cameléons, leurs changemens de couleurs, la ſtructure & le mouve-

ment de leurs yeux, & quantité d'autres ſingularitez concernant ces animaux, ont engagé les Naturaliſtes à pluſieurs recherches curieuſes qu'ils n'ont pas entierement épuiſées; c'eſt ce qui a porté le Pere Feuillée à communiquer ſes obſervations ſur ce ſujet, comme plus exactes qu'aucunes de celles qui ont encore paru.

Le Cameléon eſt du genre des animaux à quatre pieds. C'eſt une eſpece de Lézard; il en differe par deux éminences, l'une ſur la partie ſuperieure de la tête, l'autre ſur le dos. Le Lézard au contraire a le deſſus de la tête fort plat ainſi que le dos. Les yeux qui terminent les deux branches du nerf optique ont encore dans le Cameléon leur ſtructure & leur mouvement bien différent de ceux du Lézard; car ceux du Cameléon s'avancent hors de la tête, de plus de la moitié de leur globe, & cet animal les tourne ſi obliquement, qu'il découvre tout-à-

fait derriere lui, la nature lui ayant donné cet avantage sur tous les autres animaux, pour le dédommager peut-être, de ce que ses jambes, quoique beaucoup plus longues que celles du Lézard, n'ont qu'un mouvement fort lent, & ne lui servent d'aucune défense, pas même à éviter ses ennemis par la fuite. Mais ce qui est encore plus entraordinaire dans le mouvement des yeux du Cameléon, c'est qu'on en voit remuer un tandis que l'autre demeure immobile; l'un s'élever vers le ciel, lorsque l'autre s'abbaisse vers la terre. Le Pere Feuillée s'étonne ici qu'Aristote qui a décrit le Cameleon plus exactement qu'il n'a fait aucun autre animal, ait oublié cette circonstance.

Les anciens Auteurs dont plusieurs se sont copiez les uns les autres, ont cru que le Cameléon ne vivoit que d'air; cette opinion ne subsiste plus, aujourd'hui que l'on sçait par expérience qu'il se nourrit

de différens inſectes, comme de mouches qui viennent ſe repoſer ſur ſa langue pour ſuccer la matiere viſqueuſe qui y eſt attachée. Le Cameléon a l'adreſſe de la tirer hors du palais pour les inviter à y venir, & de la retirer avec viteſſe lorſqu'il s'apperçoit qu'elle eſt chargée de ces inſectes : notre Auteur dit l'avoir vû pluſieurs fois.

On a cru auſſi que les Caméleons ne ſe tenoient ſur les arbres que pour éviter les ſerpens; mais c'eſt une fable, à ce que dit le Pere Feuillée, puiſque dans l'Amerique où les Cameléons ſont très-frequens, il y a plus de Serpens ſur les arbres que ſur la terre. Notre Auteur croit que les Cameléons ne montent ſur les arbres que pour y aller chercher leur nourriture; & ce qui le lui fait croire eſt une expérience qu'il fit en voyageant dans l'Aſie Mineure. Il trouva deux Cameléons dans des ruines. Il en mit un ſur un pêcher, où il le laiſſa un jour entier; &

après l'en avoir retiré il l'ouvrit, pour ſçavoir ſi dans le tems qu'il y avoit demeuré il avoit pris quelque nourriture ; il lui trouva dans le ventre des feuilles de pêcher qui n'étoient pas encore digerées. Il ne s'étoit donc pas entierement nourri de l'air.

Notre Auteur remarque que la digeſtion eſt très-lente dans ces animaux, ce qui eſt cauſe qu'ils prennent très-peu de nourriture. La longueur des Cameléons n'excede pas douze pouces : leur groſſeur eſt proportionnée à cette longueur.

Pline, ſelon le Pere Feuillée, a eu tort de dire que le Cameléon eſt auſſi grand que le Crocodile. Au reſte ces animaux ſont extrêmement maigres ; leur peau ſemble être collée ſur les apophyſes épineuſes & obliques des vertebres, ce qui a fait dire à Tertullien, que cet animal n'eſt qu'une peau vivante.

Dans les obſervations que le Pere Feuillée a faites ſur les changemens

de couleurs du Cameléon, il s'eſt apperçû que cette variation de couleurs qui paroiſſent ſur la peau de cet animal lorſqu'on le poſe ſur des morceaux d'étoffes de différentes couleurs, eſt telle, que lorſqu'on reſte dans une même ſituation, on ne voit preſque aucun changement.

Le Pere Feuillée après quelques réflexions ſur ce ſujet, parle d'un petit Cameléon qui a la même figure & la même proportion que les grandes eſpeces de Lézards que les Eſpagnols appellent *Igvana*, & Maregrave *S.nembi.* On en voit dans pluſieurs Iſles de l'Amerique; il n'eſt pas plus épais que le pouce, il paroît changer de couleur comme les autres, lorſque l'on change de ſituation à ſon égard. Dans une certaine ſituation notre Auteur le vit paroître de couleur de minime, dans une autre de couleur verte, dans une autre, varié de ver, de jaune & d'aurore.

Durant le séjour que not
geur fit à la Martinique,
presque tout son tems à
naturelle; & malgré le dang
piqué par quelque Vipere
bois, il ne laissa pas d'y en
jour qu'il herborisoit fort av
un bois, ne pensant plus ni
pens, ni au péril, un Chien
tique qui le suivoit ordinai
se coula avec une précipita
traordinaire entre ses jambes
le moment se jetta sur un g
pent *lové* au pied d'un arb
prêt à s'élancer sur notre
qui ne pouvoit éviter sa re
Le combat de ces deux anim
affreux. Le Chien prit d'
Serpent par la tête, le Serp
toura, & en se repliant le pr
tant de violence que le sa
de la gueule du Chien. L
cependant ne quitta prise q
qu'il eut entierement mis
le Serpent. Ce Chien ne se
ses playes durant le comb

un moment après, sa tête où le Serpent l'avoit piqué devint extrêmement grosse; il se coucha par terre presque mort. Mais heureusement notre voyageur découvrit près de là un *Bananier*, qui est un arbre fort aqueux, il en prit le cœur, dont il exprima le jus dans la gueule du Chien; du marc il en fit un emplâtre, & en entoura toute la tête du Chien; il renouvella de tems en tems ce remede, & le Chien commença insensiblement à respirer. Le Pere Feuillée le porta comme il pût jusqu'au logis, où il lui fit avaler de la Theriaque; & après avoir réïteré souvent l'emplâtre, il procura une entiere guérison à ce Chien, qui lui avoit sauvé la vie.

Il y a dans le Perou des Moutons d'une figure singuliere, & dont M. Frezier a donné la description dans la relation de son voyage de la mer du Sud; ce qu'il en dit est très-fidelle, à ce qu'assure le Pere Feuillée, qui pour cette rai-

ſon ne dit rien de la figure de ces animaux, & s'attache ſeulement à ce qui concerne l'uſage dont ils ſont dans le pays. Les Indiens appellent ces Moutons *Llamas*, ce qui ſignifie en françois *Beſte*; & les Eſpagnols *Carneros de la tiera.* On s'en ſert dans le pays pour tranſporter une certaine fiente d'oiſeau qui fait une partie des richeſſes d'*Arica* & de pluſieurs autres lieux qui ſont ſur la côte. Les Llamas en portent cent livres peſant dans une eſpece de beſace qu'on leur met ſur le dos, & que les Creoles appellent *Sforcas.* Dès qu'on les a chargez, ils marchent d'un pas reglé & d'un air grave & majeſtueux. Les battre pour les faire hâter, ce ſeroit s'expoſer à perdre & le Mouton & la charge, tant ils ſont capricieux. Aux ſeules menaces ils ſe couchent par terre, & ne ſe releveroient plus ſi on ne les caroiſſoit; tout autre moyen ſeroit inutile. Quelquefois ils prennent la fuite, & grimpent juſques

ſur le haut des plus affreux précipices, dans des endroits inacceſſibles. Le plus court alors eſt de leur tirer un coup de fuſil. Le Pere Feuillée ayant apperçû dans la vallée d'Ylo pluſieurs de ces Moutons qui deſcendoient de la montagne ſous la conduite de deux ou trois Indiens, demanda à ces conducteurs, pourquoi on ne ſe ſervoit pas de mules préférablement aux *Llamas*. Ils lui répondirent, que c'étoit par un un principe d'économie, ces animaux n'ayant beſoin ni de fer, ni de bride, ni de baſt, ni d'avoine. On n'a d'autre ſoin à prendre lorſqu'ils ſont arrivez le ſoir dans le lieu où on doit coucher, que de leur ôter leur charge; cela fait, ils vont paître dans les campagnes, où ils paſſent la nuit, & le lendemain matin ils ne manquent point de ſe rendre tous au même lieu. On leur remet à chacun leur charge, & ils continuënt leur route.

La laine des Llamas eſt fort lon-

gue & de diverſes couleurs. Les Indiens en font du fil, qu'ils ont le ſecret de teindre avec certaines plantes dont les teintures ſont ſi vives & ſi permanentes, que ni l'air ni le blanchiſſage ne ſçauroient ternir les étoffes qui ſont faites de ce fil.

Avant la conquête de la Province de Collao par l'*Inca Lloque Yopanqui*, troiſiéme Roi du Perou, on y adoroit généralement un Mouton ou *Llamas* blanc; ce qui n'empêchoit pas que chaque particulier ne ſe fît un Dieu ſelon ſon caprice. Les *Collas* ou habitans de la Province de *Collao* étoient des peuples qui ſe vantoient d'être deſcendus de diverſes choſes. Les uns prétendoient que leurs premiers peres étoient ſortis du grand marécage de *Titicaca*, au milieu duquel on avoit bâti dans une petite Iſle un temple dedié au Soleil, où l'or & l'argent qu'on offroit tous les ans à cet aſtre montoit à des ſommes immenſes. D'autres Collas attribuoient leur origine à une

une fontaine, s'imaginant que leurs ayeux en étoient sortis. Quelques-uns vouloient que leurs prédécesseurs eussent pris naissance dans certains creux de rochers ; ils respectoient ces antres comme sacrez, & y offroient des sacrifices. Mais tous se réünissoient à adorer le Mouton blanc, qu'ils regardoient comme le chef de leurs autres Dieux.

Nous ne suivrons pas plus loin notre Auteur dans ce qui regarde son Journal ; nous nous contenterons de remarquer qu'on trouvera dans cet ouvrage de curieuses descriptions de diverses sortes d'animaux, & entr'autres de la Tortuë de mer & du Crocodile, non-seulement pour ce qui en regarde la forme exterieure, mais principalement pour ce qui concerne la structure & les fonctions de leurs visceres. Ceux qui aiment l'anatomie comparée, trouveront dans ces descriptions dequoi se satisfaire pleinement.

Le volume finit par des tables

des déclinaiſons du Soleil pour tous les degrez & toutes les minutes de l'Ecliptique. Le Pere Feuillée a calculé ces déclinaiſons ſur la détermination de la diſtance des ſolſtices. Il a trouvé par ſes obſervations faites aux Iſles de l'Amerique & à Marſeille, cette diſtance conforme, à peu de ſecondes près, à celle que M. Caſſini a déterminé par un grand nombre d'obſervations. Il a cru devoir ſe conformer à ce grand homme, qui lui paroît plus au fait des matieres aſtronomiques, que pluſieurs anciens & pluſieurs nouveaux Aſtronomes, leſquels ne s'accordent pas avec lui ſur la diſtance des tropiques. Il remarque que cette difference peut venir de pluſieurs cauſes auſquelles on n'a peut-être pas fait attention ; premierement des lieux différens où l'on a fait les obſervations ; ſecondement des diverſes diſpoſitions du tems ; troiſiémement des différens inſtrumens dont les Obſervateurs ſe ſont ſervis.

En effet, comme il l'obſerve, l'air n'eſt ni également condenſé, ni également rarefié dans tous les lieux. Cela conſte par une infinité d'obſervations qui ſe font tous les jours de ſes différens poids. Dans un air plus condenſé, les rayons du Soleil ſouffrent en le traverſant plus de réfraction, que dans celui qui l'eſt moins. Dans un air plus rarefié, ces rayons s'approchent plus de la perpendiculaire, & ainſi ſouffrent moins de réfraction; d'où il faut conclure que l'air étant plus condenſé ou plus rarefié dans un lieu que dans un autre, les hauteurs doivent paroître différentes dans ces différens lieux.

Les diſpoſitions inégales du tems peuvent auſſi être cauſe de la différente diſtance qu'on a trouvée entre les ſolſtices. Les vents de nord, par exemple, pouſſent vers le midi, la matiere fluide de l'air; cette matiere ainſi pouſſée peut faire plier le rayon qui paſſe par ſon travers, & le repréſenter par conſéquent dans

une autre point que ne le représenteroit un vent de sud. Il n'en est pas de même des vents d'Est ou d'Ouest, lesquels étant toujours paralleles à l'Equinoxial, de quelque côté qu'ils fassent plier ce rayon, ne sçauroient rien changer à sa direction.

Les tremblemens confus & rapides qui se remarquent sur les bords de l'image du Soleil, lorsqu'elle est reçûë sur une carte ou sur quelque autre corps, est une preuve de ce qu'on avance, puisque plus l'Atmosphere est ébranlée par le vent, plus les tremblemens des bords de cette image sont rapides; en sorte qu'on ne sçauroit s'assurer des termes de cette image.

Pour pouvoir déterminer physiquement la hauteur du Soleil, & par conséquent la distance des solstices, il faudroit, comme le remarque notre Auteur, observer la hauteur de cet astre sur les plus hautes montagnes & au-dessus des nuës,

ir doit être très-ſerain & très-
Le Pere Feuillée dit qu'il
faire au mois de Juin ſur
Tenerif.

aux inſtrumens dont ſe
Obſervateurs, il eſt très-
...lque habile que ſoit un ouvrier, qu'il ne faſſe, en diviſant un inſtrument, des erreurs de dix ſecondes au moins.

Après les tables des déclinaiſons du Soleil, vient une hiſtoire des plantes medecinales qui ſont le plus en uſage aux Royaumes du Perou & du Chily dans l'Amerique Meridionale. On voit dans cette hiſtoire la deſcription de ces plantes, & l'uſage dont elles ſont chez les Indiens. Nous ne parlerons que de cinq pour éviter la longueur; ſçavoir du *Geranium* ou *Core-Core*, du *Geſnera*, du *Boigue*, du *Llithi* & du *Maiten*. Nous paſſerons pour le même deſſein leurs deſcriptions, & nous nous en tiendrons à ce que le Pere Feuillée raconte de leur uſage.

Le *Geranium* ou *Core-Core* eſt admirable pour appaiſer les douleurs de dents. Les Indiens en font bouillir la racine dans de l'eau, & durant la douleur, ils ſe rinſent la bouche de cette eau; ils ſont d'abord ſoulagez. Elle a encore la proprieté de raffermir les gencives, & les gens avancez en âge en font un très-grand uſage.

Le *Geſnera* eſt un arbriſſeau purgatif dont les Indiens ſe ſervent contre les maladies veneriennes; ils en font infuſer le bois pendant la nuit dans de l'eau commune, & le lendemain matin après avoir fait bouillir cette infuſion avec le bois ou les feuilles, & l'avoir paſſée par un linge, ils la prennent le plus chaudement qu'ils peuvent. Ils en reſſentent très-promptement les bons effets. Notre Auteur ne trouva qu'un ſeul de ces arbriſſeaux au pied d'une montagne dans le Royaume de Chily, à 38 degrez de hauteur du pole auſtral.

Le *Boigue* eſt un arbre en plein vent. Les Indiens non ondoyez font monter ſur cet arbre une vieille Indienne qui eſt leur Prêtreſſe, & étant proſternez à terre, ils attendent dans cette poſture ſuppliante les ordres du Démon par la bouche de la Prêtreſſe qui fait ſes invocations au Démon ſur les quatre parties du monde, jettant du côté de chacune de petits bâtons, & une poignée de cendres qu'elle a préparée auparavant. Cela fait elle commence une exhortation ſur le culte qu'elle prétend qu'on eſt obligé de rendre à l'eſprit qu'elle a invoqué, puis elle deſcend de l'arbre, & tous ſe levent debout. Ils ſe mettent alors à danſer, & cette danſe eſt la cérémonie d'une fête qu'ils appellent Borachera.

L'écorce du *Boigue* étant ſechée, a le goût & la couleur de la Canelle; on s'en peut ſervir aux mêmes uſages. On trouve dans toutes les campagnes du Chily, pluſieurs de ces arbres.



mauvaiſes qualitez de cet a
raconte ce qui ſuit. Nos
dit-il, qui ignoroient le dan
y avoit à couper de ces a
rencontrerent malheureuſe
ſieurs un jour qu'ils étoi
faire du bois. Ils en abbatir
ques uns, & ne s'apperce
d'abord du mal qui les m
ils revinrent le ſoir, &
fort tranquillement. Mais
main matin ils ſe trouver
un état ſi affreux qu'ils
conſternez de peur. L'enfl
fait un tel progrès que le

à des monſtres plutôt qu'à des hommes.

Le *Maiten* eſt un arbre qui ſert de contre-poiſon à celui-là, on en fait bouillir des morceaux dans de l'eau, & de cette décoction on lave le corps de ceux que le Llithi a fait enfler, les malades reviennent alors dans leur premier état. C'eſt-là, dit le Pere Feuillée, le plus court chemin pour guerir. Au reſte le Llithi eſt très-propre à conſtruire des navires; on le coupe avec beaucoup de facilité lorſqu'il eſt verd; mais à meſure qu'il ſeche il devient d'une dureté qui le rend ſemblable à de l'acier; on le trempe alors dans l'eau, & il devient encore plus dur Les naturels du pays ſe ſervent de ſon bois pour meubler leurs maiſons; il eſt blanc lorſqu'on le coupe étant frais; mais il devient d'un beau rouge en ſechant. Cet arbre ſe trouve dans le Royaume de Chily, & en pluſieurs endroits de l'Amerique.

En voilà ſuffiſamment pour don-

ner une idée de ce livre, qu'on
vera encore plus curieux en
sant.

APOLOGIE DE M. L'A
*d'Olivet, de l'Académie Franço
forme de Commentaire sur deux
cles des Mémoires de Trevoux.*
ris chez Pissot, sur le Qua
Augustins à la descente du
Neuf. 1726. in-12. pp. 44.

REPONSE *à M. l'Abbé d'Oliv
l'Académie Françoise, sur son
gie, dans laquelle on a attaqué
extraits des Mémoires de Trevo*
Paris, chez Pissot, Quay de
ty, à la descente du Pont-N
au coin de la ruë de Nevers
Croix d'Or. 1726. in-12. p

APOLOGIE *de M. l'Abbé d'Oliv
l'Académie Françoise, seconde*
A Paris, chez Pissot. 1726. i
pp. 21.

REPONSE *à M. l'Abbé d'Olive
la seconde partie de son Apolog*
Paris chez Noël Pissot &

Bordelet. 1726. in-12. pp. 100.

REPONSE *à la seconde partie de l'Apologie de M. l'Abbé d'Olivet, au sujet de l'article 47 des Mémoires de Trevoux de l'année* 1725. Dans les Mémoires de Trevoux du mois de Février 1727.

DEux articles des Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts imprimez à Trevoux, ont été l'occasion de la dispute qui a donné lieu aux brochures dont on vient de voir les titres. Le premier de ces articles est un extrait des Entretiens de Ciceron *sur la nature des Dieux*, traduits par M. l'Abbé d'Olivet; cet extrait avoit été inseré dans les Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts de l'année 1721.

M. d'Olivet se plaint dans son Apologie de ce que le P. Du Cerceau avoit dit dans l'extrait, qu'il y avoit des gens qui doutoient, s'il étoit à propos de mettre ce livre de

Ciceron entre les mains de tout le monde en le traduiſant, parce que cet Ouvrage ſemble mener à l'Athéiſme, ou du moins à un eſprit d'indifférence ou d'incertitude en matiere de religion. Surquoi M. d'Olivet demande au P. Du Cerceau: Pourquoi, ſi ce livre eſt dangereux, le P. l'Eſcalopier Jeſuite avoit pris la réſolution de le traduire en françois? Pourquoi il y a ordre de l'enſeigner dans tous les Colleges des Jeſuites? Pourquoi les Journaliſtes de Trevoux ont marqué dans le mois de Janvier 1716 qu'il étoit à ſouhaiter que quelque habile homme entreprît de traduire cet Ouvrage de Ciceron.

Il eſt vrai que le P. Du Cerceau répondoit dans ſon extrait à l'objection que des perſonnes ſcrupuleuſes pouvoient faire ſur la traduction de cet Ouvrage de Ciceron. Mais M. l'Abbé d'Olivet prétend qu'il y a de la malice à propoſer en pareil cas une objection capitale ſous

prétexte qu'on tâche d'y répondre, & que c'eſt la même choſe que ſi un Medecin faiſoit tomber quelqu'un en apoplexie, ſous prétexte qu'il tâchera de l'en tirer par la puiſſance de ſon art; il ajoute que la réponſe que l'Auteur de l'extrait a faite à l'objection eſt trop vague.

Le P. Du Cerceau avoit dit dans ſon extrait que M. l'Abbé d'Olivet n'auroit pas dû mal parler du commentaire, ſur les entretiens de *la nature des Dieux*, à l'uſage de M. le Dauphin, par le P. l'Honoré Jeſuite, parceque le P. Du Cerceau prétendoit que cet Ouvrage n'avoit point paru, & que l'impreſſion n'en avoit point été achevée. M. l'Abbé d'Olivet répond qu'en 1689 il y eut un volume in-4°. imprimé chez la veuve de Claude Thibouſt, & chez Pierre Eſclaſſan ſous ce titre: *M. Tullii Ciceronis opera philoſophica, interpretatione, ac notis illuſtravit Franciſcus l'Honoré, è Soc. Jeſu, juſſu Chriſtianiſſimi Regis, in uſum Sereniſſimi*

Delphini, & que ce volume comprend les queſtions Académiques de Ciceron, les cinq livres *de finibus*, les cinq Tuſculanes, & les trois livres de la nature des Dieux.

Comme M. l'Abbé d'Olivet avoit avancé dans ſa préface que les commentaires de Marſus & de Betulejus ſur les entretiens de *la nature des Dieux*, avoient été incorporez dans les notes du P. l'Eſcalopier, & que ſi on ne laiſſoit dans les notes de ce dernier que ce qui eſt de lui, & qu'on en retranchât le ſuperflu & le puerile, ſon in-folio ſeroit reduit en un volume très-portatif, le P. Du Cerceau avoit crû que M. l'Abbé d'Olivet avoit parlé du commentaire du P. l'Eſcalopier comme d'un ouvrage très-mépriſable. M. d'Olivet ſoutient qu'on a tort de dire, qu'il ait traité le P. l'Eſcalopier avec le dernier mépris. Il n'eſt pas honteux, dit-il, à un Commentateur de repeter ce qui a été dit de neceſſaire par ceux qui ont écrit avant lui. On

trouve beaucoup de ſuperflu dans notes des anciens Commentateurs, même de ceux qui ſont les plus eſtimez, le puerile qui déplaît à un Lecteur critique eſt une marque de zele dans un Auteur qui écrit pour l'inſtruction des jeunes écoliers, un in-folio eſt eſtimable quand il s'y trouve aſſez d'excellentes choſes pour en pouvoir faire un in-12 qui n'appartienne qu'à l'Auteur.

M. l'Abbé d'Olivet ajoûte, 1°. Que le P. Du Cerceau auroit pû confronter les commentaires de Marſus & de Betulejus avec celui du P. l'Eſcalopier, parce que ces deux commentaires ſont dans la bibliotheque des Jeſuites, quoique le P. Du Cerceau aît aſſuré qu'il ne les y avoit point trouvez. 2°. Que le P. l'Eſcalopier ayant dit de la traduction de la nature des Dieux par M. Du Ryer, que ſouvent le Traducteur n'entre point dans le ſens de Ciceron, qu'il omet ſouvent des choſes dites par l'Auteur, & que ſouvent

il rend mal ce que dit son Auteur, on n'a fait que suivre l'exemple du P. l'Escalopier, en remarquant ce qu'il y a de défectueux dans son commentaire.

Mais ce qui paroît avoir été le plus sensible à M. l'Abbé d'Olivet, c'est qu'il a cru que le P. Du Cerceau avoit voulu insinuer dans son extrait, que M. d'Olivet étoit le plagiaire du P. l'Escalopier : il fait voir qu'on ne peut l'accuser d'avoir copié ce Commentateur ni dans sa préface ni dans ses notes. A l'égard du traité de la Théologie des Philosophes Grecs, il avouë qu'il s'est servi des passages recueillis par le P. l'Escalopier & par d'autres Commentateurs ; mais il ajoûte qu'il n'a rien emprunté du P. l'Escalopier dans l'usage qu'il a fait de ces passages, & qu'il doute qu'on trouve ailleurs les éclaircissements qu'il a donnez sur la fin de son traité.

Un autre reproche que M. l'Abbé d'Olivet fait aux Auteurs des

mémoires pour les ſciences & les beaux arts, eſt d'avoir parlé dans leurs mémoires de 1716 de l'ouvrage de Ciceron ſur la nature des Dieux, comme s'il n'y en avoit que deux livres. Ce reproche ne regarde le P. Du Cerceau qu'en ce qu'il a dit, que l'on n'avoit parlé dans les mémoires que de deux livres *de la nature des Dieux*, parce que l'uſage des Colleges des Jeſuites eſt de n'y point expliquer aux écoliers le troiſiéme livre, à cauſe des blaſphêmes dont ce troiſiéme livre eſt rempli. L'Auteur de cet article des mémoires de 1716, a, dit-on, avoüé que c'eſt par inadvertance qu'il avoit mis en cet endroit deux au lieu de trois.

Telles ſont les plaintes de M. d'Olivet. Donnons préſentement un précis des réponſes du Pere Du Cerceau. Selon lui on avoit voulu faire entendre dans la premiere apologie, que l'Auteur de l'extrait avoit avancé par forme d'aſſertion, qu'il n'étoit point à-pro-

pos de traduire les Entretiens de Ciceron sur la nature des Dieux, au lieu que cet endroit de l'extrait n'est qu'une objection à laquelle l'Auteur de l'extrait répond dans la suite. Il ajoute que cette objection n'est point téméraire en elle-même, & qu'il n'y a point eu de malice de la part du P. Du Cerceau de la proposer; parce qu'il a montré que la connoissance des erreurs & des absurditez qu'on trouve dans les Philosophes Payens, est utile pour nous faire sentir, *que la raison destituée des lumieres de la Foi, n'est propre qu'à n us égarer*, & que c'étoit dans cette vûë que M. d'Olivet avoit traduit le traité de la nature des Dieux.

Sur l'article du P. l'Honoré, le P. Du Cerceau avouë de bonne foi que le commentaire de ce Jesuite sur le traité de la nature des Dieux a été imprimé tout entier, avec ses commentaires sur d'autres traitez philosophiques de Ciceron; mais le P. l'Honoré s'étoit chargé de commenter tous

les Ouvrages Philoſophiques de Ciceron ; ce qui auroit formé deux volumes in-4°. On avoit déja imprimé quelque choſe du ſecond volume ; mais il fut abandonné après la mort de M. de Montauſier qui fourniſſoit aux frais de l'impreſſion. Ce n'eſt que depuis peu, à ce qu'aſſûre le P. Du Cerceau, qu'il a été inſtruit de ces circonſtances, & il reconnoît qu'il s'étoit trompé en appliquant au traité de la nature des Dieux, ce que l'Imprimeur ne lui avoit dit que par rapport à l'Ouvrage entier du P. l'Honoré ſur les traitez Philoſophiques de Ciceron. On peut avoüer des erreurs de fait de cette nature, ſans en rougir.

Le P. Du Cerceau continuë à ſoutenir comme il l'avoit fait d'abord, que M. d'Olivet a parlé avec mépris du commentaire du P. l'Eſcalopier, parce que c'eſt rendre un Commentateur mépriſable, de dire, qu'il a incorporé dans ſes notes celles de deux autres Commentateurs ;

rapport aux commentaires
ſus & de Betulejus, que
commentaires ne fuſſent p
la Bibliotheque des Jeſuite
tems qu'il fit l'extrait de l'
de M. l'Abbé d'Olivet ;
choſe fort indifférente qu'il
été remis depuis ce tems-l
auſſi perſuadé qu'il ſera ſuffi
juſtifié aux yeux des Lecte
tables, par rapport aux élo
nez par le P. l'Eſcalopier à
Ryer. Quand ils verront
l'Eſcalopier dit de M. Du R
c'eſt n Ecrivain très-celebre
te la France, par le nomb

çoiſe, dont il eſt membre ; l'éloge n'étoit que trop fort pour M. Du Ryer, continuë le P. Du Cerceau ; mais on devoit tenir compte au P. l'Eſcalopier de l'excès de ſa politeſſe, au lieu de le traiter ſi fort à la rigueur.

Pour ce qui eſt du Plagiariſme, le P. Du Cerceau ſoutient qu'il n'y a rien dans ſon extrait qui puiſſe faire croire qu'il en ait voulu accuſer M. l'Abbé d'Olivet : il ſe plaint même de ce qu'après avoir rapporté dans la premiere apologie, les éloges que le Journaliſte a fait du traité de M. d'Olivet ſur la Théologie des Philoſophes Grecs, & de ce que le P. l'Eſcalopier a dit ſur le même ſujet ; on a ajoûté dans la premiere apologie, & *un peu plus haut l'Auteur de l'extrait dit qu'on ſçait aſſez qu'il n'y a guéres d'Auteurs qu'on traite plus mal, que ceux qu'on a le plus pillé.* Le P. Du Cerceau prétend qu'il falloit avertir, 1°. *Qu'un peu plus haut* ſignifioit qu'il y a huit pages entre cette

derniere réflexion, & les eloges donnez à M. d'Olivet & au P. l'Escalopier, au sujet de leurs observations sur la Théologie des Payens. 2°. Que dans l'endroit où est placée cette reflexion, il ne s'agissoit point de M. l'Abbé d'Olivet, mais du P. l'Escalopier, en faveur duquel le P. Du Cerceau avoit fait cette réflexion, pour montrer qu'on ne devoit pas présumer qu'il eût pillé les Commentateurs dont il fait l'éloge.

A l'égard du Jesuite qui a avoüé à M. d'Olivet qu'il lui étoit échapé de parler des livres de la nature des Dieux de Ciceron, comme *s'il n'y en avoit eu que deux*, le P. Du Cerceau louë sa sincerité; mais il observe en même-tems qu'on ne doit pas condamner l'Auteur de la réponse, d'avoir proposé de bonne foi pour la justification de son Confrere une réponse plausible & naturelle.

Venons à la querelle d'entre M. d'Olivet & le P. Castel, au sujet du

ivre imprimé sous ce titre : *Traité philosophique de la foiblesse de l'esprit humain, par feu M. Huet, ancien Evêque d'Avranche. A Amsterdam, chez Henry Dusauzet.* 1723. On donna l'extrait de cet Ouvrage dans le mois de Juin 1725, des mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts. L'Auteur de l'extrait ne put se persuader que cet Ouvrage fut de M. Huet, & il dit que c'étoit quelque Pirronien outré qui avoit voulu *mettre en crédit une Doctrine surannée à l'aide d'un nom si respectable aux Sçavans & aux gens de bien*, il ajoutoit que quand on auroit trouvé *ces rapsodies sceptiques* parmi les papiers du célebre Evêque d'Avranche, on devoit les regarder comme les collections d'un Sçavant, qui en faisoit de toute sorte sous divers titres, pour adopter les unes, & rejetter les autres. On proposoit ensuite plusieurs raisons, pour faire entendre que l'Ouvrage n'étoit point de M. Huet. En voici les principa-

les. Le nom qui est à la tête du Mst. n'est point celui de l'Evêque d'Avranche, mais de Theocrite de Pluvignac, Seigneur de la Roche, Gentilhomme de Perigord. Si M. Huet estimoit ce traité plus qu'aucun autre de ses Ouvrages, pourquoi ne l'a-t-il pas fait imprimer? Pourquoi n'en dit-il rien dans sa vie, où il parle de ses moindres écrits, même de ceux qui n'ont point été imprimez ? Pourquoi n'en a-t'on trouvé aucuns vestiges dans un tas de papiers qui étoient dans sa bibliotheque? Le témoin qu'on cite est l'Editeur de l'*Huetiana*, qui ne prouve point ce qu'il avance. Quelle apparence que l'Auteur de tant d'Ouvrages pleins d'assertions, & même d'assertions assez nouvelles & assez hardies, ait pû donner dans le Pirronisme ?

M. d'Olivet qui a fait imprimer l'*Huetiana*, se crut interessé à soutenir ce qu'il avoit avancé dans l'éloge de M. Huet, qui est à la tête de

de ce livre, que ce traité Philoſophique de la foibleſſe de l'eſprit humain eſt de M. Huet. Pour établir la verité de ce fait, il préſenta à l'Académie Françoiſe le Mſſ. ſur lequel a été imprimé le traité Philoſophique; & après qu'il eût été examiné par des Commiſſaires qui avoient été long-tems en commerce de lettres avec M. Huet, les Commiſſaires atteſterent le 27 Juin 1726 que le Mſſ. eſt inconteſtablement, & depuis la premiere juſques à la derniere ligne, de la main de M. Huet, ancien Evêque d'Avranche.

M. d'Olivet répond aux raiſons alleguées par l'Auteur de l'extrait, que quoique M. Huet eût d'abord compoſé cet Ouvrage en latin, qu'il l'eût enſuite traduit en françois, & qu'il eût marqué par-là plus d'eſtime pour cet Ouvrage que pour ſes autres écrits, il ne vouloit point le publier pendant ſa vie, & que lui-même mandoit en 1715 à un de ſes amis qui le preſſoit de donner cet

Ouvrage au Public, *quoiqu'à examiner la chose de près & en elle-même, le Philosophe Provençal soit hors de prise, néanmoins je vois bien que j'aurai à dos les gens superficiels, les gens scrupuleux, les gens timides; & ces gens-là sont le plus grand nombre. L'apparence du mauvais sens frappera d'abord, & on n'entendra raison, qu'après les réflexions.*

M. Huet n'ayant point dessein de publier cet Ouvrage pendant sa vie, il n'est pas étonnant qu'il n'en ait point parlé dans son histoire. On ne peut rien conclure de ce qu'on n'a point trouvé de vestiges de cet écrit dans les papiers de M. Huet; il suffit qu'on en ait des copies écrites de sa main. On ajoûte que le nom qui est à la tête du Mst. est un nom déguisé de M. Huet; car *Daniel* signifie en hebreu ce que *Theocrite* signifie en grec; *Huet* en grec revient à notre *Pluvignac* françois; il y joint *Seigneur de la Roche*, à cause de Pierre, l'un de ses noms de Baptême.

Pour ce qui est de la question de droit, si le traité Philosophique sur la foiblesse de l'esprit humain est dangereux pour la religion, M. d'Olivet ne veut pas la traiter à fond ; il se contente de remarquer que M. Huet a pû se proposer des motifs dignes de lui, lorsqu'il s'est élevé contre la prétenduë force de l'esprit humain. « Dans un tems ou regne » une détestable métaphysique, » dont la présomption forme tant » d'impies, dans un tems où les » Docteurs de la Loi eux-mêmes, » se permettent d'interpreter, & » d'asservir à leurs idées particulie- » res, tout ce qu'il y a de plus sa- » cré, de plus mysterieux, & de » plus impénétrable dans le Chris- » tianisme. » Il remarque ensuite que l'Auteur établit dogmatiquement dans le livre II du traité Philosophique, que la foi supplée au défaut de la raison, & rend três-certaines les choses qui étoient moins certaines par la raison, & que dans

le quinziéme chapitre il s'attache à montrer que le ſcepticiſme ne combat point la ſoumiſſion à la foi.

L'Auteur de la réponſe à cette ſeconde partie de la premie apologie de M. d'Olivet, convient du fait que le traité Philoſophique ſur la foibleſſe de l'eſprit humain eſt écrit tout entier de la main de M. Huet; mais il ſoutient qu'on ne peut conclure de-là, que l'ancien Evêque d'Avranche ſoit l'Auteur de ce traité. Il a pû le copier, dit le P. Caſtel; il a pû même le traduire ſans l'avoir composé. Le nom qui eſt à la tête du Mſſ. & qu'on applique à M. Huet, en employant trois langues differentes pour l'expliquer, prouve qu'il n'a point composé cet Ouvrage; lui-même parlant de cet écrit dans la lettre de 1715 ne dit point que ce ſoit ſon Ouvrage, mais celui du Philoſophe Provençal.

Mais quand M. Huet auroit composé cet Ouvrage, *dans quelques momens de jeuneſſe, d'éblouiſſement, ou de*

tout *autre tems de sa vie*, l'Auteur de la réponse prétend qu'en qualité de fidel ami, il étoit en droit de désavoüer ce traité au nom de M. Huet. La raison qu'il en rend est qu'*un Ouvrage n'est réellement & juridiquement d'un Auteur, que lorsqu'il l'a imprimé en son nom, & qu'il conste par des preuves de faits, qu'il a au moins consenti à l'impression.* Or bien loin, dit l'Auteur de la réponse, que M. Huet ait consenti à l'impression du traité Philosophique, qu'il ait avoüé cet Ouvrage, il l'a désavoüé tacitement, en ne le mettant pas au nombre des écrits dont il s'est reconnu l'Auteur; il n'a jamais voulu le faire imprimer pendant sa vie; il s'est même opposé à ceux qui vouloient l'engager à le publier; & s'il avoit pris la résolution de le faire imprimer, peut-on douter, dit l'Auteur de la réponse, qu'il n'y eût fait des changemens considérables?

Ce n'est qu'avec chagrin que le P. Castel voit que l'Apologiste de

M. d'Olivet ait avancé qu'on trouve dans *la censure du Cartesianisme* de M. Huet, & dans sa *Démonstration Evangelique*, le germe de la doctrine, qu'on voudroit faire croire que ce Prélat n'a fait que développer dans un traité posthume.

Si les Parties jugent à-propos d'entrer dans la question de droit, qui est plus intéressante que celle de fait, nous aurons soin de rendre un compte exact de ce qui se publiera de part & d'autre.

QUESTION DE DROIT Ecclesiastique.

Si l'Eglise d'Arras est sujette à la Régale.

L'Eglise d'Arras étoit autrefois sujette au droit de Régale, comme les autres Eglises Cathédrales du Royaume. Le Roy Philippe-Auguste l'en exempta par une chartre de l'an 1203, qui porte que pen-

dant la vacance du ſiége Epiſcopal, le Chapitre d'Arras percevra les fruits de l'Evêché qu'il rendra au nouvel Evêque, & que le nouvel Evêque conferera les Prébendes qui auront vaqué pendant le tems de la vacance du ſiége Epiſcopal, ſans que le Roy puiſſe uſer du droit de Régale. Par la même chartre le Roy Philippe-Auguſte diſpenſe l'Evêque & le Chapitre d'Arras de fournir des troupes & des voitures pour le tranſport des proviſions des armées Royales.

Par une ſeconde chartre de l'année 1204, le Roy Philippe-Auguſte reconnoît qu'il a reçu de l'Evêque & du Chapitre d'Arras une ſomme de 1000 livres qu'ils lui devoient, à cauſe de la remiſe qu'il avoit faite à perpetuité du droit de Régale ſur l'Egliſe d'Arras. Cette ſomme de 1000 livres étoit fort conſidérable en 1204.

Le ſiége Epiſcopal d'Arras ayant vaqué en 1392, le Parlement & la

fondement de la Régale.

En 1453 la Chambre de[...]
tes qui avoit donné une co[...]
aux Officiers Royaux [...]
pour saisir le temporel de [...]
d'Arras pendant la vacanc[...]
Episcopal, donna ordre a[...]
ciers d'Amiens de déferer [...]
sition du Chapitre d'Arr[...]
Procureur d'Artois, qui f[...]
leur opposition sur ce que l[...]
tre avoit racheté le droit de[...]

Ces titres, sur lesquels l[...]
tre d'Arras prétend établir [...]
tion du droit de Régale, so[...]
de deux Arrêts du Parlem[...]
ont jugé que la Régale n'av[...]
de lieu à Arras. Le premie[...]

& de 1304. Le Chapitre d'Arras ſoutient que ces préjugez ont d'autant plus de force pour établir ſon exemption du droit de Régale, que M. le Lievre qui avoit porté la parole pour le Procureur General dans l'affaire ſur laquelle eſt intervenu l'Arrêt de 1518, avoit ſoutenu que le Chapitre d'Arras n'avoit pû ſe prévaloir de l'exemption qui lui avoit été accordée par Philippe-Auguſte, parce que les droits de la Couronne ſont inalienables; parceque cette alienation avoit été faite ſans formalité, & parce que la quittance de 1000 livres auroit été ſimoniaque, ſi cette ſomme avoit été donnée pour la remiſe du droit de la Régale ſpirituelle, & non ſimplement pour la remiſe de l'obligation de fournir des troupes & des convois.

Après ces deux Arrêts, le Chapitre d'Arras vient à la capitulation du 12 Août 1640, par laquelle la ville d'Arras a été réünie à la Couronne. L'article 10 de cette capitu-

lation porte que l'Evêque & le Chapitre d'Arras seront maintenus dans *leurs privileges, franchises, libertez, exemptions, collations de Prébendes, administrations, & usages quelconques, sans exception.*

En 1661 les trois Etats de la Province d'Artois supplierent le Roy par l'article 3 de leurs cahiers, de conserver l'Eglise d'Arras dans le droit d'exemption de la Régale, *dont elle étoit en jouissance*; & la réponse à cet article porte, que Sa Majesté après avoir fait examiner en son Conseil les titres sur lesquels la demande qu'il contient est fondée, l'a accordé & accorde.

Enfin dans l'Assemblée du Clergé de 1682, où l'Eglise Gallicane reconnut l'universalité de la Régale, en conséquence de la Déclaration de 1673, M. de Brias alors Archevêque de Cambray, & Député de sa Province, fit des protestations pour l'exemption de la Régale par rapport aux Eglises de Cambray,

d'Arras & de Saint Omer, & on lui donna acte de ses protestations, que la déliberation de l'Assemblée ne pourroit préjudicier aux droits de ces trois Eglises, après que M. de Harlay alors Archevêque de Paris, & Président de l'Assemblée, eut declaré que le Roy avoit agréé qu'on donnât cet acte à M. l'Archevêque de Cambray.

Des particuliers qui avoient obtenu des Brevets en Régale de plusieurs Canonicats de l'Eglise d'Arras, lesquels avoient vaqué depuis que M. de Seve de Rochechoüart avoit fait une démission de son Evêché, donnerent lieu d'examiner de nouveau à la Grand'Chambre du Parlement de Paris la question, si l'Eglise d'Arras est exempte du droit de Régale. M. de Braglion de la Salle, à présent Evêque d'Arras, le Chapitre de la Cathédrale d'Arras, & les Etats de la Province d'Artois étoient Parties contre les Régalistes.

Le principal moyen de l'Evêque

& du Chapitre d'Arras étoit de dire que leur Eglise étoit exempte du droit de Régale à titre onereux, suivant les chartres de Philippe-Auguste de 1303 & de 1304. Ils ajoutoient que les 1000 livres payées par le Chapitre d'Arras à Philippe-Auguste, étoient une somme considérable au commencement du XIV siecle. Que cette somme avoit été employée pour le bien de l'Etat, à cause des grandes guerres que ce Prince avoit à soutenir; & que le Parlement avoit déja jugé plusieurs fois, que l'Eglise d'Arras étoit exempte de la Régale à titre onereux.

De la part des Régalistes on soutenoit au contraire, que la Déclaration de 1673 doit avoir lieu par tout le Royaume, en conséquence qu'il n'y a qu'un titre onereux qui puisse exempter de la Régale, & que les chartres de Philippe-Auguste ne contiennent point d'exemption du droit de Régale à titre onereux, en faveur de l'Eglise d'Arras. Ils se fon-

doient pour établir cette derniere proposition, sur ce que la Régale etant un droit de la Couronne inaliénable, il faut pour qu'un titre d'exemption de ce droit soit réputé onereux, que la Couronne se trouve dédommagée, soit par un échange, soit par quelque autre avantage stable & permanent. Une alienation si importante pour une somme mobiliaire qui peut se dissiper dans le moment, n'est un titre onereux que par rapport au Prince qui a reçu cette somme.

L'Arrêt rendu le 27 Mars dernier, conformément aux conclusions de M. Gilbert Avocat General, juge que l'Eglise d'Arras est sujette au droit de Régale.

Ceux qui voudront voir les titres dont le Chapitre d'Arras se servoit pour soutenir son exemption du droit de Régale, auront recours au Mémoire de M. Aubry pour le Chapitre, où ces titres sont rapportez en leur entier.

REFLEXIONS SUR L'USAGE *de l'Opium, des Calmants & des Narcotiques, pour la guérison des maladies, en forme de lettre.* A Paris, chez Guillaume Cavelier, ruë Saint Jacques, près la Fontaine Saint Severin, au Lys d'Or. 1726. vol. in-12. pp. 374.

CEtte lettre eſt, à proprement parler, une Apologie de l'Opium. Nous ne ſçaurions mieux nous y prendre pour faire connoître, au juſte, le deſſein du ſçavant Auteur qui l'a compoſée, que de rapporter ce qu'il déclare lui-même dès le commencement de ſa lettre.

Je vais penſer, dit-il, d'une maniere un peu contraire à des idées & à des uſages autoriſez dans la medecine d'aujourd'hui, où plus que jamais l'on a aſſujetti l'art de guérir à des notions materielles, baſſes & groſſieres. Vous avez peine, M^r, à concevoir quels ſeroient ces avanta-

ges que pourroient avoir les narcotiques pour la guérison des maladies, eux qui sont la terreur de tant de Medecins, & l'horreur de la plûpart des malades; & ces avantages me paroissent à moi, Mr, ceux-là même qui sont souhaitez pour la solution du fameux problême dans la pratique de Medecine, proposé par l'un des plus célebres & des plus éclairez Medecins du siecle passé. C'est le sçavant Mr *Pitcarne*, si habile dans l'étude de l'œconomie naturelle du corps humain, lequel tout occupé pendant sa vie, qui fut, helas! trop courte, de la meilleure maniere de faire la Medecine, ou de guérir parfaitement les maladies, avoit enfin borné ses vœux à un seul remede, dans lequel il demandoit une vertu singuliere & generale pour les terminer toutes. C'étoit une notion de *Panacée* qu'il s'étoit faite, & dans laquelle étoit renfermé, selon lui, un moyen sûr de guérison, parce qu'un semblable remede

auroit éteint ou fait cesser la cause d'une maladie, sans attirer après soi l'inconvenient de ceux qui passent pour les meilleurs, & qui ne réüssissent cependant, qu'en faisant succeder la tempête & le trouble à la bonace, tant ils apportent certainement de tumulte & d'agitation. Le comble donc des vœux de ce grand Medecin, étoit qu'il se trouvât un remede, lequel redressant le sang dans sa circulation, & le contenant, ou ses sucs dans leurs bornes, prévînt en lui ou calmât en même-tems les gonflemens, les *rarescences*, ou les soulevemens qu'il contracte par l'usage des remedes les plus autorisez.

Ce point de vûë, M[r], s'il n'est point séduisant est bien flateur, & annonce de grands avantages dans un tel remede; car outre qu'il abregeroit les maladies, il épargneroit encore bien des langueurs, & de tristes suites de guérisons imparfaites ou manquées, puisqu'il n'en est de vrayes que celles qui remettent

& laiſſent un malade dans le calme d'où il étoit ſorti par la maladie. Cette idée paroîtroit reſſembler d'aſſez près à celle d'un ſpecifique univerſel, s'il convenoit tout à la fois, & à toutes les maladies, & à toutes les cauſes de chacune en particulier : de ſorte que ces maladies ceſſant de paroître ſous les formes qu'elles avoient priſes en naiſſant, ne ſe remontreroient pas ſous d'autres apparences en ſe reproduiſant. Or les narcotiques, dont les effets ſont ſi efficaces, ſi prompts, ſi univerſels, que le calme accompagne, & auſquels il ſuccede, ne pourroient-il pas offrir cette ſorte de ſpecifique, & en ce cas, Mr, le trouverez vous ſi dénué des avantages dont je leur ay fait honneur dans ma réponſe aux objections faites contre le livre des obſervations ? Le préjugé eſt à la verité contr'eux, & ce préjugé ſe trouve dans les Medecins comme dans les malades. Il eſt même entré dans la phyſique moderne qui s'eſt

gé, parce que l'éducation
ou les leçons des Maîtres l'
té & reçu. Ainsi adopté san
il a formé le raisonnemen
decins, & influé dans leur
mais quand la Medecine a
bâtir sur des raisonnement
veriez-vous, Mr, solidem
sur des fondements aussi ru
bien affermie sur ces prin
sont autant ceux de l'erre
sont peu ceux de la nature.
ce des faits & l'étude des
tions, sont pour elle de pl
soutiens & de plus sûrs g
c'est sur ces bazes si certa

à présent comme il entre en matiere.

Il n'est point, *dit-il*, d'effet si connu, si constaté, ou si unanimement certain que celui de l'opium. Verité tellement authentique, qu'elle fait le titre de sa réprobation; car elle est toujours & universellement consentie sans exception, sans égard d'aucune circonstance d'âge, de tems, de sexe, de climat, de maladie, puisque par tout, en tout tems, toute contrée, toute personne, l'opium calme, appaise, assoupit. Voilà donc dans un remede une vertu generale, assurée & infaillible; c'est de moderer les saillies du sang, de calmer ses troubles, de calmer ses emportemens. Or qu'est autre chose une maladie, telle nature ou tel nom qu'on lui donne, que fougue, qu'emportement, que dérangement, que trouble? L'opium est donc un remede certain pour la guérison des maladies, puisqu'il en bride ou en arrête les causes. De plus, le sang calmé par ce remede

n'eſt point excité à de nouvea
troubles, ni ſes ſucs portez à
nouvelles mutineries. Le dan
même pouroit être d'un autre ger
ce ſeroit que le calme n'allât t
loin, en fixant, dit-on, les eſpr
en arrêtant leur cours & celui d
vie. Eſt-ce rien moins trouver d
l'opium qui eſt le premier de tou
narcotiques, que cette double ve
tant deſirée par Mr *Fitcarne*, de
mer le ſang, en prévenant en
tout retour d'agitation, de rareſc
ce & de trouble? C'eſt que tou
la fois il lie, retient & modere
deux puiſſances principales qui
giſſent l'œconomie animale, ce ſ
les fluides & les ſolides; ces de
antagoniſtes de la vie, qui ſe r
niſſent au moyen de l'opium, p
concourir à une même paix.

L'idée d'une operation ſi prom
te, *continuë l'Auteur*, & cependan
complette dans un remede qui ſ
ſçait tout à la fois mettre d'acc
deux puiſſances rivales & ſoulev

ne ſe prend point dans les notions vulgaires des maladies & des cauſes qui les produiſent. Auſſi eſt-il permis pour l'explication d'un fait de pratique, avoüé & convenu, de ſe mettre au-deſſus des manieres ordinaires de penſer en Medecine. Ce ſont de ces facilitez qu'apportent, & de ces libertez que permettent à un Medecin une érudition formée ſur l'étude de la nature & concertée avec ſes manieres.

Ce que nous venons de rapporter eſt extrait du commencement du livre. Voici à préſent un endroit tiré du corps de l'Ouvrage.

La conſommation prodigieuſe de l'opium qui ſe fait dans les vaſtes Empires de Perſe, de Turquie, aux Indes, en Egypte & de-là en Europe, forme un merveilleux préjugé en ſa faveur. Car eſt-il poſſible de penſer que tant de Peuples entiers ſe paſſionnent pour un poiſon, comme on appelle l'opium? Eſt-il imaginable que d'anciennes nations

ſe ſoient aveuglées au danger de leur vie pendant autant de ſiecles qu'elles ont d'antiquité, juſqu'au point de prendre tous les jours trois dragmes de poiſon; car c'eſt la doſe d'opium qu'ils prennent par jour. Cet uſage eſt parmi les Indiens auſſi ancien qu'eux-mêmes. Il eſt même ſi utile à ces nations, & ſi indiſpenſable, que l'abſtinence ou la privation d'opium pendant peu de jours, les jette dans d'affreuſes maladies. Après cela faut-il s'étonner de l'énorme commerce qui s'en fait en Orient: juſques-là qu'il s'en tire de l'Aſie, de l'Anatolie & la Silicie des charges entieres de cinquante chameaux qui le portent aux Indes ou ailleurs; malgré même l'injuſte décrit où il eſt en Europe, il en vient tous les ans de Smyrne par Marſeille en France quatre mille livres au moins *de peſant*. Mais n'en paſſe-t-il point en Eſpagne, en Portugal, en Hollande, en Angleterre & dans toute l'Allemagne? & alors ne vient-

point évident que la conſomma-
ion de l'opium eſt étonnante? Se-
oit-ce donc que toutes les nations
du monde auroient toutes conſpiré
leur propre perte en ſe concertant
enſemble pour s'empoiſonner elles-
mêmes & les autres qui voudroient
ſuivre leur exemple? Car il n'en eſt
pas de l'opium comme de quantité
d'autres drogues qui ſont employées
dans les teintures, dans la peinture
& dans pluſieurs ſortes d'ouvrages.
L'opium eſt tout pour la bouche,
du moins uniquement, ou pour
guerir des maladies, ou pour les
prévenir. Enfin, ſi l'on s'étoit ap-
perçu de la prétenduë qualité ma-
ligne ou mortelle de l'opium dans
l'uſage commun en general. (Car
les pauvres eux-mêmes en Orient
ont le leur, qui eſt plus groſſier &
moins cher que celui des riches.)
Les loix ſi attentives à la conſerva-
tion publique ſe ſeroient-elles ou-
bliées ou contenuës dans le ſilence
ſi on avoit vû que l'opium empoi-
ſonnât.

Les récoltes ou moissons abon-dantes de pavot noir & blanc, dont on ensemence les terres dans les pays d'où nous vient l'opium, sont des preuves bien sensibles de l'étrange consommation qui s'en fait dans le monde; car les campagnes y sont couvertes de pavots comme le sont de bled & de vignes celles de l'Eu-rope. De sorte que les habitans y ont des arpens de pavots comme nos paysans en ont de vignes. A ceci si l'on ajoute cette reflexion, que l'opium ne s'employe ordinai-rement que par grains, l'on com-prendra comment quatre mille *de pesant* d'une matiere comme l'opium qui ne se donne que par grains, de-vient une quantité plus considéra-ble que quarante mille livres de pe-sant d'une autre qui se donnera par onces ou par gros; il n'est donc pas douteux que la consommation de l'opium ne soit prodigieuse. Or que dans un nombre si grand de gens qui prennent de l'opium ou qui s'en

soulagent,

ſoulagent, il ne ſe ſoit pas remarqué pendant tant de ſiecles qu'il tuë le monde, ou qu'il y ait été pernicieux ; rien peut-il plus parfaitement *l'innocenter*, ou mieux en diſculper l'uſage ?

Il eſt pourtant vrai, pourſuit notre Auteur, qu'on entend dire & qu'on lit ce reproche ordinaire contre l'opium. Les peuples, dit-on, qui ſont dans l'uſage d'en prendre habituellement, deviennent lourds, peſans, ſtupides & cacochymes ; mais cela fût-il auſſi exactement vrai qu'on le publie inconſidérément, une drogue eſt-elle reſponſable d'un abus qu'on en fait ? Le vin ou les liqueurs quand on en abuſe, n'ont-ils point en Europe les mêmes inconveniens ? Ne font-ils point de jeunes gens des hommes uſez, pâles, mourans, *blaſez*, tous gens cachectiques, hydropiques enfin ?

L'Auteur parle enſuite des differens uſages qu'ou peut faire de l'opium pour la cure des maladies.

Il dit là-dessus une infinité de choses sçavantes & très-dignes de remarque; mais qui pour être bien comprises se doivent lire dans le livre même.

HISTOIRE GENEALOGIQUE DES *Tatars, traduite du manuscrit Tartare d'Abulgasi-Bayadur-Chan, & enrichie d'un grand nombre de remarques authentiques & très-curieuses sur le véritable état présent de l'Asie Septentrionale, avec les cartes Géographiques nécessaires.* Par D***. A Leyde, chez Abraham Kallevier, & se vend à Paris chez Chaubert, Quay des Augustins. 1726. deux vol. in-12. prem. vol. pp. 386. second vol. pp. 427.

CEtte histoire est écrite par un Prince Tartare, ainsi que l'annonce le titre, & qu'on le voit par la Préface de l'Auteur même. Cet Auteur naquit en 1605 dans la ville d'Urgens, capitale du pays de

Charaſs'm. Il fut nommé *Albulgaſi Baiadur*. Le mot de *Chan* qui termine ſon nom, n'eſt que pour déſigner, ſuivant l'uſage des Tartares, la qualité de Prince. C'eſt quelque choſe de ſingulier que la maniere dont il parle de lui-même. Il dit dans ſa Préface que s'il s'érige en Auteur, ce ſeroit lui faire injuſtice, que de l'accuſer en cela d'aucun motif de vanité; & à la faveur de cet avertiſſement, il déclare qu'il a un talent particulier pour écrire des livres en toutes ſortes de langues; qu'il ne ſçait même s'il eſt aiſé de trouver quelqu'un qui ſoit plus habile que lui en ce genre de litterature, à moins que ce ne fût dans les villes de Perſe ou des Indes; mais que dans toutes les Provinces voiſines dont il a connoiſſance, il oſe ſe flatter qu'il n'y a perſonne qui le ſurpaſſe, ſoit dans le métier de la guerre, ſoit dans la ſcience des belles lettres, que pour ce qui eſt des pays qu'il ne connoît pas, il ne s'en embarraſſe guéres,

Après ce préambule, il vient à la division de son livre; il l'a partagé en neuf parties, pour suivre, dit-il, la coûtume des autres Ecrivains, qui ont une vénération particuliere pour ce nombre. Le premier volume, dont nous allons rendre compte, contient quatre parties; sçavoir, 1°. l'Histoire généalogique des Tatars depuis Adam jusqu'à *Mogull* ou *Mung'l-Chan*. 2°. Celle de ces mêmes peuples depuis *Mung'l-Chan*, jusqu'à *Zingis-Chan*. 3°. Celle du regne de *Zingis-Chan* jusqu'à sa mort. 4°. Celle d'*Ugadai-Chan* troisiéme fils de *Zingis-Chan* avec celle de ses successeurs à l'Empire des Moguls, de la posterité de *Zingis-Chan*. La premiere partie ne comprend que trois chapitres, dont le premier traite d'Adam & de ses descendans, jusqu'au deluge; & le second, de la posterité de *Nui* jusqu'à *Alanza-Char*.

Avant que d'aller plus loin, nous remarquerons que *Tatars* est la même chose que *Tartares*. Ce mot *Ta-*

tar vient d'un Prince ainsi nommé, lequel étoit fils d'*Alanza-Chan*, fameux Roy Tartare. Quelques Auteurs cependant ont écrit, que c'est une riviere appellée *Tata* qui a donné lieu aux Tartares de prendre le nom de *Tatars*, mais le Traducteur remarque que ces Auteurs se sont trompez; puisque dans tout le Nord de l'Asie il n'y a aucune riviere qui ait jamais été appellée *Tata*. Quoiqu'il en soit, voici en quoi consiste le premier chapitre, qui est une partie de la Genese corrompuë par de pitoyables fictions.

» Lorsque Dieu, dit l'Auteur » Tartare, eut résolu de créer A- » dam, il envoya l'Ange *Sabraïl* sur » la terre, pour y prendre une poi- » gnée de terre & la lui apporter; » mais la terre ayant demandé à » l'Ange ce qu'il en prétendoit fai- » re, & l'Ange lui ayant répondu » que Dieu en vouloit créer Adam, » la terre le pria de n'en point pren- » dre, disant: Les enfans d'Adam » se multiplieront & pecheront con-

» tre Dieu ; alors Dieu fera tomber
» sa colere sur eux, & je crains cette
» punition divine, parce que je ne
» pourrai qu'y succomber. L'Ange
» étant revenu devant Dieu avec
» cette réponse, Dieu envoya l'An-
» ge Michaël sur la terre avec la
» même commission ; mais il revint
» avec la même défaite, sans avoir
» executé le commandement qu'il
» avoit reçu. Dieu envoya alors l'An-
» ge *Asraphil*, qui ne fit pas mieux
» que les autres. Enfin l'Ange As-
» rail fut envoyé : la terre voulut
» pareillement le renvoyer ; mais
» celui-ci tint bon, & répondit à la
» terre : *Tes remontrances ne me sont*
» *rien en comparaison des ordres de*
» *Dieu.* Cela dit, il prit la poignée
» de terre & la porta devant Dieu.
» Alors Dieu créa Adam, mais sans
» ame, & le mit entre un endroit
» où l'on a depuis bâti la maison de
» *Mechka*, & un autre où l'on a bâti
» la ville de *Toyef.* Il le laissa là pen-
» dant trente-neuf jours, & ne lui
» donna l'ame que le quarantiéme.

Qu'il nous ſoit permis de remarquer ici en paſſant, que l'opinion de ceux qui croyent que l'ame n'eſt infuſe dans le fœtus que quarante jours après la conception, pourroit bien tirer ſon origine de cette fable. Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur ne dit pas un mot d'Eve; il avertit ſeulement, « qu'il ne parlera point de la » maniere dont Dieu plaça Adam » dans le Paradis, & comment A- » dam pecha contre Dieu en man- » geant de la pomme, parce que » cela eſt ſuffiſamment connu.

Au reſte, il dit que l'Ange Aſraïl ayant executé le commandement de Dieu, reçut pour récompenſe de ſa fidelité, la commiſſion de recevoir les ames des hommes à leur mort, & de les amener devant Dieu.

Il vient enſuite aux premiers deſcendans d'Adam, & de-là à Noé, qu'il appelle Nui, « & qui n'ayant » pû, dit-il, ramener à Dieu plus » de 80 ames, tout le reſte s'étant » détourné du bon chemin, cria

» vers Dieu, pour qu'il voulût e-
» terminer toute cette generation;
» ſurquoi l'Ange Sabraïl lui étant
» apparu, lui dit : Ta priere est
» exaucée, & Dieu fera périr dans
» peu tous les hommes par un dé-
» luge univerſel ; c'eſt pourquoi il
» t'eſt ordonné de la part de Dieu
» de bâtir une arche. L'Ange lui
» apprit en même-tems de quelle
» maniere il falloit bâtir cette arche.
» Alors *Nui* & les 80 vrai-croyans
» ſe mirent à la fabriquer ; à peine
» fut-elle achevée que la terre ou-
» vrit ſes abîmes, & que le Ciel
» laiſſa tomber des pluyes ſans ceſſe.

La poſterité de *Nui* juſqu'à *Alanza-Chan* fait le ſujet du chapitre ſecond. L'Auteur dit que de tous les hommes qui étoient dans l'arche, il n'y eut que *Nui* avec ſa femme, ſes trois fils & leurs femmes, qui ſortirent vivans de l'arche ; tous les autres étant morts de maladie pendant le déluge. Nui, continuë notre Hiſtorien, diſperſa ſes trois fils par le monde, ſçavoir

voir, *Ham*, *Sam* & *Japhis*. « Ce der-
» nier eut un petit-fils nommé *Tau-
» nak*, qui fut l'inventeur de l'usage
» du sel, pour l'assaisonnement des
» viandes, personne avant lui n'ayant
» sçû ce que c'étoit que le sel.

La posterité d'*Alanza-Chan* fait la matiere du troisiéme & dernier chapitre; après quoi vient la seconde partie, qui en comprend quinze. On voit dans le premier l'histoire de *Mung'l-Can*, & dans le second celle d'*Ogus-Chan*. Cet *Ogus-Chan* étant venu au monde, refusa de tetter sa mere; & cette mere qui étoit Idolâtre, resva pendant quelques nuits que son enfant lui disoit, de quitter l'Idolâtrie, sans quoi il ne la tetteroit jamais, quand il en devroit mourir. La mere, pour sauver la vie à son enfant, fit vœu d'embrasser le culte du vrai Dieu, & alors l'enfant se mit à tetter.

Dès le tems du regne de *Mung'l-Can* son ayeul, c'étoit la coûtume de ne point donner de nom aux en-

ſans qu'ils n'euſſent paſſé un an; c'eſt pourquoi *Cara-Chan* pere d'O-*gus* ne voulut point lui donner de nom qu'après cet âge. Alors ayant fait aſſembler les Seigneurs de ſa Cour & aprêter un grand repas, il fit amener l'enfant, & leur dit en le leur montrant : Vous ſçavez que mon fils ayant à l'heure qu'il eſt un an complet, il eſt tems de lui donner un nom. Tout le monde dans ce moment ſe tint dans le ſilence, pour entendre le nom que *Cara-Chan* donneroit à ſon fils; mais l'enfant par un prodige ſans exemple, prévint le pere, & ſe nomma lui-même en diſant : *Quel nom prétendez-vous me donner? je m'appelle Ogus*. On conjectura de-là que l'enfant deviendroit un grand Prince, ce qui arriva en effet. *Ogus-Chan* regna cent ſeize ans, & laiſſa ſon Royaume à ſon fils *Kiun-Chan*, qui le partagea enſuite genereuſement avec ſix freres qu'il avoit. Ce partage fait le ſujet du troiſiéme chapitre. On voit dans le

quatriéme la vie & le regne de *Stuntz-Chan*, & la défaite des *Moguls*. L'Auteur, à l'occaſion de cette défaite, raconte dans le cinquiéme chapitre diverſes particularitez que voici en deux mots.

Pluſieurs Princes perdirent la vie dans la deſtruction de l'Empire des *Moguls*; mais deux de ces Princes, l'un appellé *Kayan* & l'autre *Nagos*, ſe ſignalerent par une retraite qu'ils firent dans des montagnes, où malgré mille obſtacles ils s'ouvrirent un chemin, qui les conduiſit eux & leurs femmes dans un pays fertile, où ils eurent un ſi grand nombre de deſcendans, que dans la ſuite des tems le pays ne pouvant ſuffire pour les contenir tous, ils ſongerent à retourner dans le pays d'où leurs ancêtres avoient été chaſſèz; mais il s'agiſſoit de trouver un chemin pour ſortir de l'enceinte de ces montagnes; car le ſentier par lequel leurs ancêtres y étoient venus, s'étoit perdu par la ſuite des tems. L'un d'eux

ayant remarqué qu'une de ces montagnes étoit toute composée de mines de fer, s'avisa d'un expedient, qui fut de faire allumer du feu au pied de cette montagne, pour voir si l'on ne pourroit pas venir à bout de la fondre. L'expedient fut approuvé unanimement : chacun se mit à porter du bois & des charbons ; & après avoir disposé tour à tour au pied de la montagne un lit de bois & un lit de charbons, on y mit le feu, qu'on souffla si bien à l'aide de 70 soufflets de cuir qu'on y avoit appliquez, que la montagne se fondit, & laissa un chemin assez large pour le passage d'un chameau chargé. Ils sortirent tous par ce chemin ; & pour perpetuer la mémoire d'une si *miraculeuse* sortie, les Moguls en celebrent tous les ans le jour avec une grande solemnité. Ils allument ce jour-là un grand feu, dans lequel on jette un gros morceau de fer pour le faire rougir. Le *Chan* assiste à cette ceremonie ; & quand

le fer eſt bien rouge, il donne un coup de marteau ſur ce morceau de fer ; enſuite tous les Chefs des Tributs & autres Officiers de diſtinction, chacun ſelon ſon rang, ſuivent l'exemple du Chan : puis le menu peuple vient qui en fait autant. Cette coûtume s'obſerve dans toute l'étenduë de l'Empire des Moguls.

Les autres chapitres conſiſtent en des détails genealogiques, très-néceſſaires pour bien entendre l'hiſtoire des Tatars ; mais qui ſeroient très-ennuyeux ici. Le dernier n'eſt pas tout-à-fait ſi ſerieux ; l'hiſtoire qu'on y trouve de la Reine *Alanca* l'égaye un peu. Cette Reine étoit reſtée veuve de *Dejun-Bajan*, & avoit deux fils, l'un âgé de ſept ans appellé *Belgadei*, & l'autre âgé de ſix ans nommé *Begdſadei*. Pluſieurs propoſitions de mariage furent faites à *Alanca* ; mais elle les refuſa toutes, diſant qu'elle étoit obligée pendant la minorité de ſes enfans de vacquer

uniquement à la Régence. Un certain jour, ayant dormi jusqu'au lever de l'aurore, elle vit en s'éveillant quelque chose d'aussi brillant que le Soleil tomber dans sa chambre, par une fenêtre haute, & s'approcher d'elle sous la figure d'un homme, de couleur *orangée*, avec des yeux d'une beauté particuliere; ce qui l'épouvanta de telle sorte, qu'elle ne put ni se lever ni parler. Cependant elle ne perdit point connoissance, & elle remarqua que cet esprit après avoir demeuré quelque-tems avec elle disparut soudainement. Mais comme l'avanture lui paroissoit d'une espece à ne pouvoir être cruë facilement, elle n'osa en faire confidence à personne. Quelques jours après, l'esprit revint, & dans la suite il renouvella ses visites assez fréquemment. Enfin *Alanca* se trouva enceinte, & elle fut obligée de raconter l'avanture, qu'elle n'avoit osé découvrir; mais elle demanda qu'on lui donnât des gardes pour

qu'on pût s'éclaircir de la verité en cas que l'esprit continuât à revenir. La chose fut executée; & les gardes trouverent que tout ce qu'elle avoit dit étoit vrai, si ce n'est qu'ils ne pûrent remarquer aucune figure d'homme. Cependant *Alanca* ayant atteint le terme de sa grossesse, accoucha heureusement de trois fils, dont le premier fut nommé *Bocum-Catagun*, le second *Boskin-Zalzi*, & le troisiéme *Budendsir-Mogak*. Ces trois Princes menerent une vie conforme à ce qu'on pensoit de leur extraction, & plusieurs peuples considérables sont sortis d'eux.

Le Traducteur remarque dans ses notes, que tous les Historiens Orientaux qui traitent de l'origine des Tartares, font mention de cette avanture d'*Alanca*.

La troisiéme partie contient 19 chapitres. La naissance de Zingis-Chan; ce qu'il fit dans ses premieres années, jusqu'à la mort de son pere, & son avenement au Trône

des Moguls, font la matiere du premier. Zingis-Chan vint au monde en tenant dans ſa main un morceau de ſang caillé. Le Chan ſon pere en ayant été averti par l'accoucheuſe, comme d'une ſingularité des plus ſurprenantes, conſulta là-deſſus ſes principaux Officiers. Il y en eut un qui l'aſſura, que cette particularité préſageoit que le Prince nouvellement né ſoumettroit un jour à ſon Empire beaucoup de nations, ce qui arriva dans la ſuite ſelon la prédiction. La genealogie de Zingis-Chan eſt rapportée dans un grand détail. Ses grandes actions & toutes ſes expeditions militaires compoſent les 18 autres chapitres. Ce Prince fut d'abord nommé *Tamuzin*, & il ne prit le nom de *Zingis* que pluſieurs années enſuite, ce qui arriva par une avanture ſinguliere: Lorſqu'il eut atteint l'âge de 40 ans, toutes les Tribus des Moguls qui lui étoient ſoumiſes l'ayant reconnu pour leur Chan dans le pays de *Naumancura*,

il faisoit alors son séjour, il don- un grand festin à ses Sujets. Au ieu de cette solemnité un certain *Za*, surnommé l'*Image de Dieu*, t trouver ce Prince appellé jus- es-là *Tamuzin*, & lui dit, qu'il ve- t de la part de Dieu lui déclarer il eut à se nommer dorénavant *gis*, & à faire publier incessam- nt que tous ses Sujets l'appellas- t *Zingis-Chan*. Il lui annonça en me-tems que tous ceux de sa pos- té seroient *Chans* de generation generation. Le Prince respecta is, & il prit le nom de *Zingis*, signifie *très-grand*, *Zin* en langue gule voulant dire *grand*, & *Gis* nt un superlatif. Ce qui engagea Prince à respecter si fort le dis- irs de *Cokza*, c'est que ce *Cokza* it regardé comme un saint hom- . Il avoit coutume au plus fort de yver d'aller pieds nuds, & avec habits très-minces; & comme il laissoit pas de se bien porter, on donna le surnom d'*Image de Dieu*.

Il publioit même qu'un
venoit de tems en tems
devant lui, & l'enlevoi
où il s'entretenoit avec

L'Auteur du voyag
monde, dont nous avor
le Journal d'Avril 17
page 54 tome second
ſut des Chinois eſt de
mains, enſuite de les
de les baiſſer en diſant
il prétend que ce *Zin*
rien dire de précis, & c
tout ce qu'on veut. Il y
cependant que comme
me de politeſſe, il pour
gnifier en langue Chi
nous venons de voir
en langue Mogule; c'e
jecture.

Zingis-Chan étoit n
bon, mais il ne vouloi
le trompât; & quand i
quelqu'un à le faire, il
ſans miſericorde. Des
étrangers venus de la vil

renner lui ayant ſurfait avec excès des marchandiſes dont il avoit déja proviſion & dont il ſçavoit la valeur, il fit confiſquer ſur le champ tout ce qu'ils avoient apportez. D'autres de la même ville vinrent enſuite avec des marchandiſes ſemblables, *Zingis-Chan* leur demanda ce qu'ils les vouloient vendre, & ils lui répondirent : *Nous ne prétendons pas demander plus que nos marchandiſes ne valent. Si elles ſont à ton gré tu n'as qu'à les prendre, & à nous en donner ce que tu trouveras être juſte. Si tu voulois même les avoir ſans nous en rien donner, nous ne laiſſerions pas pour cela d'être contens.* Zingis-Chan ſatisfait de cette réponſe genereuſe, leur fit payer leurs marchandiſes le double de ce qu'elles valoient.

Le dernier chapitre finit par la mort de ce Prince. Il voulut être enterré ſous un arbre; voici ce qui y donna lieu. Etant un jour à la chaſſe, il apperçut un arbre extrê-

mement haut & droit; cette
frapa, & lui inſpira l'envie
faire enterrer après ſa mort ſ
arbre. Il donna ſes ordres po
à ſes enfans, qui executerent
tentions avec toute la ſolemn
ſible. Dans la ſuite du tems
croître de grands arbres aut
ce tombeau; ils étoient tou
en ſi grande quantité, dit l'A
qu'une fleche decochée au
peine à s'y faire jour.

Marco Polo à ce qu'obſerve
Traducteur dans une note
que de ſon tems les Tartares a
coutume de tuer à l'enterrem
ſucceſſeurs de *Zingis-Chan* tou
qui ſe rencontroient ſur le c
où paſſoit le convoy, & que
tems avant ſon arrivée dans l
de Tartarie il y avoit eu
20000 perſonnes de maſſac
cette maniere à l'enterrem
Mangu-Chan, petit-fils de
Chan. Mais, comme le rer
l'Auteur de la note, il ne ſe

que aujourd'hui rien d'approchant chez aucune branche des Tartares ; & comme entre tous les Auteurs Orientaux qui ont écrit des Tartares, il ne s'en trouve pas un ſeul qui les charge d'une ſi abominable coutume ; on peut avec raiſon la révoquer en doute, ſur-tout ſi l'on conſidere que dans un auſſi vaſte pays que la grande Tartarie, où les habitans vivent diſperſez de côté & d'autre dans des hutes mouvances, on peut faire pluſieurs cens lieuës non-ſeulement ſans rencontrer vingt mille perſonnes, mais ſans en rencontrer mille, à moins qu'on ne veuille ſuppoſer, dit agréablement le Traducteur, que les vingt mille perſonnes dont parle *Marco Polo*, ſe ſeroient aſſemblées exprès pour avoir le plaiſir de ſe faire égorger ; à quoi il n'eſt gueres probable qu'il y ait jamais eu trop grande preſſe. Cela joint à pluſieurs fauſſetez manifeſtes qui ſe trouvent dans les écrits de *Marco Polo*, le doivent faire regarder

& le placerent malgré lui sur le trône, au grand contentement de tous les Grands de l'Etat. Il regna avec beaucoup de sagesse & de gloire, & justifia pleinement par sa conduite celle que son oncle & ses freres avoient tenuë à son égard. Les noms des deux freres étoient Zagataï-Chan & Taulaï-Chan, Princes braves, qui mirent toute leur étude à seconder leur frere dans les travaux de la guerre. Ugadai-Chan envoya un jour pour une expedition importante son frere Taulaï-Chan avec un corps de dix mille hommes. L'ennemi ayant eu avis de cette démarche, fit avancer cent mille hommes contre Taulaï-Chan, qui fut bien-tôt investi, & qui auroit été dans peu taillé en pieces avec toutes ses troupes, si, à ce que prétend l'Auteur, ce Prince ne se fût avisé de commander à un magicien qui l'accompagnoit de faire *Dsada*, c'est-à-dire, *de faire venir un rude tems d'hyver*, quoiqu'on fût alors dans le fort

de

de l'esté. Le magicien, à ce que porte l'histoire obéit aux ordres de son maître. Il fit ses enchantemens pendant trois jours; & au bout de ce terme il tomba tant de neige, & le tems devint tout d'un coup si froid, que les soldats de l'armée ennemie qui étoient vêtus de soye & d'autres étoffes minces, ne pouvoient remuer ni pieds ni mains. Alors Taulaï-Chan qui avec ses troupes avoit pris ses mesures contre le froid, vint fondre sur les ennemis, & les passa au fil de l'épée, excepté cinq mille hommes qui se sauverent comme ils purent. *Ugadai-Chan* perdit peu de tems après, son frere *Taulaï-Chan*, qui mourut de maladie dans le *Kitay*, où il avoit remporté cette victoire. *Ugadai-Chan* ne lui survêquit pas long-tems; & après plusieurs actions memorables dont nous passons le recit, il fut attaqué subitement d'une maladie qui l'emporta en peu de jours, au grand regret de tous ses Sujets.

Le chapitre ſecond contient quelques actions particulieres d'*Ugadaï-Chan*, qui font voir le caractere de ce Prince. Nous n'en rapporterons que deux. *Ugadai* ayant fait publier un ordre portant défenſe à tous ſes Sujets de tuer à l'avenir des brebis autrement que par un coup de couteau dans la poitrine, il arriva qu'un Mahometan qui venoit d'acheter une brebis, ferma la porte de ſa maiſon, pour que perſonne ne pût voir ce qu'il meditoit de faire. Alors ſe croyant ſans témoin, il coupa la tête à ſa brebis; mais un Mogul qui avoit eu quelque ſoupçon du deſſein de ce Mahometan, ſur ce qu'il lui avoit vû fermer ſi ſoigneuſement la porte de ſa chambre après y avoir amené ſa brebis, s'aviſa de monter ſur le toît de la maiſon du Mahometan, où par le moyen de l'ouverture qui y étoit, (car chez les Tartares tous les toîts des maiſons ont en leur milieu une ouverture, qui ſert en même-tems de fenêtre & de

cheminée) il fut ſpectateur de l'action du Mahometan. Alors il alla ſe ſaiſir de lui, & ayant pris main-forte, le mena garotté au Chan. *Ugadaï-Chan* après avoir bien réflechi ſur cette affaire, ordonna de faire mourir le Mogul, & de mettre en liberté le Mahometan, par la raiſon que ce dernier prenant toutes les précautions poſſibles pour n'être vû de perſonne, avoit en quelque maniere ſatisfait à l'ordonnance; au lieu que le premier avoit mépriſé hardiment la loi qui défend de monter ſur le toît de ſon voiſin, ſans en avoir permiſſion de lui.

Un pauvre vieillard qui n'avoit ni femme ni enfans s'étant preſenté devant Ugadaï-Chan, lui donna à entendre qu'il ſouhaitoit faire quelque petit negoce pour ſe tirer de la neceſſité où il étoit; mais que l'argent néceſſaire pour cela lui manquoit. Le Chan commanda dès le moment qu'on lui donnât 200 dinars d'or. Quelques Seigneurs de ſa

Cour tâcherent de le détourner de cette liberalité, par la raison que cet homme n'ayant ni femmes ni enfans, l'argent qu'il lui feroit donner passeroit nécessairement après sa mort en des mains étrangeres; mais le *Chan* persista dans sa premiere résolution, disant: *Puisque cet homme a imploré mon secours, il seroit injuste que pouvant l'aider, je le renvoyasse les maius vuides.* Les 200 dinars furent comptez sur le champ; mais le pauvre vieillard ne les eut pas plutôt touchez, que transporté de joye il tomba mort.

Le troisiéme, quatriéme & cinquiéme chapitre de cette quatriéme partie ne consistent presque qu'en détails genealogiques.

Nous parlerons du second volume dans un autre Journal.

VOYAGES DU SIEUR AUBRY *de la Motraye en Europe, en Asie & en Afrique*. A la Haye, chez Jean Johnson & Jean Van-Duren. 1727. in-fol. 2. vol. I. vol. pp. 472. II. vol. pp. 496. sans les appendix & les planches, & se vend à Paris, chez Denys Mariette, ruë S. Jacques, à Saint Augustin & à l'Ecu de Venise.

CEs deux volumes contiennent une relation de ce qui a paru de plus remarquable à l'Auteur pendant 26 années qu'il a voyagé en France, en Angleterre, en Espagne, en Italie, dans la Grece, la Turquie, la Tartarie Crimée & Nogaye, la Circassie, la Suede, la Laponie, &c. M. de la Motraye y fait plusieurs remarques importantes sur la géographie, sur les mœurs, les coutumes, la religion & les opinions des pays où il a fait quelque séjour. Il y joint une relation de plusieurs éve-

nemens considerables arrivés dans les pays où il a voyagé, & dont une partie s'est passé sous ses yeux, tels que sont le détrônement du dernier Sultan, la guerre entre les Turcs & les Russiens, la paix concluë sur le Pruth, la retraite du Roy de Suede Charles XII en Turquie, le retour de ce Prince en Suede, ses campagnes en Norwege, sa mort & le changement qui se fit après sa mort dans la forme du gouvernement de la Suede. L'Ouvrage est enrichi d'un grand nombre de cartes, de plans, de figures en taille-douce, où l'on trouve la représentation de plusieurs monumens antiques, & de medailles tant anciennes que modernes, & d'autres curiositez de l'art & de la nature. L'Auteur assure dans sa Préface qu'il s'est appliqué à déterrer par tout les medailles, les inscriptions & les autres monumens de l'antiquité Grecque, Romaine, Runique, &c. & que cela lui a si bien réussi, qu'il a pré-

ſenté dans cet ouvrage aux amateurs de ces ſortes de choſes, quantité de pieces rares & ſingulieres, qu'aucun autre n'avoit déterrées avant lui. Il eſt encore perſuadé que le détail dans lequel il eſt entré ſur les dernieres années du regne de Charles XII Roy de Suede, fera plaiſir à ſes Lecteurs, parce qu'il a été ſouvent employé par ce Prince dans les affaires de conſéquence, tant durant ſon ſéjour en Turquie, qu'après ſon retour dans ſes Etats.

Nous ne pouvons donner un extrait detaillé de chaque partie de ces voyages; il nous ſuffira de rendre compte de ceux de l'Auteur dans deux pays qui ſont des moins fréquentez par les voyageurs, la Tartarie & la Laponie. C'eſt dans le chapitre III de la ſeconde partie, que M. de la Motraye parle de la Tartarie Européenne d'Akerman, d'Ozacow, de Budgiak & de Crimée, & des deux parties de la Tartarie Aſiatique dites de Noghaï & de

Circassie jusqu'à la Mer Caspienne.

Après avoir traversé divers villages de l'Akerman habitez par des Moldaves & des Valaques, transfuges qui aimoient mieux payer un mediocre tribut au Han, que de vivre sous la domination des Princes de leur religion que la Porte leur donne pour Gouverneurs, il arriva à un espece de bourg que les gens du pays appellent Palanza, & qui a un château sans garnison, situé sur une petite éminence près du Niester. Il passa de ce bourg dans un desert de trente à quarante lieuës, qui s'étend depuis le Niester jusqu'à Ozacow, & qu'on appelle la Tartarie d'Akerman. Ces Tartares vivent comme les anciens Nomades; ils n'ont ni feu ni lieu. Ils forment cependant des *Hordes* ou Keddis; ce sont des villages ambulans, qui sont composez de chariots couverts, & de quelques tentes appellées Obas, qui servent d'habitation à leurs femmes & à leurs enfans. Ces chariots

ſont couverts de gros feutres griſâtres. Les uns ſervent de magaſins pour les proviſions de bouche, les autres d'habitation, ſur-tout en eſté; il y en a d'autres ſur leſquels on met les Obas quand on décampe. Les Obas ſont ronds en forme de dôme; il y en a auſſi de quarrez. Les plus petits ont huit pieds de diametre, & les plus grands juſqu'à dix-huit. Ils ſont faits de bâtons ronds & croiſez, couverts par tout de feutres moins épais que celui des chariots, avec une entrée, dont la porte eſt auſſi faite de bâtons & couverte de feutre. Il y a une ouverture en haut pour y laiſſer entrer le jour, & pour en laiſſer ſortir la fumée. Une ſerpiliere de feutre tient lieu d'écurie aux chevaux. A quelque diſtance des Obas on creuſe de longues foſſes, qui ſervent de cuiſine aux Tartares pendant l'eſté. Pour l'hyver, & quand il fait mauvais tems, les cuiſines ſont creuſées dans les Obas des eſclaves, qui ne ſont guéres

mieux construits que les écuries des chevaux.

Les Tartares choisissent pour placer leur Keddis les meilleures campagnes, & ils y restent aussi longtems que l'herbe dure. Ils se nourrissent de la chair de leurs chevaux, & de celle d'autres animaux, de fromage & de lait, sur-tout de celui de cavales. Les uns font de fréquentes courses chez les nations voisines avec leurs chevaux frais, pendant que les autres font paître ceux qui ont besoin de repos & de nourriture.

Après avoir traversé ce désert, M. de la Motraye arriva à Ozacow. Cette ville qui est le lieu de la résidence du Bacha n'est pas fort spacieuse; elle est fermée de bons murs, & située sur le penchant d'une colline, & commandée par un château. Notre Auteur dit que c'est-là que les anciens ont placé leur *Olbia*, le *Propugnaculum Alectoris*. Precop que les habitans du pays appellent *Hor* ou *Horcapi*, c'est-à-dire, Porte d'or, est située où Stra-

bon met la Cimmerie au milieu de l'Isthme de la Chersonese Taurique, aujourd'hui la Crimée. Quoique cette ville ne consiste qu'en quelques maisons faites de branches d'arbres & de bouë, en un château dont les murs sont peu épais & mal entretenus, il y a une garnison Turque; sous des Officiers de la même nation, sur lesquels le Han n'a aucune jurisdiction. Il en est de même de toutes les autres places qui entourent la Crimée. M. de la Motraye ne put trouver de pain à Precop pour de l'argent, parce que les Tartares en mangent rarement; mais un Grec lui vendit deux medailles qu'il avoit trouvées dans les ruines d'une ville qui étoit proche de Precop.

Kotlevé est une assez grande ville peuplée de Turcs, de Tartares, de Grecs, d'Armeniens, de Juifs. Bauhiseray est aujourd'hui la capitale de toute la Crimée, située entre de hautes montagnes qui lui tiennent lieu de murs. Les Armeniens,

les Grecs & les Juifs y payent au Han une capitulation annuelle d'un écu & un quart ; les Turcs n'y payent rien, & les Tartares n'y doivent au Han que la dixiéme partie des esclaves qu'ils font dans leurs courses. Le Palais du Han est à Bauhiseray. Ce Palais est un grand corps de bâtimens, mais irregulier. En y entrant on voit dans la grande cour deux tombeaux de Hans, qui font dire, en les comparant avec le Palais, que les Hans morts sont mieux logez que les vivans. Dans l'enceinte de ce Palais le Han fait battre un petite monnoye appellée *Beschelick*, ou pieces de cinq aspres. Auprès de cette ville il y a des fontaines d'une eau douce, & qui est, à ce qu'assûre l'Auteur, la meilleure qu'il ait jamais bûe.

Le Han a douze cens gardes appellez Seymens, gens choisis entre les Tartares, exercez dès leur jeunesse & payez par le Grand-Seigneur. Ils sont obligez en tems de

guerre de marcher contre les ennemis de l'Empire Ottoman, aussi-bien que le Han & les autres Tartares. Ceux de Crimée doivent marcher au nombre de 30000 hommes, ceux d'Akerman au nombre de 20000, ceux de Noghaï en plus grand nombre que tous les autres ensemble. C'est moins la soumission aux ordres du Han que l'avidité du butin qui les engage à ce service. Ils marchent à leurs dépens, sans autre provision que vingt ou trente livres de farine de Cumin, qu'ils détrempent dans du lait de cavalle ou dans de l'eau, & qui leur tient lieu de nourriture pour un mois entier, à moins qu'ils ne trouvent quelque village à piller. Quand le Han arrive à l'armée Ottomane, il est admis à l'audience du Grand-Seigneur, s'il commande en personne, ou à celle du Visir. Il y reçoit un bonnet de zebeline, avec une aigrette enrichie de pierreries, un sabre, & d'autres presens; ensuite on le régale magni-

fiquement à la maniere des Turcs ; & on rotit pour les Tartares quelques milliers de moutons ; ces moutons ſont pour ainſi dire empalez dans de gros pieux, qu'on plante à des diſtances égales & en allée, avec des pyramides de pain entre ces pieux. A un certain ſignal les Tartares à cheval paſſent par pelottons entre ces allées, & ils enlevent le pain & les moutons à moins d'une demie heure. Tant qu'ils reſtent avec l'armée Ottomane ils y ſont nourris ; mais dès qu'ils s'en ſéparent, ils ſont réduits à leur farine, ou à vivre de butin. Ils partagent entr'eux ce butin avec beaucoup de fidelité. Les chevaux des Tartares ne ſont pas moins ſobres que les maîtres. Quand la terre eſt couverte de neiges, ils la grattent avec leurs pieds pour découvrir l'herbe ; & s'ils ne trouvent point d'herbe, ils mangent l'écorce des arbres, ou les extrémitez des branches. Ces obſervations ſur la maniere de vivre des Tarta-

res, ne regardent que le tems où ils ſont hors de leur pays ; car tant qu'ils rencontrent des Keddis, ils ſont toujours bien reçus & bien régalez à la mode du pays par les autres Tartares, qui exercent entr'eux l'hoſpitalité gratuitement.

Les armes des Tartares ſont le ſabre, le carquois, l'arc & la lance. Quand ils ſont prêts à partir pour quelque courſe, ils font une priere où ils demandent à Dieu beaucoup de jeunes eſclaves, garçons & filles, qu'ils puiſſent vendre, & d'autre butin ; & à chaque article de la priere, ceux qui doivent reſter à la maiſon répondent *Amen*.

Les Tartares ſont generalement fort prévenus en faveur de leur nation ; ils font conſiſter la beauté de l'un & l'autre ſexe en de petits yeux enfoncez, des ſourcils noirs & épais, un nez large & camus, un viſage plat, & une taille épaiſſe & ramaſſée, ſur-tout pour les femmes.

On donne le titre d'Empereur au

Han des Tartares; il eſt, dit l'Auteur, heritier préſomptif du Trône Ottoman, au défaut de mâle de la Maiſon Ottomane. Ses enfans ne ſont pas renfermez comme ceux du Grand-Seigneur; chacun d'eux a ſa Cour & ſon emploi militaire. Il y a dans la Tartarie quatre familles nobles par excellence; ceux de la premiere famille ont droit de s'allier avec celle des Hans, & les chefs de ces quatre familles appellez Cherembeys ſont des eſpeces de Ducs, ſans leſquels le Han ne doit rien entreprendre. Les autres Nobles appellez Myrſa, ont droit d'opiner dans le Conſeil; les Cherembeys & les Myrſa commandent les Tartares. Le premier Miniſtre du Han prend le titre de Viſir.

Après ce détail dans lequel l'Auteur eſt entré en parlant de la capitale de la Crimée, qui eſt le lieu de la réſidence du Han, M. de la Motraye donne une idée des autres villes ou bourgs qui ſont ſur les côtes

de la Crimée, à l'occasion desquels il fait des remarques qui interesseront les personnes qui aiment la géographie & les antiquitez.

Notre Voyageur ayant traversé le Bosphore Cimerien, arriva au Noghaï, dont le pays s'étend de l'Occident à l'Orient entre le Meotide & la mer Gaspie, & du Midy au Nord, entre les fleuves Trimelis & Caracuban. Il n'y a dans le pays que des Keddi; notre Voyageur y a cependant vû des restes de quelques villes, & il y a trouvé des medailles, des bas-reliefs & des inscriptions en caracteres qu'il appelle Etrusques, qu'il a fait graver dans son livre, & dont il abandonne l'explication à ceux qui aiment ces sortes de recherches. Il paroît par sa relation qu'il fut bien reçu dans tous les Keddi, & qu'il y fut bien traité, autant qu'on le peut être dans ce païs-là, sans qu'il lui en coûtât autre chose que quelques petits presens qu'il faisoit à ses hôtes en les quittant.

Du Noghaï M. de la Motraye passa en Circassie, où il ne fut pas moins surpris de la beauté des habitans, qu'il l'avoit été de la laideur des Nogaïens. Les Circassiens ont des Chefs ausquels ils donnent le même nom que les Tartares, mais ausquels ils sont beaucoup plus soumis que les Tartares à leurs Myrsas. Les habitans de la Circassie qui sont les plus près de la Moscovie, sont Chrétiens du Rit Grec; les plus voisins des Tartares & des Persans sont Mahometans; ceux qui habitent le milieu du pays sont Payens, ou pour mieux dire, ajoute l'Auteur, ils le sont tous; car les premiers ne font que mêler quelque partie du culte Moscovite ou Mahometan avec les ceremonies payennes. Ceux qui habitent les montagnes, sont, suivant M. de la Motraye, d'une espece de secte de Druides, qui se prosternent devant de vieux Chênes & d'autres arbres, où ils croyent que resident quelques

nitez invisibles, ausquelles ils ne
indent que des graces tempo-
s. Ils s'assemblent à certains jours
année, & ils marchent en pro-
on autour de ces arbres, aux
s desquels ils sacrifient divers
iaux. Leurs Prêtres qui ne sça-
ni lire ni écrire, se contentent
repeter certaines formules de
es, qu'ils transmettent à leurs
esseurs, telles qu'ils les ont re-
de leurs ancêtres.

'Auteur confirme ce que disent
itres Voyageurs, du trafic que
Circassiens font de leurs enfans
in & de l'autre sexe.

ans un autre Journal nous don-
ns un précis du voyage de M.
Motraye en Laponie, & de
ques morceaux de son Ouvrage
regardent l'état present de la
e.

PRÆLECTIONES THEOlogicæ de Myſterio S. Trinitatis, quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus TOURNELY, &c. *Leçons Théologiques ſur le Myſtere de la très-ſainte Trinité, &c.* A Paris, chez la Veuve Mazieres & J. B. Garnier, Imprimeurs & Libraires de la Reine. 1726. *in*-8°. pp. 638.

LE Myſtere auguſte de la très-ſainte Trinité eſt un objet de notre foi, qui confond & humilie notre raiſon, & que notre raiſon néanmoins nous ordonne de croire, parce qu'il nous a été clairement révélé par Dieu même. Quoiqu'il ſoit également téméraire, ou de vouloir le comprendre, ou de ne le point vouloir croire, il eſt des eſprits ſuperbes, qui, parce qu'ils le croyent, veulent le concevoir; & d'autres, qui, parce qu'ils ne le conçoivent point, refuſent de le

croire. Le but de ce ſçavant traité, ainſi que de tous les écrits de nos Théologiens ſur cette matiere, n'eſt point d'éclaircir le Myſtere de la Trinité & de le faire comprendre ; mais ſeulement d'engager l'eſprit à le croire humblement, d'établir & de fixer le dogme, d'expoſer & de réfuter les erreurs. L'examen de quelques faits curieux & importans de l'hiſtoire Eccleſiaſtique & la diſcuſſion de pluſieurs paſſages de l'Ecriture compoſent l'eſſentiel de ce *Traité*, que l'Auteur partage en ſept Queſtions.

La premiere regarde la connoiſſance du Myſtere & la neceſſité de le croire. Claudien Mamert qui vivoit en 460, & Pierre Abailard Auteur du XII ſiecle, ont prétendu que le Myſtere de la Trinité étoit ſi conforme à la raiſon, que par elle ſeule on pouvoit l'établir & le prouver, indépendamment de la revelation. Selon eux, Platon l'avoit enſeigné clairement. Raimond Lulle

mort en 1314 avoit aussi à peu près les mêmes idées. M. l'Abbé Tournely soutient au contraire, que le Mystere de la Trinité ne sçauroit être prouvé par les lumieres de la raison, laquelle nous apprend seulement qu'il n'est pas impossible: C'est-à-dire, que le Mystere est au-dessus de la raison, sans être contre la raison ; ou autrement, qu'il paroît contraire à la raison, sans pourtant l'être réellement. (Car ce qui est réellement contraire à la raison, est necessairement contraire à la verité.) Il fait voir que les Platoniciens puiserent dans leur commerce avec les Juifs le peu de connoissance qu'ils eurent d'un Dieu en trois personnes ; & à l'égard des subtilitez d'Abailard & des imaginations de Raimond Lulle, il leur oppose des raisonnemens, que la bonne philosophie adoptera toujours.

Il est vrai-semblable que le peuple Juif n'avoit qu'une idée fort confuse des trois Personnes divines.

L'Auteur appelle cette idée, *imperfectam aut ferè nullam*; mais il soûtient en même tems que les Patriarches, les Prophetes & tous les Saints de l'Ancien Testament, avoient une idée *distincte* de ce mystere, & qu'il regnoit parmi les Sçavans de cette nation une tradition *obscure* que le Messie seroit Dieu même. Si les Juifs, dit l'Auteur, n'avoient pas eu au moins une connoissance legere & confuse, que Dieu devoit se revêtir de la Nature humaine, ils sembleroient excusables d'avoir fait mourir Jesus-Christ qui se disoit Dieu. C'est aussi ce que prétendent les Juifs aujourdui, & par où ils s'efforcent de justifier le crime de leurs Peres.

Des Payens & des Juifs, l'Auteur passe aux Chrétiens, & expose les divers sentimens des Herétiques qui ont refusé de reconnoître trois Personnes divines. Sabellius enseignoit que ces trois Personnes n'étoient point distinguées entr'elles

réellement, & n'étoient par rapport à la divinité, que ce que la figure, la clarté & la chaleur du ſoleil ſont par rapport au ſoleil même; c'eſt-à-dire trois modalitez, qui n'étoient diſtinguées que ſelon notre maniere de concevoir. D'autres ont donné dans une erreur oppoſée, & ont tellement diſtingué les trois Perſonnes, qu'ils en ont fait trois Dieux, & ont regardé la nature divine comme partagée en trois individus. Ce ſyſtême des anciens Tritheites, dit notre Théologien, a été renouvellé de nos jours par l'Abbé Faydit, dans le livre intitulé: *Alteration du Dogme Théologique ſur la Trinité, par les fauſſes idées des Scolaſtiques.* Cet Auteur admettoit trois ſubſtances en Dieu, quoiqu'il n'y reconnût qu'une ſeule eſſence, & ne faiſoit pas même difficulté d'appeller ces trois ſubſtances, *trois Dieux.*

On doit mettre au nombre des *Antitrinitaires* tous ceux qui ont nié la Divinité de Jeſus-Chriſt, tels que Cerinthus,

Cerinthus, Ebion, Carpocrate, Theodote, Paul de Samosate, Arius & Photin. Chacun de ces Heresiarques expliquoit differemment la nature de Jesus-Christ; mais tous lui refusoient l'essence divine. De sçavoir précisément en quoi tous les Antitrinitaires ont differé entr'eux, c'est une connoissance assez peu utile; il suffit de sçavoir qu'ils ont tous été regardez comme Heretiques depuis la naissance du Christianisme. De pareilles recherches sont des minucies, ausquelles M. Tournely n'a ni voulu ni dû s'arrêter. Nos Antitrinitaires modernes ont renouvellé l'erreur des Anciens, & ont particulierement embrassé l'opinion de Photin, Evêque de Smyrne & disciple de Marcel d'Ancyre. Les deux Socins, Lelio & Fauste, eurent pour précurseurs Michel Servet, brûlé à Geneve par l'ordre de Calvin, & Valentin Gentilis, que les Magistrats de Berne firent aussi mourir pour la même erreur. Celui-ci dit

en mourant (comme le rapporte l'Auteur, après Sponde) que plusieurs étoient morts pour le Fils, mais qu'il étoit le premier qui mouroit pour le Pere. Il est certain qu'aucun Heretique n'a jamais attaqué la divinité de la premiere Personne, & on sçait que la troisiéme n'a pas été plus épargnée que la seconde, & que la consubstantialité du Saint Esprit a été temerairement contestée & niée par Macedonius.

Nous passons les deux questions suivantes qui regardent les *Processions* & les *Relations* de la sainte Trinité, & où il s'agit de fixer le dogme & le langage catholique.

Dans la quatriéme question notre Théologien entreprend d'exposer les endroits de l'Ecriture, & particulierement du Nouveau Testament, qui prouvent la réalité & la distinction des trois Personnes. Un des plus favorables est le fameux passage de la 1. Epître de S. Jean, chap. 5. ℣. 7. *Tres sunt qui testimonium dant*

In cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt. Mais quelques-uns ont prétendu que ce verset avoit été inseré dans le texte; & d'autres, en l'admettant, ont avancé qu'il ne prouvoit rien en faveur de la Trinité. Comme c'est un article que M. Tournely traite à fond, & même d'une maniere nouvelle, nous croyons que pour l'instruction du Public, il est à propos de nous étendre un peu sur ce point.

L'Auteur avouë d'abord que ce passage ne se trouve point dans plusieurs Mss. mais il est très-éloigné d'adopter tout ce qu'a écrit sur ce sujet M. Simon dans son *Histoire critique du nouveau Testament*. Ce Théologien sçavant, mais hardi, a osé avancer qu'un grand nombre de Mss. Grecs & Latins, qui se trouvent dans plusieurs Bibliotheques, & sur-tout dans celles du Roy, de M. Colbert & de Saint Germain des Prez, ne contiennent point le verset dont il s'agit, & qu'il n'est que dans quelques Mss. qui

n'ont pas plus de 600 ans d'ancienneté. Selon lui, aucun Auteur avant Victor de Vite, qui écrivoit en 490, n'a cité le passage. Il est vrai, dit M. Simon, qu'il en est fait mention dans la *Préface* de Saint Jerôme, sur les Epîtres Canoniques ; mais, ajoute-t-il, cette Préface est faussement attribuée au saint Docteur. Saint Cyprien dans son fameux traité de *l'Unité de l'Eglise*, rapporte les paroles du verset en question, sans pourtant les citer comme de Saint Jean. Aussi M. Simon prétend-il que ces paroles ne sont point une citation, mais une pensée de Saint Cyprien même, laquelle n'a qu'un sens metaphorique. Cependant le verset en question se lit dans le Mſ. de Cambrige, qui est très-ancien. M. Simon répond que c'est une note marginale qu'un Copiste ignorant ou distrait a fait passer dans le texte, & que d'autres Copistes y ont ensuite inserée à son exemple ; conjecture frivole que ce Théologien a ensuite abandon-

née, dans ſa *Diſſertation critique touchant les Mſſ. de l'Ancien Teſtament.* Car dans cet écrit qui eſt à la fin de la troiſiéme partie de l'*Hiſtoire critique du Nouveau Teſtament*, il prétend que le paſſage a été inſeré dans quelques Mſſ. Grecs du tems du Concile de Latran, ſous Innocent III en 1215, que les Mſſ. Latins de la Bible commencerent à être traduits en Grec. Suppoſition abſurde & évidemment refutée par pluſieurs Mſſ. beaucoup plus anciens que le Concile de Latran.

On ſent aſſez combien il eſt téméraire & dangereux d'admettre une pareille inſertion dans l'Ecriture Sainte : celle dont il s'agit, quand elle ſeroit réelle, ne ſeroit pas capable à la vérité de détruire la créance du Myſtere de la Trinité ; qui nous eſt revelé dans pluſieurs autres endroits du Nouveau Teſtament ; mais elle affoibliroit aſſurément l'autorité de la Sainte Ecriture en géneral, comme l'auteur des *Lettres*

ſur le livre de la *Religion prouvée par les faits* l'a fait voir, par un raiſonnement qui paroit ſans réplique. Quoiqu'il en ſoit, M. Tournely combat démonſtrativement l'opinion de M. Simon.

Il ſoutient d'abord qu'on doit avoir beaucoup d'égard pour l'autorité du Mſſ. de Cambrige, qui eſt ſi ancien & ſi reſpectable, qu'Eraſme même après avoir ſupprimé le verſet dont il s'agit, dans les deux premieres éditions de ſon Nouveau Teſtament, jugea à propos de le remettre dans les deux éditions poſtérieures, convaincu ſans doute par l'autenticité & l'antiquité de ce fameux Mſſ. En effet le verſet ſe trouve dans l'édition d'Eraſme en 1543, que nous avons actuellement ſous les yeux.

Le verſet en queſtion ſe lit dans tous les Mſſ. ſur leſquels fut faite en 1517 l'édition de la Bible de Ximenés: or ces Mſſ. étoient également correcťs & anciens. Robert Etienne

cette belle édition du Nouveau
ament, qu'il donna en 1550 at-
que des ſeize Mſſ. très-anciens
a conſultez, il n'y en a aucun
: verſet manque, & qu'il en a
ment trouvé ſept où ces deux
; indifferens (*in cœlo*), ne ſe li-
point. Les Théologiens de Lou-
qui eurent ſoin de revoir la
gate en 1580, témoignent que
i une foule de Mſſ. très anciens
s ont examinez, ils n'en ont
vé que cinq ou le verſet ne fût
t. Les Cenſeurs Romains, qui
Urbain VIII. travaillerent à
tion de la Bible, avoüent qu'ils
t point trouvé le verſet dans
Mſſ. Mais le nombre, l'ancien-
& l'exactitude des autres Mſſ.
éterminerent à reconnoître l'au-
ticité du verſet dont il s'agit.
Correctorium Bibliæ, qui eſt en-
n du X. ſiécle, & qui eſt au-
dui dans la Bibliotheque de Sor-
ne, porte en marge cette note ſur
ême verſet : *hîc corrupti ſunt qui-*

dam libri Græcorum, ut ait B. Hieronimus, qui hoc capitulum non habent, in quo maximè fides Catholica roboratur. M. Simon lui-même convient (par une contradiction manifeste), qu'il y a dans la Bibliotheque de S. Germain des Prez, un Mſſ. de 800 ans où le verſet ſe trouve, non à la marge, mais dans le texte même. Enfin les ſçavans éditeurs de S. Jerôme, parlent auſſi d'un très ancien Mſſ. de Corbie, dans leurs notes ſur cette *Preface* dont nous avons parlé ci-devant.

La citation de ce fameux verſet, par S. Cyprien, par S. Jerôme, & par pluſieurs autres anciens auteurs, eſt ſans contredit une preuve de ſon authenticité. Mais voici un nouvel argument, qu'un ſçavant d'Italie a fourni à nôtre Theologien. En 1721 M. Maffei fit imprimer à Florence un ouvrage de Caſſiodore qui n'avoit jamais paru. Cet ouvrage qu'il a eu le bonheur de trouver dans la Bibliotheque du Chapitre de Verone

rône, eſt intitulé ; *Caſſiodori Senatoris complexiones in epiſtolas & Acta Apoſtolorum & Apocalypſim.* Or on y lit ces paroles remarquables ; *Cui rei teſtificantur in terrâ tria Myſteria, Aqua, Sanguis & Spiritus, quæ in paſſione Domini leguntur impleta. In cælo autem Pater & Filius & Spiritus Sanctus, & hi tres unus eſt Deus.* Caſſiodore parle ainſi dans une eſpece de récapitulation qu'il fait expreſſément du chap. 5 de la premiere épitre de S. Jean. D'où il faut conclure, que du tems de Caſſiodore, c'eſt-à-dire, ſur la fin du 5. & au commencement du 6. ſiécle, le verſet étoit dans les exemplaires du Nouveau Teſtament. Il eſt donc faux qu'il ait été inſeré depuis le Concile de Latran ſous Innocent III. comme l'a témérairement avancé M. Simon. Au reſte il eſt à remarquer que Caſſiodore, étoit très judicieux & très délicat ſur le choix des exemplaires de la Bible, puiſqu'il recommande expreſſément ce choix & ce diſcernement aux

Moines, & qu'il les exhorte à se servir des Mss. les plus anciens, les plus exacts, & les plus authentiques. A cette réflexion, qui est de M. Maffei, M. Tournely en ajoute deux autres, qui ne sont ni moins importantes ni moins décisives : la premiere est que Cassiodore étoit un homme très curieux de livres & d'anciens Mss. de la Bible, comme il le témoigne au chap. 8 de ses *Institutions Divines*. La seconde est que ce Sçavant Auteur Ecclesiastique prenoit la peine de conférer les Mss. de la Bible les uns avec les autres, d'en corriger les défectuosités, & d'en éclaircir les endroits difficiles par de doctes commentaires : c'est ce qu'il témoigne encore lui-même dans la Préface de ses *Institutions Divines*.

M. Tournely explique ici d'une maniere très naturelle, comment il est arrivé que le verset a été omis dans quelques exemplaires du Nouveau Testament. Un défaut d'at-

on, dit-il, de la part de quel-
Copiſtes a produit cette omiſ-
Le verſet 7 dont il s'agit,
nence par ces mots, *quoniam*
unt qui teſtimonium dant, &c. &
rſet 8 commence auſſi par ces
, *& tres ſunt qui teſtimonium dant*
râ &c. Or un Copiſte inattentif
iſtrait, ayant devant les yeux
verſets de ſuite, qui commen-
par les mêmes mots, joint na-
lement le commencement du
ier verſet avec la ſuite du ſe-
. C'eſt ainſi que *Pater*, *Verbum*,
piritus Sanctus, & *hi tres unum*
a été omis très vraiſemblable-
, par une diſtraction aſſez or-
re, dont les Sçavans éditeurs de
ongrégation de S. Maur diſent
trouvé pluſieurs exemples.
ais d'ailleurs ne peut-on pas
que les Ariens dont la doctrine
autrefois ſi répanduë, & dont
mbre a été ſi grand, ont alteré
et endroit les exemplaires du
veau Teſtament, afin de ſup-

primer un passage qui leur étoit si contraire. Saint Ambroise leur a reproché ces indignes artifices, dans plusieurs endroits de ses ouvrages. S. Jerôme leur a fait le même reproche, & Socrate témoigne expressément qu'ils avoient alteré & corrompu l'épitre de S. Jean.

M. Tournely expose ensuite les autorités des Peres & des anciens Auteurs Ecclesiastiques, qui font mention de ce 7 verset de S. Jean. Comme le témoignage de S. Jerôme est le plus clair & le plus décisif, c'est celui auquel il s'arrête le plus ; mais selon M. Simon, & selon les Peres Benedictins même, qui ont donné l'édition des œuvres de ce Pere, la *Préface* sur les Epitres Canoniques, dont ce témoignage est tiré, est faussement attribuée à S. Jerôme. Nôtre Theologien n'est point de leur avis, pour plusieurs raisons, que pourtant il appelle lui-même de simples conjectures.

La Divinité de J. C. paroît si clairement attestée en plusieurs endroits du Nouveau Testament, qu'il suffit de les rapporter pour fraper & convaincre un lecteur judicieux & attentif. Ces endroits cependant ne convainquent point les Sociniens, qui y trouvent des sens figurez & allegoriques, qui déplacent les points & les virgules, qui joignent & séparent les mots à leur gré, qui voltigent, pour ainsi-dire, de versions en versions, & qui à la faveur de mille petites chicanes grammaticales, se flattent d'avoir pour eux l'autorité de l'Ecriture. L'*In principio erat Verbum* &c. de l'Evangile de S. Jean ; les paroles, *Qui cum in formâ Dei esset* &c. de l'épître aux Philippiens, chap. 2. ces paroles de J. C. même (*Joan. cap.* 8.) *antequam Abraham fieret, ego sum*, & ces autres (*Joan.* 10.) *Ego & Pater unum sumus* : ces Textes & plusieurs autres, sont exposés ici avec toutes les subtilités Sociniennes, ensorte qu'on peut

dire que le Traité de M. Tournely renferme un abregé du sistême & de tous les raisonnemens des Antitrinitaires modernes. Mais il refute tout cela ave une clarté, une érudition, & une solidité qui satisfont l'esprit, & qui sont très-capables de fortifier la Foi. C'est un détail qui malheureusement n'est point susceptible d'extrait, & dont la matiere a été traitée dans plusieurs livres. Mais peut-être qu'on ne la trouvera nulle part aussi nettement discutée que dans ce Traité, où le fort & le foible des argumens Sociniens paroissent sans aucun déguisement, & sans aucune obscurité, avec les raisonnemens les plus solides qu'on a coutume de leur opposer.

Les Sociniens & même quelques Calvinistes, comme Jurieu, ont avancé qu'avant le Concile de Nicée l'Eglise ne croyoit pas le Mystere de la Trinité d'une foi distincte & explicite. Cette même doctrine a presque échapé aussi à des Docteurs

Catholiques. On ſçait que le P. Petau, dans ſon 1. livre *de la Trinité*, c. 5 n. 7, & c. 8. n. 2, prétend que les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques, comme Athenagore, Tatien, Theophile, Tertullien, Lactance, ont cru que le Pere étoit plus ancien & plus puiſſant que le Fils, & que le Verbe avoit eu un commencement comme les autres créatures. Mais dans la Préface du tome 2, il parle autrement, & il ſe contente de dire que ces anciens Peres, qui croyoient la ſubſtance du dogme de la Trinité (*ſubſtantiam ipſam dogmatis tenentes*) ne ſe ſont pas toûjours expliqués exactement & clairement. Selon M. Huet (*Origenian.* l. 2. c. 2.) *Inter Chriſtianos Doctores, qui ante Nicenam floruerunt Syncdum, multi de Trinitatis Myſterio parum cautè locuti ſunt.*

M. Tournely fait remarquer que certaines expreſſions des Peres ne doivent pas ſe prendre à la lettre, parce que ce ſont ordinairement les erreurs des Heretiques qui font naî-

tre le langage correct & exact : *Securi loquebantur, quia nullus aderat hostis*, dit S. Augustin. Mais ces anciens Auteurs Ecclesiastiques mêmes, qu'on prétend avoir parlé avec si peu de précaution du Mystere de la Trinité, fournissent une infinité de preuves de leur foi par rapport à cet article capital, dans plusieurs endroits de leurs Ouvrages. Notre Théologien rapporte ici les plus clairs & les plus décisifs. Nous renvoyons le Lecteur au Livre de M. Tournely, & nous l'assurons qu'il y trouvera une discussion sçavante & judicieuse des expressions tantôt claires & tantôt équivoques & obscures des premiers Auteurs Ecclesiastiques, & des Peres qui ont écrit avant le Concile de Nicée.

Nous donnerons incessamment l'extrait du Traité de l'Incarnation qui paroît depuis quelque tems.

NOUVELLES LITTERAIRES

D'ALLEMAGNE.

J. Henri Hartung Imprimeur à Jena, doit présentement avoir achevé d'imprimer le sixiéme volume de *l'Histoire Ecclesiastique du Nouveau Testament*, publiée en forme de questions, suivant la methode de M. *Hubner*, par M. J. Geo. *Heinsius*. Les cinq premiers volumes in-12 qui en ont paru depuis 1724 jusqu'en 1726, contiennent l'Histoire Ecclesiastique du Nouveau Testament jusqu'au XVI siécle inclusivement; celui-ci renfermera tout ce qui regarde le XVII siécle. L'Auteur de cet Ouvrage se pique d'une très-grande impartialité.

M. Jean-Henri *Grischovius* a publié à Halle en Saxe le troisiéme tome de sa *Traduction Latine* de *Josephi Binghami, de originibus seu antiquitati-*

bus Ecclesiasticis, in-4°. 1727. Cette traduction de l'Anglois sera dix volumes, & pendant qu'elle s'imprime, M. *Grischovius* travaille sans relâche à la continuation de cet Ouvrage.

D'ANGLETERRE.

Le Traité de Statique que M. *Motte*, Mathematicien habile, a publié depuis peu, plaira à ceux qui aiment la clarté dans les Ouvrages de mathematiques. *A Treatise of the mechanical Powers, &c.* 1727. in-8°. pp. 222. sans la Préface.

Le même M. *Motte* publiera incessamment une *Traduction Angloise des principes de mathematiques* du célebre M. *Newton*; il promet même d'y ajouter plusieurs démonstrations omises par l'Auteur. Cette traduction aura l'avantage d'avoir été faite sous les yeux & suivant les avis de M. Newton.

Comme la langue Italienne est fort estimée en Angleterre, M. *Haym*

né à Rome, a cru devoir publier en faveur de ceux qui cultivent cette langue, le Catalogue dont voici le titre: *Notizia de libri rari nella lingua Italiana, in quattre parti principali; cioe, historia, poesia, prose, arti e scienze, avessovi tutto il libro della eloquenza Italiana di Monſ. Giuſto Fontanini, con il ſuo ragionamento intorno la detta materia. Con tavole copioſiſſime, e neceſſarie. In Londra: Per Giacob Tonſon. e Giovanni Watts.* 1726. in-8°. pp. 302.

M. *Lardner* vient de donner au Public un Ouvrage important, dans lequel il confirme les faits mentionnez par occaſion dans le Nouveau Teſtament, en citant divers paſſages d'anciens Auteurs contemporains de Jeſus-Chriſt ou des Apôtres, ou qui ont vêcu peu de tems après. *The credibility of the Goſpel-Hiſtory, &c.* L'érudition eſt ſagement répanduë dans cet Ouvrage; l'Auteur y fait de très-bonnes obſervations, dont une entr'autres eſt, que

Saint Paul a toujours gardé les regles de la bienséance & de la politesse, en disputant avec les ennemis de la religion Chrétienne. 1727. 2. vol. in-8°. I. vol. pag. 534. II. vol. pag. 400, sans la Préface, l'introduction & deux tables de matiere. M. *Lardner* a dessein de prouver dans un autre Ouvrage les principaux faits de l'Evangile.

On a publié depuis peu huit sermons de M. *Rogers*, Docteur en Théologie & Chanoine de *Wels*, Ces Sermons roulent sur la necessité d'une révélation, & sur la verité de la Religion Chrétienne. in-8°. pag. 222, sans la Préface qui est fort étenduë. Il n'y a point de pays où l'on imprime un plus grand nombre de livres sur cette matiere qu'en Angleterre.

Initium Evangelii Sancti Joannis Apostoli ex antiquitate Ecclesiastica restitutum, indidemque nova ratione illustratum. In hoc opere ante omnia probatur, Joannem non scripsisse, & Deus erat,

sed, & Dei erat Verbum, *tum etiam multa dicta scripturæ sanctæ illustrantur, & non pauca antiquorum Ecclesiasticorum ac Hereticorum loca ventilantur & emendantur. Per E. M. Artemonium anno Domini* 1727. L'érudition ecclesiastique & l'heterodoxie marchent à pas égaux dans cet Ouvrage ; l'Auteur attaque l'Arianisme de toutes ses forces. Il croit la satisfaction de Jesus-Christ. On n'en a tiré que 3 ou 400 exemplaires de ce livre. in-8°. pag. 624.

Nous ajouterons ici à ce que nous avons dit dans nos Nouvelles du mois de May au sujet du livre intitulé, *Petri Petiti Medici Parisiensis in tres Priores Aretæi libros commentarii*, que le manuscrit de cet Ouvrage a été trouvé parmi les papiers de M. Græevius. Il est imprimé en 1726, pag. 128, sans la vie du Commentateur, qui est de la façon de M. Maittaire, à qui nous sommes redevables de l'édition de cet Ouvrage, & sans les tables.

Les discours de feu M. *Blackall* Evêque d'Exester sur l'Oraison Dominicale, ont été imprimez depuis peu in-8°. pp. 328.

M. *Barry* Docteur en Medecine a publié un *Traité de la consomption du Poûmon*. Cette Ouvrage est précedé d'une explication de la Nutrition, de la structure & de l'usage du poûmon. 1727. in-8°. pp. 276, sans la Préface.

M. *Dawson* Docteur en Théologie vient de nous donner une *Dissertation sur l'apparition de Samuël à Endor*. Il en soutient la réalité. 1727. in-8°. pag. 184. Le même Auteur nous promet quelques dissertations sur le songe de la femme de Pilate, sur l'apparition de Moyse & d'Elie, sur la délivrance de S. Pierre par un Ange, & sur la réponse d'Abraham au mauvais riche.

M. *Colliber* a fait imprimer une *Histoire des expeditions navales des Anglois*. 1727. in-8°. pag. 312.

M. *Davies* publia en 1706 une

nouvelle édition des Commentaires de Cæſar, &c. Comme il en reſtoit quelques exemplaires entre les mains du Libraire, M. *Davies* y a ajouté de nouvelles notes de ſa façon ; il a corrigé pluſieurs paſſages par le moyen des diverſes leçons de plus de dix manuſcrits, qui appartenoient ci-devant à M. *Gudius*. Ces variantes lui ont été communiquées par M. *Albert Fabricius*.

M. *Coxe* vient de publier une *Deſcription de la Caroline, du grand fleuve Miſſiſſipi, des cinq grands lacs navigables, &c.* 1727. in-8°.

J. Walthoe débite un Sermon du Docteur W. *Berriman*, ſur une matiere qui n'eſt guéres celle des Sermons, ſçavoir, ſur l'utilité des ſciences. Il eſt intitulé, *Hıman Learning recommended from the exemple of Moſes.*

La troiſiéme & derniere partie des *Mémoires de Jean Ker de Kerſland* paroît depuis peu par les ſoins du nommé M. *S'gray*, dépoſitaire des papiers de l'Auteur.

Le Docteur *Robinson* a fait imprimer, *A New method of treating consum tions.*

J. *Bowier* a publié in-8°. la seconde édition de *J. Freind ad Cel. virum Rich. Mead M. D. de quibusdam variolarum generibus epistola, & oratio anniversaria in Theatro Collegii Regalis Medicorum Londini habita, ex Hanaei instituto.*

Il paroît chez J. Walthoe, *Compleat History of the most remarkables transactions at sea.* Cette histoire qui est ornée des cartes marines nécessaires, descend jusqu'à la derniere guerre. Elle est de M. *Burchett.*

Voici le titre d'un autre livre sur le même sujet: *Columna rostrata, or a critical history of the English sea affairs, &c.*

Le Docteur *Edouard Sthother* vient de donner, *Materia Medica, or a new description, &c.* Il y décrit les vertus des drogues & des simples, aujourd'hui en usage dans la Medecine. C'est une traduction du latin du feu Docteur

Docteur *Paul Herman*, Professeur en Botanique à Leyde.

Jean Peele débite un Ouvrage sur les conjonctures présentes, intitulé, *Clodius & Cicero.*

Pour épargner aux femmes la honte & les frais de se découvrir aux Medecins, un Medecin Anglois vient de publier un livre intitulé : *The ladies physical directory*. Le but de cet Ouvrage est de les mettre en état de devenir elles-mêmes leur Medecin, en leur apprenant à connoître les causes & les remedes de leurs maladies secrettes.

M. Jean *Gagnier* connu par plusieurs Ouvrages, & particulierement par *la vie de Mahomet*, écrite en Arabe par *Ismaël Abulf da*, qu'il publia en Arabe & en Latin avec des notes très-curieuses en 1723, propose par souscription sa traduction Latine ornée de notes & de cartes, de la *Géographie universelle* du même *Abulfeda.* En voici le titre : *Ismaëlis Abulfedæ, Principis Hamah, Geographia*

universalis, in tabulas, secundum climata & regiones, digesta, cum longitudinibus & latitudinibus urbium, locorumque celebriorum, & eorum descriptionibus ad mentem doctissimorum Orientis Geographorum numero plusquam LX Autorum. Opus præstantissimum, Geographiam sacram æque ac profanam, illustrans; olim à Joanne Gravio, Astronomiæ in Academia Oxoniensi Professore Saviliano (post prima Wilhelmi Schickardi tentamina) ab hinc jam 76 annis consummatum, ut ipsemet, præfatione ad binas ejusdem Geographiæ tabulas speciminis loco à se editas anno 1650, testatur; sed quod tempore belli civilis cum reliqua autoris domestica supellectile, a Perduellionibus oppreßum ac deperditum, lucem non vidit. Nunc vero è codicibus Mss. biblioth. Bodl. iisdem nempe quibus usus fuerat Joannes Gravius, adhibitis insuper in subsidium Doctorum virorum, qui & idem opus ante & post Gravium moliti sunt, Viz. Th. Epenii, Jacobi Golii, Sam. Clerici, Henrici Wildii, sed præ cæteris viri incomparabilis, non minus

doctrina quam natalium ſplendore conſpicui, Guillelmi Guiſii Collegii Oxon. Socii, exemplaribus apographicis inter ſe collatis. Arabicè denuò deſcripſit Latine vertit, mappis Geographicis adornavit, notaſque adjecit Joannes Gagnier. A. M. Cet Ouvrage pourra faire un volume in-folio d'environ 160 feuilles, ſans compter les cartes géographiques, &c. Le prix de la ſouſcription eſt de deux Guinées, dont on donnera une en ſouſcrivant, & l'autre en recevant l'exemplaire. On en promet *gratis*, un ſeptiéme à ceux qui ſouſcriront pour ſix.

DE HOLLANDE.

Le *Mentor Moderne* vient d'être réimprimé, & ſe débite à Amſterdam en quatre volumes in-douze chez Humbert. Cette nouvelle édition a été exactement revuë & corrigée avec ſoin de quantité de fautes qui ſe trouvent dans la premiere. Elle eſt augmentée d'une ample table des matieres, avec la

citation des Auteurs d'où sont tirés les passages qui sont à la tête de chaque discours, qui avoit été negligée dans la précédente édition.

Van Duren de la Haye a imprimé, *Reflexions sur la recherche des motifs de la conduite de la Grande-Bretagne, avec la réponse, & autres pieces sur les affaires du tems.* in-4°.

Les Vestein & Smith ont imprimé & débitent, *P. Ovidii Nasonis opera omnia, cum integris Jac. Micylli, Herculis Ciofani, Dan. & Nicol. Heinsii curis secundis, & aliorum in singulas partes adnotationibus, Cura & Studio P. Burmanni, qui & suas in omne opus notas adjecit.*

Les freres Verbeck impriment à Leyde, *Specimina naturalium experimentorum factorum in Academia* del Cimento *dicta, sub auspiciis Serenissimi Principis Leopoldi Hetruriæ Ducis, & descriptorum à Secretario dictæ Academiæ*, traduit de l'Italien en Latin. in-4°. *avec figures.*

DE PARIS.

Jacques Rollin Libraire, Quay des Auguſtins, D. Mariette, J. B. Deleſpine, & J. B. Coignard le fils, ruë S. Jacques, viennent de propoſer en ſouſcription une nouvelle édition de l'*Hiſtoire de France du Pere Daniel.* Cette nouvelle édition ſera diviſée en dix vol. in-4°. qui ſeront imprimez en caracteres de S. Auguſtin. Le prix pour les Souſcripteurs ſera de 70 livres pour le petit papier, & de 100 livres pour le grand, dont on tirera un très-petit nombred'exemplaires. Trois éditions de cette hiſtoire faites & entierement épuiſées en aſſez peu de tems ; la premiere in-fol. à Paris en 1713, la ſeconde in-4°. avec des augmentations conſiderables dans le pays étranger, & la troiſiéme auſſi in-4°. avec de nouvelles augmentations à Paris en 1722, l'ont fait aſſez connoître pour nous diſpenſer de rien dire ici de l'Ouvrage en lui-même.

Nous nous contenterons d'assurer sur la promesse des Libraires, que rien ne sera épargné pour rendre cette quatriéme édition de beaucoup superieure aux trois précedentes, renvoyant d'ailleurs au *Prospectus* qu'ils en distribuënt, ceux qui voudront être plus amplement instruits du degré de perfection où ils prétendent la porter.

Les mêmes Libraires viennent de mettre en vente une nouvelle édition de *l'abregé de cette Histoire*, en six vol. in-4°. de grand papier.

Jacques Rollin & ses Associez pour l'histoire de Malthe de M. l'Abbé de Vertot, avoient imprimé cette histoire en même-tems in-12 & in-4°. mais l'édition in-12 se trouvant entierement consommée dans le pays étranger, quoique tirée à deux mille exemplaires, ils ont été obligez d'en faire une seconde édition in-12, qu'ils publieront incessamment en cinq volumes.

Les freres Gandouin Libraires

ay des Auguſtins, P. Fr. Gif-
d & P. Armand, ruë S. Jacques,
nnent auſſi de propoſer en ſouſ-
ption : *L'Hiſtoire de Polybe nouvelle-*
t traduite du Grec par Dom Vincent
illier, Benedictin de la Congrégation
Saint Maur, avec un Commentaire
un corps de ſcience militaire ; enrichi
notes critiques & hiſtoriques, ou tou-
les grandes parties de la guerre, ſoit
r l'offenſive, ſoit pour la défenſive,
explíquées, démontrées & repreſen-
en figures, &c. par M. de Folard,
valier de l'Ordre Militaire de Saint
s, Meſtre de Camp d'Infanterie.
Auteur de ce grand commentaire
lare dans le *proſpectus* qui s'en
ribuë actuellement dans le Pu-
, que quoique ſon but princi-
ait été d'établir ſur la guerre des
ncipes qui puiſſent conduire ce
nd art à ſa perfection ; il ne s'y
pas tellement borné qu'il n'ait
de tems en tems quelques di-
ſions, qui ne paroîtront pas in-
érentes. « Tantôt, dit-il, c'eſt

» l'éloge de quelques personnages
» illustres qui n'étoient pas assez
» connus; tantôt la critique de cer-
» tains faits, qui jusqu'à présent
» avoient été regardez comme in-
» dubitables. Ici je mets dans tout
» son jour la politique des Grecs,
» des Romains, & de plusieurs au-
» tres; là je prends la liberté de
» faire observer les fautes, où il me
» semble que certains Auteurs tant
» anciens que modernes sont tom-
» bez. Enfin tout l'Ouvrage est
» parsemé de mille particularitez,
» qui pour ne pas appartenir im-
» mediatement à la guerre, ne fe-
» ront que le rendre plus agréable
» & utile à un plus grand nombre
» de personnes.

L'Ouvrage entier sera divisé en huit volumes in-4°. que l'Auteur ne craint point d'assurer devoir se surpasser les uns les autres, soit par l'importance des matieres, soit par le nombre & la beauté des planches qui monteront à près de 300.

Le

Le premier volume eſt achevé, & ſera livré à chacun des Souſcripteurs avec la reconnoiſſance de ſouſcription. Les ſouſcriptions ſeront de 80 livres pour le petit papier, & de 120 livres pour le grand, dont les payemens ſe feront en pluſieurs fois, mais toujours en recevant quelque nouveau volume.

On trouve chez Giffard ruë S. Jacques & Compagnie, une ſeconde édition indiquée à la Haye, de l'hiſtoire d'Angleterre intitulée : *L'hiſtoire de ſon tems, par le Docteur Burnet, Evêque de Salisbury, contenant le regne du Roy Jacques depuis 1685 juſqu'à* 1689, traduite de l'Anglois, en 4 vol. in-12. On a imprimé en Hollande deux traductions de cet Ouvrage, l'une in-12 3 volumes, & l'autre in-4° 1 volume. Celle-ci qui eſt eſtimée la meilleure, a ſervi de copie à cette nouvelle édition.

Robuſtel le jeune ruë S. Jacques à l'Image Saint Jean & Compagnie, vient de publier la nouvelle édition

de *l'État de la France*, qu'on attendoit depuis long-tems. Cet Ouvrage est de la nature de ceux qu'il est utile de renouveller de tems en tems, & que le Public ne se plaint point de voir augmenter, changer & corriger à chaque édition qu'on en fait. Nous sommes redevables des premieres éditions qu'on fit de celui-ci en 1699, 1702, 1708, 1712 & 1718, aux soins de feu Monsieur *Loüis Traboüillet*, Chapelain du Roy & Chanoine de Meaux. Cet Auteur étant mort, le Pere *Ange* Religieux Augustin Déchaussé, fut chargé de ce travail, & il en donna en 1722 une édition qu'il orna de recherches curieuses sur les qualitez & les prérogatives de nos Rois, sur leur sacre, leur couronnement & leurs armoiries, sur les minoritez, les régences, &c. Il y joignit un abregé historique des trois Races Royales & de la branche de Bourbon ; il insera dans le corps de l'Ouvrage plusieurs additions importantes, principale-

ment ſur l'origine de quelques-unes des charges de la Maiſon du Roy. L'édition qui en paroît aujourd'hui en cinq volumes in-12 eſt faite ſur le plan de cette précédente ; les changemens ſurvenus depuis la derniere y ont été marqués le plus exactement qu'on a pû ; tout ce qui ne convient plus à l'état préſent de la France en a été ſoigneuſement retranché, & on y a fait toutes les additions qu'on a cruës neceſſaires. Le Public en eſt redevable aux ſoins du R. P. *Simplicien*, Religieux Auguſtin Déchauſſé, qui avoit longtems travaillé avec le Pere Ange ſon Confrere, & qui après ſa mort arrivée le 4 Janvier 1726 s'eſt chargé de continuer les Ouvrages qu'il avoit commencez.

Les freres Barbou viennent de publier une *Nouvelle traduction des Fables de Phædre*, augmentées de pluſieurs fables & des ſentences de *Publius Syrus*, qui ne ſont point dans les précédentes éditions ; le tout im-

primé en Latin & en François; avec des notes critiques, morales & Historiques qui en facilitent l'intelligence, & des chiffres qui en forment la construction. C'est un in-12 de 363 pages, sans la préface, la table des fables, & l'épître dédicatoire à S. A. S. Monseigneur le Comte de la Marche, aujourd'hui Prince de Conty. Le Pere *Fabre* de l'Oratoire de qui l'on attend incessamment quelque nouveau volume de la continuation de l'histoire Ecclesiastique de Monsieur Fleuri, est Auteur de cette traduction.

Les mêmes Freres Barbou viennent de publier une seconde édition d'un Ouvrage estimé, intitulé, *Les Hommes*, revûë, corrigée & augmentée par l'Auteur (M. *l'Abbé de Varennes*, connu dans la république des lettres.) C'est une critique fort censée de nos moeurs. Cette seconde édition s'est fait attendre; mais les Libraires disent dans leur avis au Lecteur, que l'Auteur a exigé

qu'on ne la donnât point qu'il ne l'eût revûë. C'eſt un volume in-12 de 301 pages, ſans compter la Préface & la table des matieres.

Il a paru & on a vû affiché en même-tems un petit Ouvrage d'une autre nature que le précédent intitulé, *Les Chats*. C'eſt un in-8° de dix ou douze feuilles, dont M. de *Montgrif* ſe déclare l'Auteur. Les planches en ont été gravées par M. le Comte de *Caylus*. Il ſe vend chez Quillau fils, ruë Galande.

Le même Quillau fils débite depuis peu de jours une brochure in-12 intitulée, *Réponſe à la Critique de M. *** contre un nouveau ſyſtême de chant. Par M. *** Prêtre.* La critique a paru ſans nom de Ville, d'Auteur ni d'Imprimeur, ſans Permiſſion, ſans Approbation. Dans la réponſe l'Auteur fait deux choſes. 1°. Il expoſe les difficultez du chant ſuivant les anciennes methodes. 2°. Il s'efforce de démontrer la facilité du chant, ſuivant ſon nouveau ſyſ-

tême; ces deux opérations sont suivies du recueil des Approbations dont l'Auteur s'est muni. La premiere qu'il produit est de l'Académie Royale des Sciences. Comme sur cette approbation même on lui a fait une objection assez serieuse, il tâche d'y repondre. La seconde est de M. Guillery, Maître de musique de S. Germain de l'Auxerrois; elle est accompagnée d'un éloge que nous avons cru pouvoir inserer ici à cause de sa singularité.

Tantum ergo institutum
Approbetur visui,
Et antiquum documentum,
Novo cedat ritui.
Ut facilitas sit supplementum,
Sensuum defectui.

a troisiéme est de M. de Campra, laître de Musique du Roy, qui : fait que souscrire à celle de l'Académie des Sciences. La quatriéme est de M. de la Croix, Maître de Musique du Roy en sa Sainte Chapelle de Paris. La cinquiéme de M.

de Clairambault, Maître de Musique de Saint Sulpice. La sixiéme, de M. Cottais, Maître de Musique de Saint Eustache, qui ne craint point de qualifier le nouveau systême *de systême d'or*. La septiéme, de M. l'Alouette, Maître de Musique de Notre-Dame. L'Auteur fait actuellement imprimer un Livre de chant conforme à ces nouvelles regles, dont nous aurons alors une belle occasion de rendre compte au Public.

Le Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire, nous donne avis qu'il prépare une réponse au Pere Bougeant Jesuite, qui l'a attaqué sur son sentiment touchant l'essence & la forme de la Consécration de l'Eucharistie.

Les derniers traitez de la Théologie du R. P. Boucat qui ont paru, & dont nous rendrons compte avec le tems, sont de *Deo Trino*, *Creatore*, *Præmotore*, *de Angelis*, *de Gratia secundum mentem Augustini & Thomæ*, *de*

Scriptura, de Conciliis, de Ecclesia, de Incarnatione ; les Traitez *de Scriptura*, & celui *de Conciliis* meritent sur-tout une attention particuliere. Nous avons a-present la Théologie de ce R. P. complette en cinq volume *in-fol.* & en vingt volumes *in-8°*. elle se trouve à Paris ruë Saint Jacques, chez Cavelier.

Chaubert, Quay des Augustins, vient de rendre publique la *Défense de la Bibliotheque historique & critique des Auteurs de la Congrégation de S. Maur, contre la Critique qui en a paru sous le nom de Dom le Richoux de Norlas*, & qui est en effet du sieur Perdoux de la Perriere. L'Auteur de cette Défense ne se borne pas à réfuter la Critique de ce Censeur, mais par une espece d'*Errata* fort utile, il y corrige quelques fautes essentielles échappées à l'Imprimeur de la Bibliotheque, & supplée à bien des omissions, qui pour la plûpart ont leur source dans l'inattention de ce même Imprimeur. C'est une bro-

chure *in*-12. qu'on pourra ſans peine joindre à la Bibliotheque, quand même elle ſeroit reliée.

On trouve chez Simart, rue Saint Jacques, la nouvelle édition de la *Critique des Annales de Baronius* par le P. Pagi 4. vol. *in-fol.* 1727. à Anvers.

On diſtribue ici un diſcours ſur *l'Union* imprimé à Tours, & prononcé par M. *Meuſnier*, Procureur du Roy au Préſidial de Tours à la derniere ouverture des Audiences ; celui qu'il prononça en pareille occaſion en 1725. ſur *le travail*, fut auſſi imprimé, nous l'annonçames alors. Ces piéces d'éloquence peuvent intereſſer principalement ceux qui ſelon la coûtume, ſont obligés dans les differens Tribunaux du Royaume, de prononcer des diſcours aux ouvertures des Audiences.

La premiere édition de la *Traduction des Voyages de Gulliver* qui a paru après Pâques de cette année, ſe trouvant entierement épuiſée, les Li-

braires viennent d'en faire une seconde édition en petit caractere & en un seul volume, & une troisiéme de même caractere que la premiere.

Il paroît chez Chaubert & la veuve Guillaume une critique de la Comédie du Philosophe marié de M. Destouches; cette critique est intitulée les *Caracteres de la Comedie du Philosophe marié.* C'est une brochure *in*-8°. de la même forme que la Comédie qui se vend chez le Breton Pere ; l'Auteur de cette critique se propose de faire voir que tous les caracteres de cette piéce, qui a eu tant de succès, sont défectueux. Nous annonçons celle-ci comme la premiere, il en paroît quelques autres qui toutes reviennent au même but. Le même Libraire vend une Comédie du Théâtre Italien qu'on trouve bien écrite, & qui est intitulée ; *le Philosophe, Dupe de l'amour in*-8°.

On nous prie d'avertir ici le Public que l'on fera à Paris vers le 15 de Juillet prochain la vente d'un

Atlas unique & ſingulier en 78 grands volumes *in-fol.* relieure uniforme qui comprend toutes les cartes, & les deſcriptions des Pays, Royaumes, Etats, Provinces, & Villes des quatre Parties du monde, les plans, les vuës & profils des places, fortereſſes, Châteaux, édifices pupliques, antiquitez, monumens, &c. les Genéalogies, les armoiries des Rois, des Princes & des familles, & un recueil de portraits des Rois, des Princes & des Hommes illuſtres. Gabriël Martin, rue ſaint Jacques, à l'Etoile, diſtribue un *proſpectus* détaillé de ce grand Ouvrage, & doit faire voir l'ouvrage même aux curieux qui le ſouhaiteront.

Fautes à corriger dans le Journal de May 1727.

Page	*Ligne*	*Fautes*	*Corrections.*
868	11	les mémes	ces mêmes
870	7	déférence	diférence
Ibid	23	décrire	dêcrier

Page	Ligne	Fautes	Corrections
902	23	grisonner	grifonner
902	6	par M. de Chales	par le P. de Chales
991	20	li_ue	ligne

TABLE

des articles contenus dans le Journal de May 1727.

